

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 18 décembre 2015

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015 À
09H30

2015-769	ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT	18
2015-770	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE	20
2015-771	BORDEAUX MÉTROPOLE: UNE HAUTE QUALITÉ DE VIE DANS UNE MÉTROPOLE EUROPÉENNE - PROJET DE MANDATURE 2014-2020 - ACTUALISATION	26
2015-772	MUTUALISATION - MISE À DISPOSITION DE BORDEAUX MÉTROPOLE, PAR LES COMMUNES, DES MATÉRIELS ET BÂTIMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS MUTUALISÉES - DÉCISION - AUTORISATION.	29
2015-773	CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRIÉTÉ, PLANTATIONS ET MOBILIER URBAIN - SIGNATURE - AUTORISATION	32
2015-774	SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - AUTORISATION - DÉCISION	36
2015-775	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE "TRANSPORTS" - ANNÉE 2014	42
2015-776	RÉSEAU TBC - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉLÉGANT "TRANSPORTS" BILAN 2009 À 2014	49

APPROBATION - AUTORISATION

2015-777	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 29 JUIN 2000 POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - BP3000/CUB DEVENUE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT RELATIF AU CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE BP3000 ET À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - AUTORISATION	61
2015-778	RÉSEAU TBC (TRAM ET BUS DE LA CUB) - DESSERTE DES COMMUNE DE CESTAS ET DE CADAUJAC JUSQU'AU 30 AOÛT 2015 ET DESSERTE DE LA COMMUNE DE CESTAS À PARTIR DU 31 AOÛT 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	67
2015-779	CONTRAT DE CONCESSION DU 17 FÉVRIER 1989 DU PARC DE STATIONNEMENT CAMILLE JULLIAN - CUB/CENTRAL PARCS - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION AU QUART D'HEURE AVENANT N°8 - ADOPTION - AUTORISATION FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2016 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016 - ADOPTION - DÉCISION	70
2015-780	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 29 JUIN 2000 POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - CUB/BP3000 - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION AU QUART D'HEURE - AVENANT N°3 - ADOPTION - AUTORISATION - FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016 - ADOPTION - DÉCISION	77
2015-781	ACCORD CADRE ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS 2016 POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME "50 000 LOGEMENTS AUTOUR DES AXES DE TRANSPORTS COLLECTIFS" ET DU PROGRAMME AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE AVEC LA FABRIQUE DE	84

BORDEAUX MÉTROPOLE (LA FAB)

2015-782	EPA BORDEAUX-EURATLANTIQUE - ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER MODIFICATION N°1 DE L'AVENANT FINANCIER AU PROTOCOLE CADRE SAINT-JEAN BELCIER ET AUX PROTOCOLES D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE GARONNE ET DE RÉALISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - DÉCISION - AUTORISATION	87
2015-783	CARBON BLANC - ÉCOLE DES ENTREPRENEURS ET DES CHEFS D'ENTREPRISES - SUBVENTION À L'ASSOCIATION EDECE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	90
2015-784	ROUTE DES LASERS - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AUT TITRE DE LA LOI DU 2 JANVIER 2002 - RAPPORT 2015- EXERCICE 2014 - DÉCISION	95
2015-785	SPL SBEPEC - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES AU TITRE DE LA LOI DU 28 MAI 2010 - RAPPORT 2015 - EXERCICE 2014	108
2015-786	BORDEAUX AÉROPARC - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES AU TITRE DE LA LOI DU 28 MAI 2010 - RAPPORT 2015 - EXERCICE 2014	119
2015-787	SOCIÉTÉ POLYMEREXPERT - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	126
2015-788	CRÉATION DU TIERS-LIEU, "LA CANOPÉE", À GRADIGNAN - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE	131

BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION

2015-789	ASSOCIATION AQUITEC - ORGANISATION DU SALON AQUITEC 2016 DE L'ORIENTATION, DE LA FORMATION, DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS EN AQUITAINE DU 28 AU 30 JANVIER 2016 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	137
2015-790	GRADIGNAN - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - RECRUTEMENT D'UN MANAGER COMMERCE - CODEV 2015-2017 FICHE ACTION N°13 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	141
2015-791	EXTENSION DU RÉGIME DES OUVERTURES DOMINICALES RELEVANT DE L'AUTORISATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI MACRON DU 6 AOÛT 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	145
2015-792	GESTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGANT - ACTIVITÉ STATIONNEMENT ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE - ANNEE 2014	149
2015-793	COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DU PRÉJUDICE COMMERCIAL DU FAIT DE TRAVAUX - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN LIGNE D - APPROBATION	157
2015-794	AVENANT N°1 À LA CONVENTION EN DATE DU 31 JUILLET 2012 RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS ET À LA PROTECTION DES RÉSEAUX DE RÉGAZ BORDEAUX - RÉALISATION DE LA 3ÈME PHASE DU TRAMWAY - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNER	161

2015-795	ASSOCIATION TRAMEMPLOI - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS POUR L'ANNÉE 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	164
2015-796	EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - ADOPTION - AUTORISATIONS	168
2015-797	ADOPTION DU BUDGET 2016 - OUVERTURE DES CRÉDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT - DÉCISION - AUTORISATION	175
2015-798	FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES PUBLICS POUR 2016 - ADOPTION - DÉCISION	178
2015-799	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE - DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2016 - DÉCISION	195
2015-800	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE DE VILLENAVE D'ORNON - REVERSEMENT DES EXCÉDENTS AUX COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION	200
2015-801	RÉTROCESSION AUX COMMUNES D'UNE FRACTION DES TAXES LOCALES D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT - PRINCIPE DE RÉPARTITION - DÉCISION - AUTORISATION	203

2015-802	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ADOMA - ACQUISITION ET CONSTRUCTION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 133 LOGEMENTS AUTONOMES COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, AVENUE DES 40 JOURNAUX, QUARTIER GINKO, ZAC DE LA BERGE DU LAC, ÎLOT A1.2 SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX. EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.879.764 EUROS DE TYPE PLAI. GARANTIE - AUTORISATION	206
2015-803	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL LOCATIF DE TYPE 6 EN TYPE 5, SITUÉ 175, RUE DE BÈGLES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 91.447 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	209
2015-804	BORDEAUX : SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS D'URGENCE, SITUÉS "MAISON RELAIS GALILÉE", 11 IMPASSE GALILÉE À BORDEAUX. EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 756.058 EUROS DE TYPE PLAI AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	212
2015-805	BLANQUEFORT - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT (SEMI DE BLANQUEFORT) - ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 5 INDIVIDUELS ET 8 COLLECTIFS, 29, AVENUE DE L'EUROPE, RÉSIDENCE ' UN BOIS, DES JARDINS ' - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.550.000 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	215
2015-806	EYSINES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE (SEMI) DE LA VILLE DE BLANQUEFORT - ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SIS, RÉSIDENCE "MOSAÏK", 60 AVENUE DE LA POMPE SUR LA COMMUNE D'EYSINES. EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE	218

2.075.000 EUROS DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE
LA CDC. GARANTIE - AUTORISATION

2015-807	GRADIGNAN : SOCIÉTÉ D'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 54 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SITUÉS 16 RUE NAUDET À GRADIGNAN. EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.057.938 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	221
2015-808	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DE L'ARGONNE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5.070.391 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	224
2015-809	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	227
2015-810	BORDEAUX MÉTROPOLE - ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 - DÉBAT	234
2015-811	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DU COURRIER - PROJET TRI DU PAPIER EN FLUX DÉDIÉ - EXERCICE 2015 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DEVENUE MÉTROPOLE ET ECOFOLIO AU TERME D'UN APPEL À PROJET LAURÉAT EN 2013 - DÉCISION - AUTORISATION	271
2015-812	SERVICE DES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES - CRÉMATORIUM - RENFORCEMENT DES EFFECTIFS POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DU SERVICE AU PUBLIC ET OBTENIR LA CERTIFICATION ISO 9001 - DÉCISION - AUTORISATION	275

2015-813	RÉGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ACCÈS DES AGENTS AUX PRESTATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	280
2015-814	MUTUALISATION - SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESTAURANTS - DÉCISION - AUTORISATION	283
2015-815	MODALITÉS DE TRANSFERT DES AGENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ET DE LA CLARIFICATION DE L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRETÉ, MOBILIER URBAIN ET PLANTATIONS SUR VOIRIE - FICHES D'IMPACT - APPROBATION	285
2015-816	MODALITÉS DE TRANSFERT DES AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDES À GARONNE (SIJALAG) À BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ' GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) '.	288
2015-817	UNITÉ SÉCURITÉ INCENDIE HÔTEL DE LA MÉTROPOLE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ORGANISATION ET TEMPS DE TRAVAIL - DÉCISION - AUTORISATION	290
2015-818	MUTUALISATION DES SERVICES - POLITIQUE D'INSERTION ET EMPLOI OCCASIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION	296
2015-819	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	304
2015-820	MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION	313

D'IMMEUBLES SUR LES COMMUNES DE LA RIVE
GAUCHE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPEL
D'OFFRES OUVERT - DÉCISION - AUTORISATION DE
SIGNATURE

2015-821	BORDEAUX - CAPC MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN- MISE À DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE - PROGRAMME DE GESTION DES ŒUVRES DE LA COMMANDE ARTISTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	316
2015-822	ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE (CDG33) POUR "LE SOCLE COMMUN" - DÉCISION - AUTORISATION	320
2015-823	RESTAURATION DES NOUVEAUX AGENTS MÉTROPOLITAINS SUR LES SITES EXTÉRIEURS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016 - AUTORISATION - DÉCISION	323
2015-824	RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MÉTROPOLITAINS À COMPTER DE JANVIER 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	327
2015-825	DISPOSITIF D'ASTREINTES MUTUALISÉES - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE OPÉRATIONNELLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE NUMÉRIQUE ET SYSTÈME D'INFORMATION (DGNSI) - MAINTIEN DU DISPOSITIF ACTUEL - MODALITÉS D'INDEMNISATION DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS EN ASTREINTES - DÉCISION - AUTORISATION	352
2015-826	RÉGIMES ET ORGANISATIONS DU TRAVAIL À BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LES DIRECTIONS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS PRÉSENTANT DES SPÉCIFICITÉS HORAIRES - AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - DÉCISION - AUTORISATION	362

2015-827	ENTRÉE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DE RÉALISATION IMMOBILIÈRE ET D'AMÉNAGEMENT (SRIA) DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	370
2015-828	PESSAC - AVENUE MARC DESBATS - CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES CX 194 ET CX 36 PARTIE - DÉCISION - AUTORISATIONS	375
2015-829	CHARTRE BORDEAUX MÉTROPOLE - PROMOTEURS IMMOBILIERS ET BAILLEURS SOCIAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS	378
2015-830	MERIGNAC - CESSIION DU GYMNASSE DU COLLÈGE DÉSAFFECTÉ PAUL LANGEVIN - RUE PAUL LANGEVIN - AUTORISATION - DÉCISION	381
2015-831	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DES BASSINS À FLOT - RUE LUCIEN FAURE ET QUAI ARMAND LALANDE - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE SUR UNE EMPRISE BÂTIE D'ENVIRON 627 M² - DÉCISION - AUTORISATIONS	384
2015-832	MUTUALISATION DES SERVICES - SERVICES COMMUNS - BORDEAUX BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF PAR LA VILLE DE BORDEAUX AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE DE DIVERS IMMEUBLES - DÉCISION - AUTORISATION	386
2015-833	OBSERVATOIRE AQUITAIN DE LA FAUNE SAUVAGE (OAFS) - SIGNATURE DE LA CHARTRE DU RÉSEAU DES CONTRIBUTEURS DE L'OAFS - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	389

2015-834	VILLENAVE-D'ORNON - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BASSIN VERSANT DE L'EAU BLANCHE (5ÈME ANNÉE) - SUBVENTION - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	393
2015-835	FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION DE DIRECTION - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	398
2015-836	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE VOIRIE - MISE À JOUR DES ZONES DE VIGILANCE RENFORCÉE - ADOPTION	401
2015-837	PESSAC - REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN JAURÈS ENTRÉE DE VILLE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - APPROBATION - AUTORISATION	403
2015-838	PESSAC - REQUALIFICATION DE L'ALLÉE RADIO - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - APPROBATION - AUTORISATION	406
2015-839	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - LANCEMENT DE L'ACCORD CADRE DE MAÎTISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET SES ABORDS IMMÉDIATS - AUTORISATION - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY.	408
2015-840	CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RENFORCEMENTS DE RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DE	412

CARBON-BLANC (SIAO) ET BORDEAUX MÉTROPOLE ET
ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN-D'ILLAC
ET MARTIGNAS-SUR-JALLE (SIAEA) ET BORDEAUX
MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION

2015-841	RÉGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU INDUSTRIELLE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE - DÉCISION - ADOPTION	416
2015-842	MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES AVEC GALERIE SOUS FLUVIALE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	421
2015-843	GERTRUDE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE LA LOI DU 2 JANVIER 2002 - RAPPORT 2015 - EXERCICE 2014 - ADOPTION	425
2015-844	FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - CESSION À LA SOCIÉTÉ CARDINAL INVESTISSEMENT DE L'ÎLOT M2 - DÉCISION - AUTORISATION	436
2015-845	FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - CRAC 2014 - APPROBATION - DÉCISION	439
2015-846	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - PRIX DE CESSION DES CHARGES FONCIÈRES POUR LES LOGEMENTS AIDÉS - DÉCISIONS	447
2015-847	GRADIGNAN - ZAC BARTHES-MALARTIC - SUPPRESSION DE LA ZAC - DÉCISION	450

2015-848	CONVENTION FINANCIÈRE DU SITE DE COVOITURAGE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - APPROBATION - AUTORISATION	456
2015-849	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS ET TRICYCLES POUR ADULTES - MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLIBÉRATION CRITÈRE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION - AUTORISATION	460
2015-850	BORDEAUX - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE "LA JALLÈRE" SISE 245 AVENUE DE LABARDE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE "LA JALLÈRE" AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	464
2015-851	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE 91 AVENUE DE MAZEAU - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	468
2015-852	MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT BORDEAUX AQUITAINE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. DÉCISION. AUTORISATION	471
2015-853	PROJET D'ÉVALUATION D'IMPACT EN SANTÉ (EIS) - SUBVENTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ (INPES) À BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - AUTORISATION	476
2015-854	PARTENARIAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AVEC DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	481

EN
 MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS - BANQUE
 ALIMENTAIRE ET BÂTI ACTION - ATTRIBUTION D'UNE
 SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015
 CONVENTIONS - DÉCISION -AUTORISATION.

2015-855	UEFA EURO 2016-MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ASCENDANTE AVEC LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	485
2015-856	VILLE DE FLOIRAC - MANIFESTATION CIRQUE - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	488
2015-857	GROUPEMENT DES ÉLEVEURS GIRONDINS - CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR DE PROXIMITÉ À BÈGLES - AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL ET IMMOBILIER - CONVENTION - ADOPTION - AUTORISATION	493
2015-858	BÈGLES HOURCADE - RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD - GROUPEMENT DES ÉLEVEURS GIRONDINS - PARTICIPATION - OFFRE DE CONCOURS - ADOPTION - AUTORISATION	497
2015-859	BLANQUEFORT - ACTIONS DE GESTION DU DOMAINE DE TANAÏS - LUTTE CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES ET RESTAURATION DU PLAN D'EAU DANS LE DOMAINE DE TANAÏS - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	500
2015-860	PACTE DE POLITIQUE ALIMENTAIRE URBAINE DE MILAN DU 15 OCTOBRE 2015 - GOUVERNANCE ALIMENTAIRE - DÉCISION - SIGNATURE - AUTORISATION	503

2015-861	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU GUA ET BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU GUA - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	507

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 18 décembre 2015	

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès LAURENCE-VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20

EXCUSES :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
		N° 2015-769

Élection d'un Vice-président

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il convient de procéder à l'élection d'un Vice-président sur le poste actuellement vacant en raison du décès de Monsieur Josy REIFFERS, selon les modalités définies aux articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

L'article L.2122-10 du CGCT permettant désormais de procéder au remplacement d'un Vice-président en conservant le rang correspondant à la vacance à combler, il vous est donc proposé de pourvoir, selon le rang établi par délibération 2014/0187 du 18 avril 2014, le siège de 4^e Vice-président.

Mme Virginie CALMELS est l'unique candidate.

Chaque élu a été invité à voter, et le dépouillement initial donne le résultat suivant :

1^{er} tour :

- Votants : 104
- Bulletins trouvés dans l'urne : 104
- Bulletins blancs ou nuls : 26 blancs et 7 nuls

Mme Virginie CALMELS a obtenu 71 voix.

eci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-1, L.5217-18, L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT,

VU la loi n°2014-48 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté 2014/0186 du 18 avril 2014, par laquelle celui-ci a adopté la composition du Bureau communautaire et la détermination du nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté 2014/0187 du 18 avril 2014, par laquelle celui-ci a adopté le tableau des Vice-présidents de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, Mme Virginie CALMELS a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

ECIDE

Article unique :

Mme Virginie CALMELS ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, est élue en qualité de 4^e Vice-président de Bordeaux Métropole, et est installée à ce rang au tableau des Vice-présidents de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
		N° 2015-770

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde - Avis de Bordeaux Métropole

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dans les conditions définies à l'article 33 de la loi, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Préfet de la Gironde, par courrier adressé au Président de Bordeaux Métropole en date du 19 octobre 2015, reçu le 21 octobre, sollicite l'avis du Conseil de Bordeaux Métropole sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

Ce schéma, joint en annexe, a été présenté le 19 octobre 2015 à la Commission départementale de coopération intercommunale.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est invité à formuler un avis sur ce schéma, dans les deux mois suivant la date de réception du courrier de notification, soit avant le 21 décembre 2015. A défaut de délibération, l'avis de notre Etablissement sera réputé favorable.

La proposition de schéma présentée par le Préfet de Département ne prévoit pas d'évolution du périmètre territorial de Bordeaux Métropole.

Il propose en revanche une rationalisation des syndicats dans différents domaines (gestion des bassins versants, eau et assainissement, déchets ménagers et assimilés, distribution d'énergie électrique, syndicat de collèges et de lycées, regroupements pédagogiques intercommunaux – transports scolaires, autres compétences).

Ces propositions appellent des observations de la part de Bordeaux Métropole. Il est donc proposé de formuler un certain nombre de propositions alternatives.

1. Gestion des bassins versants et la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)

Bordeaux Métropole, par délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015, a fixé les modalités d'exercice de sa nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI). Ces

modalités d'exercice impliquent une évolution des structures de gestion préexistantes telles qu'explicitées dans le tableau ci-dessous. Les deux premières mesures consistent en la dissolution du Syndicat intercommunal des Jalles de Landes à Garonne (SIJALAG) sous réserve de l'accord des deux communes demeurant membres, et de la dissolution du Syndicat pour la prévention des inondations de la rive droite (SPIRD), son territoire se confondant avec celui de la Métropole.

Or le projet de schéma de coopération intercommunale ne prévoit pas d'évolution de ces syndicats (page 34). Il est donc demandé à Monsieur le Préfet d'y intégrer ces évolutions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle compétence métropolitaine.

Structure	Mission	Localisation	Evolution proposée	Justification
SIJALAG Syndicat inter-communal des jalles de Landes à Garonne	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Jalle de Blanquefort Digue de Garonne à Bordeaux nord et Blanquefort	2016 : dissolution en cas d'accord des deux communes restant membres 2016 : conventions éventuelles avec Salaunes et St-Jean-d'Illac pour conserver la logique de bassin versant	Articles L5217-2 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Le champ d'intervention du syndicat est réduit aux communes membres qui n'appartiennent pas à la Métropole : le syndicat ne serait composé que de Salaunes et St-Jean d'Illac
SPIRD Syndicat pour la prévention des inondations de la rive droite	Prévention des inondations	Digue rive droite entre Bordeaux et Bouliac	2016 : dissolution	Articles L5217-2 et L5217-7 du CGCT : la Métropole exerce à la place du syndicat
SPIPA Syndicat mixte pour la prévention des inondations de la presqu'île d'Ambès	Prévention des inondations	Digue presqu'île d'Ambès	2016 : substitution de Bordeaux Métropole aux communes 2020 : dissolution	Article 59 de la loi MAPTAM : transfert des digues du département à la Métropole au plus tard au 01/01/2020
SIBVAM Syndicat inter-communal du bassin versant de l'Artigue Maqueline	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Digue et jalles de Parempuyre et Saint-Aubin-du-Médoc et de 4 communes hors Métropole	2016 : sortie de Parempuyre et de St-Aubin-du-Médoc du syndicat 2016 : convention éventuelle avec le syndicat pour conserver la logique de bassin versant et de systèmes d'endiguement	Articles L5217-2 et L5217-7 du CGCT Le champ d'intervention du syndicat est réduit aux communes membres qui n'appartiennent pas à la Métropole (Communauté de communes Médoc-Estuaire et commune d'Avensan)
Syndicat du Guâ	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Guâ Intègre des communes hors Métropole (Yvrac, Latresne, Sainte-Eulalie)	Maintien du syndicat Substitution déjà effectuée	Il y a une vraie logique de bassin versant dans et hors la Métropole

2. Déchets ménagers et assimilés

L'article 22 du Schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la « dissolution du SIVOM rive droite et [la] reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes membres et par le SEMOCTOM [Syndicat de l'entre-deux-mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères] pour la totalité du périmètre de la communauté de communes du secteur de Saint Loubès et la communauté de communes du Créonnais ».

Le SIVOM rive droite a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1965 pour assurer la collecte des ordures ménagères des communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon Blanc, Cenon, Floirac et Lormont, ainsi que Lignan, Montussan, Sainte Eulalie et Yvrac qui se situent en dehors du territoire métropolitain.

Lors de sa création, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a délibéré, conformément à l'article 11 de la loi du 31 décembre 1966, pour qu'en matière d'ordures ménagères, lui soit substitué le SIVOM sur les communes de son territoire à savoir, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon Blanc, Cenon, Floirac et Lormont.

Le SIVOM assure donc les prestations de :

- Collecte et évacuation des ordures ménagères sur les lieux de traitement agréés,
- Collecte sélective du verre et transport jusqu'à IPAQ (Industries Propres d'Aquitaine) à Izon,
- Collecte et évacuation des déchets ménagers recyclables jusqu'à Astria,
- Mise à disposition et exploitation de deux déchèteries.

Le SIVOM contractualise par marché public les prestations de collecte.

Constatant le souhait exprimé en Bureau de Métropole par l'ensemble des maires des communes concernées de conserver le SIVOM, Bordeaux Métropole n'est pas favorable à sa dissolution.

Les autres propositions de rationalisation des syndicats sur le territoire de la Métropole n'appellent pas de remarque ou d'opposition de la part de notre Etablissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

VU l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde transmis par le Préfet de la Gironde

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil de Bordeaux Métropole de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification sur les propositions de schéma de coopération intercommunale,

CONSIDERANT QU'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT QUE la proposition de Monsieur le Préfet de la Gironde ne peut pas recueillir en l'état un avis favorable de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale les dispositions relatives à l'évolution des syndicats conformément à la délibération n° 2015-767 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole

Article 2 : de formuler un avis négatif à la dissolution du SIVOM rive droite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BOUTHEAU, Monsieur PADIE, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur CHAUSSET, Monsieur MAMERE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
		N° 2015-771

**Bordeaux Métropole: une haute qualité de vie dans une métropole européenne - Projet de mandature
2014-2020 - Actualisation**

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel

Le nouvel accord de coopération communautaire et le passage au statut de métropole au 1^{er} janvier 2015 nécessitaient une actualisation de la feuille de route de la Communauté urbaine et donc de son projet pour la métropole.

A cette fin, a été conçu et rédigé un document synthétique, destiné tant aux élus qu'aux agents, aux partenaires institutionnels et au public, exposant les grandes lignes du projet stratégique de Bordeaux Métropole pour la mandature 2014-2020.

Un travail similaire a été mené à la Ville de Bordeaux, dans la même temporalité, et en cohérence avec le projet de Bordeaux Métropole.

Ce projet de mandature n'a pas vocation à remplacer mais simplement à synthétiser et à actualiser les documents existants (accord de coopération, projet métropolitain, feuilles de route sectorielles, etc.). Il a pour fonction de donner, dans un format volontairement léger, un cadre général et stratégique à l'action métropolitaine.

En cela, il ne mentionne pas de manière exhaustive l'ensemble des projets et des actions qui sont programmés sur la mandature. En revanche, si chaque projet ne peut y être expressément cité, chacun s'inscrit dans les grandes orientations qui y sont présentées, chacun y trouve sa place et son sens.

Mise à jour

Ce projet de mandature n'est pas un document figé. Il doit faire l'objet d'une remise à jour chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, au regard de l'avancement des projets et au fur et à mesure du processus de métropolisation / mutualisation.

Le document joint au présent rapport intègre les ajustements qui consistent, pour la plupart, en une actualisation des calendriers ou un état d'avancement des projets.

En termes de structuration, après une brève mise en contexte, le projet de mandature se décline à travers les quatre principaux objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole et s'attache à mettre en exergue la transversalité des actions et des politiques publiques métropolitaines. Enfin, le document présente les moyens et la méthode qui seront mis en œuvre, en tenant compte des nouveaux enjeux tant institutionnels que budgétaires.

Le texte, dont le style se veut accessible à tous, est assorti d'une frise chronologique (qui ne vise pas à l'exhaustivité) permettant un repérage pragmatique de quelques grands jalons de la mandature (décisions, réalisations, événements).

Calendrier

Il est proposé de présenter ce document au Conseil de Métropole de décembre et de programmer son actualisation chaque année, concomitamment au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 25 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction bâtiments et moyens	N° 2015-772

Mutualisation - Mise à disposition de Bordeaux Métropole, par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées - Décision - Autorisation.

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les transferts de compétence initiés par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 induisent un transfert gratuit de la propriété des bâtiments et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il n'en est pas de même en matière de mutualisation mais, considérant la volonté de certaines collectivités de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions, il est indispensable de procéder à la rationalisation des moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

Pour ce faire, les agents mutualisés seront hébergés soit dans des locaux appartenant ou pris à bail par Bordeaux Métropole, soit dans des locaux communaux.

Durant le second semestre 2015, un travail de recensement des bâtiments et des matériels proposés à la mutualisation par les communes a été organisé. Il s'est achevé par la création des listes de bâtiments et matériels (y compris le matériel informatique) mis à disposition par les communes, qui figurent en annexes 3 et 4 de chacune des conventions cadres de la création des services communs passées en Conseil municipal des communes concernées. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Si les matériels sont transférés en pleine propriété à la Métropole qui aura en charge leur renouvellement au titre des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services communs, il n'en est pas de même pour les bâtiments.

En conséquence, il conviendra de signer avec les communes concernées une convention de mise à disposition de leurs bâtiments abritant temporairement des agents devenus métropolitains par le biais de la mutualisation.

Le cadre type de cette convention figure en annexe de la présente délibération et sera adapté à chaque situation communale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015, portant validation du schéma de mutualisation de la Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire pour permettre la mise en œuvre dans de bonnes conditions, la procédure de mutualisation des services sur le périmètre de Bordeaux Métropole, de transférer les matériels et mettre à disposition des bâtiments

DECIDE

Article 1 :

De valider les listes des bâtiments et matériels présentés en annexes 3 et 4 des conventions votées par les conseils municipaux des communes participantes,

Article 2 :

De valider le principe de transfert de propriété vers Bordeaux Métropole des matériels, y compris le matériel informatique, proposés à la mutualisation,

Article 3 :

De valider la convention qui viendra régir la mise à disposition, pour les communes concernées, des bâtiments nécessaires au bon fonctionnement des services,

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 62875 « remboursement de frais à la collectivité », chapitre 011, fonction 020 des budgets des exercices concernés,

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires avec les communes concernées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Monsieur GUICHARD, Madame BLEIN, Monsieur PADIE, Madame BEAULIEU, Monsieur FEUGAS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction du pôle administration	N° 2015-773

Conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain - Signature - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des éléments législatifs (article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) et jurisprudentiels (Arrêt du Conseil d'Etat (CE) du 18 avril 1980, commune de Couzon ; CE du 18 mai 1988, commune de Décines-Charpieu), confirme que les missions liées à la compétence pleine et entière de la voirie sont du ressort de la Métropole.

Certaines missions, à savoir la propreté, les espaces verts et plantations et les mobiliers urbains sur voirie métropolitaine sont actuellement réalisées par les communes.

Dans l'optique de régulariser la situation, le Bureau du 5 décembre 2013 a décidé, afin de disposer de l'information la plus complète, de réaliser un état des lieux permettant de recenser :

- L'organisation existante mise en place par chaque commune ;
- Le niveau de prestation assurée par la commune ;
- Les coûts réels en fonctionnement et en investissement.

Un cahier des charges a été établi et a déterminé le périmètre d'étude sur les 3 missions liées à la compétence voirie :

- la propreté sur voirie
- les plantations et espaces verts de voirie
- Les mobiliers urbains sur voirie.

Cet état des lieux, réalisé conjointement avec les services des communes, a permis d'établir, sur la base de 28 fiches de synthèse reprenant les éléments qualitatifs et quantitatifs (financiers) pour chaque commune, des propositions portant à la fois sur la prise en charge financière et sur l'organisation de l'exercice de ces trois missions.

Le Bureau le 30 octobre 2014 a validé le scénario définitif :

- D'un point de vue financier, la régularisation des missions propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie doit se faire par le biais des Attributions de Compensations (AC) selon un principe de

neutralité financière. Cependant, pour tenir compte du fait que les communes ont assumé la dynamique des charges depuis janvier 2001, dans la mesure où la communauté urbaine aurait dû régulariser cette compétence en 2000 lors de la fixation des Attributions de Compensation (AC) à l'occasion du passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU), la révision des AC sera minorée de l'inflation supportée par elles entre 2001 et 2014, soit 7 432 951 € /an (-20,1%). L'évaluation financière de l'exercice des compétences est établie au 31/12/2014, c'est-à-dire sur la base du dernier compte administratif disponible à la date du transfert.

- Concernant l'organisation future de l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, un dispositif a été proposé aux communes préservant le libre choix :
 - Choix 1 : la commune conserve l'exercice des missions, par délégation de la Métropole, dans le cadre d'un contrat de délégation de service tel qu'il est prévu par les articles L.5215-27 et L5217-7- I du CGCT . Dans ce cas, la Métropole perçoit une AC à la valeur 2000, mais reverse à la commune le montant de l'évaluation financière (au 31/12/2014). La commune supporte la dynamique des charges à venir ou adapte son service.
 - Choix 2 : la commune transfère les moyens matériels et humains à la Métropole, en contrepartie de la révision de son AC à la valeur 2000, ouvrant ainsi la voie à une optimisation des moyens, une amélioration du service et la prise en charge par la Métropole des charges de structure et de la dynamique des charges futures.

Pour formaliser ces choix, les engagements sont contractualisés par :

- Une convention de délégation de service entre commune et Métropole pour le choix 1,
- Un contrat d'engagement pour garantir la proximité, la réactivité et l'efficacité opérationnelle pour le choix 2.

La CLECT du 17 novembre 2015 a défini les conditions financières du transfert effectif des compétences « propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie métropolitaine » par le biais de la révision des Attributions de Compensations (AC).

A titre informatif, le montant de la compétence évalué par la CLECT dans son rapport du 17 novembre 2015 s'élève à 31 127 726 €, valeur 2014 ; soit 29,7 M€ en valeur 2000 retenue pour la correction de l'attribution de compensation.

L'exercice de la compétence voirie, pleine et entière (y compris la propreté, les plantations et mobilier urbain sur voirie), par la Métropole, sera donc régularisée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes.

Les communes suivantes, Le Haillan, Eysines, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en- Jalles, Martignas-sur-Jalle, Villenave d'Ornon, Talence, Gradignan, Bègles, Cenon, Bouliac, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, ont choisi de conserver la réalisation des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains » sur voirie métropolitaine.

Les communes de Saint-Vincent-de-Paul et Ambès ont choisi de conserver la réalisation de la mission « plantations » sur voirie métropolitaine.

La convention de délégation de service qui leur est proposée permet à la Métropole de confier à ces communes l'exercice de missions normalement de son ressort.

Cette convention définit le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement pour l'exercice des missions déléguées par la Métropole à la commune.

Plus spécifiquement, concernant l'indemnisation de la commune, il est prévu que la Métropole remboursera forfaitairement, pour solde de tout compte, à la commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014.

Ce remboursement se fera par :

- une recette de fonctionnement versée à la commune par la Métropole, représentant les charges générales de fonctionnement (hors investissements identifiés aménagements urbains). A titre informatif, le montant s'élèverait à 9 520 395 € pour les 17 communes concernées.

- une dotation dans le Fonds de proximité d'Intérêt communal (FIC) correspondant au montant moyen constaté d'investissement pour les aménagements urbains (plantations, mobilier urbain). Après présentation par la commune à la Métropole du plan annuel d'investissements « plantations, mobilier urbain », ce dernier sera mis en œuvre après délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune. A titre informatif, le FIC devrait être abondé de 572 659 € pour les 17 communes concernées.

Pour plus de souplesse, le FIC « plantations, mobilier urbain » est fongible avec les crédits affectés aux travaux de voirie.

Une annexe à la convention précise quelques points descriptifs en référence à l'évaluation financière établie au 31/12/2014 (organisation, affectation des dépenses, effectifs mobilisés). Cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale.

La résiliation de la convention est possible au 1^{er} janvier de chaque année, avec un préavis de 12 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et 5217-7-I

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu, à l'issue de la régularisation du transfert de la compétence propreté ; plantations et mobilier urbain sur voirie communautaire, de conventionner l'exercice desdites compétences avec les communes qui souhaitent en conserver l'exécution.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations, mobilier urbain sur voirie métropolitaine avec les communes d' Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Villenave-d'Ornon, Talence, Gradignan, Bègles, Cenon, Bouliac, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux et Bassens.

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de service pour l'exercice de la compétence plantations sur voirie métropolitaine avec les communes d'Ambès et de Saint-Vincent-de-Paul.

Article 2 : Les crédits correspondants à ces remboursements seront prévus au budget 2016, chapitre 011, article 62875, fonction 7222.

-

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur HURMIC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BOUTHEAU, Monsieur CHAUSSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-774

Schéma directeur d'accessibilité des transports - Agenda d'accessibilité programmée - Autorisation - Décision

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de 2005 relative à l'accessibilité a pour vocation d'améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Depuis 2008, et l'adoption par le Conseil communautaire le 12 décembre 2008 du schéma d'accessibilité, de nombreux chantiers ont été engagés sans pour autant réussir à répondre à l'obligation légale d'un réseau de transport accessible à 100 %. En effet, pour pourvoir à la mise en accessibilité des 3 000 points d'arrêt, ce n'est pas moins de 50 millions d'euros qui auraient été nécessaire avec une capacité à réaliser de l'ordre de 500 arrêts par an.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées propose en ce sens un certain nombre de dispositions relatives aux obligations d'accessibilité en matière de transport public.

Cette ordonnance a revu l'obligation d'accessibilité du service de transport à la baisse. Elle ne concerne plus la totalité des points d'arrêt mais vise la mise en accessibilité de points d'arrêt de façon prioritaire et impose la mise en place d'un outil de programmation volontaire : le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (ou SD'AP).

Cet outil de programmation permet aux autorités organisatrices qui le souhaitent de bénéficier d'un délai supplémentaire de **trois ans** et d'adopter certains ajustements pour atteindre les objectifs légaux en la matière.

Le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée est composé :

- d'un diagnostic du réseau de transport public décrivant le service de transport public de voyageurs, de l'infrastructure, du matériel roulant et de son accessibilité ;
- de l'identification des points d'arrêt à rendre accessibles en priorité en application des critères réglementaires ;
- de la liste des impossibilités techniques avérées desdits points d'arrêt et de la mise en place des services de substitution dans les dix-huit mois ;
- de la programmation des travaux et des financements mobilisés ;
- du calendrier de mise en œuvre des mesures d'information des usagers relatives au service de transport public accessible ;
- des modalités de formation des personnels en contact avec le public ;
- de l'engagement de l'AOT et des autres parties prenantes impliquées, ou à défaut de l'avis des différentes collectivités ;
- des modalités de suivi et d'actualisation du document.

Chacun de ces points est exposé dans le document présenté en annexe n°1.

Conformément aux obligations législatives pour chacun des items envisagés une programmation technique et financière a été élaborée et comprend :

Le matériel roulant :

Conformément au planning de renouvellement des matériels bus mis à disposition du délégataire, Bordeaux Métropole s'engage à renouveler les 32 bus non accessibles et cela d'ici la fin de l'année 2016.

Le budget associé à cette opération est programmé dans le budget annexe transport et est conforme au budget nécessaire à ce type d'opération.

Année	2016
Nombre de bus renouvelés	32
Budget mobilisé en k€ (estimation)	10 000

Concernant les véhicules qui équipent les lignes affrétées, les exigences relatives à l'accessibilité ont été transférées aux transporteurs. Ce parc de matériel roulant sera mis en service d'ici fin 2015. Cela concerne une flotte d'environ 110 bus.

L'information voyageurs :

Dans le cadre de la Délégation de service public (DSP), le délégataire s'engage à apporter une attention toute particulière sur la typographie, la taille des caractères et les couleurs qui ont leur importance dans le processus cognitif, pour ce faire, il prévoit de renouveler au fil du temps l'ensemble des éléments d'informations à destination du public, conformément au diagnostic.

Ainsi, un budget de 130 000 € a été défini afin d'améliorer l'information voyageurs. Ce budget ne prend pas en compte les renouvellements courants des documents d'information (impression de plans, de fiches horaires,...) intégrés dans le forfait de charge global de la délégation. De plus des actions complémentaires pourraient dans les années à venir enrichir le panel des supports d'information à destination de tous les publics. Ces supports seront intégrés dans les mises à jour du Sd'AP.

Années	2016 à 2022
Budget mobilisé en €	130 000

Les agences commerciales :

La montée en puissance de la boutique en ligne Tbc va libérer les conseillers des actes d'achat simples, le délégataire a souhaité se saisir de cette opportunité pour développer ses missions de conseil en mobilité.

L'agence Quinconces, réaménagée en 2010 et accessible, répond déjà à ces critères. Le délégataire déploiera dans les agences Gambetta et Buttinière des espaces remaniés, incluant, notamment, une meilleure accessibilité et la mise en place d'information sonore au guichet pour les personnes à mobilité réduite (PMR) :

Année	2016
Agence Gambetta	
Budget mobilisé en €	30 000
Agence Buttinière	
Budget mobilisé en €	50 000

Les Parking-relais :

A la suite d'un diagnostic, Bordeaux Métropole a programmé une série d'actions afin de mettre aux normes les non-conformités relevées, il en découle la programmation suivante :

	2016	2017	2018
P+R : Buttinière, Arlac, Art et Métier, Galin	50 000	/	/
P+R :Bougnard, Brandenburg, Carle Vernet, Floirac, la Gardette, Quatre Chemins, Ravezies, Stalingrad	/	30 000	/
P+R : Les Aubiers, Lauriers, UNITEC	/	/	20 000

Les arrêts voyageurs :

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et de son complément par décret n°2014-1321 et n°2014-1323 du 4 novembre 2014, Bordeaux Métropole a défini une liste d'arrêts prioritaires qui répondent au moins à l'une des conditions suivantes :

- les arrêts desservis par une Liane du réseau de transports en commun TBC ;
- les arrêts desservis par au moins deux lignes de transports publics du réseau TBC ;
- les arrêts en lien avec un pôle d'échanges ;
- les arrêts situés dans un rayon de 200m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapés ou personnes âgées.

Le scénario envisagé nous amène à programmer la mise en accessibilité d'environ 910 arrêts. 655 arrêts d'entre eux ont des hauteurs de bordure comprises entre 0 et 13 cm. Il est proposé de réaliser ces aménagements en priorité n°1, car les 254 arrêts restant ont une hauteur de bordures supérieure à 14 cm mais ne répondent pas totalement aux autres critères (rappel : largeur du quai supérieur à 190 cm, pente de l'arrêt, devers du trottoir ...). Ces derniers seront traités dans un second temps, dans le cadre de la mise à jour du SD'AP en 2019.

Il est proposé d'allouer un montant de 12 millions d'euros entre 2016 et 2021, pour la mise en accessibilité de 655 arrêts de priorité n°1, conformément au montant de l'Autorisation de programme (05P111E02) votée lors de la présentation du Budget 2015. Ce montant sera réévalué en fonction du rythme de réalisation des mises en accessibilité.

Enfin, ont été identifiés 200 arrêts en impossibilité technique avérée, ces arrêts ont été inscrits dans l'Agenda d'accessibilité programmée et une fois la validation réalisée par les services de l'Etat, Bordeaux Métropole définira dans les 18 mois, un service de substitution à mettre en place. Ces éléments seront intégrés dans l'Agenda d'accessibilité programmée lors de sa mise à jour annuelle.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- de valider l'Agenda d'accessibilité programmée ;
- de valider l'ensemble des programmations proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution l'Agenda d'accessibilité programmée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 12 décembre 2008, n°2008/0831 adoptant le Schéma directeur d'accessibilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU la délibération du 19 décembre 2014, n°2014/0770 relative aux Autorisations de programme présentées dans le cadre du Budget 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

VU les articles L1112-2-1 à 1112-2-4 du Code des transports,

VU l'avis consultatif de la commission intercommunale d'accessibilité, en date du 23 novembre 2015 ,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Agenda d'accessibilité programmée doit être élaboré dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser une programmation réaliste et opérationnelle,

DECIDE

Article 1 : De valider l'Agenda d'accessibilité programmée dans sa totalité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	<i>N° 2015-775</i>

Présentation du rapport annuel du Déléataire "Transports" - Année 2014

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, compétente en matière de transports urbains, a délégué par voie contractuelle, la gestion de son réseau de transports en commun et du service de transports à la demande des personnes à mobilité réduite, à la société Keolis Bordeaux.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau Tbc, constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- des services de transport à la demande,
- de la gestion des parcs relais,
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos Vcub,
- de l'exploitation d'un service de navettes fluviales Batcub.

La précédente convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2009 jusqu'au 30 avril 2014.

L'avenant n°6, signé le 13 novembre 2013 suite à la délibération du Conseil de Communauté n°2013/0664 du 27 septembre 2013, a prorogé cette échéance au 31 décembre 2014.

Conformément aux exigences contractuelles, le Déléataire présente, pour l'année 2014, les données relatives à son exploitation du réseau et des différents services.

Cependant, les résultats exposés par Keolis Bordeaux feront l'objet d'une analyse quantitative et qualitative par les services de la Métropole. Cet examen est mené à bien dans le cadre du bilan

annuel d'activités de l'Autorité Organisatrice au regard de sa veille administrative, financière et technique (contrôles réalisés sur sites, respect des engagements ...).

I. LE RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

I.1 Les faits marquants

A - La fréquentation

La fréquentation se mesure selon deux critères : les voyages comptables et les validations issues du système billettique.

- **Les voyages comptables**

On notera une évolution de +2,9% de la fréquentation (+3,5 millions de voyageurs) soit **un total de 125 863 204 voyages comptables** réalisés sur le réseau (bus, tramway, dessertes et navettes fluviales).

Cette fréquentation se répartit comme suit :

- 75 180 320 voyages réalisés sur le réseau de tramway soit une baisse de 0,6%,
- 50 495 719 voyages réalisés sur le réseau de bus (lignes régulières et lignes affrétées) soit +6,3% en comparaison de 2013,
- 187 165 voyages pour le service de navettes fluviales : l'exploitation du service a débuté en mai 2013 avec 94 687 voyages comptabilisés.

Malgré cette évolution positive, le Délégué n'a pu honorer pour l'année 2014, l'objectif contractuel fixé à 147 582 591 voyages comptables soit un écart par rapport à l'objectif de 21,7 millions de voyages (-14.7%).

- **Les validations issues du système billettique**

Le réseau Tbc a enregistré 84 443 845 validations via son système billettique. En comparaison de 2013, on constate une diminution du nombre de validations de 5 709 312 soit une baisse de -6,3%.

L'objectif contractuel pour 2014 était de 132 824 332 validations, on observe que le Délégué n'a pu respecter son engagement soit un écart à l'objectif de 4,8 millions de validations (-36,4%).

Cependant, conformément à l'avenant n°6 (délibération n°2013/0664 du 27 septembre 2013) suite à la prolongation du contrat au 31 décembre 2014 et des dispositions convenues entre la Communauté urbaine et le Délégué, les objectifs annuels sont indicatifs, ils n'engageaient pas le Délégué au titre du système d'intéressement - pénalités.

B - L'exploitation kilométrique

L'offre effective mise en œuvre, sur l'ensemble du réseau tbc, présente **une évolution de 0,7% avec 28 352 230 kilomètres commerciaux** (hors kilomètres haut-le-pied et sans voyageur) parcourus par les autobus, les rames et les navettes

fluviales, soit 83,5 % pour le réseau de bus, 16,3 % pour le réseau de tramway et 0,2% pour le service Batcub.

L'objectif contractuel était fixé, pour 2014, à 28 163 234 kilomètres commerciaux tous services confondus.

Pour permettre les déplacements des usagers et réaliser l'offre proposée en 2014, l'exploitant Keolis Bordeaux disposait d'un parc métropolitain de 501 véhicules répartis comme suit :

172 autobus articulés, 197 autobus standards, 22 gabarits réduits, 6 minibus, 4 microbus et 100 rames de tramway (23 nouvelles rames phase III ont été réceptionnées fin 2014).

A fin 2014, la moyenne d'âge du parc d'autobus est de 8,98 ans et de 7,53 ans pour le parc de rames.

Le service de navettes fluviales est assuré par deux catamarans.

I.2 Les principaux indicateurs du réseau

- **L'offre** kilométrique commerciale, pour 2014, est de 39,1 kilomètres par habitant (base de calcul Bordeaux Métropole de 724 224 habitants).

- **L'usage** du réseau de transport est de 174 voyages par habitant contre 169 en 2013.

- **L'utilisation** est de 4 voyages par kilomètre, l'utilisation du réseau restant stable.

- **Les coûts**, le coût par kilomètre est de 4,79 €, le coût par voyage représente 1,08 €.

- **Le taux de couverture** (recettes d'exploitation / dépenses d'exploitation) est de 29,77% contre 32,88% en 2013.

I.3 Les parcs relais

En complément de l'offre de transport, des parcs relais sont réservés aux véhicules des usagers afin d'accéder au réseau Tbc.

Au nombre de quinze pour une capacité totale de 4 672 places, **ces structures ont accueilli un total de 1 345 173 véhicules et 1 945 458 voyageurs.**

La fréquentation de ces parcs pour 2014, en nombre de véhicules, diminue de 1,6% avec un taux de remplissage de 76%.

Les parcs mixtes de Pessac Centre, Porte de Bordeaux et Mérignac Centre, réservés aux seuls abonnés du réseau, ont permis le stationnement de 25 215 véhicules. Leur fréquentation augmente de 12,9% avec un taux de remplissage de 24%.

I.4 Le service de location de vélos en libre service Vcub

Proposé aux usagers depuis le 20 février 2010, ce service comporte au total 160 stations avec une moyenne de 1 278 vélos disponibles (nombre moyen de vélos mis en service par jour).

On notera que certaines stations ont été fermées toute ou partie de l'année pour cause de travaux, nécessitant leur retrait temporaire voire leur déménagement.

L'utilisation du service Vcub demeure en progression de 5,8% (+133 070 locations supplémentaires) par rapport à l'année 2013 soit un total de 2 444 675 locations.

I.5 La fraude

Suite à l'enquête annuelle, diligentée du 04 au 11 décembre 2014, par Bordeaux Métropole, **le taux de fraude mesuré est de 11,2%** (10,8% en 2013) **avec un taux de non validation de 9,1 %** (7,1% en 2013). Les modalités et les résultats de cette enquête seront décrits dans le cadre du bilan annuel du délégant.

Il convient de rappeler que conformément aux dispositions de l'avenant n°6 (délibération n°2013/0664 du 27 septembre 2013) suite à la prolongation du contrat au 31 décembre 2014 et des dispositions convenues entre la Communauté urbaine et le Délégataire, l'objectif annuel pour le taux de fraude a été neutralisé.

Enfin, il convient de noter que l'exploitant propose un taux de contrôles sur l'ensemble du réseau de 5% contre un seuil contractuel fixé à 4%.

I.6 Les évolutions des recettes

A - Les recettes tarifaires

Suite à la décision du Conseil de Communauté le 27/06/2014, une augmentation des tarifs a été appliquée à compter du 1^{er} août 2014. On notera également que la gamme tarifaire s'est enrichie d'un nouveau titre en avril 2014, le Pass Tourisme.

Les recettes tarifaires (Tbc, mobibus et Vcub), reversées par le délégataire en 2014, s'élèvent à 57,1 millions d'euros soit une progression de 1,6% en comparaison de 2013.

L'engagement annuel était fixé à 65,5 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'avenant n°6 et de la prolongation de la DSP, le système d'intéressement a été neutralisé pour les huit derniers mois. L'objectif annuel fixé est indicatif, il n'engageait pas le Délégataire.

B - Les recettes de publicité

Ces dernières s'élèvent à 1 064 511 € en augmentation de 5% en comparaison de 2013.

C - Les recettes des amendes

Celles-ci comprennent les amendes pour défaut de titre, les pénalités pour non validation, les amendes pour incivilités ainsi que les contraventions apposées dans les parcs relais.

Pour l'année 2014, le montant de ces recettes est de 1 139 106 € contre 1 279 792 € en 2013.

I.7 La qualité des services

Pour l'ensemble des services, 33 indicateurs sont mesurés chaque mois dont 25 sont assujettis à un système de bonus / malus selon l'atteinte ou non d'un seuil minimum de qualité.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°6 et de la prolongation de la DSP, le système d'intéressement a été neutralisé pour les huit derniers mois.

Pour 2014, le délégataire percevra toutefois, une prime d'un montant net de 145 752 € en regard des résultats obtenus pour les indicateurs assujettis au système d'intéressement et ce durant les quatre premiers mois.

D'autre part, dans la démarche « qualité » initiée par Bordeaux Métropole, la collectivité a en charge la mesure annuelle de la satisfaction des usagers du réseau. Les résultats pour les deux enquêtes menées, au premier trimestre 2015, sont en cours d'analyse :

- **une enquête de satisfaction** des usagers « abonnés » du réseau,
- **une enquête de notoriété** des usagers « occasionnels » du réseau.

II. LE SERVICE DE TRANSPORTS A LA DEMANDE « mobibus »

II.1 Les faits marquants

A - L'exploitation

Pour l'année écoulée, le service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite a parcouru **un total de 1 383 496 kilomètres** (distances commerciales et haut-le-pied) sur le territoire de la Métropole soit une augmentation de 0,2 %.

Conformément aux engagements, la base d'intéressement pour 2014 est fixée à 51 % de kilomètres commerciaux (avec voyageurs) par rapport à la production kilométrique annuelle c'est-à-dire les kilomètres commerciaux et les kilomètres Haut-Le-Pied (distances parcourues sans voyageur en entrée et sortie de dépôt).

Pour 2014, le nombre de kilomètres commerciaux est de 742 176 soit un ratio de 53,6 %, supérieur à l'objectif contractuel.

Au 31 décembre, le service « mobibus » dispose de 31 véhicules pour assurer l'ensemble des services demandés. **L'âge du parc est de 3,56 ans** contre 3,94 ans pour l'année 2013.

B - La fréquentation

Le nombre de voyageurs enregistrés est de 90 256 contre 91 376 en 2013, on constate ainsi une baisse de la fréquentation de 1,2 %.

II.2 La qualité du service

L'enquête de satisfaction pour « mobibus » a été menée durant le premier trimestre 2015, les résultats sont en cours d'analyse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 23 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'adopter les termes du rapport annuel présenté par le Délégué Keolis Bordeaux,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2014 présenté par le délégataire, la société Keolis Bordeaux, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	<i>N° 2015-776</i>

Réseau Tbc - Présentation du rapport délégant "Transports"
Bilan 2009 à 2014
Approbation - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, Autorité organisatrice de transport (AOT), a confié au travers d'une délégation de service public à la société Keolis Bordeaux, l'exploitation du réseau de transports urbains et du service de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Cette convention a été conclue initialement pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2009 jusqu'au 30 avril 2014.

Par délibération n°2013/0664, en date du 27 septembre 2013, le contrat de délégation a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 selon les conditions techniques et financières négociées par avenant.

Depuis sa signature, ce contrat a été recalé au travers de sept avenants.

Les missions contractuelles de l'Etablissement et de son Délégitaire sont assurées sur le Périmètre des transports urbains (P.T.U.) dont les limites territoriales sont celles de Bordeaux Métropole.

Ces missions concernent l'exploitation du réseau tbc avec :

- la gestion des lignes de tramway,
- la gestion des lignes d'autobus,
- la gestion du service de transport des personnes à mobilité réduite « Mobibus »,
- la gestion des services de transport à la demande,
- la gestion des parcs relais,
- la gestion du service de prêt de vélos en libre service « Vcub »,
- la gestion du service de navettes fluviales « Batcub »,

- la gestion du patrimoine mis à disposition.

I. Le réseau de transports en commun « Tbc » de 2010 à 2014

Depuis 2003, le réseau de transport s'est inscrit dans une profonde mutation avec l'arrivée des trois lignes de tramway, des parcs relais et une première métamorphose de son réseau de bus : nouveau logo, changement de nom pour le réseau et les lignes, nouvelle livrée des bus, modifications d'itinéraires ...

En 2010, sous l'impulsion du nouveau Délégué Keolis Bordeaux, s'engage une nouvelle refonte de l'offre de transports avec une modification de fond du réseau de bus qui retrouve ses lettres de noblesse.

Les usagers font alors la connaissance des Lianes et autres Corol, Citéis, Flexo, Résago, nouveaux concepts qui ont apporté une meilleure lisibilité de l'organisation du réseau.

Par ailleurs, la chaîne de mobilité se voit elle aussi complétée avec l'apparition, en 2010, du service Vcub, puis en 2013 du service Batcub.

Parallèlement, les travaux de la III^{ème} phase du tramway débutent en 2012 avec la création de 33 kilomètres de lignes de tramway supplémentaires pour un investissement de 957 M€.

Les premières mises en service sont proposées en février et juin 2014 avec respectivement l'extension de la ligne C à Berges du Lac et de la ligne B à Berges de Garonne.

Bordeaux Métropole s'impose ainsi progressivement comme un pôle de référence sur le terrain de la mobilité avec une attractivité de son réseau qui ne s'est pas bâtie à partir du seul tramway, mais bien dans la complémentarité de ses différents maillons : tramway, réseau de bus, Parcs Relais, Vcub et Batcub.

L'ensemble des éléments ci-dessous démontrent a posteriori la pertinence du choix fait en 2009 de confier le développement du réseau Tbc au groupe Keolis.

I.1 - L'exploitation du réseau et son évolution

I.1.1 - Les kilomètres commerciaux

L'offre kilométrique commerciale avec plus de 28,3 millions de kilomètres présente une progression de 6,2 %, entre 2010 et 2014 dont près de 84 % relèvent du réseau de bus.

Pour assurer les déplacements des usagers et réaliser l'offre de transports fixée contractuellement, l'Etablissement a mis à disposition du Délégué un parc de véhicules (autobus et rames).

Au 31 décembre 2014, le parc est composé de 197 standards, 172 articulés, 22 gabarits réduits, 6 minibus et 4 microbus dont 68 % circulent au Gaz naturel pour véhicules (GNV).

Toutefois pour réaliser l'intégrité de l'offre c'est également 122 véhicules en affrètement qui viennent compléter les moyens mis à disposition.

Le parc de rames de tramway connaît une évolution avec la livraison des rames de la phase III à partir de 2013. A ce jour, 100 rames composent ce parc dont 88 rames longues Citadis 402 et 12 rames courtes Citadis 302. L'âge moyen du parc de rames est 7,53 ans.

I.1.2 - La fréquentation du réseau

Elle s'appréhende selon deux dimensions : les validations brutes et les voyages comptables, leur progression respective est évaluée de 2009 à 2014.

A. Les validations brutes sont les données issues du système billettique

En 2014, le système billettique a enregistré 84 443 845 validations contre 62 359 870 validations en 2009 soit une hausse de 35,4 %.

On enregistre 59,6% de celles-ci sur le réseau de tramway et 40,4 % pour le réseau de bus et le Batcub.

Malgré une progression régulière du nombre de validations pour chaque année du contrat, on constate que le Déléataire n'a pu atteindre les objectifs contractuels et a donc été assujéti à des pénalités, pour un montant total de 792 966 €, se distribuant de la manière suivante :

2009 (8 mois)	2010	2011	2012	2013	2014 (4 mois)	Total
101 060 €	153 333 €	158 000 €	161 733 €	164 238 €	54 602 €	792 966 €

Toutefois, il convient de préciser, d'une part, qu'à la décharge du Déléataire, l'offre de Délégation de service public a été remise dans la période précédant la crise, quand le prix du pétrole était au plus haut et qu'en conséquence les prévisions d'évolution de la fréquentation étaient extrêmement élevées sur l'ensemble des réseaux. D'autre part, la différence entre la fréquentation mesurée et la fréquentation prévisionnelle contractuelle a été un phénomène établi sur le plan national.

C'est ainsi qu'entre 2010 et 2014 avec une configuration du réseau Tbc quasi identique, le Déléataire présageait une augmentation des validations de 35,7 % avec en particulier une hausse de 19 % entre 2010 et 2011, de 11 % entre 2011 et 2012 et un total de 132 824 322 validations à fin 2014.

Ces évolutions significatives étaient à corréliser avec les prévisions de baisse du taux de fraude proposées par le Déléataire (-3 % sur la durée du contrat) mais également du taux de non validation.

Cependant, au regard des résultats obtenus lors du contrat (non atteinte des objectifs de fréquentation avec un taux moyen de réalisation de 65,6 %, tendance à la hausse des taux de fraude et de non validation la dernière année du contrat), le Déléataire, dans le cadre de la nouvelle DSP, a proposé des objectifs contractuels de fréquentation revus à la baisse, s'attachant au mieux à la réalité du réseau.

Pour 2015, l'objectif de fréquentation proposé est de 95 938 269 validations avec une évolution moyenne de 5,5 % par an mais pour une durée de contrat de 8 ans.

B. Les voyages comptables : conformément aux dispositions contractuelles, les voyages comptables se calculent par l'application aux quantités de titres vendus d'un coefficient de mobilité propre à chaque titre.

En 2010, le seuil des 100 millions de voyageurs annuels est franchi.

2012 a confirmé cette tendance avec 117 millions de voyages.

Les années 2013 et 2014 affichent de nouveau une hausse de la fréquentation des usagers respectivement de 4,3% et 2,9%, pour atteindre ainsi, à fin 2014 plus de 125 millions de voyageurs annuels soit + 33% entre 2009 et 2014.

En évolution constante depuis 2009, le réseau tramway voit sa fréquentation augmenter de près de 27 % sur la durée du contrat.

Entre 2010 et 2014, le réseau de bus a vu sa fréquentation se consolider avec + 24 %, avec une hausse significative de 9% en 2013. Cette progression confirme donc que la nouvelle configuration du réseau a largement satisfait les usagers et répondu de manière beaucoup plus satisfaisante à leurs attentes..

Sur la base des kilomètres commerciaux parcourus sur le réseau et de sa fréquentation en voyages comptables, les ratios sont les suivants :

- l'offre 2014 : 38,3 kilomètres par habitant (*l'offre 2009 : 35,4 kilomètres par habitant*), soit +8% sur la durée de la délégation
- l'usage 2014 : 170 voyages par habitant (*l'usage 2009 : 132 voyages par habitant*), soit +29% sur la durée de la délégation
- l'utilisation moyenne sur la période allant de 2009 à 2014 : 4 voyages par kilomètre

Ces ratios témoignent, tant de l'effort réalisé par la collectivité, que de l'amélioration significative de l'attractivité du réseau.

I.1.3 - La qualité des services

Le Plan Qualité, formalisé dans l'annexe 14, se compose de trois axes : certification, qualité des services et satisfaction.

A. Le plan de certifications

La Communauté urbaine de Bordeaux avait sollicité Keolis Bordeaux sur :

- sur le maintien des certifications obtenues lors du précédent contrat selon les délais et les modalités fixés par les normes respectives,
- sur l'obtention de nouvelles certifications imposées,
- sur de nouvelles certifications proposées par le Délégué.

Sur la durée du contrat, le Délégué a respecté l'ensemble de ces engagements.

B. La qualité des services

Selon les résultats présentés par le Délégué et en comparaison des objectifs et seuils édictés dans l'annexe 14 - Plan Qualité, chaque indicateur de performances faisaient l'objet de l'application du système d'intéressement (primes et/ou pénalités).

Au regard des moyennes annuelles, on observe que le Délégué a satisfait aux exigences formalisées par un seuil minimum et un objectif qualité imposés dans le cadre du Plan Qualité.

Ainsi, 69,5% des indicateurs de performance ont présenté des résultats égaux voire supérieurs aux objectifs communautaires, il s'agit principalement des indicateurs relatifs à la propreté et à l'entretien des équipements mis à disposition (tramway, bus, parcs relais et service Personnes à mobilité réduite (PMR)).

Le Délégué met en avant également de bonnes performances d'exploitation liées au réseau de tramway telles que la régularité des rames, l'offre en période de pointe et le faible nombre de services non couverts en heures creuses ou heures de pointe.

Cependant et malgré une progression notable, certains indicateurs mettent en évidence des difficultés rencontrées par l'exploitant pour présenter des résultats en conformité avec la politique qualité communautaire.

On notera particulièrement les indicateurs suivants :

- le réseau de bus : le nombre de parcours perdus par manque de conducteur ou d'autobus,
- le service PMR : le taux de refus ou disponibilité du service,
- le réseau de tramway : la disponibilité des équipements en station.

C. La satisfaction

Une enquête a été réalisée par la Communauté urbaine, chaque année, permettant de mesurer la satisfaction selon un certain nombre d'items qui concernent l'ensemble des aspects du service de transport et de son environnement (qualité, relations, informations, offre, commercialisation).

Pour le réseau Tbc, on distingue deux types d'enquête : l'enquête de satisfaction pour les abonnés et l'enquête de notoriété (à partir de 2010) pour les usagers occasionnels.

Depuis la mise en place du nouveau réseau, on observe une légère évolution du taux et de la note de satisfaction pour la population des abonnés du réseau et des usagers occasionnels soit une moyenne de :

- abonnés: taux de satisfaction de 91 % - note de satisfaction égale à 15/20,
- occasionnels : taux de satisfaction de 92 % - note de satisfaction égale à 15/20.

I.1.4 - La fraude et la non validation

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, Keolis Bordeaux s'était engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude de 10% en 2009 à 7% pour 2014. L'évaluation du taux de fraude annuel mais également du taux de validation a été réalisée sur la base d'une enquête menée par la Communauté urbaine avec une participation financière du Déléataire. Chaque année, cette étude portait sur les 25 lignes du réseau dont la fréquentation est la plus élevée.

L'enquête permet ainsi de mesurer les taux de fraude et de non validation mais également de donner des éléments concrets afin d'utiliser ces derniers dans le cadre de la lutte contre la fraude : nature des infractions, segmentation des fraudeurs selon leur âge, sexe et catégorie socioprofessionnelle ...

A. Le taux de fraude

Le taux de référence était celui mesuré en 2009 soit 15,1% réparti en 12,6 % pour le réseau de bus et 16,1 % pour le réseau de tramway.

Après une baisse progressive depuis 2010, la fraude augmente de nouveau pour l'année 2014 pour revenir au taux mesuré en 2011 soit 11,2% contre 10,8% en 2013 et 10,5% en 2012.

Alors qu'en 2013, il était constaté une forte baisse de la fraude dans les bus, celle-ci voit malheureusement son taux augmenter à 11,2 % pour atteindre le même taux que celui du tramway.

A l'inverse, on observe une légère baisse de la fraude dans le tramway ou du moins une certaine stabilité (11,6% en 2013 et 11,2% en 2014).

Comme indiqué précédemment, le Déléataire s'était engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude selon des objectifs contractuels.

Ainsi chaque année, si l'écart entre le taux de fraude mesuré et le taux de fraude objectif était supérieur à 25 %, le Déléataire se voyait appliquer la pénalité maximale.

Sur la durée du contrat, le Déléataire a été assujéti à un montant total de pénalités de 2 351 720 €, se distribuant de la manière suivante :

2009 (8 mois)	2010	2011	2012	2013	2014	Total
336 867 €	511 110 €	526 665 €	539 110 €	437 968 €	Neutralisé	2 351 720 €

Il convient de rappeler que les dispositions du protocole transactionnel du 24/07/2012 et de l'avenant n°6 du 27/09/2013, prévoyaient un abattement de 20 % des pénalités pour non atteinte du taux de fraude contractuel au titre de l'année 2013 et une neutralisation pour l'année 2014.

Le taux de fraude mesuré en 2014 a été de 11,2 % mais avec une tendance à la hausse (+0,4 % en comparaison de 2013).

Pour la nouvelle DSP et sur la base de l'enquête réalisée en 2014, le Déléataire propose une baisse progressive du taux de fraude de 0,5 % par an soit un objectif pour 2015 de 9,5 % et de 7% à fin 2022.

Afin de rendre réaliste cette baisse annuelle, Bordeaux Métropole a fixé au Déléataire, dans le cadre de la démarche qualité et dès 2015, des objectifs précis de respect des taux de contrôles des voyageurs (préventifs et répressifs) et donc de présence accrue des agents de vérification sur le réseau.

B. Le taux de non validation

Le taux de non validation des titres enregistre également une hausse puisque celui-ci passe de 7,1% en 2013 contre 9,1% (10,1 % pour le bus et 9,1 % pour le tramway) en 2014 soit une hausse de 2 points qui reste toutefois bien inférieur aux taux de 2010 : 12,8% taux réseau - 11,2 % taux bus - 13,7 % taux tramway.

D'une manière générale, et conformément à ce qui peut-être constaté sur d'autres réseaux, les enquêtes ont montré que la non validation est toujours plus forte dans les lignes de tramway que dans les lignes du réseau de bus.

II. Les parcs relais

Au 31 décembre 2014, les usagers du réseau disposaient de 15 parcs relais pour un total de 4 718 places de stationnement, offre complétée par 3 parcs mixtes (structures gérées par la régie Parcub) proposant 252 places réservées uniquement aux abonnés.

Depuis mai 2009 avec l'ouverture du parc de Brandenburg, l'offre de stationnement est restée constante sur la durée du contrat. De 2009 à 2014, le nombre de véhicules stationnant dans les parcs a progressé de 23,5%.

Sur les deux dernières années, on observe un léger recul de la fréquentation en 2013 de 0,2%, qui s'est accentué en 2014, avec - 1,5% du nombre de véhicules stationnant dans les parcs relais.

Le taux d'occupation global des parcs relais et des parcs mixtes est de 76,1 %. Les parcs de Dravemont (réservé aux abonnés) et de Brandenburg restent peu utilisés, avec un taux inférieur à 50%. A contrario, sept parcs relais présentent un taux d'occupation supérieur à 90% (Stalingrad, Ravezies, Galin, Buttinière, Bognard, Les Aubiers et Arlac).

Les taux d'occupation le samedi sont relativement élevés et parfois même supérieurs aux jours ouvrés comme pour Arts et Métiers (86% le samedi contre 64% en jours ouvrés).

Toutefois, à fin octobre 2015 et à période équivalente, on observe une hausse de la fréquentation des parcs relais à hauteur de 4,3 % suite à l'ouverture des parcs de la phase III du tramway. On observera en particulier que le parc relais du Haillan, après son ouverture en février 2015, présente d'ores et déjà un taux d'occupation global de 61 % dont 72 % en jours ouvrés, préfigurant une « saturation » prochaine de cette structure.

III. Le service de location de vélos : Vcub

Depuis sa mise en service en février 2010, 155 stations sont à disposition des usagers dont 16 nouvelles stations déployées en 2014 avec 1 280 vélos disponibles (nombre moyen de vélos par jour).

En 2014, avec 2,4 millions d'emprunts (nombres de retours «raccrochages» aux stations), le service VCub poursuit sa progression soit + 5,8% en comparaison de 2013.

En années pleines 2011 à 2014, la fréquentation du Vcub a ainsi progressé de 21,5%.

IV. Le service de navettes fluviales : Batcub

Depuis le 2 mai 2013, le service Batcub est intégré au réseau Tbc. Les débuts d'exploitation du Batcub furent difficiles, avec des problèmes de propulsion sur les deux navettes puis en 2014, deux « accidents » viennent perturber ce nouveau service.

On retiendra malgré tout, avec une navigation alternée des navettes et un bateau de substitution, que le Déléataire a tenu ses engagements contractuels en termes de fréquentation, à l'exception des validations en 2013 avec un taux de réalisation à 83%.

Pour 2014, en année pleine, la fréquentation en nombre de validations est de 128 127 (objectif de 96 038 validations) pour 197 165 voyages comptables (objectif de 106 709 voyages).

V. Le transport des Personnes à mobilité réduite : Mobibus

Mobibus est ouvert de plein droit aux personnes handicapées ne pouvant se passer de l'usage d'un fauteuil roulant pour leurs déplacements et aux personnes non voyantes titulaires d'une carte d'invalidité. Cependant, une commission d'accessibilité est chargée d'examiner la situation des personnes ne pouvant accéder de plein droit, mais désireuse de bénéficier du service.

A. L'exploitation kilométrique

Entre 2009 et 2014, l'ensemble des distances parcourues par les véhicules Mobibus a diminué de 13,6%. Toutefois, on observe deux situations :

- progression des kilomètres commerciaux avec voyageurs de 9,9%,
- diminution des kilomètres Haut-Le-Pied de 30,7%.

La baisse des kilomètres Haut-Le-Pied (sans voyageur) s'explique par la relocalisation du service Mobibus. Initialement installé à Bruges, celui-ci s'est installé au cours de l'année 2010 au dépôt Allée des Pins. Compte tenu de la forte concentration de demandes sur Bordeaux Centre et sur les communes limitrophes, les véhicules parcourent donc moins de kilomètres « à vide » pour se rendre sur les lieux de prise en charge.

B. La fréquentation

Elle correspond au nombre de voyages réalisés par les usagers de leur lieu d'origine vers leur lieu de destination y compris les voyages réalisés par les sous-traitants.

Pour l'année 2014, le nombre de voyages enregistrés est de 95 756.

Entre 2009 et 2014, la fréquentation du service Mobibus évolue de +8,8 %. Deux années connaissent, cependant une légère baisse du nombre de voyages, 2012 et 2014.

On constate également que la demande de transports a diminué de 0,3 % entre 2009 et 2014. En référence à l'année 2010, cette baisse est beaucoup plus significative à hauteur de 2,2 %.

VI. Les résultats comptables

Les données présentées ci-dessous sont issues des arrêtés des comptes successifs ainsi on notera :

que les dépenses sont constituées :

- de la Contribution forfaitaire d'exploitation actualisée en euros courants,
- des différents impacts annuels (modifications de l'offre, grèves et interruptions de services...),
- de l'intégration de la Contribution économique territoriale.

que les recettes prennent en compte :

- les recettes reversées par le Délégué (tarifaires, amendes, publicité),
- les recettes directement perçues par l'Etablissement (services occasionnels, dessertes hors Cub).

	2009 <i>mai à décembre</i>	2010	2011	2012	2013	2014	Total D.S.P.
Dépenses	90 416 741	153 185 188	157 200 153	163 598 904	179 071 293	200 644 057	944 116 396
Recettes	29 152 448	46 658 614	51 691 034	55 850 869	58 940 561	59 423 879	301 717 405
Déficit global	61 264 293	106 526 574	105 509 119	107 748 035	120 130 731	141 220 178	642 398 931
Evolutions sur n-1	-	Non significatif	+ 0,4 %	+ 2,1 %	+ 11,5 %	+ 17,6 %	
Taux de couverture * Recettes / Dépenses	32,3 %	30,5 %	32,9 %	34,1 %	32,9 %	29,6 %	31,9 %

* Ce ratio ne prend pas en compte les impacts financiers des protocoles transactionnels.

Sur la durée de la Délégation de Service Public, la Communauté urbaine de Bordeaux a alloué un total de dépenses de 944 116 336 €. Entre 2010 et 2014 (en années pleines), les dépenses ont évolué de 31 %.

La Communauté urbaine de Bordeaux a perçu, pour l'exploitation du réseau et de ses différents services, un total de recettes de 301 717 405 €. Entre 2010 et 2014, l'ensemble des recettes progresse de 27,4 % dont 26,7% pour les seules recettes

tarifaires.

D'une manière générale, à compter de l'année 2012, on observe une augmentation du déficit pour les années 2013 (+11,5 %) et 2014 (+17,6 %) ainsi qu'une baisse du taux de couverture des dépenses par les recettes de 1,2 % entre 2012 et 2013 et de 3,3 % entre 2013 et 2014.

Au cours la période de 2012 à 2014, deux chapitres de dépenses enregistrent des hausses significatives :

- Les charges d'exploitation qui connaissent une progression de +6,8 % de 2012 à 2013 et de +9,6 % de 2013 à 2014 principalement liée aux nouvelles charges relatives aux navettes fluviales,
- Les charges supplémentaires (investissements non prévus au contrat et/ou impacts de travaux ...) : charges à hauteur de 178 791 € en 2012 contre 1 310 535 € en 2013 liées entre autres à l'impact des travaux Place de la Victoire et en gare de Cenon, à l'indisponibilité du pont tournant.

En 2014, ces charges supplémentaires représentent un montant de 621 037 € comme les coupures du tramway pour les essais des services partiels, la prise en compte de l'évolution de la TICPE (Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques : GNV pour les autobus), le solde des travaux de Cenon.

On observe pour le chapitre des recettes entre 2012 et 2014 :

- une évolution de la gamme tarifaire (tarifs, création de nouveaux titres, augmentation dans la gestion des frais de dossier), soit un complément de recettes estimé à 1,8 M €. il convient de préciser que toute évolution de la tarification contribue à l'augmentation du taux de couverture des dépenses par les recettes. L'année 2013 a été une année de stabilisation sans augmentation des tarifs,
- une évolution des recettes de 6,4%.

On notera que les recettes tarifaires représentent 93,7 % des recettes totales.

VII. La fin du contrat

L'article 24 mentionnait que pour le 30 mars 2015 qui suit l'achèvement de la convention, il serait procédé à l'établissement du décompte définitif.

Pour rédiger ce décompte et clôturer ainsi le contrat liant l'Etablissement et son Déléataire Keolis Bordeaux, les services communautaires (Pôle Mobilité, Direction des finances, Inspection générale et de l'audit) ont pris connaissance de l'ensemble des données comptables et financières dans le respect des échéances fixées.

La vérification et les contrôles des pièces comptables menés par Bordeaux Métropole au cours du premier semestre 2015 ont donc permis de présenter le décompte définitif au Conseil de la Métropole, celui-ci a été approuvé par délibération n°2015/7 en date du 25 juin 2015, il comprenait :

Décompte définitif	Solde dû à Keolis Bordeaux	Produit exceptionnel dû à Bordeaux Métropole
Rachat des stocks	1 193 578,32 €	
Valeur nette comptable des biens de retour	15 711 622,35 €	
Régularisation entre dotations prévisionnelles et réelles		1 463 684 €
Total	16 905 200,67 €	1 463 684,00 €

Le paiement de la Valeur nette comptable des biens de retour et le rachat des stocks, d'un montant total de 16 905 200,67 €, en faveur du Déléataire a été imputé au Budget annexe transports.

Dans un même temps, un titre de recettes a été émis à Keolis Bordeaux au regard de la régularisation entre dotations prévisionnelles et réalisées soit un montant de 1 463 684 € au titre des produits exceptionnels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 14 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'adopter les termes du rapport 2009/2014 présenté,

DECIDE

Article unique : d'adopter les termes du rapport présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-777

Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/CUB devenue Bordeaux Métropole - Avenant relatif au changement d'actionnariat de BP3000 et à la conclusion d'un contrat de prestations de services - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 :

- la construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux : Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ;
- l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Depuis 2006, le capital social de la société délégataire BP3000 est détenue à 100% par la société Urbis Park anciennement dénommée Parcs GFR, à la suite de l'acquisition des actions initialement détenues par la société Fayat et la Caisse d'Épargne et de prévoyance Aquitaine Nord.

Or, le groupe Urbis Park souhaite nouer un partenariat actif avec le groupe BPCE et notamment sa filiale Mirova, spécialisée dans l'investissement long terme d'infrastructures publiques. Ce partenariat suppose la cession d'un portefeuille de sociétés détenues par Urbis Park, dont BP3000, à une société nouvellement créée entre la société Urbis Park et le groupe BPCE et dénommée Urbis Park Infrastructures.

Concomitamment à cette cession d'actions, et afin de permettre au groupe Urbis Park d'assurer des missions d'exploitation relativement aux parcs de stationnement délégués, il est prévu la conclusion d'un nouveau contrat de prestation de services entre la société BP3000 et la société Urbis Park

Services, filiale détenue à 100% par Urbis Park. Cette filiale exerce d'ores et déjà des missions pour le compte de BP3000 en application de deux contrats qui seraient alors résiliés.

Ces diverses modifications ont, par ailleurs, conduit le groupe Urbis Park à proposer un ajustement de la garantie actuelle apportée par la société Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat en vigueur en cas de carence du délégataire dans l'exécution de ses obligations.

Il appartient toutefois à Bordeaux Métropole, avant toute mise en œuvre du projet, d'autoriser la modification envisagée de l'actionnariat ainsi que la conclusion par le délégataire d'un nouveau contrat de prestation de services, afin de pouvoir s'assurer du maintien des capacités techniques et financières du délégataire, de la préservation de la continuité du service public, et de l'égalité des usagers devant le service public. Il lui revient en outre de se prononcer sur l'ajustement de garantie proposé.

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens (annexe I de la présente délibération), lequel procède également aux aménagements contractuels rendus nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

En conséquence, le projet d'avenant n°4 à la convention du 29 juin 2000 a pour objet de permettre la mise en œuvre du projet d'évolution de l'actionnariat du Délégué (I) et la conclusion d'un contrat de prestations de services (II). Par ailleurs, celui-ci intègre l'ajustement apporté à la garantie contractuelle octroyée par Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat de délégation de service public (III).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Evolution de l'actionnariat du Délégué BP3000

Le projet d'évolution de l'actionnariat prévoit la cession de la totalité des actions de BP3000 détenues actuellement par Urbis Park à Urbis Park Infrastructures.

Cette SAS nouvellement créée doit être détenue, au terme de l'opération de cession des actions de BP3000, à 90% par le groupe BPCE (Mirova, Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes) et 10% par la société Urbis Park. Par ailleurs, suivant cette opération, le capital de la société doit atteindre un niveau de fonds propres minimum de 16 millions d'euros.

Il s'avère, après analyse, que cette nouvelle organisation ne remet pas en cause les capacités techniques et financières de la société BP3000 ou son aptitude à assurer l'exécution du service public. En effet, l'actionnaire actuel Urbis Park demeure partie

dans la nouvelle organisation et le nouvel actionnaire de la nouvelle structure Urbis Park Infrastructures, à savoir le groupe BPCE, par le biais de Mirova, présente une structure financière satisfaisante. Par ailleurs, les moyens de BP 3000 ne sont pas modifiés.

Le projet d'avenant n°4 autorise ainsi la société Urbis Park à céder à la société Urbis Park Infrastructures la totalité des actions de BP3000, sous réserve de la montée en capital fonds propres du nouvel actionnaire du délégataire concomitamment à cette opération.

En conséquence, l'article 2.1 de la convention de délégation de service public, tel que résultant de l'avenant n°1 du 26 décembre 2006 est modifié, celui-ci portant sur la présentation du délégataire, et notamment sur la constitution de son actionnariat.

II. Conclusion d'un contrat de prestations de services par le délégataire BP3000

Le projet de contrat de prestations de service prévoit de confier à Urbis Park Services des prestations relatives à l'exploitation et à la gestion du service public délégué à BP3000 et organise à cet effet les relations entre les parties.

Il prendrait la suite des deux contrats de prestations d'exploitation et de management actuellement en vigueur entre BP3000 et Urbis Park Services, qui seraient alors résiliés sans indemnités.

Il ressort de l'analyse menée et des documents produits par le délégataire que le futur titulaire du contrat de prestations de services témoigne de garanties professionnelles et financières suffisantes pour que la continuité du service public puisse être assurée. Cette entité a d'ailleurs déjà pu démontrer, en tant que titulaire des contrats de prestations de service et de management actuels, son aptitude technique dans la conduite de missions d'exploitation de parcs de stationnement.

En conséquence, le projet d'avenant n°4 autorise BP3000 à confier certaines missions d'exploitation et de gestion du service public délégué à la société Urbis Park Services.

Afin de prendre en compte cette modification dans l'organisation de l'exploitation du service public ainsi que l'évolution du droit positif depuis la conclusion de la convention de délégation de service public, l'article 2.2 du contrat de délégation de service est modifié.

Il est également rappelé qu'en tant que tiers à ce contrat, Bordeaux Métropole ne pourra, en aucune manière, se voir opposer les stipulations du contrat de prestation

de services, les rapports avec son délégataire restant régis par les seules dispositions de la convention de délégation de service et ses avenants.

III. Ajustement du schéma de la garantie contractuelle octroyée par Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1

En application de l'article 2.1 de la convention de délégation de service public, tel que résultant de l'avenant n°1, la société Urbis Park (anciennement Parcs GFR), en sa qualité d'actionnaire unique du délégataire, est garante des obligations contractuelles souscrites par le délégataire vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

L'évolution de la structure de l'actionnariat du délégataire, ainsi que la conclusion du contrat de prestation de service précité, ont impliqué un réajustement du schéma actuel de cette garantie.

Pour autant, la société Urbis Park continuera, en tant qu'actionnaire de la nouvelle société Urbis Park Infrastructures et maison-mère de la société Urbis Park Services, à garantir solidairement, sans limite de montant, au bénéfice de Bordeaux Métropole, la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public.

Le maintien de cette garantie solidaire illimitée permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole.

Le projet d'avenant n°4 modifie l'article 2.1 de la convention en ce sens. L'annexe 2 à ce projet détaille, quant à lui, le schéma de garantie ajusté.

Il est précisé que le projet d'avenant n°4 autorise la cession des actions de BP3000 et la conclusion du contrat de prestations de services à la condition que ces événements interviennent avant le 31 décembre 2016. Au-delà de cette date, une nouvelle autorisation de Bordeaux Métropole sera requise.

Enfin, il est indiqué que l'entrée en vigueur de l'avenant n°4 n'interviendra, à l'exception de son article 2, qu'à compter de la notification par la société BP3000 à Bordeaux Métropole d'un courrier recommandé avec accusé de réception justifiant de la réalisation des opérations de cession d'actions et de conclusion du contrat de prestations de services.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 et 2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'évolution de l'actionnariat de la société BP3000 ne remet pas en cause les capacités techniques et financières du délégataire ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public du stationnement ;

CONSIDERANT QUE la société Urbis Park Services fait état de garanties professionnelles et financières suffisantes afin d'assurer les missions d'exploitation et de gestion objet du contrat de prestation de services qu'il est envisagé de lui confier ;

CONSIDERANT QUE le maintien d'une garantie solidaire illimitée apportée par la société Urbis Park pour la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°4 ci-joint au contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et la société BP3000 ;

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation du service public conclue le 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et BP3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-778

Réseau Tbc (Tram et bus de la Cub) - Desserte des commune de Cestas et de Cadaujac jusqu'au 30 août 2015 et desserte de la commune de Cestas à partir du 31 août 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application du code des transports, le département de la Gironde est compétent en matière de services de transports réguliers non urbains (dits interrurbains) dont l'origine ou la destination sont situés hors périmètre de transport urbain. Bordeaux Métropole, quant à elle, est autorité organisatrice de la mobilité, pour les transports urbains au sein de ce périmètre de transport urbain.

Depuis le 1er Janvier 2009, le département de la Gironde, autorité organisatrice de transport interurbain, a confié à Bordeaux Métropole, la desserte par le réseau métropolitain de transports en commun d'une partie des communes de Cestas et de Cadaujac situées en dehors du périmètre de transport urbain, ceci afin d'offrir une offre de transport cohérente et coordonnée.

Une concertation relative au maintien ou à la refonte de cette desserte a été engagée, à la rentrée 2014, avec ces communes et le département de la Gironde. Cette concertation a abouti à la suppression de la desserte de Cadaujac à partir du 31 août 2015 et au maintien de la desserte de Cestas ce qui donne lieu à :

- Un avenant prolonge la date de fin de validité de la précédente convention jusqu'au 30 août 2015, date effective de fin de la desserte de Cadaujac, les autres articles restants inchangés.
- Une convention définit les conditions d'exploitation de la desserte de Cestas par le réseau métropolitain de transports en commun Tbc (Tram et bus de la Cub), ainsi que les modalités de prise en charge financière du coût du service par le département.

Il s'agit, pour le réseau Tbc, d'une extension de la ligne n°23 pour la desserte de Cestas Gazinet gare. Cette desserte qui relève de la compétence du département de la Gironde a été mise en œuvre à la demande de la commune de Cestas.

Cette desserte est financée au réel d'une part par la commune de Cestas à hauteur de 85% et d'autre part par le département de la Gironde à hauteur de 15%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention initiale signée le 27 septembre 2010 avec le département de la Gironde,

VU la délibération n°2014/0595 du Conseil de communauté du 31 octobre 2014 approuvant la convention de délégation de service public du réseau Tbc,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 19 novembre 2014 avec la société Kéolis,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE suite à la concertation engagée avec les parties intéressées il y a lieu de poursuivre, pour le compte du département de la Gironde, la desserte partielle de la commune de Cestas, et de ne plus poursuivre la desserte de Cadaujac ;

CONSIDERANT QUE le département de la Gironde a confié, par convention, à Bordeaux Métropole, la desserte de la commune de Cestas, commune située hors de son territoire par le réseau métropolitain de transport en commun.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la desserte de Cestas, figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à la desserte de Cestas et de Cadaujac, figurant en annexe.

Article 3 : les recettes seront imputées sur le budget transport – Chapitre 74 – Compte 7473 – des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-779

**Contrat de concession du 17 février 1989 du parc de stationnement Camille Jullian - CUB/Central
Parcs - Mise en place de la tarification au quart d'heure
Avenant n°8 - Adoption - Autorisation
Fixation de la grille tarifaire pour 2016 à compter du 1er janvier 2016 -
Adoption - Décision**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport présente les modifications induites par la mise en place d'une tarification au quart d'heure pour le contrat de concession du 17 février 1989 du parc de stationnement Camille Jullian conclu entre la société Central Parcs et notre établissement.

Dans nos rapports avec le délégataire, ces changements doivent être actés par voie d'avenant (projet d'avenant n°8 annexé au présent rapport).

Deux évolutions majeures dans le domaine du stationnement imposent aux collectivités locales de repenser leurs politiques de stationnement :

En premier lieu, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a introduit en son article 6.V une nouvelle règle tendant à ce que « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* » (Article L.113-7 du Code de la consommation). Cette disposition devait être mise en œuvre au 1^{er} juillet 2015.

En second lieu, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a introduit la dépenalisation du stationnement de surface, qui devait entrer initialement en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016. Un « forfait post-stationnement » remplacera l'amende actuelle de 17€ en cas de non acquittement par l'utilisateur de sa « redevance d'occupation du domaine public ». La dépenalisation, qui rendra possible un meilleur contrôle du stationnement en voirie devrait générer des conséquences positives sur la fréquentation des parcs en ouvrage. Cependant, les

modalités retenues pour la mise en œuvre de la dépenalisation sont particulièrement complexes pour les collectivités (existence de frais payés sur chaque amende, pas de possibilité de mise en œuvre de « contrôle-sanction » automatisé, modalités complexes de calcul de forfait,...).

Le décalage entre les dates d'application de ces deux lois rend complexe la mise en cohérence des politiques de stationnement en ouvrage et sur voirie, d'autant plus que la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement serait repoussée au 1^{er} janvier 2018.

L'application mécanique de la tarification au quart d'heure (division par 4 pas du tarif horaire) aboutirait à une perte de recettes de près de 10 % en moyenne, ce qui impliquerait une compensation financière de la Métropole (à titre indicatif, pour l'année 2014, 10 % des recettes horaires du parc Camille Jullian équivaldraient à un montant de l'ordre de près de 80k€). Pour éviter cette situation, qui n'est pas envisageable dans le contexte des baisses de dotation de l'Etat que connaît notre établissement, les nouvelles grilles tarifaires doivent inévitablement intégrer des baisses mais aussi des hausses sur quelques créneaux pour compenser l'impact de la loi.

Une première négociation avait été réalisée avec la concession Central Parcs en début d'année 2015 avec deux objectifs principaux :

- d'une part, le maintien du niveau de recettes perçues par le concessionnaire par rapport à l'exercice précédent (hors actualisation indiciaire prévue au contrat) pour respecter l'équilibre économique du contrat et éviter tout appel à compensation financière qui pourrait en résulter pour la Métropole ;
- d'autre part, qu'au moins 50 % des usagers des parkings bénéficient d'une baisse par rapport aux tarifs actuels.

A l'issue de cette négociation, la grille tarifaire proposée permettait à près de 60 % des usagers d'avoir, à durée constante, une baisse de leur ticket. Sur les 48 pas, 9 d'entre eux représentant près de 62 % de la fréquentation du parc étaient en baisse ou stables. Les augmentations pouvaient être importantes, notamment sur des pas marquants : +23 %, soit +60cts, sur le créneau 0h45-1h, 12 %, soit +0,70cts sur le créneau 1h45-2h00, +16 %, soit 1,30€ sur le créneau 2h45-3h00. Des hausses systématiques étaient constatées à compter de 3h15, la fin de grille passant de 19€ à 23€. Enfin, la grille tarifaire proposée intégrait une augmentation théorique des recettes à fréquentation constante, à hauteur de +0,42 % par rapport aux tarifs actuels (9K€ sur une année).

Ces premiers tarifs n'ont pas obtenu l'accord des élus lors du Conseil de Bordeaux Métropole en mai 2015 et il a été demandé de travailler à de nouvelles propositions, afin de mieux anticiper les conséquences de la dépenalisation du stationnement de surface et d'aboutir à une meilleure cohérence des politiques de stationnement entre la métropole (parcs en ouvrages) et les communes (stationnement sur voirie), tel que définies dans le projet de PLU3.1. Le but recherché doit être de favoriser la rotation du stationnement de surface pour les courtes durées et d'augmenter l'attractivité du stationnement en ouvrage pour des durées plus longues.

Pour cela, il a été demandé à notre concessionnaire de nous proposer une grille présentant une baisse significative des tarifs sur les durées les plus longues. Afin de conserver le principe d'équilibre économique des contrats de DSP, il lui a été demandé de compenser ces baisses de tarif par des hausses limitées sur quelques pas où les niveaux de tarifs peuvent être considérés comme peu élevés.

Les négociations engagées dans ce cadre ont permis d'aboutir à une nouvelle proposition de tarifs pour le contrat Central Parcs (cf annexe de la présente délibération sur le comparatif entre les tarifs actuels et proposés pour 2016). Ces négociations ont été menées en gardant à l'esprit que la situation de ce parc est particulière, car il a subi, depuis 2013 et suite à l'extension de la zone à contrôle d'accès dans ce secteur qui a complexifié les modalités d'accès au parking, une importante baisse de fréquentation, et ceci même si les dernières tendances sont favorables.

Concernant la grille jour, à durée constante, une moyenne de 71 % des usagers bénéficient désormais d'un maintien ou d'une baisse de tarifs. 4 pas seulement se voient appliquer des hausses : 0h30-0h45 (+4 %, soit +10cts), 0h45-1h00 (+12 %, soit +30cts), 1h30-1h45 (+7 %, soit +40cts), 1h45-2h00 (+11 %, soit +0,60cts). A contrario, les 44 pas restants sont en baisse ou restent stables, avec en particulier 9 baisses de plus de 1€, notamment sur des pas à fréquentation importante: 0h-0h15 (-54 %, soit -1,40€) et 1h-1h15 (-28 %, soit -1,60€). Le tarif en fin de grille est également maintenu au tarif actuel.

Concernant la grille de nuit, la proposition qui est faite a deux objectifs :

- corriger les difficultés du système existant : il n'y a aujourd'hui aucune progressivité tarifaire, l'usager devant s'acquitter de 6,10€ dès la première minute. Ce manque de progressivité peut aboutir à des situations pénalisantes, puisqu'un usager qui stationne aujourd'hui dans le parc Camille Jullian entre 19h30 et 20h15 paie 8,70€ (soit 2,60€ au titre de la première heure plus 6,10€ au titre du forfait nuit) ;
- compenser les pertes de recettes induites par la proposition concernant la grille jour : la grille jour proposée entraîne une baisse des recettes théoriques jour, à fréquentation constante, de l'ordre de -5,50 % (soit près de 500K€).

Il est donc proposé de réévaluer le forfait nuit à 7,80€, qui seraient atteints de manière progressive, en 5 pas successifs (2,00€ sur le 1^{er} pas, 1,50€ sur les 3 pas suivants et 1,30€ sur le 5^{ème} pas).

Ce principe permet d'éviter aux usagers stationnant moins d'une heure après 20h de payer le tarif nuit intégral. Un automobiliste arrivant à 19h30 pour en repartir à 20h15 ne paierait désormais plus que 4,40€ (contre 8,70€).

Par ailleurs, l'augmentation du tarif nuit permet de préserver l'équilibre économique du contrat (compensation de la baisse des recettes théoriques sur la grille jour par la hausse des recettes théoriques sur la grille nuit), dans le contexte particulier du Parc Camille Julian rappelé plus haut. Au final, bien qu'étant le plus élevé par rapport aux autres parcs de stationnement du centre de Bordeaux, le forfait nuit proposé reste très compétitif par rapport à l'utilisation des transports en commun. En effet, pour un groupe de 3 personnes qui covoiturerait pour une soirée sur Bordeaux, l'utilisation du parc Camille Julian à partir de 20h coûterait donc 7,80€ et leur permettrait de disposer ainsi d'un stationnement en cœur de ville. Laisser leur voiture dans un parc-relais et utiliser le réseau Tbc grâce à trois Pass soirée leur reviendrait en revanche à 3x2€ = 6€.

Il convient donc de mettre en place le paiement de la redevance de stationnement au ¼ d'heure dans le parking Camille Jullian concédé à la société Central Parcs par modification contractuelle de la convention de délégation de service public du 17 février 1989.

En conséquence, et en premier lieu, le projet d'avenant n°8 à la convention du 17 février 1989 (annexe I de la présente délibération) introduit une modification de la tarification, une substitution de la grille tarifaire de référence et une mise à jour des indices de la formule d'actualisation de la tarification (I).

En outre, et dans un souci de lisibilité du contrat, ce projet d'avenant précise, complète ou actualise certaines dispositions de la convention, notamment celles intéressant la tarification (II).

En second lieu, il est nécessaire de fixer une nouvelle grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016 (III).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Mise en place de la tarification au quart d'heure pour les stationnements payés à la durée

L'article 3.5 de la convention modifié par l'avenant n°2 du 23 février 1995 retient une perception de la tarification à l'heure pour l'ensemble des usagers horaires.

Conformément aux exigences de l'article L.113-7 du Code de la consommation, il convient de réviser ce principe et la tarification qui en découle.

A ce titre, Bordeaux Métropole a engagé des négociations avec le délégataire permettant d'aboutir à une proposition préservant l'équilibre économique du Service public industriel et commercial et de la convention de délégation de service public. En conséquence, la mise en place de la tarification au quart d'heure n'a pas d'incidence financière pour Bordeaux Métropole, celle-ci ne versant aucune compensation au délégataire.

Il a été retenu une **tarification par pas de quinze minutes pour les usagers horaires, dès lors que le stationnement est payé à la durée**. Ce pas est en effet moins impactant sur l'équilibre économique du service public industriel et commercial et du contrat que des pas de durées inférieures.

L'ensemble des types de tarifs applicables est précisé et une nouvelle grille tarifaire de référence présentant les tarifs maximaux est arrêtée :

- sur la tranche 8h-20h, la tarification au quart d'heure remplace la tarification horaire. Les prix de référence (tarifs maximaux autorisés) n'ont pas été révisés par rapport à ceux en vigueur car cela aurait conduit à un trop grand écart avec les tarifs négociés pour janvier 2016. Ces tarifs maximaux ont été plafonnés à +1€ maximum par rapport aux tarifs de la nouvelle grille jour 2016 améliorant ainsi l'encadrement des actualisations de tarifs à venir ;
- sur la tranche 20h-8h, le forfait nuit avec une application progressive par pas de 15 minutes remplace le forfait nuit applicable jusqu'alors dès la première minute. La grille de référence est établie aux tarifs nuit de 2016 ;
- les autres tarifs existants (abonnements, amodiations...) sont maintenus, leurs prix de référence (tarifs maximaux) étant révisés par rapport aux maximaux calculés dans le cadre de la fixation des tarifs adoptés pour l'année 2015 par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014 ;

La formule de révision des tarifs maximaux K2, est actualisée sur la base des derniers indices connus pour une mise en cohérence avec l'année de détermination de la nouvelle grille tarifaire de référence retenue.

L'ensemble de ces mesures viendra se substituer aux dispositions préexistantes de la convention à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de permettre leur application à cette même date, le délégataire doit pratiquer des nouveaux tarifs auprès des usagers énoncés en annexe II de la présente délibération (III).

II. Complément et actualisation de dispositions contractuelles en vigueur

Les compléments, précisions et actualisations portent notamment sur les points ci-après énoncés.

- Les conditions de soumission des propositions d'actualisation des tarifs :

Ces conditions sont modifiées pour tenir compte des délais d'instruction et de la fréquence réels des modifications tarifaires. Il s'agit d'acter une actualisation des tarifs au maximum annuelle, intervenant au 1^{er} février pour des raisons d'organisation de service, sous conditions de transmission d'une proposition par l'exploitant à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 août de l'année précédente.

- Les modalités d'exploitation :

Ces modalités sont complétées afin de prendre en considération les évolutions intervenues sur les conditions d'utilisation du parc. Il s'agit notamment de préciser les notions de locations par voie d'abonnement, de résidents et de sous-concession par voie de concession à long terme ou d'amodiation qui n'étaient pas explicites.

III. Adoption de la grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016

La grille des tarifs pratiqués auprès des usagers à compter du 1^{er} janvier 2016 fixe les nouveaux tarifs par pas de quinze minutes en lieu et place de la tarification par pas horaire ainsi que le nouveau forfait nuit. Les autres tarifs restent inchangés.

Cette grille, jointe à la présente délibération en annexe II, se substitue au 1^{er} janvier 2016, pour ce qui concerne les tarifs du parc Camille Jullian, aux dispositions de la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de consommation et notamment son article L.113-7 en matière de tarification du stationnement en parc public, applicable au 1^{er} juillet 2015,

VU le contrat de concession signé le 17 février 1989 avec la société Central Parcs et ses avenants 1 à 7,

VU la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) relative à la fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015 des nouvelles dispositions de l'article L.113-7 du Code de la consommation impose à la Métropole d'adopter, sans délai, de nouveaux tarifs de redevance afin que ceux-ci soient applicables à compter de cette date, aux usagers du parc de stationnement Camille Jullian,

CONSIDERANT QU'il convient de déterminer les effets de cette nouvelle tarification pour la société Central Parcs, gestionnaire du parc, par la conclusion d'un nouvel avenant à sa convention de délégation de service public,

CONSIDERANT QU'il y a lieu, enfin, d'apporter quelques compléments, précisions et actualisation aux stipulations de cette convention afin d'en faciliter la lisibilité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une redevance de stationnement au ¼ d'heure dans le parking souterrain Camille Jullian concédé à la société Central Parcs.

Article 2 : D'adopter le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du service public pour la réalisation et l'exploitation du parc Camille Jullian et ses annexes.

Article 3 : D'adopter les tarifs du parc Camille Jullian annexés à la présente délibération qui se substitueront de droit, au 1^{er} janvier 2016, à ceux définis pour ce parc par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 du contrat de concession du parc de stationnement Camille Jullian conclu le 17 février 1989 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS, Monsieur COLOMBIER, Madame BLEIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-780

**Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - CUB/BP3000 - Mise en place de la tarification au quart d'heure - Avenant n°3
- Adoption - Autorisation -
Fixation de la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2016 - Adoption - Décision**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Deux évolutions législatives majeures dans le domaine du stationnement imposent aux collectivités locales de repenser leurs politiques de stationnement .

En premier lieu, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a introduit en son article 6.V une nouvelle règle tendant à ce que « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus* » (Article L.113-7 du code de la consommation). Cette disposition devait être mise en œuvre au 1^{er} juillet 2015.

En second lieu, la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a introduit la dépénalisation du stationnement de surface, qui devait entrer initialement en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016. Un « forfait post-stationnement » remplacera l'amende actuelle de 17€ en cas de non acquittement par l'usager de sa « redevance d'occupation du domaine public ». La dépénalisation, qui rendra possible un meilleur contrôle du stationnement en voirie devrait générer des conséquences positives sur la fréquentation des parcs en ouvrage. Cependant, les modalités retenues pour la mise en œuvre de la dépénalisation sont particulièrement complexes pour les collectivités (existence de frais payés sur chaque amende à l'agence nationale chargée du recouvrement des forfaits post-stationnement, pas de possibilité de mise en œuvre de « contrôle-sanction » automatisé, modalités complexes de calcul du forfait,...).

Le décalage dans les dates d'application de ces deux lois rend complexe la mise en cohérence des politiques de stationnement en ouvrage et sur voirie, d'autant plus que la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement serait repoussée au 1er janvier 2018.

L'application mécanique de la tarification au quart d'heure (division par 4 pas du tarif horaire) aboutirait à une perte de recette de près de 10% en moyenne, ce qui impliquerait une compensation financière de la Métropole (à titre indicatif, pour l'année 2014, 10 % des recettes horaires des parcs exploités par la société BP3000 équivaldraient à un montant de l'ordre de près de 700k€). Pour éviter cette situation, qui n'est pas envisageable dans le contexte des baisses de dotation de l'Etat que connaît notre établissement, les nouvelles grilles tarifaires doivent inévitablement intégrer des baisses mais aussi des hausses sur quelques créneaux pour compenser l'impact de la loi.

Une première négociation, avait été réalisée en début d'année 2015 avec deux objectifs principaux :

- d'une part, le maintien du niveau de recettes perçues par le délégataire par rapport à l'exercice précédent (hors actualisation indiciaire prévue au contrat) pour respecter l'équilibre économique du contrat et éviter tout appel à compensation financière qui pourrait en résulter pour la Métropole,
- d'autre part, la volonté qu'au moins 50% des usagers des parkings bénéficient d'une baisse par rapport aux tarifs horaires actuels.

A l'issue de cette négociation, la grille tarifaire proposée permettait à au moins 50% des usagers d'avoir, à durée constante, une baisse de leur ticket (48% des usagers sur Bourse et Tourny et 74% sur Salinières et Meunier).

Sur Bourse et Tourny (qui s'adressent plus à une clientèle d'affaire), 32 pas étaient en hausse, contre 15 pas en baisse ou stables.

Cependant, les augmentations pouvaient être significatives : +27%, soit +30cts, sur le créneau 0h15-0h30 ; +25%, soit +60cts, sur le créneau 0h45-1h ; +15%, soit +1,2€, sur le créneau 2h45-3h...

Sur Meunier et Salinières, plus résidentiels, l'évolution était plus contenue, avec 13 pas en hausse et 35 en baisse ou stables. Les augmentations étaient limitées en début de grille (4 pas en hausse à +5,6% maxi et +20cts maxi, sur 1h45-2h, 2h45-3h, 3h45-4h et 4h45-5h). La fin de grille présentait des hausses à partir de 10h, de +1,7% à +15%, soit +20cts à +1,8€.

Enfin, les grilles tarifaires proposées intégraient une augmentation théorique des recettes à fréquentation constante, à hauteur de +1,65% par rapport aux tarifs actuels (99K€ sur une année), prenant en compte les risques en matière de comportement client.

Ces premiers tarifs n'ont pas obtenu l'accord des élus et il a été demandé de travailler à de nouvelles propositions, afin de mieux anticiper les conséquences de la dépenalisation du stationnement de surface et d'aboutir à une meilleure cohérence des politiques publiques de stationnement entre la Métropole (parcs en ouvrages) et les communes (stationnement sur voirie), tel que définies dans le projet de PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1. Le but recherché doit être de favoriser la rotation du stationnement de surface pour les courtes durées et d'augmenter l'attractivité du stationnement en ouvrage pour des durées plus longues.

Pour cela, il a été demandé à notre délégataire de nous proposer une grille présentant une baisse significative des tarifs sur les durées les plus longues. Afin de

conserver le principe d'équilibre économique des contrats de DSP (Délégation de service public), il lui a été demandé de compenser ces baisses de tarif par des hausses limitées sur quelques pas où les niveaux de tarifs peuvent être considérés comme peu élevés.

Les négociations engagées dans ce cadre ont permis d'aboutir à une nouvelle proposition de tarifs pour le contrat BP3000 (Cf. comparatif entre les tarifs actuels et les tarifs proposés en annexe A de la présente délibération).

Concernant la grille de jour, à durée constante, une moyenne de 84,4% des usagers bénéficient désormais d'un maintien ou d'une baisse des tarifs. Ainsi, sur Salinières et Meunier, il n'est noté aucune augmentation. La baisse de tarifs concerne 33 pas, en particulier sur des pas les plus fréquentés, les plus notables étant 0h-0h15 (-54,55%, soit -60cts), 0h30-0h45 (-25%, soit -50cts) et 1h-1h15 (-33,33%, soit -1,20€). Conjuguée au maintien des tarifs sur les autres pas, cette baisse permet d'aboutir à un tarif en fin de grille similaire à celui actuellement pratiqué.

Sur Tourny et Jaurès, 4 pas seulement se voient appliquer des hausses, ces dernières étant toutes inférieures à 10% : elles concernent les pas 0h15-0h30 (+9,09%, ce qui constitue la hausse la plus forte, mais qui ne représente en valeur absolue qu'une augmentation de +10cts), 1h45-2h (+7,14%, soit +40cts), 2h45-3h (+2,56%, soit +20cts) et 5h45-6h (+ 2,26%, soit +30cts). A contrario, 44 pas sur les 48 sont en baisse ou restent stables, avec en particulier 18 baisses d'au moins 10%, les plus importantes étant enregistrées sur les pas 0h-0h15 (-45,5%, soit -50cts), 1h-1h15 (-41,07%, soit 2,30€) et 1h15-1h30 (-25%, soit -1,40€). Le tarif en fin de grille est également maintenu au tarif actuel.

Concernant la grille de nuit, la proposition qui est faite cherche à corriger les difficultés du système existant :

- il n'y a aujourd'hui aucune progressivité tarifaire, l'utilisateur devant s'acquitter de 4€ dès la première minute. Ce manque de progressivité peut aboutir à des situations pénalisantes, puisqu'un usager qui stationne aujourd'hui dans le parc Bourse-Jaurès entre 19h30 et 20h15 paie 6,40€ (soit 2,40€ au titre de la première heure plus 4€ au titre du forfait de nuit),

- le montant de ce forfait de nuit est particulièrement bas pour les stationnements de plus longue durée, ce qui n'encourage pas le report modal vers les transports en commun en soirée et rend problématique le stationnement résidentiel dans les zones les plus attractives.

Il est donc proposé de réévaluer le forfait de nuit à 6€, qui seraient atteints de manière progressive, en 4 pas de 15 minutes à 1,50€. Ce principe permet d'éviter aux usagers stationnant moins d'une heure à partir de 20h de payer le tarif nuit intégral. Un automobiliste arrivant sur Bourse à 19h30 pour en repartir à 20h15 ne paiera désormais plus que 2€70 (contre 6,40€ actuellement, comme vu ci dessus).

A titre de comparaison, par rapport aux tarifs au quart d'heure appliqués sur le parking Clemenceau, qui est géré par un opérateur privé, sans intervention de la puissance publique, les tarifs proposés sur Bourse sont inférieurs pour la première heure (-0,40cts), de même que pour l'intégralité des tarifs à partir de la 3ème heure (-0,60cts pour 3h, -4,80€ pour 10h,...).

Il convient donc de mettre en place le paiement de la redevance de stationnement au ¼ d'heure dans les parkings souterrains concédés à la société BP3000 par modification contractuelle de la convention du 25 juin 2000.

Pour rappel, cette convention a délégué à la société BP3000 :

- la construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux : Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ;
- l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Dans le cadre de l'exploitation de ces parcs, le principe tarifaire retenu au titre de l'article 7.1 de la convention précitée modifié par l'avenant n°1 repose, pour le stationnement payé à la durée, sur des tarifs par pas horaire.

En conséquence, et en premier lieu, le projet d'avenant n°3 à la convention du 25 juin 2000 (annexe B de la présente délibération) introduit une modification de la tarification, une substitution de la grille tarifaire de référence et une mise à jour des indices de la formule d'actualisation de la tarification (I).

En outre, et dans un souci de lisibilité du contrat, ce projet d'avenant précise, complète ou actualise certaines dispositions de la convention intéressant la tarification.

En second lieu, il est nécessaire de fixer une nouvelle grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016 (II).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Mise en place de la tarification au quart d'heure pour les stationnements payés à la durée

L'article 7.1 modifié par l'avenant n°1 du 26 décembre 2006 de la convention retient, au titre de principe de tarification, une perception de la tarification à l'heure pour l'ensemble des usagers horaires, à l'exception de la première heure pour laquelle la tarification est perçue à la demi-heure.

Conformément aux exigences de l'article L.113-7 du Code de la consommation, il convient de réviser ce principe et la tarification qui en découle.

A ce titre, Bordeaux Métropole a engagé des négociations avec le délégataire permettant d'aboutir à une proposition préservant l'équilibre économique du service public industriel et commercial et de la convention de délégation de service public. En conséquence, la mise en place de la tarification au quart d'heure n'a pas d'incidence financière pour Bordeaux Métropole, celle-ci ne versant aucune compensation au délégataire.

Il a été retenu un **principe de tarification par pas de quinze minutes pour les usagers horaires, dès lors que le stationnement est payé à la durée**. Ce pas est en effet moins impactant sur l'équilibre économique du service public industriel et commercial et du contrat que des pas de durées inférieures.

Une nouvelle grille tarifaire de référence présentant les tarifs maximaux applicables aux différents types de tarifs explicités (tarifs initiaux) est arrêtée :

- sur la tranche 8h-20h, la tarification au quart d'heure remplace la tarification horaire;
- sur la tranche 20h-8h, le forfait nuit avec une application progressive par pas de 15 minutes remplace le forfait nuit applicable jusqu'alors dès la première minute;
- les autres tarifs existants (abonnements, amodiations...) sont maintenus, leurs prix de référence (tarifs maximaux) étant fixés à hauteur des tarifs adoptés pour l'année 2015 par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

La formule de révision des tarifs maximaux K, est actualisée sur la base des derniers indices connus au 1^{er} juillet 2014 pour une mise en cohérence avec la nouvelle grille tarifaire de référence retenue.

L'ensemble de ces mesures viendra se substituer aux mesures préexistantes de la convention au 1^{er} janvier 2016.

Afin de permettre leur application à cette même date, le délégataire pratiquera les nouveaux tarifs auprès des usagers à hauteur des tarifs maximaux arrêtés dans la nouvelle grille tarifaire de référence (II).

II. Adoption de la grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2016

La grille des tarifs pratiqués auprès des usagers à compter du 1^{er} janvier 2016 fixe les nouveaux tarifs par pas de quinze minutes en lieu et place de la tarification par pas horaire, ainsi que le nouveau forfait nuit. Les autres tarifs restent inchangés.

Cette grille, jointe à la présente délibération en annexe C se substitue au 1^{er} janvier 2016, pour ce qui concerne les tarifs des parcs exploités par BP3000, aux dispositions de la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de consommation et notamment son article L.113-7 en matière de tarification du stationnement en parc public, applicable au 1^{er} juillet 2015,

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP 3000 et ses avenants 1 et 2,

VU la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) relative à la fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les nouvelles dispositions de l'article L.113-7 du Code de la consommation impose à la Métropole d'adopter de nouveaux tarifs de redevance afin que ceux-ci soient applicables aux usagers des parcs de stationnement Jean Jaurès, Bourse, Salinières, André Meunier et Tourny ;

CONSIDERANT QU'il convient de déterminer les effets de cette nouvelle tarification pour la société BP3000, gestionnaires de ces parcs, par la conclusion d'un nouvel avenant à sa convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, enfin, d'apporter quelques compléments, précisions et actualisation aux stipulations de cette convention afin d'en faciliter la lisibilité ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une redevance de stationnement au ¼ d'heure dans les parkings souterrains concédés à la société BP3000.

Article 2 : d'adopter le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation du service public pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement et ses annexes.

Article 3 : d'adopter les tarifs des parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières, André Meunier et Tourny annexés à la présente délibération et se substitueront de droit, à compter du 1^{er} janvier 2016, à ceux définis pour ces parcs par la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention conclue le 29 juin 2000 relative à la réalisation et à l'exploitation de parcs de stationnement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur FEUGAS, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE, Madame BLEIN, Monsieur GUICHARD

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction de la coordination et de l'appui pôle développement	N° 2015-781

Accord cadre et marchés subséquents 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme Aménagement économique avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab)

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011, a été créée la société publique locale (SPL) La Fabrique de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) qui, selon ses statuts, peut se voir confier toutes missions concourant à la réalisation de projets d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans un premier temps, son activité est restée centrée sur le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », via plusieurs marchés d'assistance et d'expertise sur l'animation, le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle, successivement approuvés par délibérations des 22 juin 2012, 20 décembre 2013 et 19 décembre 2014, et au travers de missions qui se sont progressivement étoffées au fur et à mesure que le dispositif entrait en phase opérationnelle.

Aujourd'hui, il apparaît pertinent d'adapter les modalités de collaboration entre La Fab et Bordeaux Métropole pour les inscrire dans une approche pluriannuelle, permettant à notre Etablissement public d'anticiper la réalisation future de ses projets en cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020, tout en offrant à la société une lisibilité suffisante pour structurer son organisation et son plan de charge.

De plus, conformément au principe acté par le Bureau de Bordeaux Métropole du 9 juillet dernier, il est proposé d'élargir le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique, ceci dans le cadre d'une politique volontariste visant à produire une offre foncière et immobilière diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole.

Dans cette optique, il est ainsi envisagé de recourir, pour une durée de 5 ans, à un marché d'accord-cadre mono attributaire, outil qui offre une souplesse, une réactivité et une flexibilité adaptées à l'impossibilité de définir par avance et avec exactitude tous les besoins (quantités, fréquence, nature).

Celui-ci comporte quatre grands types de missions :

- l'appui à l'Etablissement pour l'animation et la coordination des programmes,
- la mise en œuvre d'actions pré-opérationnelles et opérationnelles hors opérations publiques d'aménagement,
- la préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
- l'action foncière.

Sur la durée de l'accord-cadre, les coûts estimatifs correspondants se répartissent de la manière suivante :

Types de missions	Programme 50 000 logements		Programme aménagement économique		TOTAL	
	(€ H.T.)	(€ T.T.C.)	(€ H.T.)	(€ T.T.C.)	(€ H.T.)	(€ T.T.C.)
Appui à l'Etablissement	362 270	434 724	90 000	108 000	452 270	542 724
Missions hors opération d'aménagement	2 405 980	2 887 176	0	0	2 405 980	2 887 176
Préparation à l'engagement des opérations d'aménagement	10 270 880	12 325 056	2 524 000	3 028 800	12 794 880	15 353 856
Action foncière	1 505 870	1 807 044	0	0	1 505 870	1 807 044
TOTAL	14 545 000	17 454 000	2 614 000	3 136 800	17 159 000	20 590 800

Sur ces bases, pour l'année 2016, serait signée une première série de marchés subséquents portant respectivement sur :

- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », dans la continuité des missions exercées au titre des marchés précédents,
- des missions pré-opérationnelles et opérationnelles dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport et plus précisément sur trois secteurs opérationnels (Le Haillan – 5 chemins ; Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie 4 ; Mérignac – Circuits),
- des interventions sur deux autres secteurs à vocation économique (Eysines – Front de rocade ; Blanquefort Ecoparc Sud).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces missions devra s'inscrire dans les modes de gouvernance définis préalablement par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011 approuvant la création de la société publique locale (SPL) La Fabrique de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole (La Fab),

VU les statuts de La Fab,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt, pour Bordeaux Métropole, de recourir, dans la durée, aux services de La Fab pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme aménagement économique

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'accord-cadre et les trois marchés subséquents ci-annexés,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal des exercices considérés, et sous réserve de l'adoption de celui-ci, au chapitre 20, article 2031, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	 Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction budget, programmation et prospective	N° 2015-782

EPA Bordeaux-Euratlantique - ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier
Modification n°1 de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles
d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain - Décision -
Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la délibération n°2014/0597 en date du 31 octobre 2014, les modalités de financement des différents protocoles ont été approuvées (protocole cadre de réalisation de la ZAC (zone d'aménagement concerté), protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain) afférant à l'opération d'aménagement conduit par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Ces modalités de financement proposaient, d'une part, de procéder aux versements par avances de fonds, avec une régularisation, au fur et à mesure de l'achèvement des équipements, une fois le coût réel constaté, permettant l'intégration des équipements dans le patrimoine métropolitain et, d'autre part de consolider en présentation l'ensemble des participations métropolitaines prévues en estimant les différents coûts en charge à terminaison.

La participation attendue de Bordeaux Métropole par l'EPA était estimée à 59,54 M€. Cette participation n'incluait toutefois pas la participation au titre des écoles de la ZAC qui devait être initialement versée directement à la ville de Bordeaux. Toutefois, selon le principe réaffirmé de la compétence de Bordeaux Métropole en la matière, et, concomitamment à la délibération exposant les modalités de financement du groupe scolaire de Brienne sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA examinée au cours de cette même séance, il convient de réintroduire ce financement (8,4 M€ HT soit 10,08 M€ TTC) dans le montant de participation à verser à l'EPA.

Par ailleurs, au titre de la participation imputable au budget annexe des déchets ménagers, il convient également de rectifier les montants d'acomptes prévisionnels du fait de la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole des nouvelles bornes pour les déchets verre. Les sommes correspondantes sur la période 2015-2021 ne seront donc pas à verser à l'EPA soit une diminution de 0,15 M€.

Ces modifications portent ainsi la participation prévisionnelle de Bordeaux Métropole au financement des équipements de la ZAC Belcier à 67,69 M€ HT soit 81,13 M€ TTC pour l'ensemble des budgets concernés.

Il convient donc de passer un avenant avec l'EPA et d'actualiser le tableau annexé à l'avenant financier du 31 octobre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités locales,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article R.311-8,

VU le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération communautaire n° 2012/0377 approuvant le protocole cadre Saint-Jean Belcier,

VU la délibération communautaire n° 2012/0378 approuvant le protocole d'aménagement des berges de Garonne,

VU la délibération n° 2013/0935 portant sur l'accord de la Communauté urbaine sur le programme des équipements publics,

VU le dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'administration de l'EPA Euratlantique et transmis le 15 janvier dernier pour avis par M. le Préfet de la Gironde,

VU la délibération n° 2014/0100 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier,

VU la délibération n° 2014/0332 approuvant le protocole de réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n° 2014/0597 approuvant la signature de l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

VU la délibération n° _____ autorisant le financement de la construction du groupe scolaire de Brienne présentée le 18 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la modification proposée est justifiée au regard de la compétence de Bordeaux Métropole et des maîtrises d'ouvrage respectives sur les équipements à réaliser conformément au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier,

DECIDE

ARTICLE 1 : La modification du montant prévisionnel de participation à verser à L'EPA Bordeaux Euratlantique au titre des équipements publics selon le nouveau calendrier prévisionnel joint en annexe (soit 67,69 M€ HT) est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la modification n°1 à l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 FÉVRIER 2016 PUBLIÉ LE : 29 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-783

**Carbon Blanc - École des entrepreneurs et des chefs d'entreprises - Subvention à l'association
EDECE - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association EDECE - Ecole des entrepreneurs et chefs d'entreprises - propose de travailler à la création/reprise d'entreprises, qui peut être une des alternatives raisonnables et raisonnées au chômage en mettant les expertises inemployées en capacité de facturer leurs compétences, sans attendre qu'un employeur s'intéresse à elles.

L'EDECE est une association loi 1901, spécialement créée pour le portage du projet de l'Ecole des entrepreneurs et chefs d'entreprises, en décembre 2014, et prend sa place au sein de l'organisation CERFRANCE Gironde.

CERFRANCE Gironde est une structure associative et coopérative, datant des années 1950, issue du monde agricole, et, ouverte aujourd'hui à tous les secteurs.

Le réseau CERFRANCE est devenu un cabinet de services pluridisciplinaires développant ses expertises en formation, conseil et expertise-comptable au service des TPE.

Exerçant ses missions auprès de 3 000 clients en Gironde, depuis son siège social à Artigues-près-Bordeaux, CERFRANCE Gironde est organisé au travers de 12 agences où travaillent 160 collaborateurs.

Certains de ses collaborateurs prendront une place spécifique dans le fonctionnement de l'EDECE :

- Des formateurs de CERFRANCE Gironde seront détachés auprès de l'EDECE pour animer la progression pédagogique,
- Des cadres marketing, juridique et financier interviendront à des moments précis de cette progression des plans d'affaires, établis en faveur de la création ou reprise d'entreprises,
- Ils interviendront également dans les activités de l'EDECE qui sont tournées vers le développement territorial endogène et exogène.

Cette équipe pédagogique et technique fonctionnera sous la conduite du chef de projet de CERFRANCE Gironde et portera les valeurs économiques et humaines développées par le réseau CERFRANCE.

Enfin, les techniques pédagogiques mises en œuvre par l'EDECE résultent d'une pratique du coaching entrepreneurial expérimentée depuis 1998 par l'environnement institutionnel et technique.

Les objectifs généraux de l'EDECE :

- Accompagner les immatriculations et retenir les entrepreneurs sur le territoire,
- Se placer en amont de tout traumatisme économique et offrir des alternatives de pérennisation d'emplois (reconversion, essaimage),
- Accélérer les vocations à entreprendre en démystifiant l'acte de création/reprise d'entreprises sans le banaliser,
- Faciliter le passage de la culture de salariés à la culture d'entrepreneurs,
- Se positionner comme interface entre les candidats abandonnant le projet et des organisations relais facilitant la mobilité professionnelle.

Installée au sein de Château Brignon, l'EDECE a été, entre autre, souhaitée par l'équipe municipale de Carbon Blanc, désireuse de se doter d'outils susceptibles de contribuer à inverser la tendance de l'état économique et social du territoire.

A partir du site de Carbon Blanc, cette réalisation exerce une attractivité sur les porteurs de projets originaires de la rive droite de l'agglomération ou désireux de s'y installer.

Le fonctionnement pédagogique de l'EDECE et ses objectifs

L'école des entrepreneurs et chefs d'entreprise s'adresse à un public généraliste :

- Salariés souhaitant quitter leur entreprise par la création de leur propre activité,
- Jeunes au seuil d'études supérieures
- Porteurs de projets, demandeurs d'emplois,

L'état d'avancement du projet est indifférent, la personne pouvant se trouver encore dans le questionnaire « entreprendre pourquoi pas moi ? ».

Aucun diplôme particulier, ni de niveau de diplôme n'est requis sauf à satisfaire à une éventuelle réglementation attachée au projet.

Les acteurs de la création et reprise d'entreprises sont associés au projet pour avis et conseils : chambres consulaires, experts comptables, avocats et certaines écoles d'enseignement supérieur, les partenaires sociaux ...

De mêmes les entreprises de la rive droite, le service public de l'emploi, les mairies et les différents réseaux de financement seront associés autant que faire se peut au dispositif.

L'EDECE s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement à la création d'entreprises en complémentarité avec les autres dispositifs existants sur le territoire, et œuvrant dans le champ de l'économie et de l'emploi.

Le programme de l'EDECE se déroule autour de 8 modules portant sur : le concept, la logique entrepreneuriale, les marchés/les ventes, l'organisation de l'entreprise, la communication, les aspects juridiques et fiscaux, la cohérence financière et la finalisation du plan d'affaires.

Il s'agit d'un dispositif à entrées et sorties permanentes, offrant 2 types de parcours, un parcours classique et un parcours start-up, les 2 parcours présentant les 3 phases que sont : l'accueil, les ateliers, le suivi post création.

1^{ère} phase : L'accueil / sélection : 1 heure par personne reçue en entretien individuel. Cette phase sert à vérifier l'adéquation porteur / projet, et tente d'éviter 2 écueils : être trop sélectif et risquer de ne pas prendre en compte la situation particulière du porteur, ne pas être assez sélectif et conforter le candidat à la création dans le leurre d'une équation automatique : création d'emploi = création d'entreprise = sortie du chômage = retour à la norme sociale.

2^{ème} phase : Les ateliers, cœur du dispositif.

Sur le parcours classique, la durée est de 13 semaines, l'enseignement alterne l'individuel et le collectif, et l'objectif est d'élaborer le plan d'affaires.

Les groupes sont de 10 stagiaires, en moyenne, appelés Promotions, soit 4 dans l'année.

Le parcours Start-up se déroule selon du sur-mesure adapté à des projets ou des porteurs atypiques. Il est uniquement constitué de séances en face à face, et, dont le coût pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire établie au porteur du projet en fonction des heures supplémentaires engagées et de sa situation financière.

Ces parcours sont complétés de conférences spécialisées faites par des experts spécialisés sur un champ pointu.

3^{ème} phase : le suivi ou consolidation

Il s'effectue sur 3 ans :

- L'audit sur site : l'EDECE s'engage à visiter 4 fois par an, pendant 3 ans la structure nouvellement créée, si elle le désire, en lui consacrant une demi-journée sur site,
- Les Clubs Inter Ateliers : créés à la fin des Promotions. Chaque stagiaire peut y siéger un an avant de rejoindre s'il le souhaite l'Association des Anciens de l'EDECE. Leur rôle est de conserver la dynamique des ateliers et de garder un contact opérationnel avec les participants.
- L'Association des Anciens de l'EDECE prend la suite avec une autre dynamique.

L'EDECE prévoit une capacité d'intégration par an de :

- 60 candidats accueillis
- 45 stagiaires accompagnés
- 25 créations ou reprises

Budget prévisionnel pour 2015

Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter son soutien financier à l'association EDECE pour un montant de 20 000 € soit 10,18% du budget prévisionnel de 196 450€ pour l'année 2015 répartis comme suit :

Charges	TTC	Produits	TTC	%
.Achats non stockés de matières et fournitures	43 780	Subventions d'exploitation :		
		. Etat / DIRECCTE	20 000	10,18%
.Fournitures administratives	3 600	. Région	20 000	10,18%

. Location mobilières et immobilières	26 480	. Bordeaux Métropole	20 000	10,18%
. Publicité et publications	24 000	. Commune de Carbon Blanc	20 000	10,18%
.Frais postaux et télécommunication	2 550	. Fonds Européens	98 225	50%
. Salaires et charges	96 040	Autofinancement	18 225	9,28%
Total Charges	196 450	Total Produits	196 450	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association EDECE, pour la création d'une école des entrepreneurs et des chefs d'entreprises sur la commune de Carbon Blanc, pour un montant de 20 000 € sur un budget prévisionnel de 196 450 € est recevable et apporte une réponse locale à la création d'emplois et d'activités sur la commune et plus largement sur le territoire de la rive droite de l'agglomération

DECIDE

Article 1 : l'attribution à l'association EDECE d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du programme d'action 2015 de l'Ecole des entrepreneurs et chefs d'entreprises,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2015 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention,

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015 chapitre 65 article 6574 fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BLEIN, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS, Monsieur PADIE, Madame BEAULIEU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	le Président,
	Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Inspection générale et audit	N° 2015-784

Route des lasers - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de la loi du 2 janvier 2002 - Rapport 2015- Exercice 2014 - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur « La Route des Lasers » (RDL), société d'économie mixte, dont Bordeaux Métropole (BM) est actionnaire à hauteur de 22 % du capital (à égalité avec la Région et le Département).

Quatre chapitres seront traités successivement : le premier, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en conseil d'administration (CA) et en assemblée générale (AG) à compter du début du dernier exercice comptable arrêté jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre s'arrêtera sur les relations contractuelles de la société avec l'établissement public de la Métropole.

De plus, un point sera fait sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés approuvés par les instances de la société.

Enfin, un point sera effectué sur les événements marquants et sur le programme des actions 2015.

I - VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2014	2015*
Nombre de réunions du conseil d'administration	2	2
Nombre de réunions de l'assemblée générale	1	1
dont A.G.Mixte	0	0

CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2014	2015*
Publics Privés	Oui ** Non	Oui ** Oui ***
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2014	2015*
Changement du montant du capital Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Non

* : jusqu'à la date de rédaction du rapport : septembre 2015.

** : Changements d'administrateurs publics :

En date du 10 février 2014, la commission permanente du conseil Régional d'Aquitaine a décidé de nommer Messieurs Eric GUILLOTEAU et Mathieu HAZOUARD comme administrateurs de la SEML RDL.

Suite aux élections municipales de mars 2014, les administrateurs représentant La Cub, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, ont été modifiés : Messieurs RAYNAL et DUBOS ont remplacé Messieurs BENOIT et GELLE.

Par délibération du 30 avril 2015, le conseil départemental de la Gironde a désigné Monsieur Pierre DUCOUT en remplacement de Monsieur Vincent NUCHY.

*** : Changements d'administrateurs privés :

Par délibération du 30 mars 2015, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente a désigné Monsieur Jean Luc MINET en remplacement de Monsieur Grégoire FAURE.

Par courrier du 24 septembre 2015, la Caisse des dépôts a désigné Madame Sophie TIANO en remplacement de Monsieur Xavier ROLAND BILLECART

PRINCIPALES DECISIONS		
Instance	Date	Nature de la décision prise
CA	28/04/2014	• Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 29 novembre 2013. • Rapport d'activité 2013 • Arrêté des comptes de la SEML RDL au 31/12/2013. • Décision d'affecter le résultat positif de 2013 en report à nouveau. • Budget de fonctionnement et global 2014. • Axes de développement. • Rapport de gestion 2013 du conseil d'administration à l'assemblée générale, conventions courantes et réglementées et convocations à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2014.

AG	17/06/2014	• Présentation et approbation des comptes clos au 31 décembre 2013, de l'affectation du résultat en report en nouveau, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013. • Approbation des charges non déductibles. • Présentation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.
CA	13/11/2014	• Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 28 avril 2014. • Point financier sur le 1^{er} semestre 2014 et atterrissage fin 2014. • Présentation des taux d'occupation des bâtiments. • Présentation des projets de cession et d'acquisitions de terrains • Présentation des projets en cours : extension du restaurant inter-entreprises de Laseris 1, SCI Exosun immobilier, nouveau bâtiment ELNATH, extension de la cité de la photonique, création d'une société civile immobilière avec la société BASE... et autres projets en cours d'études.
CA	13/04/2015	• Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 13 novembre 2014. • Arrêté des comptes de la SEML RDL au 31/12/2014, budget 2015, rapport de gestion 2014, conventions réglementées et proposition d'affecter le résultat positif de 2014 en report à nouveau. • Appel du solde de l'augmentation de capital de 2010. • Un point est fait sur les projets et notamment le projet SEENEOH. • Souscription par la SEML d'une assurance chômage au bénéfice de Mme Laporte.
CA	09/06/2015	• Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 13 avril 2015. • Renouvellement du mandat de Président de la SEML RDL : M. Jean Luc GLEYZE. • Création d'une SAS pour porter le projet SEENEOH. • Garanties relatives au financement de nouveaux bâtiments.
AG	09/06/2015	• Présentation et approbation des comptes clos au 31 décembre 2014, de l'affectation du résultat en report en nouveau, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014. • Approbation des charges non déductibles. • Présentation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

II - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE

Le seul document liant à ce jour la SEML et La Cub est la délibération en date du 5 avril 2004 par laquelle La Cub est entrée au capital de la SEML en qualité de membre fondateur. Au cours de l'année 2006, la Cub a souscrit à une augmentation de capital à hauteur de 756 000 € lors du Conseil communautaire du 21 juillet 2006.

Notons également l'autorisation en 2006 de la conclusion d'une convention d'apport en compte courant de La Cub pour 2 500 000 €. Cette avance est d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, à condition que cette avance soit remboursée à hauteur de 50%. Un versement partiel de 1 000 000 € a été effectué le 21 février 2007. Une prolongation de cette

convention de 2 années a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 octobre 2008. En février 2009, La Cub a versé le solde de l'avance, soit 1 500 000 € tout en récupérant simultanément 50% de la première avance, soit 500 000 €. Au terme de la convention (février 2011), la SEML RDL a remboursé l'intégralité du compte courant à La Cub. Au cours de l'année 2010, La Cub a souscrit à une seconde augmentation de capital de 1 523 900 € lors du conseil de la Métropole du 26 novembre 2010 (380 975 € ont été versés le 13 décembre 2010; il reste 1 142 925 € à verser avant décembre 2015). Au cours du conseil d'administration du 25 janvier 2013, les administrateurs ont approuvé la charte de bonne gouvernance de La Cub.

III - SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEML ROUTE DES LASERS

3.1 Principaux chiffres

Compte de résultat					
En milliers d'€	REEL 2012	REEL 2013	REEL 2014	Evolution 2014/2013 en K€	Evolution 2014/2013 en %
Produits d'exploitation	6 387	6 560	6 316	-244	-3,72%
Chiffre d'affaires	5 906	6 068	6 149	81	1,33%
Production immobilisée	369	374	36	-337	-90,24%
Subvention d'exploitation	0	0	0	0	
Reprises sur provision, Transfert de charges d'exploitation	112	118	131	13	10,68%
Autre produit de gestion courante	0	0	0	0	-79,09%
Charges d'exploitation	6 016	6 020	5 603	-417	-6,93%
Dont achats et charges externes	1 286	1 326	1 109	-217	-16,36%
Dont impôt et taxes	326	255	313	58	22,68%
Dont salaires	558	539	538	-1	-0,11%
Dont charges sociales	273	274	273	-1	-0,54%
Dont dotations aux amortissements	3 294	3 286	3 049	-237	-7,21%
Dont dotations aux provisions	195	308	300	-8	-2,62%
Autres charges	84	31	21	-11	-34,00%
Résultat d'exploitation	371	540	713	173	32,06%
Produits financiers	64	64	71	7	11,12%
Charges financières	1 600	1 538	1 416	-122	-7,93%
Résultat financier	-1 535	-1 474	-1 345	129	-8,76%
Produits exceptionnels	2 122	1 596	1 324	-271	-17,01%
Charges exceptionnelles	661	271	197	-74	-27,44%
Résultat exceptionnel	1 461	1 324	1 127	-197	-14,88%
IS		4	160	156	
Résultat net	297	387	336	-51	-13,21%

Bilan					
En milliers d'€	2012	2013	2014	Evolution 2014/2013 en K€	Evolution 2014/2013 en %
Actif	80 734	77 795	74 554	-3 241	-4%
Capital souscrit non appelé	4 504	4 504	4 504		
Immobilisations	69 960	66 897	63 745	-3 152	-5%
Stocks et créances	2 782	2 294	2 034	-260	-11%
Disponibilités et VMP	3 465	4 071	4 212	140	3%
Autres	22	28	59	31	111%
Passif	80 734	77 795	74 554	-3 241	-4%
Fonds propres	40 455	39 448	38 494	-954	-2%
Dont subventions d'équipement	25 101	23 732	22 466	-1 265	-5%
Provisions	662	789	484	-305	-39%
Dettes financières	37 457	35 150	33 153	-1 998	-6%
Dettes d'exploitation et diverses	814	1 049	1 036	-13	-1%
Autres	1 346	1 359	1 388	29	2%

3.2 - Commentaires

3.2.1 Objet de la SEM : rappel

Dans le cadre de la construction du laser mégajoule (LMJ) en Gironde, le commissariat de l'énergie atomique (CEA) fait appel à des industriels des secteurs du bâtiment, de l'optique, de l'électronique, de la supervision informatique, de la mécanique... L'importance et la durée de ces marchés permettent d'estimer à plusieurs centaines le nombre d'emplois durables directement induits par le projet LMJ (hors personnel du CEA et équipes de recherche scientifique nationales et internationales).

L'implantation d'entreprises – ou de leurs sous-traitants – autour du LMJ s'inscrit dans un programme global d'aménagement du territoire. La SEML « Route des Lasers » a été créée

pour leur présenter une offre cohérente, techniquement adaptée et économiquement compétitive. Le but est de maximiser l'activité et les créations d'emplois.

La SEML a donc pour objet principal, sur le territoire de la « Route des Lasers », et sur le territoire du département de la Gironde, dans le cadre du développement économique, toutes **opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers** permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifiques, industriels et tertiaires, dans le cadre de filières technologiques, scientifiques et d'excellences du territoire tout en privilégiant le développement de la filière photonique.

3.2.2 L'activité en 2014 : la SEML RDL a 11 années d'existence

Rappel historique :

La SEM a été constituée le 14 juin 2004.

Les 6 premières années de la SEML RDL ont été marquées par les études, l'aménagement et la construction de la **zone Laseris 1** au travers des projets PUPA/BSA/MPMM, BEHL, SOLGEL, PILOTE, PUPS... Cependant, les bâtiments SOLGEL, PUPA, BSA et PILOTE sont restés inoccupés en 2010 par les industriels primo contractant du laser mégajoule (LMJ). Compte tenu du report du programme LMJ en 2014, les contrats de portage signés entre le CEA et la SEML, rendent cette dernière fortement dépendante du CEA.

La certification ISO 14001 du parc scientifique et technologique Laseris 1 a été obtenue en novembre 2009 et confirmée en 2012.

Quatre nouveaux bâtiments ont vu le jour en 2011, GHIBLI et DHZARI sur Laseris 1 et MEROPA et SIRAH sur la cité de la photonique, ainsi que l'aménagement de l'extension de la zone Laseris 1.

La **zone Laseris 2** a été aménagée. A ce jour, un seul projet s'est développé : il s'agit de la construction d'une ferme photovoltaïque, dénommée « Parc Les Sablières » inaugurée en février 2009. A cet effet, avec la société EOSOL ENERGIE NOUVELLE, la SEML RDL a créé une société à actions simplifiées (SAS) dénommée LASEOSOL (détenue à 44,86 % par la SEML RDL) dont l'objet est d'exploiter le parc de panneaux photovoltaïques installés sur la zone.

Sur la **Cité de la Photonique**, études et aménagements de la zone ont donné naissance aux bâtiments ELECTRE, PLEIONE, MEROPA et SIRAH.

Courant 2012, la signalétique du parc Laseris 1 et de la cité de la photonique a été réalisé ainsi qu'une refonte totale du site internet.

L'étude stratégique, lancée en 2012, a conclu que l'action de la SEML RDL (sur le territoire de la « Route des Lasers ») devait s'élargir au territoire départemental de la Gironde ainsi qu'intervenir sur les filières technologiques, scientifiques et d'excellence de l'Aquitaine.

L'année 2013 a été marquée par la mise en place de contrats multi-techniques afin d'assurer l'exploitation et la maintenance de certains bâtiments de la zone Laseris 1 et de la Cité de la photonique.

Enfin, des travaux d'extension du restaurant inter-entreprises ont débuté fin 2013 pour se terminer début 2014, permettant ainsi d'accroître les capacités d'accueil de 192 places à 270 (pour un coût d'investissement de 315 k€).

Activité de l'année 2014 :

Sur Laseris 1, l'année 2014 a été marquée par la livraison de l'extension du restaurant inter-entreprise, par l'agrandissement de la salle Crystal du bâtiment HEOGA, par une étude pour l'aménagement d'une zone cœur de parc et enfin par le maintien de la certification de la norme ISO 14001.

Pour la Cité de la photonique, le bâtiment SIRAH est entièrement occupé au 31 décembre 2014 et ne dispose plus d'espace disponible pour de nouveaux locataires. C'est la raison pour laquelle la SEML RDL a lancé le projet ELNATH, consistant à la construction d'un nouveau bâtiment (de 1 550 m²) afin d'être en capacité d'accueillir les entreprises incubées au sein d'ALPHANOV. La livraison est prévue fin 2015.

Des études internes sont en cours pour l'extension du bâtiment MEROPA et pour l'acquisition de la parcelle HB 110 afin de revoir le plan de circulation, créer de nouvelles places de parking et la possibilité de construire un bâtiment supplémentaire.

Sur le parc d'activité de Laseris 2, la société BASE avec la SEML RDL (à 30%) ont décidé de créer une société civile immobilière afin de construire un bâtiment sur lequel seront implantés des équipements de séchage solaire ; il s'agit d'implanter un démonstrateur de séchoir solaire.

3.2.3 Les comptes annuels

Le compte de résultat :

Compte de résultat					
En milliers d'€	REEL 2012	REEL 2013	REEL 2014	Évolution 2014/2013 en K€	Évolution 2014/2013 en %
Produits d'exploitation	6 387	6 560	6 316	-244	-3,72%
Chiffre d'affaires	5 906	6 068	6 149	81	1,33%
Production immobilisée	369	374	36	-337	-90,24%
Subvention d'exploitation	0	0	0	0	
Reprises sur provision, Transfert de charges d'exploitation	112	118	131	13	10,68%
Autre produit de gestion courante	0	0	0	0	-79,09%
Charges d'exploitation	6 016	6 020	5 603	-417	-6,93%
Dont achats et charges externes	1 286	1 326	1 109	-217	-16,36%
Dont impôt et taxes	326	255	313	58	22,68%
Dont salaires	558	539	538	-1	-0,11%
Dont charges sociales	273	274	273	-1	-0,54%
Dont dotations aux amortissements	3 294	3 286	3 049	-237	-7,21%
Dont dotations aux provisions	195	308	300	-8	-2,62%
Autres charges	84	31	21	-11	-34,00%
Résultat d'exploitation	371	540	713	173	32,06%
Produits financiers	64	64	71	7	11,12%
Charges financières	1 600	1 538	1 416	-122	-7,93%
Résultat financier	-1 535	-1 474	-1 345	129	-8,76%
Produits exceptionnels	2 122	1 596	1 324	-271	-17,01%
Charges exceptionnelles	661	271	197	-74	-27,44%
Résultat exceptionnel	1 461	1 324	1 127	-197	-14,88%
IS		4	160	156	
Résultat net	297	387	336	-51	-13,21%

En 2014, le chiffre d'affaires s'élève à 6 149 K€ contre 6 068 K€ en 2013, soit une évolution de + 1,3 %. Ce chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires locatif de la SEML qui progresse en 2014 grâce aux taux d'occupation des immeubles de placement. La dépendance envers le commissariat d'énergie atomique s'élève à 76,8% pour 2014.

Les autres produits s'élèvent à 167 K€ en 2014 contre 492 K€ en 2013 et sont en baisse du fait de l'absence de livraison de bâtiment sur l'exercice 2014, comme en 2013 et 2012. Les dernières productions immobilisées ont été soldées.

Les charges d'exploitation baissent également, pour une partie de façon symétrique à la production immobilisée (-217 k€ au niveau des achats et charges externes) mais pour l'autre

partie du fait de la baisse des dotations aux amortissements (-237 k€) liée à la rétrocession des réseaux eau usée / eau potable sur Laseris 1 à la communauté de communes du Val de l'Eyre.

Les impôts et taxes augmentent de + 58 k€ du fait de la fin de l'exonération de la part départementale de la taxe foncière.

La SEML RDL a décidé de comptabiliser à compter de 2013, une provision pour gros entretien. L'entreprise peut constituer des provisions à raison des travaux de révision, d'entretien et de remise en état qui revêtent une importance telle que les dépenses correspondantes ne peuvent normalement être imputées sur les résultats d'un seul exercice et doivent être réparties sur plusieurs exercices.

Ainsi, sur la base du programme pluriannuel d'entretien et de maintenance des bâtiments et des zones d'activité dont la SEML RDL est propriétaire, une provision pour gros entretien d'un montant de 234 k€ a été comptabilisée en 2013. Cette dernière couvre principalement le remplacement des filtres absolus des salles blanches, l'entretien des extérieurs en bois des bâtiments, l'entretien des voiries réseaux divers (VRD) et entretien et nettoyage des façades et toitures.

En 2014, cette provision a été dotée de 262 k€ supplémentaires sur la base du programme pluriannuel d'entretien et de maintenance établi par la SEML et 30 k€ ont été repris. La provision pour gros entretien s'élève donc à 466 k€ au 31 décembre 2014.

Pour rappel entre 2011 et 2012, la SEML RDL a procédé à une réallocation des durées d'amortissement : en effet, en pleine réflexion sur ses perspectives stratégiques et économiques, la SEML RDL avait souhaité **réviser les durées d'amortissement de son actif immobilier**. Cette révision a entraîné l'allongement des durées moyennes d'amortissement en passant de 20 ans à 26 ans en moyenne. Ce changement d'estimation impacte directement les comptes 2012 de la SEML mais également les dotations aux amortissements des années à venir.

Ce changement d'estimation a permis à la SEML de dégager une marge de manœuvre de l'ordre de 650 k€/an en net (dotations aux amortissements moins la quote-part de subvention virée au résultat).

Pour mémoire, une provision avait fait son apparition dans les comptes 2009 pour 540 k€ ; en effet, par mesure de prudence, la SEML avait souhaité provisionner le produit à recevoir constaté en 2008 au titre du contentieux avec la société AAI litige (compagnie d'assurance Zurich). Cette provision couvre le risque de non encaissement d'un remboursement d'assurance.

A la demande du commissaire aux comptes, la provision et le produit à recevoir ont été repris en 2014 : cela n'a aucune incidence sur le résultat. Cette décision s'explique par la faiblesse de la probabilité du remboursement (la dernière plaidoirie en appel est prévue en mars 2016).

Le résultat financier s'élève à – 1 345 k€ à fin 2014 : il correspond principalement aux intérêts financiers sur les emprunts souscrits. Son amélioration est la conséquence de la réduction du capital restant dû des emprunts souscrits.

Le résultat exceptionnel est quant à lui essentiellement constitué de la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Enfin, le résultat (après imputation de l'impôt sur les sociétés) de l'exercice clos au 31 décembre 2014 se solde par un résultat net positif de + 336 K€.

Le bilan :

Bilan					
En milliers d'€	2012	2013	2014	Evolution 2014/2013 en K€	Evolution 2014/2013 en %
Actif	80 734	77 795	74 554	-3 241	-4%
Capital souscrit non appelé	4 504	4 504	4 504		
Immobilisations	69 960	66 897	63 745	-3 152	-5%
Stocks et créances	2 782	2 294	2 034	-260	-11%
Disponibilités et VMP	3 465	4 071	4 212	140	3%
Autres	22	28	59	31	111%
Passif	80 734	77 795	74 554	-3 241	-4%
Fonds propres	40 455	39 448	38 494	-954	-2%
Dont subventions d'équipement	25 101	23 732	22 466	-1 265	-5%
Provisions	662	789	484	-305	-39%
Dettes financières	37 457	35 150	33 153	-1 998	-6%
Dettes d'exploitation et diverses	814	1 049	1 036	-13	-1%
Autres	1 346	1 359	1 388	29	2%

Le total bilan s'élève à 74 554 K€ au 31 décembre 2014, soit une baisse de - 4 % par rapport à 2013.

Les immobilisations nettes de cette SEML immobilière représentent plus de 86 % du total bilan. 22% de ces immobilisations se situent sur le territoire de la Métropole (Cité de la photonique).

Cette baisse de près de 3 M€ s'explique par les variations suivantes :

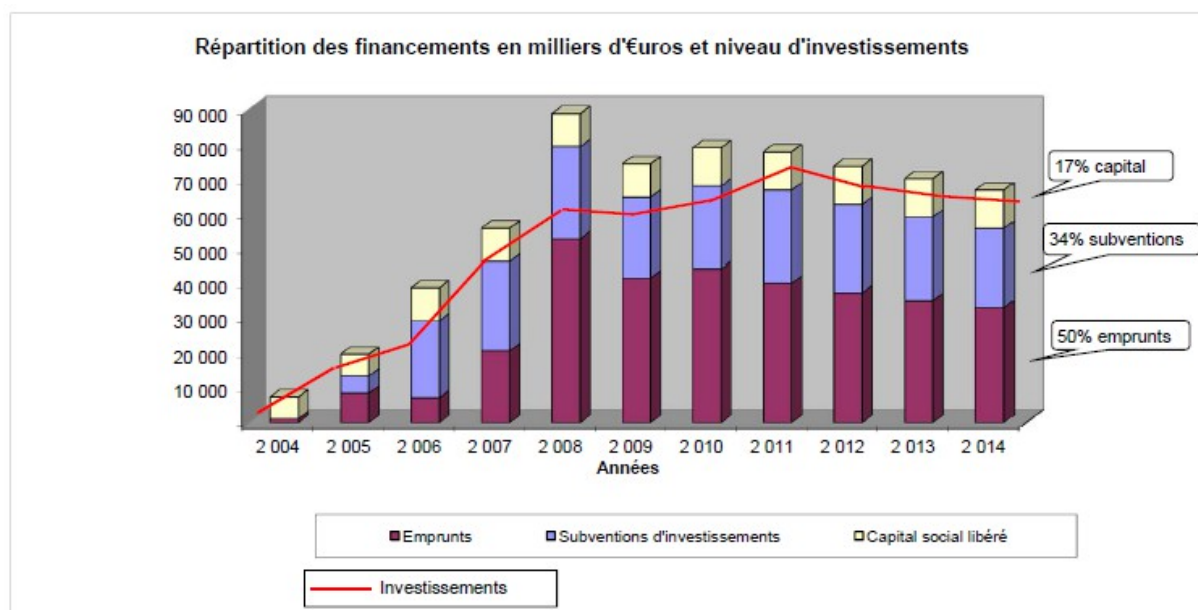
A l'actif,

- les immobilisations diminuent de – 3 M€ du fait de l'absence de livraison de bâtiment et un niveau de dotations aux amortissements de 3 M€ par an.

Au passif,

- les capitaux propres diminuent de – 1 M€ du fait de la reprise des subventions d'investissement (1,3M€).
- les dettes financières baissent de – 2 M€ du fait du remboursement des emprunts. Ainsi, la SEML atteint le niveau 50/50 du ratio dettes financières / fonds propres.

Afin de supporter ces investissements, le niveau d'endettement évolue en fonction des projets en cours. Ainsi, la répartition des financements au vu du niveau d'investissement peut être présentée par le graphique ci-dessous :



Ce graphique démontre la montée en puissance des investissements (entre 2008 et 2011) qui atteignent 87 M€ brut soit 64 M€ net au 31 décembre 2014. Ces immobilisations sont financées à hauteur de 50 % par emprunts, 34 % par subventions et 17 % par le capital social.

Pour mémoire, fin 2010 une augmentation de capital a été accordée :

La Cub a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de 15 239 actions à 100€ au mois de décembre 2010 (soit 1 523 900 €). Au 31 décembre 2010 et conformément aux modalités de l'opération, seule une partie de l'augmentation de capital a été libérée (minimum de 25% de 6 005 800 €, soit 1 501 450 € et 380 975 € par La Cub). Cette somme de 380 975 € a été versée en numéraire lors de la souscription. En revanche, le compte courant de 2 M€ de La Cub dans la SEML RDL a été intégralement remboursé en février 2011, au terme de la convention. La Cub n'a pas souhaité transformer son compte courant dans l'opération d'augmentation de capital (par compensation).

Dans ce contexte, la somme restant à verser par La Cub s'élève à 1 142 925 €. Ce complément devra être versé dans les 5 ans : ce montant a été appelé lors du conseil d'administration du 13 avril 2015, soit avant le 30 novembre 2015.

IV – Points marquants et programme des actions 2015.

La SEML RDL est une SEML patrimoniale portant de très lourds investissements.

Au 31 décembre 2014 et au vu du bilan, ces investissements qui s'établissent à presque 87 M€ depuis la création de la SEML, ont été financés par emprunts à long terme pour 45,5 M€, et par subvention d'équipement et fonds propres pour le reste.

A compter de 2011/2012, les actionnaires de la SEML ont souhaité que tout nouveau projet soit isolé au sein d'une société de projet où la SEML RDL interviendrait en prenant une participation. Cette décision de loger les nouvelles constructions dans une structure dédiée est fonction de nombreux paramètres : le lieu du projet, le propriétaire du foncier, l'existence d'un partenaire privé ayant un intérêt commun avec la SEML d'investir, les risques liés au projet, les conditions de financement du projet...

Suite à l'étude stratégique (de 2012), la SEML poursuivra prioritairement sa mission au service des zones de la SEML RDL, et mettra ses compétences de construction et de gestion patrimoniale à usage économique, à disposition d'autres sites du territoire girondin. Elle pourra étendre son champ d'action à d'autres filières scientifiques, technologiques et d'excellence étroitement liées aux priorités de l'Aquitaine et de Bordeaux Métropole tout en privilégiant la filière photonique.

Dans ce cadre, le projet SEENEOH (site d'expérimentation estuarien national pour l'essai et l'optimisation d'hydroliennes) a été présenté au conseil d'administration du 13 avril 2015 afin de soumettre au conseil suivant, le portage juridique et financier de ce projet par la SEML RDL.

Ce projet consiste à :

- Construire une plateforme mutualisée d'essais d'hydroliennes,
- Fournir un ensemble de services aux industriels développeurs de technologies hydroliennes,
- Se faire reconnaître comme organisme certificateur et/ou labellisateur des technologies hydroliennes,
- Contribuer au lancement de la filière hydrocinétique en fédérant les acteurs du territoire positionnés sur la chaîne de la valeur et en proposant un outil structurant.

Il a donc été acté la création d'une société dédiée au portage de ce projet où la SEML RDL est actionnaire unique.

Cette prise de participation a été autorisée par décision du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5.1 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 qui stipule que les administrateurs des collectivités territoriales doivent présenter chaque année un rapport écrit à leur assemblée délibérante.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société d'économie mixte « La Route des Lasers », au titre de 2014, a transmis à Bordeaux Métropole les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, conformément aux obligations légales.

DECIDE

Article unique : d'adopter le rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de « La Route des Lasers », au titre de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 19 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Inspection générale et audit	N° 2015-785

SPL SBEPEC - Rapport des administrateurs sur les sociétés publiques locales au titre de la loi du 28 mai 2010 - Rapport 2015 - Exercice 2014

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), société publique locale (SPL) depuis avril 2012, dont Bordeaux Métropole est actionnaire à hauteur de 30 % du capital.

Conformément aux statuts de la SBEPEC (article 33 et 34), *"les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport"*. De plus, *"les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services"*.

Quatre points seront traités successivement : le premier sur la vie sociale abordera les principales décisions prises en conseil d'administration et en assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable arrêté jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre s'arrêtera sur les relations contractuelles de la société avec l'établissement public Bordeaux Métropole.

Un point sera fait sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés et approuvés par les instances de la société.

Enfin, les événements marquants et les perspectives 2015 seront rappelés.

Par ailleurs, est annexée à ce rapport une fiche d'identité de la société.

I – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2014	2015*
Nombre de réunions du conseil d'administration (CA)	1	1
Nombre de réunions de l'assemblée générale (AG)	1	1
dont A.G. Extraordinaire	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2014	2015*
Publics	Oui**	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2014	2015*
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non

* jusqu'à la date de rédaction du rapport : octobre 2015.

** Suite aux élections municipales de mars 2014, les administrateurs représentant les 2 actionnaires ont été remplacés :

- Pour la ville de Bordeaux, Messieurs Hugues Martin et Charles Cazenave ont été remplacés par Monsieur Nicolas Florian et Madame Virginie Calmels.

M. Stephan Delaux demeure administrateur de la SBEPEC, représentant de la ville de Bordeaux.

- Pour La Cub, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, Messieurs Nicolas Florian et Patrick Guillemoteau ont été remplacés par Monsieur Josy Reiffers et Mme Emmanuelle Ajon.
Mme Calmels remplace M. Reiffers par délibération n°2015/0622 du Conseil métropolitain du 30 octobre 2015.

PRINCIPALES DECISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
CA	20/06/2014	- Adoption du procès verbal du Conseil d'Administration du 9 décembre 2013. - Installation des administrateurs représentant de la ville de Bordeaux et de La Cub. - Le Conseil municipal du 4/04/2014 a désigné M. Florian, Mme Calmels et M. Delaux. - Le Conseil communautaire du 23/05/2014 a désigné M. Reiffers et Mme Ajon comme représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la SBEPEC. - Election du Président de la SPL SBEPEC : M. Nicolas Florian. - Mode d'organisation de la SPL : cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. - Nomination du directeur général délégué : Mme Marie Agnès Gatinois. - Désignation des membres de la CAO : Messieurs Florian et Delaux pour la ville de Bordeaux et Mme Ajon pour La Cub. - Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2013 et présentation du rapport de gestion. - Convocation de l'Assemblée Générale du 10/07/2014. - Points divers : Etat du contentieux SPL SBEPEC / GL EVENTS, marché conception réalisation sanitaires – tranche conditionnelle n°2, décision de travaux - Parc des Expositions - restructuration des installations électriques Haute Tension/Basse Tension, décision de travaux – Hangar 14 – Mise en conformité des roof-tops.
AG	10/07/2014	- Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale du 6 juin 2013. - Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2013. - Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2013 et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes. - Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes. - Affectation du résultat de + 231 316 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.
CA	20/05/2015	- Adoption du procès verbal du Conseil d'administration du 20 juin 2014. - Arrêté des comptes au 31/12/2014 et présentation du rapport de gestion : informations données sur le contrôle fiscal et sur le litige avec la société GL Events. - Convocation à l'Assemblée Générale du 19 juin 2015. - Information concernant l'application de la convention d'exploitation et d'entretien du parc des Expositions du Palais des Congrès et du Hangar 14 de Bordeaux entre la SBEPEC et CEB : présentation du rapport de gestion du CEB et de la convention de mise à disposition du parking entre CEB, Stade Bordeaux

		Atlantique (SBA) et le Football Club des Girondins de Bordeaux. - Administration de la société : résiliation partielle du Bail Emphytéotique dans le cadre de la réalisation de la 3 ^{ème} phase des travaux du tramways-ligne C et approbation pour la réalisation d'un nouveau hall d'expositions et de congrès et lancement des consultations pour le choix du programmiste. - Point travaux : travaux de réhabilitation des installations électriques du hall 1 réceptionnés le 27/04/2015 pour un coût de 1 094 k€ HT.
AG	19/06/2015	- Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2014. - Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2014. - Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2014 et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes. - Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes. - Affectation du résultat de – 186 166 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. - Un point sur l'évolution du projet de rénovation consistant en la démolition du hall 2 et de l'ancien bâtiment des entrées.

II – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE

Pas de document contractuel.

III – SITUATION FINANCIERE DE LA SBEPEC

1- Activités de l'année 2014 :

Objet social de la SPL SBEPEC

La SPL SBEPEC a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire.

Pour mémoire : transformation de la SAEM (société anonyme d'économie mixte) SBEPEC en SPL :

La transformation a été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Choix d'un exploitant unique :

La ville de Bordeaux a décidé de confier à la SPL la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 à compter du 1er janvier 2013 et l'a autorisé à lancer une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence pour le choix d'un exploitant unique pour les 3 sites pour une durée de 15 ans.

Lors de cette procédure, 2 candidats ont été admis à négocier : GL Events et Congrès et Expositions de Bordeaux.

Enfin, la convention a été signée le 3 décembre 2012 avec Congrès et Expositions de Bordeaux.

Le tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL Events en vue de l'annulation du contrat précédemment signé, sur le fondement de l'arrêt "Tropic Travaux Signalisation". Le mémoire en défense de la SBEPEC a été déposé le 15/07/2013 auprès du tribunal administratif. Un second mémoire en réplique a été déposé le 20/06/2014 par l'avocat de la SPL, alors que le greffe du tribunal administratif a fixé la date de clôture de l'instruction au 22/06/2014. Aucune décision n'est intervenue courant 2014 et ceux jusqu'à l'assemblée générale du 19/06/2015.

Activité opérationnelle de la SBEPEC pour l'année 2014 :

- Construction d'un 3^{ème} bloc sanitaire :

Le chantier de construction d'un 3ème bloc sanitaire à l'extérieur du hall 1 du Parc des Expositions, qui avait débuté en septembre 2013, s'est achevé au cours de l'année 2014 conformément au planning prévisionnel. Le coût total de ces travaux s'est élevé à 685 k€ HT, financé en totalité sur les fonds propres de la SPL SBEPEC.

- Réfection de l'alimentation électrique du hall 1 :

La réfection et l'extension de l'alimentation électrique du hall 1 du Parc des Expositions : la commission d'appel d'offre de la SBEPEC du 27 février 2014 a confié la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'étude ARCADIS ESG (Agence de Bordeaux). Après finalisation de l'avant-projet, adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 20 juin 2014 et consultation publique, la commission d'appel d'offre dans sa séance du 19 septembre 2014 a confié la réalisation des travaux aux entreprises INEO Aquitaine (Lot Electricité) et EUROBATI Aquitaine (lot VRD).

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré au 12 novembre 2014. Le coût total de l'opération est de 1 093 k€ HT, financé en totalité sur les fonds propres de la SPL.

Le désamiantage des locaux techniques du hall 1 du Parc des Expositions s'est achevé en 2014.

2- Analyse financière :

Le compte de résultat

Compte de résultat					
En milliers d'€	2012	2013	2014	Variation 2014 vs 2013 en K€	Variation 2014 vs 2013 en %
Produits d'exploitation	6 555	2 537	1 834	-704	-27,73%
Chiffre d'affaires	2 750	1 831	1 765	-66	-3,60%
Redevances Parc Exposition, Palais des Congrès et Hangar 14	1 379	1 513	1 449	-64	-4,24%
Redevances Parc Photovoltaïque	446	300	306	6	1,99%
Redevances Climatisation	909	0	0	0	
Autres produits	6	8	10	2	20,71%
Divers	9	9	0	-9	-100,00%
Participation Ville de Bordeaux	0	0	0	0	
Reprises sur prov et transf de charges	3 806	707	69	-638	-90,26%
Charges d'exploitation	7 199	2 553	2 341	-212	-8,30%
Dont achats et charges externes	2 175	1 042	992	-50	-4,78%
Dont impôts et taxes	238	247	247	1	0,27%
Dont salaires et charges	167	163	176	13	8,05%
Dont dotations aux amortissements	875	863	889	26	3,01%
Dont dotations aux provisions et autres charges	3 744	239	37	-202	-84,61%
Résultat d'exploitation	-643	-16	-507	-492	
Produits financiers	89	88	83	-5	-5,63%
Charges financières	40	58	54	-5	-7,79%
Résultat financier	49	29	29	0	-1,32%
Produits exceptionnels	662	2 691	505	-2 186	-81,23%
Charges exceptionnelles	49	2 251	213	-2 038	-90,55%
Résultat exceptionnel	613	440	292	-147	-33,47%
IS	6	222	0	-222	-100,00%
Résultat net	12	231	-186	-417	

L'année 2014 est la seconde année d'application de la convention conclue le 3 décembre 2012 entre la SPL SBEPEC et Congrès et Expositions de Bordeaux ; ce nouveau cadre contractuel se traduit par certaines évolutions des postes du compte d'exploitation par rapport aux années passées (ex : redevances versées par l'exploitant et certaines charges d'entretien).

Au cours de l'exercice 2014, un chiffre d'affaires de 1 765 k€ a été réalisé, contre 1 831 k€ en 2013, soit une baisse de 3,6% par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires se décompose principalement de la manière suivante :

- 82% correspondent à la redevance perçue de l'exploitant CEB, en application de la convention signée le 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14.
Cette redevance comporte une part fixe (1 200 k€ en 2014 comme en 2013) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'exploitant et sur le résultat des 3 sites, de sorte que le montant total de redevance pour 2014 s'élève à 1 449 k€ contre 1 513 k€ sur 2013 ;
- 17% proviennent du loyer versé par la société par actions simplifiées (SAS) « Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions », filiale d'EDF Énergies Nouvelles, pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque (montant annuel fixe de 300 k€).

Nonobstant le changement de mode de calcul de la redevance (la redevance climatisation est dorénavant directement réglée par CEB).

Au chiffre d'affaires réalisé, s'ajoutent également des reprises sur provisions d'un montant de 69 k€ en 2014, contre 707 k€ en 2013 : cette diminution provient essentiellement d'une reprise de provisions pour charges de gros entretien de 665 k€ effectuée en 2013, suite à la

vérification de la comptabilité de la SBEPEC par les services fiscaux. Ce contrôle n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2014.

Les produits d'exploitation ressortent ainsi à 1 834 k€ en 2014, contre 2 537 k€ en 2013, soit une baisse de 704 k€.

Parallèlement, les charges d'exploitation s'établissent à 2 341 k€ en 2014, contre 2 553 k€ en 2013, soit une diminution de 212 k€. Cette baisse s'explique principalement par l'absence de dotations aux provisions pour gros entretien sur 2014, contre une dotation de 239 k€ sur 2013. Pour mémoire, ce montant avait été provisionné afin de remplacer le fluide frigorigène actuel des équipements de climatisation du Hangar 14 par un gaz conforme à la nouvelle réglementation.

Ces opérations conjuguées conduisent à un résultat d'exploitation de -507 k€ en 2014, contre -16 k€ en 2013.

Le résultat financier est stable d'un exercice à l'autre (+29 k€). Il résulte de la différence entre les intérêts perçus sur le placement des disponibilités et les intérêts versés pour la couverture de taux du crédit-bail des halls 3 et 4 du Parc des Expositions (contrat de « swap » souscrit en 2012, en vue d'échanger le taux variable contre un taux fixe plus sécurisant fixé à 2,21%).

Le résultat exceptionnel s'élève à +292 k€ en 2014, contre +440 k€ en 2013 :

- Les 505 k€ de produits exceptionnels comprennent principalement la quote-part des subventions d'investissement accordées au cours des exercices antérieurs virée au résultat (461 k€ en 2014) ;
- Les 213 k€ de charges exceptionnelles résultent pour l'essentiel de l'avis de reste à recouvrer de taxes d'urbanisme adressé fin 2014 à la SBEPEC par l'administration des finances publiques. Cette dernière considère que la remise gracieuse partielle de taxe locale d'urbanisme (190 k€) décidée en 2012 par La Cub et le conseil Général de la Gironde pour la construction des halls 3 et 4 du Parc des Expositions ne pouvait être accordée par ces collectivités, même au motif d'un classement contesté de ces constructions en catégorie 9 au lieu de 3. La SBEPEC, avec l'appui de La Cub, a de nouveau demandé l'exonération du paiement de cette somme. En l'absence de réponse à ce jour, une provision comptable (non décaissée) a été constituée.

Combiné de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2014 présente une perte de 186 k€, versus un bénéfice de 231 k€ en 2013.

Le Bilan

Bilan					
En milliers d'€	2012	2013	2014	Variation 2014 vs 2013 en K€	Variation 2014 vs 2013 en %
Actif	8 982	8 532	7 400	-1 132	-13,27%
Immobilisations	2 426	1 946	1 496	-451	-23,16%
Stocks et créances	1 301	1 394	509	-884	-63,46%
Disponibilités et VMP (*)	5 192	5 168	5 364	197	3,81%
Autres	63	25	31	6	23,54%
Passif	8 982	8 532	7 400	-1 132	-13,27%
Fonds propres	1 964	1 724	1 077	-647	-37,54%
Dont subventions d'équipement	1 112	641	180	-461	-71,93%
SITUATION NETTE	852	1 083	897	-186	-17,19%
Provisions	6 300	5 857	5 827	-30	-0,51%
Dettes financières	7	18	0	-18	-100,00%
Dettes d'exploitation et divers	704	706	496	-210	-29,70%
Autres	6	228	0	-228	-100,00%

(*) Valeurs Mobilières de Placement

Le patrimoine de la SPL (les immobilisations), non financé par crédit-bail, tend à être complètement amorti. En effet, le taux d'obsolescence des infrastructures est relativement élevé : 93 % en 2014 et 91 % en 2013.

	2012	2013	2014
Immobilisations Brutes	22 113	22 496	22 934
Cumul des amort	19 686	20 549	21 439
Immobilisations nettes	2 426	1 946	1 496
Taux d'obsolescence	89%	91%	93%

Cependant, de nouveaux investissements tels que les 3 blocs sanitaires et la réfection/extension de l'alimentation électrique du hall 1 du parc des expositions ont pour effet de relancer la croissance de l'actif immobilisé mais dans une moindre ampleur que la fin des amortissements du hall 2.

La SPL SBEPEC finance une partie de ses infrastructures (notamment le hall n°3 et 4) en crédit-bail et ce depuis 2005. Pour mémoire, le choix du financement de l'opération s'était porté sur un crédit-bail d'un montant de 25 M€ sur une durée de 20 ans. Les collectivités participantes (la ville de Bordeaux, La Cub, le Département et la Région) avaient délibéré pour financer une partie de ce projet, à hauteur de 3,874 M€ chacune.

Ce mode de financement explique le niveau relativement bas des immobilisations d'une telle structure.

La trésorerie, d'un niveau très confortable depuis plusieurs années, reste stable à un niveau d'environ 5,4 M€.

Les fonds propres de la SPL SBEPEC diminuent de – 647 k€ en raison de l'amortissement des subventions d'investissements (qui seront complètement amorti l'année prochain) et la perte dégagée en 2014 de – 186 k€.

Le niveau de la provision pour grosses réparations s'élève à 5 827 K€ au 31/12/2014. Ce montant a été contrôlé par l'administration fiscale courant 2013.

	Prov au 31/12/2013	+ Dotations	- Reprises	Prov au 31/12/2014
Provision pour charges de gros entretien	5 857	0	-30	5 827

La SPL SBEPEC n'a aucun emprunt. Mais pour mémoire, elle a financé le hall 3 et 4 par crédit-bail générant un loyer (ou annuité) de 228 k€ pour 2014 et ce jusqu'en 2025.

Cependant, la capacité d'autofinancement (de 165 k€ pour 2014) de la SPL est faible au regard de l'état des équipements qu'elle gère.

Calcul de la CAF 2014	
Résultat net	-186
DAP	889
RAP	-77
Produits de cession	-
VNC éléments d'actifs cédés	-
Quote part de subv	-481
CAF	165

La situation nette de la SPL SBEPEC au 31 décembre 2014 s'élève à 897 K€ et le capital social est de 229 K€. Ainsi, la situation nette de la SPL s'est détériorée par rapport aux années précédentes (déficit de 186 k€ en 2014); cette structure n'a toujours pas de marges de manœuvres suffisantes pour supporter les lourds investissements à venir.

IV – Points marquants et perspectives 2015

Pour l'exercice 2015, les évolutions récentes et perspectives sont notamment les suivantes :

- Remplacement des fluides frigorigènes actuels avec remise à niveau des équipements de climatisation du Hangar 14 par un gaz conforme à la nouvelle réglementation (échéance réglementaire fixée au 1er janvier 2015) : le coût total de cette opération est estimé à environ 250 k€ HT. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation par appel d'offres, suite à laquelle la commission d'appel d'offres de la SPL dans sa séance du 4 mai 2015 a retenu l'entreprise Eiffage Énergie Aquitaine (avec l'entreprise SAITA comme principal sous-traitant) pour un montant de travaux de 212 000 € HT. Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2015.
- La réception des travaux de réfection de l'alimentation électrique du hall 1 du Parc des Expositions a été prononcée à la fin du mois d'avril 2015, avant la Foire Internationale et Vinexpo.
- Projet de rénovation / développement du Parc des Expositions : le projet pluriannuel global de modernisation du Parc des Expositions (hall 1, hall 2, et zone des entrées accès tramway) évalué à 77 M€ HT sur la base de l'étude réalisée en 2012 par Bordeaux Métropole Aménagement pour le compte de la SBEPEC a fait l'objet d'une proposition de phasage en lien avec les collectivités co-financeurs potentiels.

Dans la **première phase (2016-2020)**, le programme principal de 55,5 M€ HT serait articulé en deux temps :

1/ La construction d'un nouveau hall modulable en lieu et place du hall 2 vétuste, permettant à la fois l'accueil de grands congrès d'une jauge supérieure aux capacités du Palais des Congrès ainsi que des salons/expositions. Cette opération pourrait se dérouler de 2016 à 2018 pour un coût total estimé à 29,5 M€ HT, auquel il convient d'ajouter le réaménagement du parvis des accès côté tramway et une liaison avec le hall

1. En juillet 2015, la commission d'appel d'offres de la SBEPEC a désigné le programmiste chargé d'établir le programme technique architectural et financier de cette construction.

2/ Dans un second temps (2019-2020), les travaux de remise à niveau prioritaire et de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façades, menuiseries, couverture et étanchéité...) pour un coût total estimé à 26 M€ HT. Ces travaux jugés prioritaires ne comprennent pas d'autres remises à niveau destinées à améliorer la fonctionnalité du hall 1 (éclairage, chauffage et climatisation, traitement des sols notamment) qui resteraient à envisager par la suite (2nde phase).

Dans la **seconde phase (2021-2027)**, il s'agira de travaux moins urgents visant à améliorer la fonctionnalité du hall 1 (éclairage, chauffage et climatisation, traitement des sols) pour un coût de 21 M€ HT.

- Évolution des grandes masses financières en 2015 : en 2015, le chiffre d'affaires prévisionnel en hausse devrait avoisiner 1 900 k€, auquel s'ajouteront des reprises sur provisions correspondant aux travaux réalisés de l'ordre de 500 k€. Les produits d'exploitation devraient donc augmenter significativement par rapport à 2014. Les charges totales d'exploitation devraient rester sensiblement du même ordre qu'en 2014 : l'augmentation des charges de gros entretien résultant des travaux réalisés sur le parc des Expositions sera compensée par la baisse des dotations aux amortissements résultant de l'amortissement complet des équipements anciens du hall 2. Le résultat d'exploitation devrait donc connaître une amélioration par rapport aux exercices antérieurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 sur les sociétés publiques locales qui prévoit la présentation une fois par an au Conseil de communauté d'un rapport des administrateurs sur lequel l'assemblée doit se prononcer,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société publique locale SBEPEC, au titre de 2014, a transmis à Bordeaux Métropole les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, conformément aux obligations légales.

DECIDE

Article unique : d'adopter le rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL SBEPEC, au titre de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 19 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Inspection générale et audit	N° 2015-786

Bordeaux Aéroport - Rapport des administrateurs sur les sociétés publiques locales au titre de la loi du 28 mai 2010 - Rapport 2015 - Exercice 2014

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la SPL Bordeaux Aéroport, société publique locale créée en décembre 2011, dont Bordeaux Métropole est actionnaire à hauteur de 50 % du capital.

Conformément aux statuts de la SPL Bordeaux Aéroport (article 30 et 31), *"les représentants des collectivités actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société. De plus, "les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services..."*.

Quatre points seront traités successivement : le premier sur la vie sociale abordera les principales décisions prises en conseil d'administration (CA) et en assemblée générale (AG) à compter du début du dernier exercice comptable arrêté jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre s'arrêtera sur les relations contractuelles de la société avec l'établissement public Bordeaux Métropole.

Un point sera fait sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés et approuvés par les instances de la société.

Enfin, les événements marquants et les perspectives 2015 seront rappelés.

Par ailleurs, est annexée à ce rapport une fiche d'identité de la société.

I – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX		2014	2015*
Nombre de réunions du conseil d'administration		1	1
Nombre de réunions de l'assemblée générale dont A.G. extraordinaire		1	1
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR		2014	2015*
Publics		Oui **	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL		2014	2015*
Changement du montant du capital		Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non	Non
* jusqu'à la date de rédaction du rapport : octobre 2015. ** : Suite aux élections municipales de mars 2014, les administrateurs représentant les 4 actionnaires ont été remplacés : • Pour La Cub, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, Messieurs Jacques Mangon, Josy Reiffers, Bernard Le Roux et Thierry Trijoulet ont été désignés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mai 2014. Par délibération n°2015/0622 du Conseil Métropolitain du 30 octobre 2015, Mme Calmels remplace M. Reiffers. • Pour la commune de Mérignac, Monsieur Alain Anziani a été désigné par le Conseil Municipal du 25 avril 2014. • Pour la commune du Haillan, Madame Andréa Kiss a été désignée par le Conseil Municipal du 30 avril 2014. • Pour la commune de Saint Médard-en-Jalles, M. Pascal Dubos a été désigné par le Conseil Municipal du 10 avril 2014.			
PRINCIPALES DECISIONS			
en réunion du	en date du	nature de la décision prise	
CA	27/06/2014	• Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013. • Présentation du rapport d'activité de l'année 2013. • Rappel des conventions réglementées et courantes autorisées et conclues au cours de l'exercice. • Renouvellement des membres du conseil d'administration pour une année.	

PRINCIPALES DECISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
		- Convocation assemblée générale. - Plan d'action et budget prévisionnel 2014. - Contrats d'objectifs avec les actionnaires.
AG	11/07/2014	- Rapport de gestion du conseil d'administration. - Rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31/12/2013. - Affectation du résultat de l'exercice de 8 467,10 € en réserve légale et réserve ordinaire. - Renouvellement des mandats des administrateurs pour une année.
CA	23/03/2015	- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. - Présentation du rapport de gestion 2014. - Rappel des conventions réglementées et courantes autorisées et conclues au cours de l'exercice. - Convocation assemblée générale. - Le plan d'action et le compte d'exploitation prévisionnel 2015. - Contrats d'objectifs avec les actionnaires.
AG	9/04/2015	- Rapport de gestion du conseil d'administration. - Rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31/12/2014. - Affectation du résultat de l'exercice de 19 842 € en réserve légale et réserve ordinaire. - Renouvellement des mandats des administrateurs pour une année.

II – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE.

Pas de document contractuel.

III – SITUATION FINANCIERE DE LA SPL BORDEAUX AEROPARC

1- Activités de la SPL Bordeaux Aéroport : 3^{ème} année d'existence de cette société

Objet social de la SPL BORDEAUX AEROPARC

La SPL BORDEAUX AEROPARC, créée en date du 22 décembre 2011, a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires dans un périmètre géographique des trois communes de l'Aéroport, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière.

La société est chargée de la gestion du centre d'Affaires existant et de ceux à venir pour les activités liées à la thématique de la Technopole Bordeaux Technowest.

En fonction des besoins, la société pourra acquérir, aménager et commercialiser des terrains concernés par l'emprise de la Technopole. Elle pourra construire des bâtiments industriels, tertiaires ou mixtes destinés à l'accueil des entreprises dédiées à :

- l'Aéronautique-Spatial-Défense (ASD);
- les activités industrielles, commerciales et services intégrant une part significative de recherches et développements;
- et d'une manière générale toute activité innovante, technologique, génératrice d'emploi ou à forte valeur ajoutée pouvant contribuer au rayonnement.

Dans ce cadre elle pourra notamment :

- mettre en place et exploiter l'équipement lié à des filières porteuses dans les secteurs d'activité de la Technopole (zone d'essais drones...);
- réaliser des études, analyses, schémas directeurs pour assister à la définition et à la mise en œuvre de leur stratégie de développement territorial;
- mettre en place des observatoires et des outils de prospective de la recherche, de la formation et des activités économiques.
- assurer des missions d'information, de promotion et d'animation du développement du territoire et des filières économiques, de la recherche et de la formation;
- réaliser toutes constructions d'équipements collectifs entrant dans la politique de développement territorial de ses actionnaires sur le périmètre d'intervention de la Technopole Bordeaux Technowest notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique, et le cas échéant en assurer l'exploitation.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec ces objets et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Principaux événements de l'année 2014 :

Le but de la SPL Bordeaux Aéroparc est de servir d'outil d'aménagement, de promotion et d'implantation d'entreprises.

L'activité actuelle de la SPL est le portage immobilier du centre de services :

- Centre d'affaires (2000 m²),
- Pépinière-incubateur (700 m²),
- Partie « corporate » de Bordeaux Technowest (400 m²),
- Aménagement foncier : étude pour l'implantation zone circuit et étude montage d'un nouveau centre de services.

L'évolution de l'activité du centre d'affaires ABC se résume de la façon suivante :

Activité Centre d'Affaire ABC	2012	2013	2014
Nombre d'entreprises implantées	26	28	29
Taux d'occupation	ND	100%	98%
Emplois sur le centre	ND	160	170
Chiffre d'Affaires réalisé par les sociétés	ND	15M€	15 M€
ND : Non Disponible			

L'activité de ce centre d'affaires se développe malgré l'état du bâtiment qui se dégrade constamment. Cela pousse la SPL à réfléchir sur l'éventuelle construction d'un nouveau bâtiment.

L'année 2014 est marquée par l'ouverture du nouveau centre d'affaires AeroNum au 1^{er} juillet 2014, bâtiment de 600 m², occupé à 60%, dans lequel est hébergé le centre européen de formation des mécaniciens des flottes Falcon (CAE).

Concernant l'implantation des entreprises, on peut noter :

- La société Daher Socata dans son installation éventuelle,
- Achat par Dassault Aviation d'une parcelle de 10 ha,
- Prodec Métal pour le lancement du site industriel,
- Installation d'ALEMA,
- Inauguration nouveaux locaux de SDA,
- Démarrage du site de Fluotechnique.

Enfin, une étude a été lancée concernant le « cœur d'Aéroparc » dont la première phase consiste en une approche programmatique, insertion urbaine et montage financier.

2- Analyse financière :

Le compte de résultat

Compte de résultat					
En €	2012	2013	2014	Vare n € 2014 vs 2013	Vare n % 2014 vs 2013
Produits d'exploitation	433 832	500 555	591 779	91 224	18%
Chiffre d'affaires	355 832	384 555	452 079	67 524	18%
Subvention d'exploitation	78 000	116 000	139 700	23 700	20%
Reprises sur prov et transf de charges					
Charges d'exploitation	430 502	492 471	564 602	72 131	15%
Dont achats et charges externes	388 269	439 937	516 785	76 848	17%
Dont impôts et taxes	362	1 129	2 746	1 617	143%
Dont salaires et charges	41 871	41 929	44 437	2 508	6%
Dont dotations aux amortissements			634	634	
Autres charges		9 476	0	-9 476	-100%
Résultat d'exploitation	3 330	8 084	27 177	19 093	236%
Produits financiers	1 960	1 872	4 163	2 291	122%
Charges financières					
Résultat financier	1 960	1 872	4 163	2 291	122%
Produits exceptionnels		4	3	-1	-25%
Charges exceptionnelles			8 000	8 000	
Résultat exceptionnel	0	4	-7 997	-8 001	
IS	914	1 494	3 501	2 007	
Résultat net	4 376	8 466	19 842	11 376	

Le chiffre d'affaires de la SPL Bordeaux Aéroparc passe de 501 k€ au 31/12/2013 à 592 k€ au 31/12/2014 ; cette augmentation de prestations de location d'environ 18 % s'explique par l'ouverture à compter du 1/07/2014 d'un nouveau centre d'affaires appelé « AéroNum » avec 9 entreprises implantées.

Des subventions d'exploitation constituent également les produits d'exploitation à hauteur de 140 k€ pour 2014 : 76% apportées par la commune de Mérignac, 18% par La Cub, 4% par la commune de Saint-Médard-en-Jalles et 2% par la commune du Haillan.

Les charges d'exploitation augmentent dans les mêmes proportions que les produits d'exploitation.

Plus de 65% de ces charges d'exploitation sont constituées de charges de locations immobilières et charges locatives pour respectivement 319 k€ et 51 k€ au 31/12/2014.

Ensuite, le poste le plus significatif est celui des charges de personnel de la SPL et du personnel détaché qui représente au total 17% des charges d'exploitation :

Charges de personnel de la SPL et détachement :		
En €	2013	2014
Charges de personnel SPL	41 929	44 437
Personnel détaché Bx Technowest	30 386	16 497
Personnel détaché Thalès	33 103	33 422
TOTAL charges de personnel SPL et détachées	105 418	94 356

Les autres charges sont principalement de l'entretien et maintenance (16 k€), des assurances (14 k€), des honoraires (13 k€) et 3 k€ d'impôts et taxes.

Les produits financiers sont issus des placements de trésorerie et de valeurs mobilières de placements et s'élèvent à 4 k€ pour l'année 2014.

Des charges exceptionnelles de 8 k€ ont été enregistrées en 2014 afin de constater le non versement de la subvention de 2013 à hauteur de 3 k€ pour la commune du Haillan et 5 k€ pour La Cub.

Enfin, après un impôt sur les sociétés de 3,5 k€, le résultat net de la SPL Bordeaux Aéroport 2014 s'établit à presque 20 k€.

Le Bilan

Bilan			
En €	2012	2013	2014
Actif	684 967	702 284	794 403
Immobilisations	30 054	30 054	58 464
Clients et comptes rattachés	179 821	129 073	116 480
Autres créances	57 892	38 258	172 070
VMP	163 355	163 507	5 154
Disponibilités	253 845	341 392	442 235
Autres			
Passif	684 967	702 283	794 403
Capital	500 000	500 000	500 000
Réserves	0	4 375	12 841
Résultats	4 375	8 467	19 842
Fonds propres	504 375	512 842	532 683
Dettes financières	16 816	21 612	29 416
Dettes fournisseurs	123 793	139 823	205 161
Dettes fiscales et sociales	39 983	28 006	27 143
Autres			
	<i>Contrôle</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
			<i>0</i>

Le capital de cette société s'élève à 500 k€ et a été apporté par La Cub pour 50%, la commune de Mérignac pour 25%, la commune de Saint Médard-en-Jalles pour 16,8% et la commune du Haillan pour 8,20%.

Le cumul des résultats net positifs depuis 2012, a permis de consolider la situation nette de la SPL qui s'établit à 533 k€.

Le niveau de trésorerie est également satisfaisant et s'élève à 442 k€ au 31/12/2014.

IV – Les points marquants et perspectives 2015 sont déclinés en 2 grands axes :

1/ Le portage immobilier des deux centres d'affaires (ABC et AeroNum) consistant à continuer à commercialiser les m² restants.

2/ Pour le foncier et l'aménagement, la première action concerne le lancement de la seconde phase d'étude « Cœur d'Aéroport » avec la proposition d'un scénario pour le portage financier et le lancement de l'appel d'offre.

D'autres actions consisteront à l'analyse prospective des espaces industriels de l'Aéroport et d'étudier le positionnement des différents espaces commercialisables d'Aéroport, tout cela dans l'objectif de définir une complémentarité entre les sites et non une concurrence (le terrain de circuit, reconversion du site de Thales, les terrains de Touban-Mazeau).

Ses actions ne peuvent être financées que par les contrats d'objectifs qui lient la SPL à ses actionnaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 sur les sociétés publiques locales qui prévoit la présentation une fois par an au Conseil métropolitain d'un rapport des administrateurs sur lequel l'assemblée délibérante doit se prononcer.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société publique locale Bordeaux Aéroport, au titre de 2014, a transmis à Bordeaux Métropole les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, conformément aux obligations légales.

DECIDE

Article unique : d'adopter le rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de Bordeaux Aéroport au titre de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 19 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-787

Société PolymerExpert - Aide à l'investissement Immobilier - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. La société PolymerExpert et sa filiale Innolens

PolymerExpert est une entreprise innovante de recherche, de développement, et de commercialisation de matériaux polymères à haute valeur ajoutée.

Accompagnée à ses débuts par la technopole Bordeaux Unitec, PolymerExpert a été créée en 1997 sur Pessac afin de se développer dans un environnement universitaire et scientifique pour atteindre aujourd'hui un effectif de 15 personnes.

Elle s'est notamment spécialisée dans le domaine des matériaux implantables et a développé une compétence particulière dans le domaine de l'ophtalmologie qui représente aujourd'hui plus de 60% de son chiffre d'affaires estimé à 2,5 millions d'euros pour l'année 2015.

L'augmentation récente de la fraction de population âgée, associée à l'accroissement de la durée de vie, s'est accompagnée d'une recrudescence des affections liées au vieillissement, notamment concernant les troubles de la vision. Parmi ceux-ci la cataracte qui correspond à une opacification du cristallin est devenue une problématique récurrente nécessitant la réalisation d'une opération chirurgicale.

Le projet de PolymerExpert consiste à mettre au point de nouveaux matériaux pour dispositifs intraoculaires autrement dit à fabriquer des implants pour satisfaire la demande grandissante des chirurgiens en matière d'innovation.

PolymerExpert a donc créé en décembre 2014 une filiale à 100% nommée Innolens, en charge de la mise au point, la fabrication et la commercialisation de dispositifs médicaux pour la chirurgie de l'œil.

2. Un nouveau projet ambitieux de développement sur Pessac

Aujourd'hui localisée sur le parc scientifique Unitec de Pessac en plein cœur du Campus Universitaire, les dirigeants de PolymerExpert étudient actuellement un projet de construction d'un tout nouveau bâtiment à proximité immédiate du site existant afin de disposer d'un outil moderne, fonctionnel, et adapté au développement de la société Innolens.

Un permis de construire a d'ailleurs été déposé en date du 18 mai 2015 et prévoit la construction d'un bâtiment moderne de 850 m², réparti entre 200 m² de bureaux, 425 m² d'ateliers de production avec salle blanche, et 225 m² de laboratoires de recherche et développement.

Une attention toute particulière sera portée au traitement architectural et paysager.

PolymerExpert va ainsi investir 1.800.000 € dans la construction d'un bâtiment réservé à l'activité d'Innolens. Sa livraison est programmée pour mai 2016.

3. Le soutien de Bordeaux Métropole à cette entreprise stratégique pour le territoire :

Bordeaux Métropole est sollicitée aux côtés de la Région Aquitaine et de BPI France (Banque publique d'investissement) pour permettre à PolymerExpert d'aller au terme de leur nouveau projet Innolens dont l'engagement global (comprenant la construction du bâtiment, les équipements matériels, les programmes de Recherche et Développement) est estimé à 4 277 000 €.

Le projet Innolens s'inscrit parfaitement dans la stratégie métropolitaine de développement économique et de soutien aux entreprises technologiques relevant de filières d'excellence, et en particulier aux entreprises qui travaillent en lien avec le Campus et le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

Cet investissement réalisé par PolymerExpert peut être considéré comme remarquable sur un territoire de projet identifié comme prioritaire au titre du développement économique et dans la perspective de la future Opération d'intérêt métropolitain Créative Vallée.

Le projet Innolens représente de grandes perspectives de croissance et de répercussions positives en termes d'emplois pour notre territoire puisque le recrutement de 28 personnes est envisagé pour les 5 prochaines années (dont 12 recrutements à 3 ans).

Pour ce qui concerne l'année 2015 et le premier trimestre 2016, l'activité et le personnel d'Innolens seront accueillis dans les locaux existants de PolymerExpert. Des recrutements d'un ingénieur opticien, d'un technicien chargé de l'usinage et de 3 opérateurs en salle blanche sont programmés à la livraison du bâtiment dédié à Innolens (mars-avril 2016).

Le projet Innolens sera également l'occasion de nouer des partenariats avec des entreprises locales et des laboratoires de recherches bordelais : le CELIA (Centre Lasers Intenses et Applications) à Talence, le LEMI (Laboratoire d'Evaluation des Matériels Implantables) à Martillac, et la société ITEC Services à Cenon pour les essais cliniques.

4. Le Plan de financement

Pour ce projet d'investissement global d'un montant 4 277 000 €, une intervention de Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 150 000 € pour une assiette subventionnable de 1 800 000 € (soit un taux d'intervention de 8,33%), qui correspond à l'investissement immobilier.

Cette aide à l'immobilier d'entreprise est conforme à l'actuel règlement d'intervention de Bordeaux Métropole. Un travail de mise en perspective et de propositions d'évolution de nos modes d'intervention en matière d'aide aux entreprises sera rapidement proposé aux élus début 2016, résultant des orientations définies par les lois MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (loi nouvelle organisation territoriale de la République) et qui devront faire l'objet d'une négociation avec la Région dans le cadre de l'adoption du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Investissement immobilier	1 800 000	Autofinancement	2 300 000
Investissements matériels	685 000	Emprunt	997 000
Investissements en Recherche et Développement	1 792 000	BPI France	400 000
		Région Aquitaine	430 000
		Bordeaux Métropole	150 000
TOTAL	4 277 000	TOTAL	4 277 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des P.M.E pour la période 2014-2020,

VU le régime d'intervention de Bordeaux Métropole adopté le 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser sur le territoire le développement de l'emploi et des entreprises, particulièrement des entreprises technologiques relevant de nos filières d'excellence,

- que par ce projet de construction d'un nouveau bâtiment dédié à sa filiale Innolens, PolymerExpert s'engage à créer 12 emplois d'ici fin 2018,

DECIDE

Article 1 :

L'attribution à la S.A POLYMER EXPERT d'une subvention de 150 000 €, pour la réalisation de son programme immobilier s'élevant à 1 800 000 € H.T, soit 8,33%.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de versement de ladite subvention avec la S.A POLYMER EXPERT.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 90 CDR BD00 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation	N° 2015-788

Création du tiers-lieu, "La Canopée", à Gradignan - Participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Gradignan, en cohérence avec le renforcement de son centre-ville comme véritable lieu d'innovation, a souhaité créer un pôle entrepreneurial, nommé « La Canopée » dans le local municipal situé au premier étage du n°6 de la place Bernard Roumegoux.

Ce pôle entrepreneurial, qualifié de « tiers lieu », a pour vocation d'accueillir, sur un même site, un espace de travail partagé et collaboratif mais également un incubateur d'entreprises destiné à la création d'activités par les femmes. Pour ce qui concerne la partie incubateur, c'est l'association Bordeaux Aquitaine Pionnières qui apportera son expertise et son réseau partenarial pour accompagner les projets des créatrices lors des phases de pré-incubation et d'incubation. Cette double vocation qui constitue une originalité du lieu, permet de créer des synergies entre les entrepreneurs déjà installés et les futurs entrepreneurs.

L'ouverture de ce lieu sur des fonctions plus larges de tiers-lieu répond aux attentes inhérentes aux nouvelles formes de travail : collaboratives, mutualisées, créatives et innovantes. Le local de 100 m2 dispose des équipements et services classiques d'un tiers-lieu (bureaux, salles de réunions, connexion internet, imprimante/scanner, ateliers collectifs...) et poursuit les objectifs suivants :

- Proposer un tiers lieu pour les résidents de la seconde couronne sud de la métropole qui ne bénéficient pas encore de cette offre et aider ceux qui le souhaitent à rompre l'isolement des entrepreneurs travaillant à domicile ;
- Dynamiser le tissu économique par la mise à disposition d'un accompagnement, de bureaux, d'outils et la création de synergies entre les acteurs ;
- Faire émerger des projets locaux, créatifs et innovants ;
- Favoriser l'entrepreneuriat féminin ;
- Réduire les déplacements dans la métropole.

La création de tiers-lieux (ou espaces de co-working), corollaire au développement du télétravail et de l'autoentrepreneuriat, est un phénomène en plein développement en France et sur l'agglomération bordelaise. On comptait, en effet, sur la métropole 3 espaces de travail mutualisés en 2010, 6 espaces en 2012, et 28 espaces (en grande majorité privés) en 2015 auxquels s'ajoute une dizaine d'initiatives en cours (notamment hors ville centre) (*chiffres Coopérative des tiers-lieux – avril 2015*). Le développement de ces lieux a, en quelques années, profondément modifié les pratiques de travail et ouvert de nouvelles perspectives en matière de localisation des activités professionnelles.

Le « tiers-lieu » est un espace de travail mutualisé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé et favorable aux échanges, au partage des savoirs. Les espaces de co-working/tiers-lieux naissent « naturellement » au sein des grandes villes et agglomérations, la plupart du fait d'initiatives privées.

Aujourd'hui les tiers-lieux voient également le jour en périphérie urbaine et en milieu rural, portés par des entrepreneurs, des associations, des collectivités locales ou leurs partenaires. Leur localisation est souvent stratégique puisqu'ils sont généralement situés à proximité des axes de trajets pendulaires et peuvent être accompagnés de services de proximité (restauration, livraisons...).

Outre la possibilité de travailler plus près de chez soi et de rompre l'isolement du télétravail à domicile, les effets positifs du travail en tiers-lieux sont désormais évalués, parmi lesquels on note une meilleure productivité des entreprises, facteur favorable à leur compétitivité, une réponse aux attentes grandissantes des actifs qui souhaitent une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et une diminution des déplacements contraints et des coûts liés aux transports. Au total, une meilleure qualité de vie au quotidien pour les habitants.

Consciente des enjeux centraux que représentent les tiers-lieux pour la métropole bordelaise en termes de déplacements, d'environnement, de dynamique économique et de création de valeur, d'aménagement du territoire, d'innovation et de lien social, et devant la demande accrue d'accompagnement de projets de tiers-lieux sur son territoire, Bordeaux Métropole a défini dans le cadre d'une délibération ses modalités d'intervention sur ce sujet.

Ainsi, la délibération n° 2015/0486 « Modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire » adoptée par le Conseil de Métropole du 25 septembre 2015, stipule que Bordeaux Métropole interviendra, dans ce domaine, via quatre leviers portant à la fois sur l'offre de tiers-lieux sur son territoire (maillage du territoire et valorisation des lieux existants) et sur la demande (développement du nombre d'utilisateurs). Le levier n°1 consiste ainsi à « Développer l'offre de tiers-lieux » ; c'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole peut intervenir sur le projet de la Ville de Gradignan.

En effet, le tiers-lieu de la Ville de Gradignan, répond à plusieurs critères énoncés dans la délibération citée ci-dessus :

- Pertinence de la localisation : la zone d'influence des services de La Canopée (espace de co-working + incubateur) comprend les périmètres de Gradignan, Bègles, Villenave d'Ornon, Talence, où ces services ne sont pas présents mais également Cestas, Canéjan, Léognan et Cadaujac de par leur proximité avec les liaisons routières/autoroutières existantes (2 accès rocade, accès autoroute A63). Ce nouveau lieu devrait avoir des effets en termes de réduction des déplacements professionnels et de stimulation des activités économiques sur et autour de ce territoire. La localisation de ce nouveau tiers lieu complète l'offre métropolitaine existante, sans entrer dans une logique de concurrence, et tient compte des flux de déplacements professionnels représentant un marché potentiel.
- La desserte du site en transports en commun et l'ancrage territorial : La Canopée se trouve à proximité des liaisons avec les transports en commun (desservi par 3 lignes

de bus) et bénéficie, du fait de sa location en hyper-centre, de services de proximité du quotidien (crèches, écoles, commerces, salle de sport, services postaux, etc.), ce qui lui donne un ancrage territorial fort.

- La diversité des publics ciblés : les porteurs de projets d'entreprises, quel que soit leur état d'avancement, les entrepreneurs déjà immatriculés, mais aussi les télétravailleurs dans leur diversité. L'origine géographique du public est estimée, par la Commune, de la façon suivante : commune (60%), Bordeaux Métropole (30%), Gironde (10%).
- L'identification d'une communauté d'entrepreneurs active : 6 co-workers bénéficient des services de La Canopée en octobre 2015. Objectifs : 15 co-workers réguliers à la fin du premier semestre 2016.
- La programmation en termes d'animation des lieux : La Canopée est conçue comme un lieu d'échanges professionnels et de convivialité. L'organisation d'ateliers hebdomadaires gratuits est programmée. Plusieurs associations du territoire participeront à l'animation de ces ateliers.
- Le projet présenté par la Commune prévoit de développer un partenariat avec Pôle emploi dans les mois qui viennent afin de permettre à des demandeurs d'emploi qui ont un projet de création d'entreprise de bénéficier des services proposés par La Canopée (ateliers gratuits, espace de travail partagé, accompagnement...).
- L'inscription dans des réseaux de tiers-lieux : La Canopée prévoit sa présence sur les actions de la Coopérative des tiers-lieux en Aquitaine.

En résumé, les impacts attendus du tiers-lieu « La Canopée » sont divers :

- Création d'entreprises et d'emplois locaux,
- Développement des échanges entre les entrepreneurs,
- Réduction de l'isolement du créateur ou du télétravail,
- Réduction des déplacements contraints,
- Création d'un lieu ressource où se croisent les acteurs économiques : clubs d'entreprises, Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Pôle Emploi, associations de commerçants, entrepreneurs indépendants, associations....

De plus, le tiers-lieu « La Canopée » permet un accueil souple, ponctuel, « à la carte » à ses utilisateurs, qu'ils soient sédentaires ou de passage, qu'ils soient télétravailleurs salariés ou entrepreneurs, avec aucun engagement de durée. Différentes formules sont proposées : à la demi-journée, à la journée, mais aussi temps plein ou mi-temps.

L'ouverture de ce nouvel espace de travail partagé a nécessité des travaux de réhabilitation importants afin que la configuration du local puisse être à la fois accueillante, professionnelle modulable et dotée des services indispensables aux nouveaux modes de travail nomades tournés vers l'innovation et la créativité. L'investissement représente un montant total de 45 250 euros TTC.

La commune de Gradignan, porteur du projet, sollicite le concours financier des différents partenaires tels que Bordeaux Métropole et le Conseil régional d'Aquitaine dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui devrait être renouvelé et adapté dans le cadre de la nouvelle Région dans le courant du premier semestre 2016. La participation de la Métropole est d'ailleurs un facteur d'éligibilité pour les tiers-lieux intra-métropolitains qui candidatent à l'AMI aquitain.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 000 euros afin de participer à l'aménagement du local. Conformément à la délibération métropolitaine n°2015/0486, l'aide de Bordeaux Métropole porte exclusivement sur les dépenses d'investissement et est plafonnée à 25% du montant maximum d'investissement éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 euros.

De plus, ce projet a été inscrit dans le contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan (fiche C031920044).

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes en investissement :

Budget investissement TTC		
DEPENSES 2015		
Travaux local	32 600	
Aménagement local	9 500	
Achats informatiques	3 150	
TOTAL dépenses prévisionnelles	45 250	

RECETTES 2015		%
Ville de Gradignan	24 822	54,9 %
Bordeaux Métropole	11 000	24,3 %
Conseil régional d'Aquitaine	4 428	9,8 %
Caisse des Dépôts et Consignations	5 000	11,0%
TOTAL recettes prévisionnelles	45 250	100%

Ainsi, l'intérêt de Bordeaux Métropole pour l'initiative présentée ci-dessus en lien avec ses stratégies métropolitaines, et l'inscription de cette action au contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan justifie le soutien financier de notre institution à la mise en place du tiers-lieu « La Canopée ».

La participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 11 000 euros et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5215-26,

VU la délibération n°2015/10/22/13 relative à la création d'un pôle entrepreneurial de la commune de Gradignan autorisant le maire à solliciter un soutien métropolitain à ce projet,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de co-développement 2015-2017 et la fiche C031920044 du contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0486 du 25 septembre 2015 relative aux « modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de tiers-lieu porté par la Commune de Gradignan présente un réel intérêt pour Bordeaux Métropole et répond notamment aux enjeux de développement économique, d'innovation et de mobilité pour le territoire,

DECIDE

Article 1 : Un fonds de concours d'un montant de 11 000 € est attribué à la ville de Gradignan au titre de l'aménagement d'un tiers-lieu ou espace de travail mutualisé « La Canopée ».

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à fixer les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'exercice 2015, chapitre 204, article 2041412, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-789

Association Aquitec - Organisation du salon Aquitec 2016 de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine du 28 au 30 janvier 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée le 22 mars 1993, l'association Aquitec a pour objet la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation. Cette association organise la 27^{ème} édition de son salon annuel au Parc des Expositions de Bordeaux-Lac du 28 au 30 janvier 2016.

Les objectifs poursuivis par l'association Aquitec sont de diffuser la connaissance des formations professionnelles existantes en Aquitaine, de valoriser les filières et métiers techniques, générateurs d'emplois souvent méconnus, d'individualiser les parcours de formation et d'orienter tous types de publics vers une formation initiale ou continue ou vers un dispositif de retour à l'emploi, ce volet prenant une importance grandissante.

Le salon Aquitec dont l'entrée est gratuite est organisé avec le concours de Bordeaux Métropole, d'autres collectivités locales, et des acteurs institutionnels issus de l'éducation nationale notamment. Il constitue un rendez-vous important pour les 15-25 ans et les adultes en situation de formation, de validation de leurs acquis ou de reconversion, par la mise en relation avec les professionnels de la formation et des métiers techniques, que ce soit les entreprises, le tissu associatif, les institutionnels et les établissements de formation initiale ou continue.

L'édition 2015 de cette manifestation a réuni 370 exposants sur 240 stands (11 000 m² d'exposition) et a accueilli près de 90 000 visiteurs sur 3 jours, venant de la région Aquitaine, dont la moitié du territoire de l'agglomération bordelaise.

L'édition 2016 réunira 370 exposants sur 260 stands et deux espaces thématiques seront particulièrement mis à l'honneur :

- Mise en avant des espaces métiers qui valorisent les filières porteuses d'emploi et les métiers en tension. En leur sein seront regroupés des exposants sur des pôles ou des secteurs thématiques et les tables rondes, ainsi que les rencontres, seront ciblées sur les métiers et leurs débouchés. Egalement, une synergie entre les exposants d'un même secteur d'activité sera organisée afin de sensibiliser et

apporter des réponses précises à tout type de public sur l'orientation, la formation, ou l'emploi.

- Valorisation de l'alternance, la formation professionnelle continue et l'emploi visant à : aider les jeunes et les adultes à se réorienter ou se reconvertir dans la vie professionnelle, favoriser l'insertion d'un public en difficulté, mettre en exergue les différents dispositifs qui peuvent être des éléments facilitateurs pour l'emploi, et inciter les entreprises à recruter lors de « la journée de l'emploi par Aquitec ».

De plus, comme l'an passé, un espace accompagnement vers l'emploi, reconversion et formation continue sera aménagé et un forum du recrutement sur une journée sera mis en place.

Les espaces thématiques présentés seront principalement les suivants :

- Aéronautique,
- Numérique,
- Transports et logistique,
- Bâtiments et travaux publics,
- Métiers de bouche,
- Santé, social,
- Agro-alimentaire,
- Métiers de l'automobile,
- Filières de l'environnement, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Comme l'an passé, les organismes d'aide au retour à l'emploi (Actifs 33, CTP Guyenne, Egee (Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise), et le Pôle emploi seront présents. Également, la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine, section Gironde (CMARA 33) sera présente avec son offre sur les secteurs de l'automobile, des métiers de bouche et le secteur beauté/soins à la personne.

Les missions locales d'Aquitaine qui gèrent l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale seront là pour présenter leur mission de service public de proximité.

Cet événement connaît chaque année un fort retentissement médiatique, tant par la couverture dont il bénéficie auprès des médias régionaux (presse écrite et audiovisuelle) que par la promotion faite par l'association Aquitec (100 000 brochures envoyées dans les établissements scolaires, campagne d'affichage auprès de 240 mairies de la région Aquitaine, mais aussi d'affiches dans les abribus et les halls de centres commerciaux et d'affichettes destinées au parc bus et tramway du réseau Tbc de Bordeaux Métropole).

Ainsi, par son rôle dans l'accompagnement économique de l'agglomération bordelaise, le salon Aquitec contribue incontestablement au développement économique de l'agglomération bordelaise et à la sensibilisation d'un large public aux métiers de notre territoire.

Dans le cadre d'un budget prévisionnel hors taxes de 610 000 € détaillé ci-après, l'association Aquitec sollicite le renouvellement de la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 32 000 € conformément au budget ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats d'études et fournitures	37 500	Locations de stands	455 000
Services extérieurs (sous-traitance)	278 000	Région Aquitaine	85 000
Locations	7 000	Conseil départemental Gironde	6 000
Entretien et réparation	11 000	Mairie de Bordeaux	22 000
Assurances	7 500	Bordeaux Métropole	32 000
		Cotisations	10 000

Honoraires	12 000		
Publicité	65 000		
Déplacements	7 000		
Impôts et taxes	12 000		
Personnel	162 000		
Charges de gestion courante	11 000		
TOTAL	610 000	TOTAL	610 000

Bordeaux Métropole a accordé à Aquitec pour son salon 2015 une subvention de 29 700 €. Dans le cadre de sa politique de maîtrise des subventions de fonctionnement, il est proposé de poursuivre cette politique en accordant une subvention de 28 000 € en 2016, soit 4,60 % du budget et 19.31 % des participations publiques.

En conséquence, il doit être considéré que ce montant de subvention de 28 000 € est à rapporter au montant de dépenses subventionnables ramené à 606 000 €. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention à vocation de la Communauté urbaine, adopté par délibération

n° 2012/0236 du 25 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'organisation du salon Aquitec de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers en Aquitaine présente un intérêt majeur du fait que ce salon permet la mise en adéquation entre la formation et l'emploi, notamment par la rencontre, au sein des différents thématiques du salon, des professionnels du secteur de la formation, des entreprises qui recrutent, et des personnes en recherche d'emploi ou d'insertion.

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à l'association Aquitec une subvention de 28 000 € pour l'organisation de la 27ème édition du salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des métiers qui se déroulera du 28 au 30 janvier 2016.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2016, sous réserve de son adoption, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-790

Gradignan - Soutien au commerce de proximité - Recrutement d'un manager commerce - Codev 2015-2017 fiche action n°13 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Gradignan est réputée pour la qualité de son commerce de proximité en centre ville où se côtoient des enseignes de grand renom et un panel de commerces diversifiés dans les métiers de bouche, comme dans les services à la personne, ou l'habillement. La ville mène, depuis plusieurs années, une réflexion pour conforter ce pôle de centre bourg mais également renforcer ses polarités de quartier.

Afin d'accompagner les évolutions et mettre en œuvre sa stratégie de renforcement de l'offre commerciale, elle a pris la décision fin 2012 de recruter un chargé de mission commerce et artisanat pour une durée de 3 ans. Ce manager commerce, en poste depuis le 02 janvier 2013, a pour fonction, d'animer et de coordonner le programme d'actions, d'en assurer le suivi opérationnel et budgétaire et d'en dresser le bilan.

Les missions de ce manager sont les suivantes :

- Accompagnement et conseil collectif par une présence et un appui technique auprès du groupe actif de commerçants et soutien technique à l'Association des commerçants de Gradignan, créée le 05/08/2013,
- Accompagnement et conseil individuel par la rencontre de commerçants et de porteurs de projets commerciaux lors d'entretiens individuels,
- Rédaction et envoi de la newsletter commerce (11 newsletter acheminées en 2014 auprès de 120 commerces destinataires),
- Mise à jour de l'observatoire de l'immobilier commercial, dédié au recensement des locaux vacants afin d'assurer une meilleure rotation des locaux commerciaux vacants et disposer de données pour renseigner les porteurs de projets,
- Rédaction d'un dossier de subvention auprès du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), avant réforme de cette procédure,
- Relationnel régulier avec les partenaires extérieurs et travail en réseau avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine (CCIB), section Gironde (CMARA 33), la région Aquitaine, le département de la Gironde, Bordeaux Métropole, réseau Ronde de Gironde,
- Mise à jour du fichier du commerce et de l'artisanat,

- Conseil et aide individuelle auprès des commerces,
- Participation aux réunions du groupe de travail sur les travaux du centre ville, information permanente des commerçants et animation de la médiation des travaux qui débiteront entre mars et mai 2016,
- Élaboration du plan de protection des commerces pour les travaux à venir,
- Participation active au réseau Mancom (réseau des managers de commerce),
- Mise en place des Écodéfis avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, 25 commerces se sont engagés sur Gradignan pour une remise des prix le 04 novembre 2015.

Le poste de manager commerce va se développer pour les années à venir autour des axes de travail suivant :

- Développement d'outils de marketing territorial pour démarcher les porteurs de projets que la ville souhaite attirer (en partenariat avec les universités),
- Développement du site Internet des commerçants, via l'option e-commerce,
- Mise en œuvre de la phase 1 du plan de protection des commerces pour les travaux du centre ville qui démarrent au 1^{er} semestre 2016,
- Développement de nouvelles animations avec les commerçants.

Afin d'assurer le développement de ces projets, et la prorogation des fonctions du manager commerce/artisanat de la commune de Gradignan, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 11 551 €, pour un budget global de 45 300 €, conformément aux dispositions du règlement d'intervention relatif au commerce de proximité adopté le 25 mai 2012, par le Conseil de Communauté. Ce dernier prévoit à l'axe 3 la possibilité d'un co-financement à hauteur de 30 % HT des dépenses éligibles, dans la limite de 21 000 € annuels pendant les 3 premières années.

Cette action est inscrite au contrat de co développement 2015-2017 de la commune (fiche action n°13).

Cette démarche est conforme aux orientations de la charte d'urbanisme commercial adoptée par le Conseil de Communauté en février 2011, qui prévoit le renforcement du pôle centre de l'agglomération et des pôles de centres-villes et de proximité, et d'autant quand ils se situent dans le cadre de projets urbains structurants de type 50 000 logements.

Le plan de financement du poste pour l'année 2015 est le suivant :

DEPENSES	€ H.T.	RECETTES	€ H.T.
Poste chargé manager commerce	45 300	Bordeaux Métropole Ville de Gradignan	11 551 33 749
TOTAL	45 300		45 300

La participation de Bordeaux Métropole représente 25,49% du budget total de l'action ce qui correspond aux clauses prévues à l'axe 3 du règlement d'intervention sur le commerce.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération cadre sur les contrats de co-développement 2015/2017, n°2015/0332 du Conseil

métropolitain du 26 juin 2015,

VU la fiche action n°13,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le financement du poste de manager commerce/artisanat de la ville de Gradignan pour une durée de 3 ans est une étape indispensable à la mise en œuvre d'un programme de renforcement de l'appareil commercial et artisanal de la commune et que, par ailleurs, les missions confiées sont en adéquation avec la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir le commerce et l'artisanat de proximité. Par ailleurs, ce soutien de Bordeaux Métropole est inscrit au contrat de co développement 2015/2017 entre la Métropole et la ville de Gradignan, fiche action n° 13.

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à la commune de Gradignan une subvention de 11 551 € destinée à financer le coût du poste de chargé de mission commerce/artisanat pour l'année 2015, dont le montant global H.T est de 45 300 €,

Article 2 : Monsieur le Président est habilité à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de ce financement.

Article 3 : La dépense afférente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657341, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-791

Extension du régime des ouvertures dominicales relevant de l'autorisation du maire dans le cadre de la Loi Macron du 6 août 2015 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permettait aux maires qui le souhaitent de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanche par an.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement ;
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ;
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement. Il doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, et quel que soit le nombre de dimanche à autoriser, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la loi Macron ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion.

Après analyse convergente des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, il est ainsi possible d'autoriser les concessionnaires automobiles, parce qu'ils relèvent d'un autre secteur d'activité, à ouvrir sur des dates différentes, dans la limite du nombre maximal de dimanche retenu par la commune.

Une concertation avec les maires et une réunion organisée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux avec des représentants des communes et des professionnels, ont permis de déterminer une position harmonisée tant sur le nombre de jours que sur le calendrier des autorisations envisageables. L'objectif était à la fois de donner un peu plus de latitude aux commerces et de rechercher une harmonisation des dates retenues, afin que cela ait un effet réel en termes de lisibilité du dispositif sur l'agglomération.

Une position commune à l'échelle de la Métropole a ainsi été validée en Bureau du 26 novembre 2015 pour élargir en 2016 le nombre maximal d'ouvertures à 8 dimanches, qui pourraient être, outre les 5 dimanches habituels (les 3 premiers dimanches de décembre et les 2 premiers dimanches des soldes), le premier dimanche de septembre, le dernier dimanche de novembre, ainsi qu'une date à déterminer localement, à l'appréciation de chaque commune.

Le calendrier d'ouverture 2016 pour les commerces de détail serait alors le suivant :

- 10 janvier (ouverture des soldes d'hiver) ;
- 26 juin (ouverture des soldes d'été) ;
- 4 septembre (rentrée des classes) ;
- 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année) ;
- 1 date à choisir par chaque commune, le cas échéant.

Concernant les concessionnaires automobiles, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches. Si le dispositif proposé pour cette branche spécifique d'activité dépasse les 5 dimanches, chaque commune devra solliciter un avis conforme de la Métropole (en précisant les dates retenues).

Ce dispositif expérimental et transitoire sur l'année 2016, donnera lieu à l'automne 2016 à un premier bilan et à une nouvelle concertation avec les communes et les branches de commerce pour le reconduire ou l'amender.

Afin de pouvoir prendre les dispositions évoquées ci-dessus, plusieurs communes ont saisi Bordeaux Métropole pour avis conforme. Leurs sollicitations sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail,

VU le courrier en date du 23 novembre 2015 du maire de Bordeaux informant de son intention d'autoriser 7 ouvertures dominicales.

A noter que le cas de la ville de Bordeaux est spécifique puisque son classement en tant que ville touristique lui offre un dispositif très assoupli en matière d'ouverture le dimanche. Les demandes d'ouvertures auront essentiellement pour but de permettre aux commerces alimentaires d'ouvrir les dimanches concernés au-delà de 13 h.

VU le courrier en date du 12 novembre 2015 du maire de Bouliac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 20 novembre 2015 du maire de Gradignan informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 20 novembre 2015 du maire du Bouscat informant de son intention d'autoriser 7 ouvertures dominicales hors concessionnaires auto et 6 pour les concessionnaires auto.

VU le courriel en date du 24 novembre 2015 du maire de Saint-Aubin-de-Médoc informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courriel en date du 25 novembre 2015 du maire de Pessac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales hors concessionnaires auto et 7 pour les concessionnaires auto.

VU le courriel en date du 25 novembre 2015 du maire de Talence informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 25 novembre 2015 du maire d'Ambarès et Lagrave informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 4 décembre 2015 du maire de Mérignac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales hors concessionnaires auto et 7 pour les concessionnaires auto.

VU le courriel en date du 8 décembre 2015 du maire de Lormont informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 8 dimanches après concertation.

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable aux demandes d'ouvertures dominicales présentées par les maires des communes de :

- Bordeaux, pour 7 dimanches ;
- Le Bouscat, pour 7 dimanches (hors concessionnaires auto) et 6 dimanches (concessionnaires auto) ;
- Bouliac, pour 8 dimanches ;
- Ambarès et Lagrave, pour 8 dimanches ;
- Lormont, pour 8 dimanches ;
- Mérignac, pour 8 dimanches (hors concessionnaires auto) et 7 dimanches (concessionnaires auto) ;
- Gradignan, pour 8 dimanches ;
- Pessac, pour 8 dimanches (hors concessionnaires auto) et 7 dimanches (concessionnaires auto) ;
- Saint-Aubin-de-Médoc, pour 8 dimanches ;
- Talence, pour 8 dimanches ;

dont les calendriers d'ouverture sont repris dans le tableau ci annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DUBOS;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLOMBIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE, Monsieur MAMERE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-792

**Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation du rapport annuel du délégué -
Activité Stationnement et Exploitation du service public de la fourrière - ANNEE 2014**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des parcs de stationnement métropolitains est assurée par trois opérateurs selon deux modes de gestion :

- la gestion directe avec la régie Parcub dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- la gestion confiée par délégation de service public, de type concessif, aux exploitants Urbis Park et Central parcs.

I. LES TROIS EXPLOITANTS

I.1 - La régie Parcub

La régie Parcub a été créée en date du 5 avril 2004, son activité a commencé le 1^{er} mai de la même année.

Dotée de la personnalité morale, elle assure la mission d'exploitation de 18 parcs de stationnement publics, plus deux provisoires depuis 2014 : les parcs Descas (282 places) et Deschamps (220 places).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, après modification de ses statuts par la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole, la régie Parcub assure la gestion du service de la fourrière, sous forme de Service public administratif (SPA).

D'une façon générale, la régie peut exercer toute autre activité annexe se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement

sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

I.2 - BP3000

Le contrat BP3000, de type concessif, a pris effet le 26 juin 2000 avec une échéance au 31 décembre 2042 soit une durée de 41,5 années, et il est actuellement exploité par la société BP3000. Les modalités prévoyaient la rénovation du parc de stationnement situé Place Tourny ainsi que la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement situés Place Jean Jaurès, Place de la Bourse, Place Salinières et enfin Place André Meunier. Ce dernier a été mis en service le 15 novembre 2012.

I.3 - Central parcs

De type concessif, avec une durée de 35 ans, le contrat de délégation de service public a débuté le 17 février 1989, il prendra fin le 9 février 2026. C'est Vinci-construction qui assure actuellement la gestion de ce contrat, et l'exploitation de l'ouvrage est déléguée à Vinci park.

Ce contrat prévoyait la réalisation et l'exploitation du parc situé Place Camille Jullian.

II. LES CARACTERISTIQUES DES PARCS AU 31/12/2014

Concernant les opérateurs historiques de la Métropole, le nombre de places et leur répartition sont stables, puisque l'ensemble des parcs contractuels a été réalisé. En 2014 Parcub a cependant créé 500 nouvelles places grâce à l'ouverture des deux parcs provisoires Deschamps et Descas, démontrant ainsi sa réactivité et sa souplesse pour s'adapter à tout type de commande, comme c'est le cas avec ces deux parkings provisoires de compensation de places supprimées dans le cadre de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

	Nombre de parcs	Capacités			
		Véhicules légers	dont Places pour Personnes à mobilité réduite	Places Motos	Places Vélos
Parcub	20	8 903	176	218	498
Urbis Park	5	3 355	67	101	157
Central parcs	1	338	7	-	-
Total	26	12596	250	319	655

BP3000 compte un total de 3 355 places, en grande majorité sur les deux parcs de l'hypercentre : le parking double, Bourse-Jaurès, avec une capacité totale de 1 661 véhicules légers (VL), et Tourny, avec 957 places.

Concernant Central parcs, le parking Camille Jullian est à ce jour en capacité d'accueillir 338 VL ; en revanche, il n'accepte ni vélos, ni motos.

III. LES PRINCIPAUX RESULTATS

Résultats 2014	Fréquentation « horaire »				Fréquentation « abonnés »			
	2012	2013	2014	2014/13 en %	2012	2013	2014	2014/13 en %
Parcub	2 257 877	2 214 423	2 271 100	2,6%	6 474	6 171	6 076	-1,5%
Urbis Park	1 142 645	1 184 300	1 242 533	4,9%	2 383	2 256	2 425	7,5%
Central parcs	162 623	140 378	131 648	-6,2%	188	190	179	-5,8%
Total	3 563 145	3 539 101	3 645 281	3,0%	9 045	8 617	8 680	0,7%

A. Résultats de la régie Parcub

• Activité stationnement

Après plusieurs exercices en recul, en 2012 (-1,51 % par rapport à 2011), et 2013 (-1,9% en 2013), l'attractivité globale des parcs de la régie remonte en 2014, (+2,6% par rapport à 2013), ce qui est vrai pour les trois secteurs, avec +2,5% de fréquentation horaire pour l'hypercentre, +3,7% pour le centre et +1,5% pour la périphérie.

L'activité touristique et commerciale de la Métropole, dont l'épicentre s'est déplacé, au cours de la décennie passée vers l'hypercentre de Bordeaux et vers le fleuve, reste concentrée sur ce secteur. Ce phénomène semble cependant bénéficier à l'ensemble des quartiers situés autour des cours, où se trouve un nombre important des ouvrages de Parcub qui bénéficient de cet essor.

De plus, il semble que les effets négatifs des travaux de voirie intervenus autour des parkings depuis 2008 s'estompent enfin : les sites, ont subi les conséquences des perturbations de trafic liées à de lourds travaux de voirie, et ils ont ensuite peiné à retrouver une clientèle prompte à s'imprégner de nouvelles habitudes de stationnement. Cependant, deux ou trois ans après les travaux, on constate généralement un retour de la fréquentation. Les sites de République, Saint Jean, Gambetta, Victoire et, actuellement, Mérignac Charles de Gaulle, sont dans ce cas de figure.

Sur le plan des abonnements, la tendance à la baisse enregistrée de manière continue depuis 2011 se poursuit, avec -1,5% du nombre global d'abonnés, mais ce résultat traduit en fait deux mouvements contraires : il s'agit, d'une part, de la baisse des abonnements pendulaires, à -1,8% par rapport à 2013, et, d'autre part, de la hausse de 0,8% des contrats souscrits par les résidents.

Pour 2014, la régie avait souhaité porter de 300m à 400m le rayon des zones résidents autour des ouvrages, traduisant ainsi sa politique commerciale particulièrement favorable à ce type d'usagers. Cette décision est en parfaite cohérence avec le Plan des déplacements urbains (PDU) de la Métropole dont l'objectif est de préserver le stationnement sur voirie pour le stationnement de courte durée, inférieure à deux heures.

Sur le plan financier, la régie attache une importance particulière à son équilibre budgétaire. Elle souhaite également être un acteur dynamique du stationnement métropolitain en accompagnant la croissance de l'agglomération dans la logique de sa mission d'établissement public, tout en conservant toute la vigilance que lui confère ce rôle.

En 2014, Parcup est ainsi présente sur plusieurs opérations à des stades divers d'études. On citera entre autres, les parcs des quais à Floirac (958 places), Sècheries à Bègles (406 places), Paludate (383 places), Les jardins de l'Ars (473 places), Descas (282 places) et Deschamps (220 places) à Bordeaux et, en accompagnement de la réalisation de la ligne D du tramway, les parcs Denis au Bouscat (environ 120 places) et Rex Beaujon à Bordeaux (96 places).

• Activité de la fourrière 2014

Par délibération en date du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a décidé de transférer la gestion du service public de la fourrière à Parcup ce qui est effectif depuis le 1^{er} janvier 2011: elle s'appuie sur l'utilisation partielle de certains des parcs de stationnement dont la régie a la charge, pour un total de 634 places : les parcs « Front du Médoc », « 8 mai 1945 » et « Porte de Bordeaux », auxquels s'ajoute un site en extérieur, sur Mérignac, permettant d'accueillir les véhicules brûlés, accidentés et hors gabarits. Seule nouveauté sensible en 2014 : la capacité du parc 8 mai 45 a été accrue pour atteindre 256 places, ce qui correspond maintenant à l'intégralité du niveau -1.

En plus de ses moyens propres, Parcup utilise les prestations externes dans le cadre de plusieurs marchés passés concernant, d'une part, l'enlèvement et le transport des véhicules (Garage Fourrière de Marseille / Assistance Dépannage 33), et, d'autre part, le recyclage et la destruction des véhicules (société Dubourg jusqu'à fin novembre 2014, puis Decons SA) et enfin l'expertise des véhicules (SARL Audit Automobile Expertise).

Concernant le volume d'activité, on a compté près de 14 858 entrées en 2014, soit une progression de 2,52% par rapport aux 14 500 entrées de 2013 (+ 8,3% en 2013 par rapport aux 13385 relevées en 2012).

Chiffre d'affaires : il s'élève à 2607 k€, soit une augmentation de 7,2% par rapport à celui de 2013 (de 2 432k€). Le résultat 2014, qui se monte à 315k€, amplifie fortement celui de l'an passé (de +103,5k€) ; cette hausse de 204% traduit à la fois la hausse d'activité, celle du produit des services, ainsi que la baisse des charges à caractère général. De 2011 à fin 2014, les excédents d'exploitation cumulés atteignent 545k€.

B. Résultats de BP3000

2014 permet à BP3000 de dégager le meilleur résultat de sa DSP, en nombre d'entrées horaires (1 184 300, soit +4,9%), tous parkings confondus, avec un second semestre particulièrement dynamique.

C'est le duo Bourse-Jaurès (+6,6%) qui a été le moteur de ces excellents résultats: pour la première fois, cet ouvrage dépasse Tourny sur le plan de la fréquentation horaire, car il a très nettement bénéficié du report de nombreux usagers de Camille Jullian depuis la fermeture, début mars 2013, de l'itinéraire qui desservait ce dernier directement depuis les quais via la rue de la Cour des Aides.

Avec une baisse de -1,3% de fréquentation horaire, Tourny marque très légèrement le pas, mais, si l'on ramène ces entrées au nombre de places proposées, ce parc présente de loin le meilleur ratio, avec plus de 580 entrées par place (moins de 400 pour le couple Bourse – Jaurès).

Globalement, les établissements Urbis park du secteur continuent donc de bénéficier des animations du printemps et de l'été (fête du vin, fête du fleuve, fête de la musique, Épicuriales) et, plus largement de l'attraction que constitue le classement du centre de Bordeaux au patrimoine mondial de l'Unesco: en 2014, Bordeaux a été élue « ville préférée des français ».

Dans la zone centre, Salinières, enregistre également d'excellents résultats, même si les +58,3% d'entrées horaires sont à relativiser par rapport à 2013 qui avait connu l'impact de l'incendie de fin mai : les +12,6% de fréquentation en 2014, par rapport à 2012, sont à ce niveau bien plus parlants. Ce parc a donc effectué son redressement, et, maintenant que les travaux sont terminés dans le secteur Saint Michel, il accueille les nombreux visiteurs intéressés par ce quartier dont l'animation populaire est connue. Par ailleurs, Meunier poursuit son développement : il voit sa fréquentation pratiquement doubler, mais offre encore énormément de disponibilités, dans ce quartier au tissu économique moins dynamique : le rapport entre le nombre d'entrées et celui de places disponibles, de l'ordre de 45 pour un, est plus de trois fois inférieur à celui de Salinières.

Sur le plan des abonnements, le bilan d'activité 2014 de BP3000 montre que la baisse de l'activité des abonnés notée en 2012 et en 2013 s'est inversée, grâce à un net regain d'abonnements résidents sur l'ensemble des parkings (+8,5%), alors que la baisse de contrats non-résidents se poursuit de manière générale (-3,1%). Ce phénomène, noté chez la plus part des exploitants, met en évidence un des effets de la politique de stationnement de la Ville de Bordeaux, avec la limitation du contrat

résident mensuel à 15€ à un seul véhicule par foyer. On peut supposer qu'un certain nombre d'usagers ont choisi de garer ainsi leur deuxième voiture.

Enfin, concernant les recettes, malgré les deux sinistres enregistrés en 2013, les résultats affichent en 2014, et pour la seconde année consécutive, une hausse de 5% (+5,5% en 2013). Si l'on fait un bilan sur les 4 derniers exercices, ces recettes, toutes origines confondues, dépassent les 21% de progression, alors que sur la même période l'inflation est inférieure à 2%.

Il est notable que les augmentations régulières de tarifs pratiquées annuellement par Urbis park, conformément au contrat, n'ont pas d'effet rédhibitoire sur les fréquentations, ce qui tend à prouver que les usagers sont prêts à s'acquitter d'un tarif conséquent pour une prestation de qualité proche de l'hypercentre, dès lors qu'ils y retrouvent la « trilogie gagnante » : proximité, disponibilité et sécurité.

C. Résultats de Central parcs

2014 n'a pas amené le redressement des résultats escompté, après des fréquentations 2013 particulièrement handicapées (-11,8% d'entrées horaires par rapport à 2012) par la fermeture du second axe privilégié, rue de la Cour des Aides, qui permettait d'accéder au parking depuis les quais nord.

L'exercice 2014 se clôt ainsi avec un recul de -8,2% par rapport à 2013, ce qui représente un recul global de 19% par rapport à 2012. A cela, plusieurs raisons : tout d'abord, des travaux viaires ont encore compliqué l'accès vers le parking, mais, pour l'essentiel, Central parcs a sans doute tardé à mettre en place une communication adaptée à destination des usagers, du fait d'un possible manque d'échanges entre le titulaire du marché, Vinci construction, et l'exploitant, Vinci park. De plus, la présence rémanente de squatteurs a fortement terni l'image du parc auprès des usagers. Cependant ce dernier problème semble résolu, en synergie avec les forces de police, et un nouveau jalonnement complémentaire a pu être mis en place fin 2014 : 2015 devrait donc présenter des résultats en nette progression.

S'agissant des abonnements, l'année 2014 enregistre un recul à la fois des résidents et des non résidents. On constate un recul global de 5,8%, avec des raisons à rechercher dans la présence des squatteurs d'une part, et des tarifs pour les résidents à plus de 30% au dessus des tarifs du secteur d'autre part, pour des raisons ayant trait à l'historique du contrat.

Au final, le recul sensible de l'activité du parc Camille Jullian se traduit, pour 2014, par une perte de recettes horaires de -6,8% (-59 516 €HT), malgré un ticket moyen à 4,47€ (donc relativement élevé, à près de 3 heures de stationnement), et par un recul des recettes abonnés de -4,3% (-9 952€HT). Les recettes cumulées de ces deux catégories se montent à 1 036,5k€HT, soit -6,3% par rapport à 2013. Au final, le résultat net de l'exercice 2014 se solde par une perte de -67k€.

IV. ACTIVITE DE CONTROLE DE LA PART DU DELEGANT

Sur le plan de la compétence stationnement, Bordeaux Métropole assure des missions très diverses, avec, au tout premier rang, le contrôle des deux délégataires, BP3000 et Central parcs, et de la régie Parcub, avec des variantes en fonction des spécificités contractuelles de chaque interlocuteur. Ce travail s'appuie sur plusieurs

composantes :

- l'Inspection Générale et Audit (IGA), qui assure l'expertise des comptes de gestion, participe aux éventuelles négociations sur les tarifs ou sur les avenants aux contrats, et, en particulier, contrôle la viabilité des opérations entreprises par la régie en termes d'équilibre budgétaire ;
- la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle (DCGC), gère les redevances afférentes à chaque exploitant ainsi que l'envoi des diverses facturations et titres de recettes, et assure le suivi des pénalités lorsqu'il y a lieu ;
- la Direction des Transports et de la Mobilité Durable (DTMD), intervient, en premier lieu, sur le contrôle de l'exploitation, en synergie avec chacun des exploitants des parkings métropolitains : elle suit chacun des plans de management de la qualité, en contrôlant pluri annuellement chaque ouvrage. Au total, sur l'année 2014, ce sont près d'une centaine de contrôles qui ont été effectués sur les divers sites. C'est dans ce cadre, que la DTMD assure aussi l'exploitation des résultats des Audits quinquennaux, le suivi des réclamations qui lui parviennent ainsi que le déclenchement des pénalités éventuelles. Au titre de l'année 2014, BP3000 s'est ainsi vu appliquer des pénalités pour un montant de 17 376€.
Elle contrôle également, sur le plan contractuel, les évolutions de tarifs proposées chaque année: respect des calendriers, vérification de la légalité des tarifs, veille juridique et négociations selon les cas.
Enfin, elle gère la coordination avec les projets de voirie et d'urbanisme de la Métropole susceptibles d'impacter la vie des parkings.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 17 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'adopter les termes du rapport annuel présenté,

DECIDE

Article unique : d'adopter les termes du rapport annuel présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des grands travaux et des investissements de déplacement	N° 2015-793

Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux - Modification du règlement intérieur - Développement du réseau de transports en commun Ligne D - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel des objectifs initiaux de la commission d'indemnisation à l'amiable :

La construction des lignes de tramway génère des perturbations à l'accès des immeubles riverains des travaux. Lorsqu'ils servent de siège à des activités professionnelles, cette gêne se traduit, le plus souvent, par des pertes d'exploitation conséquentes pouvant mettre en péril la poursuite de ces activités.

Fort de ce constat, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une procédure d'instruction de ces réclamations autour d'une commission dite d'indemnisation amiable (CIA) par délibérations référencées n°2010/0131, n°2011/0251, n°2013/0891 et n°2014/0139 respectivement en date du 26 mars 2010, 29 avril 2011, 20 décembre 2013 et 14 février 2014. Cette commission garantit d'une part aux administrés se prévalant de tels préjudices, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi que la fixation d'une indemnisation amiable. Elle reconnaît, d'autre part, à l'administration le bénéfice des marges d'appréciation reconnues par la jurisprudence ayant eu à juger de la mise en œuvre de ce principe général selon lequel le dommage doit être actuel, certain, direct, spécial, anormal et porter atteinte à une situation juridiquement protégée.

La date d'arrêté de Déclaration d'utilité publique du projet (DUP) : un des critères de recevabilité :

Parmi les règles de recevabilité des dossiers liés aux travaux du tramway, la date de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet fixe la date limite de création ou de déclaration d'activité au-delà de laquelle les professionnels ne peuvent plus prétendre à indemnisation.

En effet, pour apprécier l'existence d'un droit à indemnité, encore faut-il que la victime ne puisse se voir opposer l'exception de sa propre faute, acte de gestion inconséquent ou un risque accepté prenant la forme d'une acquisition d'un fonds de commerce en toute connaissance de cause.

En ce qui concerne les travaux de la ligne D du tramway, cette date correspond au 30 novembre 2011. Ainsi, selon le règlement intérieur actuel de la CIA, les professionnels qui se sont installés après le 30 novembre 2011 ne peuvent pas être indemnisés.

Le contexte spécifique de la Ligne D du tramway et son impact sur le critère de recevabilité de la date de DUP :

L'annulation de la DUP de la ligne D par le Tribunal administratif de Bordeaux le 23 octobre 2014 a créé une période d'incertitude pour les professionnels s'installant après cette date et jusqu'à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 21 juillet 2015, annulant le jugement de première instance et restaurant ainsi la DUP du 30 novembre 2011.

Les professionnels qui se sont installés pendant cette période d'incertitude, l'ont fait en toute bonne foi, pensant que la ligne D du tramway ne serait pas réalisée. Il est donc légitime que ces professionnels puissent prétendre à indemnisation. Il est proposé en conséquence que les activités créées ou déclarées entre le 24 octobre 2014 et le 21 juillet 2015 intègrent le périmètre d'indemnisation au même titre que les activités créées avant le 30 novembre 2011.

En revanche, il est rappelé que les activités créées ou déclarées entre le 30 novembre 2011 et le 23 octobre 2014 ainsi qu'à partir du 22 juillet 2015, ne peuvent prétendre à indemnisation. Ces professionnels sont exclus du périmètre d'indemnisation car ils se sont installés "en toute connaissance de cause".

Le règlement intérieur est ainsi modifié en conséquence (annexé en pièce jointe).

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ligne D du tramway en date du 30 novembre 2011 ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 23 octobre 2014 annulant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne D du tramway ;

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 21 juillet 2015 rétablissant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne D du tramway ;

VU la délibération n°2010/0131 du 26 mars 2010 créant la commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial pour la 3ème phase du tramway ;

VU la délibération n°2014/0139 du 14 février 2014 modifiant le règlement intérieur de la CIA ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'annulation de la DUP de la ligne D par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 23 octobre 2014 a créé une période d'incertitude pour les professionnels s'installant après cette date et jusqu'à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 21 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que, eu égard aux difficultés judiciaires rencontrées par ce projet, il faut modifier les dates permettant ou non aux professionnels concernés par les travaux de la réalisation de la ligne D du tramway de prétendre à indemnisation ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de la CIA autorisée par la délibération n°2014/0139 en date du 14 février 2014 ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter aux professionnels déjà susceptibles de prétendre à indemnisation du fait de l'opération ligne D du tramway, ceux qui se sont installés entre le 24 octobre 2014 et le 21 juillet 2015.

Article 2 : de modifier le règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable en conséquence.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des grands travaux et des investissements de déplacement	N° 2015-794

Avenant n°1 à la convention en date du 31 juillet 2012 relative aux déplacements et à la protection des réseaux de Régaz Bordeaux - Réalisation de la 3ème phase du Tramway - Décision - Autorisation de signer

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Une convention entre Régaz Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) a été signée le 31 juillet 2012 pour le déplacement et la protection des réseaux de Régaz Bordeaux dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway.

Cette convention avait été bâtie sur les bases des évaluations du dossier de projet, avec un coût estimé et pris en charge par Bordeaux Métropole à hauteur de 553 649,71 € HT. Or, il apparaît que les coûts définitifs engagés par le concessionnaire Régaz Bordeaux sont supérieurs à cette estimation financière (notamment pour les travaux de protection cathodique) et pris en charge par Bordeaux Métropole avec un coût définitif de 574 977,57 € HT au lieu de 553 649,71 € HT, soit un surcoût de 21 327,86 € HT.

La convention concernait en particulier les travaux de protection cathodique des réseaux Régaz Bordeaux du fait des courants vagabonds générés par l'exploitation du tramway. Le surcoût constaté provient de la réalisation d'un forage dirigé pour franchir le ruisseau de la Jallère et raccorder électriquement le réseau de gaz à une armoire de drainage placée dans la Sous-station de redressement (SSR) du centre de maintenance.

MODALITES DE L'AVENANT

Pour régulariser les flux financiers, les parties conviennent d'actualiser les coûts définitifs par voie d'avenant conformément aux dispositions de la convention initiale du 31 juillet 2012 en son article 7.

Aussi, l'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le coût définitif des travaux de protection cathodique pris en charge par Bordeaux Métropole est de 574 977,57 € au lieu de 553 649,71 € soit un surcoût de 21 327,86 € HT.

Au 1^{er} octobre 2015, le montant perçu par la société Régaz Bordeaux au titre de cette opération s'établit à 324 947,59 € HT. Par conséquent le solde dû par Bordeaux Métropole, objet de l'avenant n°1 est de 250 029,98 € HT incluant ainsi le surcoût.

Il se décompose comme détaillé en annexe 1 de l'avenant reprenant les éléments du mémoire technique de la société Régaz Bordeaux modifiant ainsi l'annexe 4 de la convention initiale. »

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2012/0492 en date du 13 juillet 2012 relative à la construction du tramway de la 3^{ème} phase, travaux de protection des réseaux (Convention avec Régaz Bordeaux),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des travaux de la 3^{ème} phase du tramway nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de distribution publique de gaz exploités par Régaz Bordeaux,

CONSIDERANT QUE les travaux de protection cathodique des réseaux Régaz Bordeaux du fait des courants vagabonds générés par l'exploitation du tramway entrent dans le cadre de la convention initiale et leur paiement est à ce titre justifié,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de l'avenant à intervenir avec la société Régaz Bordeaux et Bordeaux Métropole annexée au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de verser le solde de la convention à Régaz Bordeaux, pour un montant de 250 029,98€ HT sur les crédits ouverts au budget annexe transport, chapitre 67, compte 6742 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN
PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016	

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des grands travaux et des investissements de déplacement	N° 2015-795

Association Tramemploi - Mise en place d'un dispositif pour le financement des frais pour l'année 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - Rappel du contexte :

L'association Tramemploi, à laquelle a adhéré la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015), par délibération n°2000/388 en date du 26 mai 2000 qui avait pour objectif de maximiser les retombées économiques des travaux du tramway sur l'emploi en facilitant les recrutements, a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2004, au motif que sa mission était achevée.

Lors de cette même assemblée extraordinaire, Me Mandon, de l'étude Bouffard – Mandon a été nommé en qualité de liquidateur amiable de l'association Tramemploi.

Aussi pour permettre la liquidation de l'association, l'étude Bouffard – Mandon avait sollicité Bordeaux Métropole par courrier en date du 23 septembre 2004, d'une trésorerie complémentaire à hauteur de 116 800 € pour permettre de procéder aux opérations de liquidation.

La Cub (aujourd'hui Bordeaux Métropole) a pris acte du processus de liquidation par délibération n°2004/797 en date du 19 octobre 2004 et a autorisé le versement de 116 800 € pour procéder aux opérations de liquidation.

II - Contentieux :

La liquidation de l'association ayant engendré le licenciement d'une personne salariée de l'association, cette dernière a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et de Bordeaux Métropole.

Mme CHAUFFRAY a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et Bordeaux Métropole, pour faire établir que cette dernière était son réel employeur au lieu et place de

l'association Tramemploi et que son licenciement était intervenu sans cause réelle et sérieuse.

Ce contentieux a déjà fait l'objet de plusieurs voies de recours succinctement résumé ici :

1. En 2004, une action prud'homale a été engagée à l'encontre de l'association par Mme CHAUFFRAY.
2. Le 30 septembre 2008, la Cour d'appel de Bordeaux a condamné l'Association à lui verser une indemnité de 40 000 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, ainsi qu'une indemnité de 1 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'association s'est pourvue en cassation.

3. La Cour de Cassation, dans un arrêt en date du 21 avril 2010, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux et condamne Mme CHAUFFRAY aux dépens et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Poitiers.
4. La Cour d'Appel de Poitiers, dans un arrêt en date du 6 septembre 2011, a débouté Mme CHAUFFRAY de toutes ses demandes et la condamne aux dépens. Mme CHAUFFRAY a introduit le 4 novembre 2011 un pourvoi en cassation,
5. La Cour de Cassation dans un arrêt en date du 15 janvier 2013 a cassé l'arrêt et renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris.
6. Par un arrêt du 3 septembre 2014, la Cour d'appel de Paris condamne in solidum l'association Tramemploi avec La Cub au règlement de la somme de 50 000 euros au titre des dommages et intérêts, outre les intérêts légaux et capitalisés, ainsi qu'à la somme de 5 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile,
7. Bordeaux Métropole et l'association Tramemploi se sont pourvus en cassation.

III - Coûts actuels et nécessité de trésorerie pour l'année 2016 :

Les procédures contentieuses introduites n'étant pas arrivées à leur terme, il n'est toujours pas possible de procéder à la liquidation définitive de l'association. L'arrêt de la Cour de cassation pourrait intervenir d'ici 2017.

Dans l'attente de la décision de la Cour de cassation, l'Association Tramemploi aura probablement des besoins de trésorerie en particulier pour couvrir ses frais de fonctionnement annuels estimés à 10 000€ décomposés de la manière suivante :

- une cotisation annuelle de 30 € d'adhésion à l'association,
- une subvention évaluée à hauteur de 9 970 € attribuée pour subvenir au paiement des frais de fonctionnement de l'Association (honoraires du commissaire aux comptes (prévu dans l'article 27 des statuts, honoraires expert comptable, honoraires du liquidateur, frais d'avocat de l'association) et frais de fonctionnement divers (timbres, enveloppes, téléphone, secrétariat...)

Ces dépenses seront réglées sur le budget Annexe Transports de l'année 2016 opération 31P120 O002 (Opération Tramway phase 2)- chapitres 011 et 65 à réception d'une demande écrite du liquidateur :

- la cotisation sur le compte 6281,
- la subvention sur le compte 6574.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de l'association et notamment les articles 17 et 18,

VU les frais occasionnés par le fonctionnement de l'Association Tramemploi,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de mettre à disposition de Tramemploi une trésorerie dans l'attente de l'issue judiciaire de ce dossier et de la dissolution de l'association,

CONSIDERANT QUE les statuts de l'association mentionnent l'obligation de contrôle de l'association par un commissaire aux comptes et un suppléant,

DECIDE

Article 1 : d'imputer la dépense sur le budget annexe transports pour l'année 2016 :

- chapitre 011, compte 6281 pour la cotisation de 30€,
- chapitre 65, compte 6574 pour la subvention couvrant les frais de fonctionnement de l'association pour un montant maximum de 9 970€,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction budget, programmation et prospective	N° 2015-796

Exercice 2015 - Décision modificative n°4 - Adoption - Autorisations

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des virements entre chapitres budgétaires et ajustements des ouvertures de crédits de paiement.

La présente décision modificative, tous budgets confondus, s'équilibre comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	14 633 187,86	14 633 187,86	4 207 460,82	4 613 000,00	10 425 727,04	10 020 187,86
Section de Fonctionnement	3 811 789,61	3 811 789,61	4 217 328,79	3 811 789,61	-405 539,18	0,00
TOTAUX	18 444 977,47	18 444 977,47	8 424 789,61	8 424 789,61	10 020 187,86	10 020 187,86
EXCEDENT	0,00		0,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	18 444 977,47	18 444 977,47	8 424 789,61	8 424 789,61	10 020 187,86	10 020 187,86

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 18 444 977,47€, dont 8 424 789,61 € en mouvements réels et 10 020 187,86 € en mouvements d'ordre. La décision modificative est équilibrée.

Les mouvements de cette traditionnelle décision modificative s'expliquent par des écritures d'ajustement nécessaires dans le cadre de la fin de l'exercice, notamment s'agissant des écritures de régularisation patrimoniale, et qui s'opèrent par redéploiement de crédits existants ou par modification des inscriptions de recettes. L'essentiel des écritures concernent donc des écritures d'ordre de la section d'investissement du budget principal.

Le tableau ci-après présente les mouvements par budget.

DECISION MODIFICATIVE N°4 de 2015 - BALANCE GENERALE - COMPTES AGREGES (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)							
Comptes	LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Total général des sections d'investissement	14 633 187,86	14 633 187,86	4 207 460,82	4 613 000,00	10 425 727,04	10 020 187,86
	BUDGET PRINCIPAL						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-3 346 000,00	0,00	-3 346 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	-275 550,00	0,00	-275 550,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-1 758 333,00	0,00	-1 758 333,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-879 469,61	0,00	-879 469,61	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-1 406 008,40	0,00	-1 406 008,40	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 600 000,00	9 600 000,00	9 600 000,00	9 600 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-1 043 031,18	0,00	0,00	0,00	-1 043 031,18
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	10 677 560,04	10 677 560,04	0,00	0,00	10 677 560,04	10 677 560,04
001	Résultat d'investissement reporté	-69 670,17	0,00	-69 670,17	0,00	0,00	0,00
	Sous - Total Budget Principal	15 888 528,86	15 888 528,86	5 210 968,82	6 254 000,00	10 677 560,04	9 634 528,86
458	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget Principal	15 888 528,86	15 888 528,86	5 210 968,82	6 254 000,00	10 677 560,04	9 634 528,86
	BUDGETS ANNEXES						
	Régie RESTAURANTS ADMIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DECHETS MENAGERS	-130 000,00	-130 000,00	-130 000,00	-130 000,00	0,00	0,00
	ASSAINISSEMENT	-1 762 833,00	-1 762 833,00	-1 511 000,00	-1 511 000,00	-251 833,00	-251 833,00
	Régie du SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Services à TRANSPORTS URBAINS	566 270,00	566 270,00	566 270,00	0,00	0,00	566 270,00
	comptabilité CREMATORIUM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	distincte SEPF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAVEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESEAU DE CHALEUR	71 222,00	71 222,00	71 222,00	0,00	0,00	71 222,00
	LOTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC du TASTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC DES QUAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Régie EAU INDUSTRIELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - Total Budgets Annexes	-1 255 341,00	-1 255 341,00	-1 003 508,00	-1 641 000,00	-251 833,00	385 659,00
	Total général des sections de Fonctionnement	3 811 789,61	3 811 789,61	4 217 328,79	3 811 789,61	-405 539,18	0,00
	BUDGET PRINCIPAL						
011	Achats et variation de stocks	-99 820,00	0,00	-99 820,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Charges de gestion courante	2 282 509,00	0,00	2 282 509,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	205 106,79	0,00	205 106,79	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	1 281 750,00	0,00	1 281 750,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions & participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provis°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 043 031,18	0,00	0,00	0,00	-1 043 031,18	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	63 014,61	0,00	63 014,61	0,00	0,00
	Sous - Total Budget Principal	1 344 764,61	1 344 764,61	2 387 795,79	1 344 764,61	-1 043 031,18	0,00
	BUDGETS ANNEXES						
	Régie RESTAURANTS ADMIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DECHETS MENAGERS	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
	ASSAINISSEMENT	-230 000,00	-230 000,00	-230 000,00	-230 000,00	0,00	0,00
	Régie du SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Services à TRANSPORTS URBAINS	1 524 603,00	1 524 603,00	958 333,00	1 524 603,00	566 270,00	0,00
	comptabilité CREMATORIUM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	distincte SEPF	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00
	CAVEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESEAU DE CHALEUR	-28 778,00	-28 778,00	-100 000,00	-28 778,00	71 222,00	0,00
	LOTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC du TASTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC DES QUAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Régie EAU INDUSTRIELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - Total Budgets Annexes	2 467 025,00	2 467 025,00	1 829 533,00	2 467 025,00	637 492,00	0,00
	TOTAUX	18 444 977,47	18 444 977,47	8 424 789,61	8 424 789,61	10 020 187,86	10 020 187,86
	EXCEDENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX EGALUX 2 à 2	18 444 977,47	18 444 977,47	8 424 789,61	8 424 789,61	10 020 187,86	10 020 187,86

Les principales opérations retracées dans la présente décision concernent :

▪ **Au budget principal :**

La présente décision s'établit en dépenses et en recettes à 17 233 293,47 €, dont 7 598 764,61 € au titre des écritures réelles et 9 634 528,86 € au titre des écritures d'ordre.

En mouvements réels

En investissement, les principaux mouvements concernent tout d'abord des restitutions de crédit pour 1,3 M€ suite à des retards dans la mise en œuvre de certaines opérations ou à des clôtures d'opération.

Il en est ainsi en matière de régularisations foncières sur certaines opérations de renouvellement urbain, comme à Cenon ou Lormont Carriet et Génicart pour 748 K€ ou pour l'opération Grand Cailloux qui s'achève à Eysines, pour 1,29 M€. Cette dernière opération nécessitera une révision à la baisse correspondante de l'autorisation de programme donnée lors du vote du budget primitif 2016. Dans l'attente de cette révision, ces inscriptions de crédits non nécessaires sont donc annulées.

Les autres restitutions concernent les opérations subventionnées dans le cadre du plan climat pour 800 K€, les dépenses de foncier sur les aires de grands passages pour 246 K€ et 297 K€ suite au recalage des besoins de prestations 2015 de la Société publique locale « La Fab ».

En investissement toujours, il est proposé dans le cadre de la gestion des emprunts à mobiliser au titre des budgets annexes (notamment des déchets ménagers et des réseaux de chaleur urbains), afin de souscrire les montants les plus ajustés au besoin de financement et au moment de la mise en exploitation desdits équipements (notamment pour les services à caractère industriel et commercial), de procéder, à l'instar de ce qui est réalisé dans le cadre des financements des budgets des zones d'aménagement concerté, à la mise en place d'une avance du budget principal. Cette avance aux budgets annexes des déchets ménagers et du réseau de chaleur, de respectivement 6,4 M€ et 3,2 M€, et équivalente au besoin prévisionnel d'emprunts à contractualiser auprès des établissements bancaires de ces deux budgets, est équilibrée par l'inscription du futur remboursement de ces budgets.

En fonctionnement, les mouvements réels concernent plusieurs opérations de régularisation avec notamment en dépenses :

L'inscription pour 24 354 € de crédits initialement prévus en subvention d'équipement et correspondant au règlement de notre participation à la commune de Villenave-d'Ornon pour la gestion des espaces protégés et réglementés des Eaux blanches, et le financement par redéploiement de crédits du réajustement de la contribution aux eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe assainissement pour 99 K€ suite à l'ajustement des dotations aux amortissements dans le cadre du travail de recollement des inventaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la restitution de crédits de paiement du budget assainissement, suite au retard des travaux de déviations de réseaux réalisés pour la phase 3 du tramway, il convient de virer au budget annexe des transports ces crédits (qui avaient diminué la subvention versée au titre de 2015) soit un complément de subvention

de 958 333 € (la subvention d'équilibre versée en 2015 s'établit ainsi à un montant de 61,14 M€).

Enfin s'agissant du réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles, un remboursement d'emprunt contracté par la commune avait été identifié dans le cadre du transfert de cette compétence par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Ce remboursement nécessite une couverture par le biais d'une subvention du budget principal au budget annexe des réseaux de chaleur ; l'attribution de compensation correspondant au transfert étant perçue par ce dernier. Afin de limiter dans le temps cette subvention dérogatoire, il est proposé d'inscrire une subvention exceptionnelle de 71 222 € permettant le remboursement intégral du capital restant dû par le budget annexe à la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

En recettes, les écritures concernent principalement les recettes de refacturations de charges entre le budget principal et les budgets annexes à hauteur de 80 550 € au titre de frais de personnels des budgets annexes assainissement et transports ou encore de 1,201 M€ au titre de remboursement de charges générales. Ces dernières refacturations concernent le budget annexe des déchets ménagers pour 1,2 M€ et pour 1 200 € le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres. Ces budgets ne disposant pas de crédits à redéployer, ces refacturations s'accompagnent d'un complément de subvention d'équilibre équivalent.

Au regard de l'ensemble de ces écritures, il est donc à nouveau proposé de diminuer les inscriptions de recettes d'emprunt pour un montant de 3,346 M€. A l'issue de la présente décision, le montant prévisionnel d'emprunt nouveau autorisé au budget principal pour 2015 s'établit à 74,94 M€. Pour mémoire, 50 M€ ont été mobilisés à la date de la présente délibération.

En mouvements d'ordre

Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes) pour 10 677 560,04 € ;

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétences des aires d'accueil des gens du voyage et de la dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique qui s'en est suivi, l'intégration des bilans de ces 3 syndicats à la comptabilité de notre Etablissement est nécessaire. Ces derniers étant en excédents de fonctionnement et d'investissement, cette intégration se traduit par une augmentation de l'excédent de fonctionnement de Bordeaux Métropole de 63 K€ et une réduction du déficit d'investissement de 69 K€. Concomitamment, les résultats globaux de clôture seront reversés aux différentes communes membres de ces syndicats pour la somme équivalente de 132 K€ en application des délibérations autorisant ce versement.

▪ Au budget annexe déchets ménagers :

La présente décision s'établit en dépenses et en recettes à 1 070 000 € au titre des seules écritures réelles.

Comme susmentionné, un ajustement à la hausse de 1,2 M€ sur la section de fonctionnement doit être réalisé du fait des besoins de refacturation des charges générales.

Cet ajustement de 1,2 M€ est équilibré par une subvention complémentaire du budget principal.

Par ailleurs, en investissement, un ajustement des crédits de paiement de 130 K€ est proposé au titre de deux opérations qui ne se concrétiseront pas d'ici la fin de l'année (l'achat de locaux pour la collecte en locaux de pré-collecte mutualisée pour 80 K€ et une étude de faisabilité sur l'aménagement et la construction d'équipement de collecte pour 50 K€). Cet ajustement permet de réduire d'autant les besoins de financement prévus à ce budget.

▪ **Au budget annexe de l'assainissement :**

La présente décision s'établit en dépenses et en recettes à -1 992 833 €, dont -1 741 000 € au titre des écritures réelles et -251 833 € au titre des écritures d'ordre.

Concernant les dépenses d'investissement, il est proposé une réduction des crédits de paiement de

-1 762 833 € du fait :

- d'une correction à la baisse des prévisions de dépenses sur les déviations de réseaux liées aux travaux de la ligne C et de la ligne D pour 1 150 000 € ;
- du report de travaux sur d'autres opérations également comme le système d'information des eaux usées (-361 K€).

Cet ajustement des dépenses se traduit en recettes par un ajustement des droits à déduction de TVA liés à ces travaux pour 251 833 €, un ajustement de la subvention d'équipement versée par le budget principal du fait de ces travaux pour 958 000 € et par la réduction de subventions attendues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (l'AEAG) pour 300 K€.

La section de fonctionnement présente également une révision à la baisse des dépenses et recettes de 230 000 € avec la diminution des dépenses, de réfections de chaussées pour 257 K€, au titre des branchements pour 100 K€ ou du contrat d'affermage pour 37 K€. A contrario, le budget doit financer la hausse des refacturations de charges de personnel 27 029 €.

▪ **Au budget annexe des transports :**

La décision modificative s'établit à 2 090 873 € en dépenses et recettes, dont 1 524 603 € au titre des écritures réelles et 566 270 € au titre des écritures d'ordre.

En mouvements réels

La présente décision comprend en dépenses nouvelles :

- le financement des refacturations de charges de personnel du budget principal pour 53 521 € ;
- l'inscription d'une convention qui prévoit le paiement au Département de la Gironde d'une somme pour compenser les écarts de prix entre les abonnements TBC et le réseau Transgironde. Ce montant dépendant des évolutions tarifaires décidées par ces 2 collectivités, nécessite un complément de 21 300 € qui est financé par redéploiement.

Suite au décalage des travaux de déviations de réseaux du budget annexe assainissement, la subvention perçue par le budget annexe est revalorisée de 958 333 €, somme qui est inscrite en dépenses imprévues.

En mouvements d'ordre

- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes) pour 566 270 €, liées à des écritures de régularisation foncière avec le budget principal.

▪ Au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

La décision modificative s'établit à 1 200 € en dépenses et recettes et les seules écritures concernent l'ajustement à la hausse des frais de refacturation des charges générales du budget principal au budget annexe compensé par le versement d'une subvention complémentaire du budget principal.

▪ Au budget annexe des réseaux de chaleur :

La décision modificative s'établit à 42 444 € en dépenses et recettes dont -28 778 € au titre des écritures réelles et 71 222 € au titre des écritures d'ordre.

En fonctionnement, dans le cadre du transfert du réseau de Saint-Médard-en-Jalles, la gestion du marché de prestation de service étant finalement conservée par la commune jusqu'à son renouvellement prévu en avril 2016, l'inscription initiale en dépenses de fonctionnement comme en produit de gestion de ce réseau n'a plus lieu d'être pour 2015, soit une diminution de 100 K€.

L'inscription de la subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe des réseaux de chaleur de 71 222 €, permettant le remboursement à la commune de Saint-Médard-en-Jalles du capital restant dû sur la quote-part d'emprunt récupérée lors du transfert à la Métropole du réseau de chaleur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.2224-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0767 du 19 décembre 2014, fixant les modalités de vote du budget principal,

VU la délibération n° 2014/0769 du 19 décembre 2014, autorisant le versement par le budget principal de subventions d'exploitation aux services publics à caractère industriel et commercial,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au budget principal et aux budgets annexes à caractère administratif,

VU les instructions budgétaires et comptables M4X applicables aux budgets annexes à caractère industriel et commercial,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser exceptionnellement le versement par le budget principal d'une subvention d'exploitation de 71 222 € au budget annexe des réseaux de chaleur, service public à caractère industriel et commercial ;

Article 2 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, la présente décision modificative n°4, pour un montant, tous budgets confondus, de 18 444 977,47 € en dépenses et 18 444 977,47 € en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle finances Direction budget, programmation et prospective	<i>N° 2015-797</i>

Adoption du Budget 2016 - Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2013/0951 du 20 décembre 2013 relative à « l'adoption des autorisations de programme pour l'exercice 2014 »,

VU la délibération 2014/0768 du 19 décembre 2014 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2015 et notamment son annexe B2.1,

VU la délibération 2014/0770 du 19 décembre 2014 relative à « la révision des AP-CP votées par la délibération n° 2013/0951 du 20 décembre 2013 et proposition de nouvelles autorisations pour 2015 »,

VU la délibération 2015/0065 du 13 février 2015 révisant l'autorisation de programme du Fonds d'intérêt communal (FIC),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE, dans l'attente de l'adoption du Budget primitif pour l'exercice 2016, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

DECIDE

Article 1 : Pour l'ensemble des budgets concernés, Monsieur le Président est autorisé à ouvrir, dans le cadre des Autorisations de programme (AP) votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2016 par les délibérations 2013/0951 du 20 décembre 2013, 2014/0770 du 19 décembre 2014 et 2015/0065 du 13 février 2015.

Article 2 : Pour l'ensemble des budgets concernés, Monsieur le Président est autorisé à ouvrir, pour les crédits gérés hors Autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2015 après retraitement des crédits ouverts dans le cadre d'une Autorisation de programme (AP).

Article 3 : Ces autorisations, représentant un volume global de 325.163.308 € pour l'ensemble des budgets, sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires, par budget et par chapitre globalisé, présentée en annexe 1.

Article 4 : Pour l'ensemble des budgets concernés, Monsieur le Président est autorisé à ouvrir les crédits de paiement provisoires de la section de fonctionnement dans la limite d'un montant de 816.360.135 € et selon la ventilation par budget et chapitre présentée en annexe 2.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2016 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-798

Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2016 - Adoption - Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2016, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre le coût du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2016 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

- I. le service de l'assainissement
- II. le service public assainissement non collectif (SPANC)
- III. le service de l'eau industrielle
- IV. la redevance spéciale
- V. les activités funéraires
- VI. le service des restaurants administratifs
- VII. la communication des documents administratifs
- VIII. la résidence Vivaldi
- IX. le remplacement des badges de pointage et multiservices
- X. les aires de grands passages
- XI. les aires d'accueil des gens du voyage
- XII. la taxe de séjour métropolitaine.

Les tarifs concernant le réseau des transports «Tram et bus de la Communauté » (TBC) feront l'objet d'une délibération spécifique au cours du 1er semestre 2016, ils n'apparaissent donc pas dans le présent rapport.

Il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts-de-Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la Société Rive-Droite-Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

Par ailleurs, le code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon des modalités définies au niveau national, par conséquent Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

Enfin, les tarifs 2016 des parcs de stationnement concédés sont en discussion et feront l'objet d'une délibération dédiée.

Les différentes évolutions de tarifs pour les services métropolitains sont reproduites ci-dessous :

Tarifs et redevances	Evolution proposée sur 2016
Redevance assainissement par communautaire	0,0%
Forfaits branchements assainissement	1,7%
Régie du service public de l'assainissement collectif	0,5%
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ jusqu'à 90 000 m ³ inclus	0,5%
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ de 90 000 m ³ jusqu'à 500 000 m ³ inclus	-9,5%
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ au-delà de 500 000 m ³	-19,6%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 0 à 20 m ³ /h	-76,0%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 21 à 40 m ³ /h	-31,4%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 41 à 60 m ³ /h	9,8%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 61 à 80 m ³ /h	27,5%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 81 à 100 m ³ /h	37,3%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 101 à 120 m ³ /h	37,3%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 121 à 140 m ³ /h	55,6%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 141 à 160 m ³ /h	51,0%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 161 à 180 m ³ /h	48,3%
Régie de l'eau industrielle bornes monétiques	service mis en place à compter de 2016
Redevance spéciale	-0,2%
Activités funéraires - Budget Principal	0,0%
Activités funéraires - Budget annexe service extérieur des pompes funèbres	0,0%
Activités funéraires - Budget annexe caveaux	0,0%
Activités funéraires - Budget annexe crématorium	1,5%
Régie d'exploitation des restaurants	0%
Communication des documents administratifs	0 % et mise en place d'un tarif pour clef USB de 4 Go
Résidence Vivaldi	+3,85 % en moyenne
Badges de pointage et multiservice	-13,9%

I. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A. Redevance assainissement part métropolitaine

La redevance assainissement, définie par les articles L.2224-12, R.2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement qui est un service public industriel et commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre 2012.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- la part du fermier qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- la part métropolitaine destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif - part communautaire applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaires du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement pour le compte de Bordeaux Métropole, une part métropolitaine.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 octobre 1998, a souhaité maîtriser l'augmentation de la part communautaire à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 6 ans, la redevance communautaire puis métropolitaine a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ m³ d'eau.

Dans le contexte actuel de la fin programme de travaux de rénovation sur les stations d'épurations, et afin d'anticiper l'évolution nécessaire du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement, il est proposé de **maintenir le tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.**

B. Les forfaits branchements assainissement

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à Bordeaux Métropole la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, Bordeaux Métropole délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement.

Depuis 2004, il a été proposé de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'échéance du contrat d'affermage de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 «Barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires» reprend ce principe et fixe les tarifs suivants :

- 2 600 € HT en valeur 1^{er} janvier 2013,
- 2 860 € HT en 2014,
- 3 146 € HT en 2015,
- **3 200 € HT à partir de 2016,**

et jusqu'à fin 2018 pour le tarif forfaitaire plein.

Dans un souci d'équité, il a été décidé par délibération n°2012/0887 en date du 21 décembre 2012, d'appliquer ces tarifs forfaitaires aux branchements réalisés par la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

Il a été également proposé d'appliquer ce tarif forfaitaire avec l'abattement de 40 % retenu précédemment aux branchements posés concomitamment aux chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires.

Le tarif est révisé à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Il est rappelé que pour les branchements d'eaux pluviales, l'utilisateur s'acquitte du coût du branchement supporté par Bordeaux Métropole (maîtrise d'œuvre et travaux) calculé à l'aide d'un bordereau des prix identique à celui fixé au contrat d'affermage conformément aux délibérations du Conseil de Communauté n° 2012/0887 et n°2013/0487.

II. LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) créé par délibération n° 2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles R.224-19-5 et R.224-19-8 du code général des collectivités territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble. Cette redevance est perçue en deux temps, lors de l'instruction du dossier de permis de construire après attribution du permis, et après la réalisation des travaux ;
- une redevance annualisée portant sur la « Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble ;
- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Afin de mettre en corrélation ce tarif avec les pris relevés en 2014 et 2015, **il est proposé pour 2016 d'augmenter le montant des redevances de 0,5 %** en moyenne comme indiqué dans le tableau suivant :

Nature de la redevance	Tarif en 2015 (en € HT)	Tarifs en 2016 (en € HT)	Variation 2016-2015 en €	Variation 2016-2015 en %
Redevance pour «le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités»	173,40 €	174,28 €	0,88 €	0,51%
Redevance dans le cadre d'une cession immobilière	64,57 €	64,89 €	0,32 €	0,50%
Redevance annualisée portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes»	40,58 €	40,78 €	0,20 €	0,49%

La présente augmentation a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'exploitation de la régie du SPANC le 12 novembre 2015 qui a émis un avis favorable.

III. LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE

Le service de l'eau industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs),
- du prix du service au m³ (P),
- du prix de l'abonnement (A).

En 2015, une refonte du service de l'eau industrielle a été proposée au Conseil d'exploitation. Celle-ci se traduit par une modification du règlement de service, de la structure tarifaire et du rythme de facturation.

En ce qui concerne la structure tarifaire, les objectifs retenus sont les suivants :

- suppression du dispositif du tarif dégressif d'abonnement spécifique pour les petits consommateurs, dont l'impact était trop restreint ;
- en compensation, diminution plus générale du prix de l'abonnement annuel pour les petits consommateurs et augmentation pour les consommateurs les plus importants ;
- mise en place d'un tarif dégressif pour inciter les industriels à faire usage de l'eau industrielle (au-delà de 90 000 m³) ;
- maintien de l'équilibre économique de la Régie.

A. Le prix au m³ (P)

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Afin de couvrir les charges du service, **pour 2016 il vous est proposé d'augmenter de 0,5 % le prix (P) du mètre cube d'eau industrielle** et donc de porter ce tarif à 0,4202 € HT auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur.

Jusqu'en 2015, un tarif unique au m³ était fixé.

Pour inciter les usagers à recourir à l'eau industrielle, **il est proposé d'introduire trois tranches tarifaires**, avec un prix de l'eau dégressif en fonction du volume consommé.

Le prix de l'eau au m³ diminue au-delà des seuils définis (90 000m³ et 500 000m³).

Ce dispositif a également pour effet de compenser l'augmentation du prix de l'abonnement pour les consommateurs importants.

prix au m ³ (en € HT)	Tranche	Taux appliqué	Prix de l'eau au m ³ en 2015 (en € HT)	Prix de l'eau au m ³ en 2016 (en € HT)	Variation 2016-2015 en €	Variation 2016-2015 en %
tranche 1	jusqu'à 90 000 m ³ inclus	100%	0,4181	0,4202	0,0021	0,5%
tranche 2	Au-delà de 90 000m ³ et jusqu'à 500 000 m ³ inclus	90%		0,3782	-0,0399	-9,5%
tranche 3	au-delà de 500 000 m ³	80%		0,3362	-0,0819	-19,6%

B. L'abonnement

Jusqu'en 2015, la grille de tarifs pour les abonnements pénalisait certains usagers ayant une consommation d'eau faible.

Pour répondre à l'objectif de baisse du prix de l'abonnement pour ces industriels, une nouvelle grille est élaborée.

Le prix de l'abonnement est toujours fixé en fonction du débit souscrit.

Débit souscrit (Qp en m ³ /h)	Tarifs de l'abonnement en 2015 (en € HT)	Tarifs de l'abonnement en 2016 (en € HT)	Variation 2016-2015 (en € HT)	Variation 2016-2015 en %
0 à 20	1 457 €	350 €	-1 107 €	-76,0%
21 à 40	2 185 €	1 500 €	-685 €	-31,4%
41 à 60	3 642 €	4 000 €	358 €	9,8%
61 à 80	5 098 €	6 500 €	1 402 €	27,5%
81 à 100	6 555 €	9 000 €	2 445 €	37,3%
101 à 120	8 740 €	12 000 €	3 260 €	37,3%
121 à 140	10 925 €	17 000 €	6 075 €	55,6%
141 à 160	14 567 €	22 000 €	7 433 €	51,0%
161 à 180	18 209 €	27 000 €	8 791 €	48,3%

D'autre part, un tarif spécifique d'abonnement pour les usagers ayant une consommation particulièrement faible (consommation d'eau industrielle inférieure à 1 000 m³ par an), mis en place par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009, est supprimé.

C. Les bornes monétiques

Une borne monétique est installée à partir de 2015 sur le territoire métropolitain.

Il est proposé pour 2016 que l'accès au service ait un coût de 500 € HT (exigible une seule fois) et inclut la fourniture de 5 cartes magnétiques.

Il est possible d'acheter des cartes magnétiques supplémentaires à l'unité.

Bornes monétiques	Tarifs en 2016 (en € HT)
Accès au service et fourniture de 5 cartes magnétiques	500 €
Achat d'une carte magnétique supplémentaire	100 €

L'eau consommée est facturée au même prix au m³ que l'eau industrielle, et selon les mêmes tranches tarifaires. Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau Industrielle.

Ce dernier réuni le 12 novembre 2015, a donné un avis favorable.

D. Mise en place d'une formule d'indexation unique

Actuellement, seul l'abonnement fait l'objet d'une révision annuelle à l'aide d'une formule d'indexation.

L'évolution du prix de l'eau au m³ est définie chaque année par délibération.

Désormais, il est proposé d'indexer également la part variable, les frais d'accès à la borne monétique ainsi que le bordereau des prix unitaires.

Il sera vérifié, lors de l'adoption du budget chaque année, que les tarifs garantissent l'équilibre financier du service.

La formule d'indexation comporte cinq composants :

- une part fixe,
- l'indice 281000, Machines et équipement 2010 - Machines d'usage général
- l'indice ICHT-E, Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution
- l'indice FSD2, Frais et services divers - modèle de référence n° 2
- l'indice 351107, Electricité tarif vert A5 option base.

La nouvelle formule serait la suivante :

$$K(n) = 0,2 + 0,35 * \frac{281000_n}{281000_0} + 0,15 * \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,15 * \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,15 * \frac{351107_n}{351107_0}$$

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau Industrielle.

Ce dernier, réuni le 12 novembre 2015, a donné un avis favorable.

IV. LA REDEVANCE SPECIALE - COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères qui est un service public administratif (SPA), par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le foncier bâti perçu avec la taxe foncière.

Elle représente près de 82 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe déchets ménagers.

Depuis le 1er Janvier 1993, La Cub devenue Bordeaux Métropole, est tenue en vertu de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, d'instituer une redevance spéciale, complémentaire de la TEOM, destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Conformément à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages. Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'utilisateur est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'utilisateur professionnel à la rémunération de ce service est la contrepartie directe de la prestation qui lui est offerte, et dépend de ce fait, de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

La redevance spéciale a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001. Elle représente en 2014, 4 % des recettes de fonctionnement du budget annexe.

Par délibération n°2014/0771 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014, il a été décidé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix INSEE – indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – CPF 38 – collecte, traitement et élimination des déchets (FMOA380000). Cela a généré en 2015 une augmentation annuelle de 0,8 %.

Ainsi, à titre indicatif, le montant de la redevance spéciale perçue en 2014 atteignait 3 521 365 €.

L'évolution de cet indice sur l'année 2014 présente une légère baisse des tarifs de 0,2 % qu'il convient de répercuter sur les coûts au litre des prestations réalisées en 2016 soit :

- pour les ordures ménagères : 0,362 € par tranche de 10 litres (0,363 € en 2015) ;
- pour les déchets recyclables : 0,3018 € par tranche de 10 litres (0,3024 € en 2015).

En se basant sur ce même indice « ceteris paribus », la répercussion sur **la révision de prix pour 2016 serait négative, cela représenterait donc une diminution de 0,2%, soit - 7 043 €.**

V. ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes taxes et redevances perçues en contrepartie de services fournis par Bordeaux Métropole dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre établissement public a, dès le 1^{er} janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service.

Bordeaux Métropole a donc, conformément aux recommandations de la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) et des services des impôts, individualisé dans les budgets annexes spécifiques, les dépenses et les recettes propres à chaque secteur d'activités.

Les montants des différentes redevances qu'il vous est proposé d'appliquer dans les parcs cimetières de Bordeaux Métropole en 2016 ont donc été étudiés d'une part, en distinguant les tarifs applicables aux activités relevant des budgets annexes de ceux destinés à

rémunérer des prestations dont la nature relève du service public administratif et donc du budget principal et, en second lieu, en tenant compte des éléments matériels et objectifs de l'activité des nécropoles depuis 2000.

Pour 2016, il est proposé pour les prestations prévues au budget principal un maintien des tarifs 2015 selon le détail qui suit :

BUDGET PRINCIPAL - CONCESSIONS	Tarif 2015	Tarifs 2016
CONCESSIONS		
Trentenaire pleine terre		
Prix du m ² pour 30 ans	363,90 €	363,90 €
• Terrain concédé pour 30 ans (2 m x 1 m = 2 m ²)	727,80 €	727,80 €
Prix du m ² pour 10 ans	123,61 €	123,61 €
Décennale pleine terre		
• Terrain concédé pour 10 ans (2 m x 1 m = 2 m ²) et (2,10 m X 1 m = 2,10m ²)	247,21 €	247,21 €
• Terrain concédé pour 10 ans (1 m x 1 m = 2 m ²)	123,61 €	123,61 €
• Renouvellement pour 10 ans - Tarif en vigueur au moment du renouvellement 2 m ²	247,21 €	247,21 €
• Renouvellement pour 5 ans - 1/2 tarif en vigueur au moment du renouvellement 2m ²	123,61 €	123,61 €
• Renouvellement pour 10 ans - Concession 1 m ²	123,61 €	123,61 €
• Renouvellement pour 5 ans - Concession 1 m ²	61,81 €	61,81 €
Décennale (caveaux cinéraires)		
• Terrains concédés avec caveaux pour 10 ans (0,5 m x 0,5 m = 0,25 m ²)	468,59 €	468,59 €
Trentenaires (caveaux)		
• 2 places (2,90 m x 1 m = 2,90 m ² arrondis à 3 m ²)	1 112,45 €	1 112,45 €
• 4 places (2,90 m ² x 1,2 m = 3,48 m ² arrondis à 4 m ²)	1 483,25 €	1 483,25 €
• 8 places (2,90 m ² x 1,9 m = 5,51 m ² arrondis à 6 m ²)	2 224,88 €	2 224,88 €
• 12 places (2,90 m ² x 2,4 m = 6,96 m ² arrondis à 7 m ²)	2 595,68 €	2 595,68 €
Location case columbarium		
• 15 ans	351,75 €	351,75 €
• 30 ans	703,48 €	703,48 €
Location case columbarium de module		
• 10 ans PCRG	750,74 €	750,74 €
• 10 ans PCRD et PCRG	514,77 €	514,77 €
Location emplacements devant entrée des parcs-cimetières par les fleuristes (au m ²)	2,19 €	2,19 €

BUDGET PRINCIPAL TAXES - REDEVANCES	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Chambre froide		
• Séjour d'un corps dans une case pour les premières 24 h	15,98 €	15,98 €
• Séjour d'un corps dans une case pour les 12 h suivantes	8,58 €	8,58 €
• Séjour d'un corps dans un cercueil pour les premières 24 h	19,67 €	19,67 €
• Séjour d'un corps dans un cercueil pour les 12 h suivantes	15,98 €	15,98 €
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium		
• Pour une semaine	15,98 €	15,98 €
• Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	3,63 €	3,63 €
• Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	15,98 €	15,98 €
Dépositaire		
• Frais d'ouverture	67,64 €	67,64 €
• Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	29,51 €	29,51 €
• Frais de sortie par corps	67,64 €	67,64 €
Taxe d'utilisation du local de thanatopraxie	100,85 €	100,85 €
TAXES - REDEVANCES	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Frais de dépassement horaire, par agent et par heure	18,77 €	18,77 €
Frais de surveillance lors d'intervention d'un opérateur privé	41,80 €	41,80 €

Pour 2016, il est également proposé un maintien des tarifs 2015 pour les prestations prévues aux budgets annexes service extérieur des pompes funèbres et caveaux selon le détail qui suit :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2015	Tarifs HT 2016
INHUMATIONS		
• Inhumation d'un cercueil en caveau	573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en caveau champs commun	573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (2m)	809,62 €	809,62 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (1,5m)	597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre champs commun (1,5 m)	597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
• Inhumation d'un enfant de moins d'un an en caveau	530,96 €	530,96 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins d'un an	114,80 €	114,80 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins de dix ans	688,77 €	688,77 €
• Filtre	67,67 €	67,67 €
• Housse	11,30 €	11,30 €
• Produit absorbant	26,59 €	26,59 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2015	Tarifs HT 2016
EXHUMATIONS		
• Exhumation d'une caisse à ossements	125,07 €	125,07 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre - Prestations de base (2m)	1 213,46 €	1 213,46 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre - Prestations de base (1,5m)	895,78 €	895,78 €
• Exhumation d'un cercueil en caveau	733,85 €	733,85 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre d'un enfant de moins de dix ans	688,77 €	688,77 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre d'un enfant de moins de un an	114,80 €	114,80 €
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
• Exhumation d'un enfant de moins d'un an en caveau	530,96 €	530,96 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre champ commun	1 213,46 €	1 213,46 €
• Exhumation d'un cercueil en caveau champs commun	733,85 €	733,85 €
OUVERTURE D'UN CAVEAU CINERAIRE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN COLUMBARIUM DE MODULE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN ANCIEN COLUMBARIUM	24,84 €	24,84 €
DISPERSION	24,84 €	24,84 €
GRAVURE PLAQUE D'IDENTITE SUR URNE	15,40 €	15,40 €
BUDGET ANNEXE CAVEAU	Tarifs HT 2015	Tarifs HT 2016
• 2 places	2 359,76 €	2 359,76 €
• 4 places	2 651,37 €	2 651,37 €
• 8 places	5 548,87 €	5 548,87 €
• 12 places	7 654,00 €	7 654,00 €

Enfin, il est proposé, pour 2016, **une augmentation de 1,5 % des tarifs des prestations prévues au budget annexe crématorium** selon le détail qui suit.

Cette majoration doit permettre de lisser dans le temps le poids financier de la restructuration du crématorium et de tenir compte de l'augmentation des charges générales.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Tarifs HT 2015	+1,5%	Tarifs HT 2016
• Personne moins de 15 ans	381,86 €	5,73 €	387,59 €
• Personne plus de 15 ans	447,79 €	6,72 €	454,51 €
• Pièces anatomiques, enfant de moins d'un an	342,64 €	5,14 €	347,78 €
• Restes exhumés (communes et familles)	381,86 €	5,73 €	387,59 €

VI. LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'exploitation de la régie des restaurants s'est réuni le 7 octobre 2015. A cette occasion il a approuvé le maintien des tarifs 2016 au niveau de 2015.

Les justifications au maintien des tarifs sont les suivantes :

- augmentation des tarifs en 2014 et en 2015 de 2%,
- maintien du coût denrée/plateau à un niveau proche de celui de 2014,

- relance des marchés de denrées alimentaires fin 2016 devant aboutir au minimum à une stabilisation des prix du fait de l'augmentation du nombre des adhérents du groupement de commande ADARCE,
- les prévisions d'évolution des prix des denrées alimentaires annoncent un maintien à un niveau relativement bas,
- la mise au niveau des autres restaurants métropolitains, du nouveau restaurant métropolitain Alfred Daney en matière de qualité et de prix se traduira pour une partie des agents par une hausse des tarifs.

Pour toutes ces raisons, **il est proposé pour 2016 un maintien des tarifs des restaurants métropolitains au niveau de 2015.**

TARIFS 2016 DES RESTAURANTS DU PERSONNEL - Hôtel Mériadeck - Latule et Alfred Daney				
Libellés des prestations	tarifs HT		tarifs TTC	
	2015	2016	2015	2016
entrée 1	0,66 €	0,66 €	0,73 €	0,73 €
entrée 2	0,86 €	0,86 €	0,95 €	0,95 €
entrée 3	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
entrée 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
beurre portion	0,09 €	0,09 €	0,10 €	0,10 €
assiette du jardinier	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €
plat garni 1	2,05 €	2,05 €	2,26 €	2,26 €
plat garni 2	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
plat garni 3	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
plat garni 4	3,06 €	3,06 €	3,37 €	3,37 €
plat garni 5	3,22 €	3,22 €	3,54 €	3,54 €
pizza maison + salade verte	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
jambon blanc + légumes ou salade verte	1,75 €	1,75 €	1,92 €	1,92 €
jambon de bayonne + légumes ou salade verte	2,22 €	2,22 €	2,44 €	2,44 €
grillade garnie + légumes ou salade verte	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
légumes ou salade (assiette moyenne)	0,55 €	0,55 €	0,61 €	0,61 €
légumes ou salade (grande assiette)	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €
petit pain	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €
grand pain	0,17 €	0,17 €	0,19 €	0,19 €
pain spécial	0,26 €	0,26 €	0,29 €	0,29 €
dessert 1	0,30 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €
dessert 2	0,69 €	0,69 €	0,76 €	0,76 €
dessert 3	0,83 €	0,83 €	0,91 €	0,91 €
dessert 4	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
Dessert 5	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
fruit 1	0,48 €	0,48 €	0,53 €	0,53 €
fruit 2	0,62 €	0,62 €	0,68 €	0,68 €
fruit 3	0,90 €	0,90 €	0,99 €	0,99 €
fruit 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
café	0,58 €	0,58 €	0,64 €	0,64 €
eau minérale	0,40 €	0,40 €	0,44 €	0,44 €
Eau Gazeuse	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
jus de fruits	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
bière 33 cl	0,71 €	0,71 €	0,85 €	0,85 €
bouteille de vin 25 cl	0,87 €	0,87 €	1,04 €	1,04 €
bouteille de vin rosé 75 cl	5,58 €	5,58 €	6,70 €	6,70 €
bouteille de vin rouge 75 cl	6,50 €	6,50 €	7,80 €	7,80 €
repas de fin d'année – agent	4,55 €	4,55 €	5,00 €	5,00 €
repas de fin d'année – extérieur conventionné	5,45 €	5,45 €	6,00 €	6,00 €
repas de fin d'année – élus	6,36 €	6,36 €	7,00 €	7,00 €
extérieur intervenant pour Bordeaux Métropole et retraité Bordeaux Métropole	7,73 €	7,73 €	8,50 €	8,50 €
menu élu métropolitain	6,04 €	6,04 €	6,64 €	6,64 €
renouvellement badge	3,48 €	3,48 €	4,18 €	4,18 €
pénalité de passage en dehors des horaires autorisés pour les extérieurs (activation si nécessaire)	0,99 €	0,99 €	1,19 €	1,19 €
participation	3,77 €	3,77 €	4,15 €	4,15 €

VII. COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Conformément à l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, l'administration ne peut exiger que le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé plafonné par l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 à :

- 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

L'article 3 de ce même arrêté mentionne que le coût de reproduction des autres supports doit être fixé par l'autorité administrative en fonction de leur prix exact et conformément aux principes posés par le décret du 30 décembre 2005.

Ainsi, les tarifs ont été définis par délibérations n°2004/0992 du 17 avril 2004, n°2006/0769 du 27 octobre 2006, et n°2007/0973 du 21 décembre 2007.

Pour 2016, il est proposé de **maintenir les tarifs aux montants 2015 et de fixer un tarif pour les clés USB selon le détail suivant :**

Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<i>Photocopie noir et blanc A4</i>	<i>0,18 €</i>	<i>0,18 €</i>
<i>Photocopie sur disquette</i>	<i>1,83 €</i>	<i>1,83 €</i>
<i>Photocopie sur CDROM</i>	<i>2,75 €</i>	<i>2,75 €</i>
Photocopie couleur A4	0,23 €	0,23 €
Photocopie couleur A3	0,34 €	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €	0,25 €
Photocopie noir et blanc, couleur au linéaire (papier photo)	10,00 €	10,00 €
Plan noir et blanc, le ml	0,44 €	0,44 €
Plan couleur le ml	6,50 €	6,50 €
DVD	2,75 €	2,75 €
Clé USB vierge 512 Mo	gratuit	
Clé USB vierge 4 Go		3,85 €

Enfin, il est proposé de porter en 2016 la franchise de 5 € à 6 € en deçà de laquelle aucune somme n'est réclamée au titre de la copie et de l'envoi en recommandé avec accusé de réception de documents administratifs.

Avec une franchise de 6 €,

- 33 copies A4 noir et blanc pourront être délivrées sur place contre 27 actuellement ;
- 4 copies A4 noir et blanc pourront être envoyées en recommandé avec accusé de réception contre une copie actuellement.

VIII. RESIDENCE VIVALDI

Par délibération n°91/212 du 22 mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la commune de Laruns. Bordeaux Métropole est ainsi propriétaire de 27 appartements à vocation sociale

A. Location des appartements

Les catégories d'appartement sont :

- catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes
- catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes
- catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée)
- catégorie 4 : 16 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.

La période de location se répartit entre :

- haute saison : vacances scolaires de fin d'année et d'hiver
- moyenne saison : période d'ouverture de la station (hors vacances scolaires de fin d'année et d'hiver) et vacances scolaires d'été
- basse saison : le reste de l'année.

La location est consentie à la semaine, au week-end et à la nuitée :

- semaine : du samedi midi au vendredi 17 heures (soit 6 nuitées)
- week-end : du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures (soit 2 nuitées)
- nuitée : pour permettre un allongement ponctuel du séjour.

La simplification de la grille tarifaire a été recherchée pour instituer un tarif de nuitée progressif par catégorie.

Pour 2016, en vue de compenser l'augmentation des charges de la résidence (électricité, charges de copropriété), il paraît nécessaire d'augmenter légèrement les tarifs de location (en moyenne + 3,85 %) tout en restant sur des tarifs à vocation sociale.

Les tableaux suivants détaillent les tarifs proposés pour 2016 en fonction de la saison et de la catégorie de l'appartement.

2015 TARIFS HAUTE SAISON				2016 TARIFS HAUTE SAISON				VARIATIONS TARIFS HAUTE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN €				VARIATIONS TARIFS HAUTE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN %			
	Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée
CAT. 1	350 €	125 €	70 €		370 €	130 €	65 €		20 €	5 €	-5 €		5,71%	4,00%	-7,14%
CAT. 2	300 €	100 €	60 €		320 €	105 €	55 €		20 €	5 €	-5 €		6,67%	5,00%	-8,33%
CAT. 3	260 €	80 €	50 €		270 €	85 €	50 €		10 €	5 €	0 €		3,85%	6,25%	0,00%
CAT. 4	225 €	65 €	40 €		230 €	70 €	40 €		5 €	5 €	0 €		2,22%	7,69%	0,00%

2015 TARIFS MOYENNE SAISON				2016 TARIFS MOYENNE SAISON				VARIATIONS TARIFS MOYENNE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN €				VARIATIONS TARIFS MOYENNE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN %			
	Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée
CAT. 1	300 €	100 €	60 €		310 €	105 €	65 €		10 €	5 €	5 €		3,33%	5,00%	8,33%
CAT. 2	260 €	80 €	50 €		265 €	85 €	55 €		5 €	5 €	5 €		1,92%	6,25%	10,00%
CAT. 3	225 €	65 €	40 €		230 €	70 €	45 €		5 €	5 €	5 €		2,22%	7,69%	12,50%
CAT. 4	195 €	50 €	30 €		200 €	55 €	35 €		5 €	5 €	5 €		2,56%	10,00%	16,67%

2015 TARIFS BASSE SAISON				2016 TARIFS BASSE SAISON				VARIATIONS TARIFS BASSE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN €				VARIATIONS TARIFS BASSE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN %			
	Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée		Semaine	Week-End	Nuitée
CAT. 1	260 €	80 €	45 €		260 €	85 €	45 €		0 €	5 €	0 €		0,00%	6,25%	0,00%
CAT. 2	230 €	65 €	35 €		230 €	70 €	40 €		0 €	5 €	5 €		0,00%	7,69%	14,29%
CAT. 3	200 €	55 €	30 €		200 €	60 €	35 €		0 €	5 €	5 €		0,00%	9,09%	16,67%
CAT. 4	175 €	40 €	25 €		175 €	50 €	30 €		0 €	10 €	5 €		0,00%	25,00%	20,00%

B. Location de la cuisine collective

Dans le courant de l'année 2015, l'appartement n°0 a été transformé en cuisine collective destinée à accueillir des groupes (capacité de 12 personnes).

Le montant de la location a été fixé à **15€ / jour**.
Par ailleurs, une caution de 200 € est demandée.

Pour 2016, il est proposé de reconduire le tarif de la location à 15 € et le montant de la caution à 200 €.

IX. LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservices, activité gérée depuis 2015 par la direction bâtiments et moyens du pôle administration générale, il est proposé de **faire baisser le montant facturé par carte en 2015 de 4,88 € à 4,20 € pour 2016**.

Ces 4,20 € se décomposent comme suit :

- consommable imprimante : 0,40 € HT
- badge vierge : 2,24 € HT
- porte badge : 0,85 € HT
- soit un total de : 3,50 € HT
- TVA 20 % : 0,70 €
- Total TTC : 4,20 € TTC

Service	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Variation 2016-2015 en € TTC	Variation 2016-2015
Remplacement par unité des badges de pointage et multiservices :	4,88 €	4,20 €	-0,68 €	-13,93%

X. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Les tarifs ont déjà été délibérés par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015 (délibération n° 2015/0317).

Les tableaux suivants retracent les tarifs préalablement décidés :

Libellés	Tarifs TTC 2016	Commentaires
Caution	200,00 €	Délibération n° 2015/0317 du 29 mai 2015
Droit de stationnement	5 € par caravane et par semaine	
Eau	1,60 € par m ³	
Electricité	0,16 € le KWh	
Equipements endommagés	Tarifs TTC 2016	Commentaires
Bornes électriques : l'unité	5 934,67 € l'unité	Délibération n° 2015/0317 du 29 mai 2015
Câbles électriques		
Câbles 5 x 10 mm ²	10,60 €/ ml	
Câbles 5 x 25 mm ²	22,13 €/ ml	
Câbles 5 x 35 mm ²	29,36 €/ ml	
Câbles 5 x 50 mm ²	40,49 €/ ml	
Câbles cuivre nu 29 x 10 mm ²	3,73 €/ ml	
Compteurs		
Eau	38,00 € l'unité	
Electricité	205,00 € l'unité	
Robinets d'alimentation en eau	27,90 € l'unité	
Clôtures grillagées	33,48 €/ ml	
Portail	6 219,20 € l'unité	
Bacs 770 l	122,22 € l'unité	
Fosse l'unité	179,40 € l'unité	
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/ m ²	
Résorption des dépôts sauvages de déchets constatés	90 €/ tonne à la charge du groupe	

XI. LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Comme pour les aires de grands passages, le Conseil de Métropole a par délibération n° 2015/0317 du 29 mai 2015 fixé les tarifs suivants :

Libellés	Tarifs	Commentaires
Droit de place ou de stationnement	2,30 €/ jour/ emplacement	Un emplacement peut accueillir 2 caravanes et leur véhicule tracteur au maximum
Caution	70 € / emplacement	
Consommations d'eau et d'électricité	au coût réel	Ces tarifs sont fonction des abonnements en cours propres à chaque aire
Panne de télégestion	Forfait 5 €/ jour/ emplacement	

Toute dégradation est facturée au responsable sur la base des tarifs suivants :

ESPACES EXTERIEURS		
EQUIPEMENT CONCERNE	DEGRADATION CONSTATEE	COUT FORFAITAIRE
WC	Détérioré	165 €
	Sale	15 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
Porte WC sanitaire (intérieur)	Détériorée	165 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Murs intérieurs	Détériorés	150 €/m²
	Tagués	40 €/m²
	Sales	40 €/m²
Siphon de douche	Détérioré	50 €
Miroir	Cassé	20 €
	Tagué ou gravé	20 €
Toiture	Détériorée	60 €/m²
Interrupteur	Détérioré	Forfait de 30 €
Loquet intérieur	Cassé	Forfait de 35 €
Carrelage	Détérioré	Forfait de 50 €/m²
Lampadaire	Détérioré	Forfait de 200 €
Evier	Détérioré	150 €
Siphon d'évier	Détérioré	30 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
ESPACES INTERIEURS		
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait de 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait de 150 €
	Tagués	Forfait de 40 €/m²
Sol	Perçage	15 € par percement
	Sale	30 € le m²
Siphon de sol	Détérioré	50 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
	Sale	Forfait de 40 €
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait de 150 €
	Taguée	Forfait de 40 €/m²
Porte gaine technique	Détériorée	Forfait de 1500 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Serrure WC/sanitaire	Détériorée	80 €
Emplacement	Sale	30 € le m²
Robinet niche	Détérioré	Forfait de 25 €
Prise de courant	Détériorée	Forfait de 50 €
Loquet extérieur WC/sanitaire	Détérioré	Forfait de 35 €

ESPACES MITOYENS		
Clôture mitoyenne	Détérioré	50 € le m²
plantations	Détérioré	15 € la plante
Espaces mitoyens	Détérioré	30 € le m²

EQUIPEMENTS		
Piquets à linge	Manquants	80 €
	Détériorés	30 €
Poubelle	Manquante	150 €
	Détériorée	75 €
Clefs sanitaires	Manquante	10 € par clef
Plots d'ancrage pour auvent	Manquant	10 € par plot

Ces tarifs ainsi que le règlement intérieur métropolitain s'appliquent aux différentes aires selon le calendrier suivant :

AIRE D'ACCUEIL	Fin des contrats en cours	Date d'application des nouveaux tarifs
Bègles	30 septembre 2015	1 ^{er} octobre 2015
Bordeaux	14 octobre 2015	15 octobre 2015
Bruges	31 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016
Le Haillan	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Mérignac	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Saint-Aubin de Médoc	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Saint-Médard-en-Jalles	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Villenave d'Ornon	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2017

XII. TAXE DE SEJOUR

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole la compétence « promotion du tourisme ». Dans le cadre de cette compétence, notre établissement a institué à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour dite au réel, par délibération n° 2015/0355 prise par le Conseil de Métropole le 26 juin 2015 dont les tarifs sont fixés comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Taxe de séjour		
	Taxe Métropole	Taxe Département	Taxe globale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante : Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°93-23 du 08 janvier 1993,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-2 et R.2333-126,

VU les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2016,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des restaurants en date du 7 octobre 2015,

VU les avis favorables des Conseils d'exploitation de l'eau industrielle et du Spanc en date du 12 novembre 2015,

VU la délibération n° 2015/0317 prise par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015 pour fixer les tarifs applicables aux aires de grands passage et d'accueil des gens du voyage, à compter du renouvellement des contrats,

VU la délibération n° 2015/0355 prise par le Conseil de Métropole du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour métropolitaine et ses tarifs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 :

d'adopter pour l'année 2016, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport.

Article 2 :

d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-799

Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine 2016 - Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015 un pacte financier et fiscal de solidarité (PFF).

L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le pacte financier et fiscal (PFF) a ainsi modifié les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur. A cette fin, la répartition de la DSM retenue par le Conseil de Métropole, lors de l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité, est fondée sur le scénario dit « politique de la ville ».

Ce scénario prend en compte, à compter de 2016, les critères légaux prévus par l'article 1609 nonies C modifié du Code général des impôts (CGI) pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux aides au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), et les 20 % restant conformément à la DSM 2015.

Depuis 2015, l'enveloppe de dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

Pour 2016, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2015 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2016), des produits fiscaux prévisionnels 2016 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2016), de la participation métropolitaine au FPIC 2016 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2016) et des simulations de baisse des dotations

(la fiche de la dotation globale de fonctionnement 2016 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août 2016), la DSM 2016 prévisionnelle diminuerait de 4,89 % (soit -1 693 576,70 €), soit une DSM à répartir de 32 939 893,65 €.

Or, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de DSM de

+/- 2,5 %, ce qui limite fortement les baisses et progression de DSM versée à chaque commune en application du nouveau dispositif.

Le dispositif du plafond de garantie à + 2,5 % ne finance pas intégralement le plancher de – 2,5 %, le différentiel de 232 121,63 € est donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Ainsi l'enveloppe 2016 de DSM prévisionnelle est portée à 33 172 015,28 € (32 939 893,65 € + 232 121,63 €).

Par ailleurs, une régularisation de la DSM 2016 interviendra en septembre 2016 afin de tenir compte des montants définitifs.

A compter de 2015, la dotation de solidarité est indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations de l'Etat, y compris de la dotation d'intercommunalité, desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC, soit un montant total de 34 633 470,35 €.

Les ressources fiscales élargies ont été définies par la délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012, complétée par la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014. La ressource fiscale élargie est donc composée depuis 2015 de :

- la contribution économique territoriale (CET),
- l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- les allocations compensatrices de taxe professionnelle (TP y compris la dotation de compensation) et de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de compensation de la réforme taxe professionnelle (DCRTP),
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

de laquelle était déduite la part communautaire du FPIC.

Ainsi, le Conseil de Communauté a ainsi décidé le 19 décembre 2014 par délibération n° 2014/0774 de fixer le montant prévisionnel de dotation de solidarité 2015 à 34 417 468,12 €.

Ce montant a été porté à 34 633 470,35 € par délibération n° 2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2014, des recettes fiscales prévisionnelles 2015, des montants de la DGF 2015 et de la part 2015 de la contribution métropolitaine au FPIC.

A compter de 2016, l'enveloppe indexée de la DSM est répartie selon les critères arrêtés dans le pacte financier et fiscal avec un mécanisme de garantie, à assiette constante de DSM de +/- 2.5 % soit une DSC prévisionnelle de 33 172 015,28 €

Libellés	CA 2015 projeté	BP 2016	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	113 636 823	115 909 559	2,00%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	60 411 580	58 704 272	-2,83%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	11 147 970	11 370 929	2,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 365 767	3 399 425	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DCRTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	131 622 878	128 661 363	-2,25%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	45 980 218	29 771 973	-35,25%
+ Dotation unique spécifique TP	2 874 964	1 293 734	-55,00%
+ Réduction création établissements	77 027	0	-100,00%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	50 175	30 102	-40,01%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	127 725	57 476	-55,00%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-4 127 242	-6 649 986	61,12%
= Totaux	462 281 892	439 662 854	-4,89%
Montant de la DSC 2015 recalée (a)	34 633 470,35	32 939 893,65	-1 693 576,70
% d'évolution de la DSM entre 2015 et 2016 (b)	-4,89%		
Montant prévisionnel de la DSM 2016 (c) = (a)*(1+(b))	32 939 893,65		
Plancher de DSM 2016 montant à garantir	1 492 374,39		
Plafond de DSM 2016 finançant le plancher de DSC 2016	-1 260 252,76		
Montant DSM 2016 prévisionnelle à verser aux communes	33 172 015,28		

Pour 2016, l'enveloppe brute de DSM devrait baisser de 4,89 % par rapport à 2015, soit un montant de 32 939 893,65 € (- 1 693 576,70 € par rapport à 2015).

Au regard du mécanisme de garantie de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM, Bordeaux Métropole financera le plancher 2016 de DSM prévisionnelle à hauteur de 232 121,63 € (1 492 374,38 € - 1 260 252,75 €), portant ainsi le montant 2016 de DSM prévisionnelle à 33 172 015,28 €, soit une baisse prévisionnelle de DSM de 4,22 % (- 1 461 455,07 € par rapport à 2015).

Ce montant de DSM 2016 prévisionnel sera réparti entre les communes membres en fonction des critères arrêtés dans le PFF (délibération n° 2015/0640 du 30 octobre 2015), à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la DSC 2015.

Concernant le critère APL, les fiches critères DGF des communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas renseignées. En collaboration avec les communes concernées, Bordeaux Métropole reconstituera cette donnée afin de la prendre en compte lors du calcul de la DSM 2016 définitive.

En effet, le montant de la DSM 2016 sera revu en septembre 2016 au regard des produits fiscaux définitifs 2015 (qui seront connus au plus tard d'ici le 15 janvier 2016), des produits fiscaux prévisionnels 2016 (qui seront connus au plus tard d'ici fin mars 2016), de la notification de la DGF 2016 (qui devrait intervenir dans le courant du mois d'août 2016) et de la contribution métropolitaine au FPIC 2016 (qui sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2016).

En prolongement du débat d'orientation budgétaire 2016 du Conseil de Métropole du 18 décembre 2015, un montant de 33 180 000 € sera inscrit au projet de budget primitif 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999 ,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2016 ;

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 172 015,28 € le montant de la dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2016 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, et de la part métropolitaine 2016 de contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Article 2 :

de répartir le montant prévisionnel de DSM 2016 fixé à l'article 1 en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal) ;
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal) ;
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL) ;
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans ;
- 20 % en fonction de la DSC 2015.

Article 3 :

d'ajuster les montants arrêtés à l'article 1, par délibération du Conseil, au vu des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la DGF 2016 et de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC 2016, servant de base de calcul à l'évolution de la DSM.

Article 4 :

Le versement de la dotation de solidarité métropolitaine se fait en principe par douzième. Sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Un crédit sera ouvert au budget primitif pour l'exercice 2016, au chapitre 014, à l'article 73922, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-800

Transfert de la compétence aires d'accueil des gens du voyage - Dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon - Reversement des excédents aux communes membres - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole s'est vue confier à compter du 1^{er} janvier 2015 la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'évaluation induite par ce transfert a été réalisée selon les termes de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et du règlement intérieur approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de sa séance du 2 décembre 2014. Ainsi, l'article 13 du règlement intérieur dispose que : *« Lorsque sont reprises les compétences précédemment exercées par un syndicat, le montant des contributions budgétaires ou fiscales versées par les communes, non corrigées par des critères de « richesse », sont assimilées au coût des charges transférées. Toutefois, si les contributions budgétaires ne reflètent pas la réalité du coût du service, des corrections peuvent être apportées après validation par la CLETC. »*.

Dans le respect des termes de l'article précité, Bordeaux Métropole a évalué les contributions versées par les communes membres, à leurs syndicats respectifs, sur la base des charges réellement supportées par les syndicats. De fait, ces évaluations, approuvées par la CLETC du 2 décembre 2014, se sont traduites par la correction du montant des attributions de compensation versées ou reçues par les communes membres des syndicats. En effet, les évaluations des charges transférées étaient supérieures aux contributions que ces mêmes communes versaient annuellement aux syndicats en charge de la compétence transférée. L'origine de cet écart tient à l'existence, dans le compte de gestion des syndicats, d'excédents globaux de clôture. Aussi, afin de réduire leurs montants, qui correspondaient en pratique à des crédits disponibles, ces excédents ont participé au financement annuel du budget des syndicats.

En contrepartie de la juste évaluation des charges transférées et des contributions en découlant pour chaque commune membre, notre Etablissement s'est engagé à laisser à disposition desdites communes les excédents comptables constatés lors de la dissolution de chaque syndicat en application du principe de neutralité financière et dans la mesure où les déficits desdits syndicats ont été compensés dans l'attribution de compensation.

Cependant, au regard des règles comptables induites par la fusion / dissolution d'un syndicat et des observations faites par la Préfecture, le reversement des excédents ne peut intervenir qu'après la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat dans les comptes de Bordeaux Métropole.

Dans ces conditions, afin de respecter le principe de neutralité financière du transfert de charges évalué par la CLETC, il convient donc d'autoriser le reversement des excédents constatés aux communes concernées conformément à la répartition indiquée par les conseils syndicaux.

Cette mesure de reversement concerne en l'espèce le syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon, dont le résultat global de clôture s'élève au 31 décembre 2014 à 110 665,94 €. Ce syndicat est composé des communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

VU l'article L.5215-21 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels du syndicat dissous,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 décembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon en date du 2 décembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les résultats globaux de clôture excédentaires des syndicats dissous doivent être reversés à Bordeaux Métropole sur la base des comptes de gestion arrêtés au 31 décembre 2014 avant d'être rétrocédés aux communes membres des syndicats concernés,

DECIDE

Article 1 :

Le reversement des résultats globaux de clôture en faveur des communes membres du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon (SAGAAIGV) pour un montant de 110 665,94 €.

Conformément aux statuts du syndicat, la répartition du résultat global de clôture sera établie au prorata de leurs contributions respectives dans le financement du budget syndical :

- Commune de Villenave d'Ornon pour un montant de 22 133,18 €,
- Commune de Talence pour un montant de 44 266,38 €,
- Commune de Gradignan pour un montant de 44 266,38 €.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de reversement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense, soit 110 665,94 €, sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 67, compte 6718, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-801

Rétrocession aux communes d'une fraction des taxes locales d'équipement et d'aménagement - Principe de répartition - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement (TLE), il a été décidé qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Métropole, conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme.

A l'instar du dispositif existant pour la TLE, une fraction (1/7^{ème}) de la taxe d'aménagement (TA), qui a succédé à la TLE depuis le 1er mars 2012, est également rétrocédée aux communes en application de la délibération n°2011/0773 du 25 novembre 2011.

Les modalités de répartition des reversements de TLE/TA jusqu'alors pratiquées par notre établissement étaient les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques – (INSEE)).

- attribution des 2/3 restants au prorata des TLE/TA perçues sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti qui correspondait à la moyenne des TLE/TA encaissées par les communes de moins de 5 000 habitants.

Le minimum garanti était attribué aux communes de moins de 5 000 habitants lorsque le calcul de leur attribution au titre des 2/3 restants lui était inférieur.

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficiaient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui était inférieur.

Or, ce reversement forfaitaire ne respectait pas intégralement les termes de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme.

En effet, l'article précité dispose à son alinéa 7 que : « *Dans les cas mentionnés aux 3° et 4° [le 3° étant la disposition sur laquelle est fondée la compétence de la Métropole en matière de TA], une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération*

intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge de ses équipements publics relevant de leurs compétences ».

En conséquence, les reversements à venir de TLE/TA de la Métropole à chacune de ses communes membres doivent donc être proportionnels au montant de la charge des équipements publics supportés par les communes au titre de l'exercice de compétences communales.

Par délibération n° 2015/0640 prise par le Conseil métropolitain en date du 30 octobre 2015, Bordeaux Métropole a adopté un pacte financier et fiscal de solidarité conformément à l'article 12 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Ce pacte financier et fiscal de solidarité de Bordeaux Métropole prévoit ainsi, en remplacement du dispositif de reversement forfaitaire des TLE/TA, pour favoriser les investissements communaux, de reverser les TLE/TA perçues sur le territoire de la commune sous la forme d'un financement correspondant à 1/7ème du coût des équipements communaux (chapitres 21, 23 et 16 pour les baux emphytéotiques administratifs (BEA) et les partenariats publics/privés (PPP)), net du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions reçues, situés dans le périmètre des opérations d'aménagement qui ne seront pas déclarées d'intérêt métropolitain.

Bordeaux Métropole instruira des demandes communales de reversement de TLE/ TA :

- sur la base des comptes administratifs votés des budgets principaux transmis par les communes ;
 - qu'elles accompagneront des états récapitulatifs et détaillés complétés des dépenses éligibles au reversement certifiés exacts par le maire ou son représentant.
- Ces états seront transmis annuellement par Bordeaux Métropole. Les projets de modèles, qui ont été validés par le Comptable Public de Bordeaux Métropole, sont joints en annexe du présent rapport.

Ces modalités de reversement sont applicables aux sommes de TLE/TA encaissées par Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2014.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2014, une somme nette de 3 163 506 € a été encaissée, répartie entre la TLE, à hauteur de 1 584 841 €, et la taxe d'aménagement pour 1 578 665 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°2011/0773 du 25 novembre 2011 relative au taux intercommunal de la taxe d'aménagement, aux exonérations facultatives et au reversement partiel du produit aux communes,

VU la délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 relative au taux intercommunal de la taxe d'aménagement, aux exonérations facultatives et au reversement partiel du produit aux communes,

VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015 relative au pacte financier et fiscal de solidarité de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les modalités de répartition des reversements de tout ou partie des TLE/TA perçues par Bordeaux Métropole à ses communes membres doivent être proportionnels à la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

DECIDE

Article 1 :

de fixer le reversement des taxes locales d'équipement et d'aménagement à 1/7ème du coût des équipements communaux (chapitres 21, 23 et 16 pour les baux emphytéotiques administratifs (BEA) et les partenariats publics/privés (PPP)), net du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions reçues, situés dans le périmètre des opérations d'aménagement qui ne seront pas déclarées d'intérêt métropolitain dans la limite des taxes effectivement perçues par Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune.

Article 2 :

d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 ces modalités de reversement aux TLE/TA encaissées par Bordeaux Métropole sur la base des dépenses éligibles mandatées à compter de 2014 par les communes membres à partir des comptes administratifs 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-802

**BORDEAUX - Société ADOMA - Acquisition et construction en VEFA d'une résidence sociale de 133 logements autonomes collectifs locatifs, sise, avenue des 40 Journaux, quartier Ginko, ZAC de la Berge du Lac, îlot A1.2 sur la commune de Bordeaux.
Emprunts d'un montant total de 3.879.764 euros de type PLAI.
Garantie - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société ADOMA a formulé une demande tendant à l'octroi de garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.656.368 € de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI foncier), et un emprunt de 2.223.396 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence sociale de 133 logements autonomes collectifs locatifs. Cette résidence se situe avenue des 40 Journaux, quartier Ginko, ZAC de la Berge du Lac, îlot A1.2, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300238 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 40659, lignes 5098648 de 1.656.368 € (PLAI foncier), et 5098649 de 2.223.396 € (PLAI), ci-annexé, signé le 7 octobre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 19 octobre 2015 par la société ADOMA, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société ADOMA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société ADOMA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40659, lignes 5098648 de 1.656.368 € (PLAI foncier), et 5098649 de 2.223.396 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence sociale de 133 logements autonomes collectifs locatifs. Cette résidence se situe avenue des 40 Journaux, quartier Ginko, ZAC de la Berge du Lac, îlot A1.2, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société ADOMA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur FEUGAS, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE, Madame BLEIN, Monsieur GUICHARD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-803

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Transformation d'un logement individuel locatif de type 6 en type 5, situé 175, rue de Bègles - Emprunts d'un montant total de 91.447 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 76.447 €, de type prêt réhabilitation (PAM), et un emprunt de 15.000 €, de type prêt réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la transformation d'un logement individuel locatif de type 6 en type 5, situé 175, rue de Bègles à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le contrat de prêt n° 40966, lignes 5113339 de 76.447 € (PAM) et 5113338 de 15.000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 14 octobre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 20 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40966, lignes 5113339 de 76.447 €, de type PAM, et 5113338 de 15.000 €, de type PAM Eco-prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la transformation d'un logement individuel locatif de type 6 en type 5, situé 175, rue de Bègles à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-804

**BORDEAUX : Société anonyme d'HLM DOMOFrance - Acquisition foncière et construction de 18 logements collectifs locatifs d'urgence, situés "Maison relais Galilée", 11 impasse Galilée à Bordeaux.
Emprunts d'un montant total de 756.058 euros de type PLAI auprès de la CDC - Garantie -
Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA D'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 166.436 € et 589.622 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 18 logements d'urgence collectifs locatifs (18 PLAI) situés « Maison relais Galilée », 11, impasse Galilée sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations

VU la décision de financement n° 20123306300285 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 40276, lignes 5111671 de 166.436 € (PLAI foncier), 5111670 de 589.622 € (PLAI), ci annexé, signé le 25 septembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 14 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40276, lignes 5111671 de 166.436 € (PLAI foncier), 5111670 de 589.622 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition foncière et la construction de 18 logements d'urgence collectifs locatifs (18 PLAI) situés « Maison relais Galilée », 11, impasse Galilée sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-805

BLANQUEFORT - Société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs, dont 5 individuels et 8 collectifs, 29, avenue de l'Europe, résidence « Un bois, des jardins » - Emprunts d'un montant total de 1.550.000 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 400.000 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et un emprunt de 1.150.000 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements locatifs (4 PLAI et 9 PLUS), dont 5 individuels et 8 collectifs, 29, avenue de l'Europe, résidence « Un bois, des jardins », à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300139 du 25 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 42450, lignes 5101420 de 400.000 € (PLAI) et 5101419 de 1.150.000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 10 novembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 novembre 2015 par la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 42450, ligne 5101420 de 400.000 €, de type PLAI, et ligne 5101419 de 1.150.000 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements locatifs (4 PLAI et 9 PLUS), dont 5 individuels et 8 collectifs, 29, avenue de l'Europe, résidence « Un bois, des jardins » à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE, Monsieur GUICHARD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-806

EYSINES - Société d'économie mixte immobilière (SEMI) de la ville de Blanquefort - Acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 21 logements collectifs locatifs sis, résidence "Mosaik", 60 avenue de la Pompe sur la commune d'Eysines. Emprunts d'un montant total de 2.075.000 euros des types PLAI et PLUS auprès de la CDC. Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort a formulé une demande tendant à l'octroi de garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 600.000 € de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et un emprunt de 1.475.000 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 21 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 15 PLUS), sis, résidence « Mosaik », 60 avenue de la Pompe sur la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300081 du 10 octobre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 38430, lignes 5096004 de 600.000 € (PLAI), et 5096003 de 1.475.000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 31 juillet 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 31 octobre 2015 par la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 38430, lignes 5096004 de 600.000 € (PLAI), et 5096003 de 1.475.000 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 21 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 15 PLUS), sis, résidence « Mosaik », 60 avenue de la Pompe sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société d'économie mixte immobilière de la ville de Blanquefort.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur PADIE, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-807

GRADIGNAN : Société d'HLM Coopération et Famille - Acquisition et amélioration de 54 logements collectifs locatifs sociaux, situés 16 rue Naudet à Gradignan. Emprunts d'un montant total de 4.057.938 euros, des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coopération et Famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 239.856 € et 559.665 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 678.314 € et 1.582.732 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), et deux emprunts de 396.411 € et 600.960 €, de type prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier comprenant 54 logements collectifs locatifs (10 PLAI, 23 PLUS et 21 PLS). Cet ensemble se situe 16, rue Naudet sur la commune de Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300149 du 4 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 40710, lignes 5106118 de 239.856 € (PLAI foncier), 5106117 de 559.665 € (PLAI), 5106119 de 678.314 € (PLUS foncier) et 5106120 de 1.582.732 € (PLUS), 5106116 de 396.411 € (PLS foncier) et 5106115 de 600.960 € (PLS), ci-annexé, signé le 14 octobre 2015 par la Caisse des dépôts et

consignations et le 19 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM Coopération et Famille, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Coopération et Famille à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40710, lignes 5106118 de 239.856 € (PLAI foncier), 5106117 de 559.665 € (PLAI), 5106119 de 678.314 € (PLUS foncier) et 5106120 de 1.582.732 € (PLUS), 5106116 de 396.411 € (PLS foncier) et 5106115 de 600.960 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier comprenant 54 logements collectifs locatifs (10 PLAI, 23 PLUS et 21 PLS), situé 16, rue Naudet sur la commune de Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Coopération et Famille.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-808

MERIGNAC - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs, avenue de l'Argonne - Emprunts d'un montant total de 5.070.391 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 515.961 € et 1.163.908 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.247.722 € et 2.142.800 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 25 PLUS), avenue de l'Argonne à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300246 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 40635, lignes 5085573 de 515.961 € (PLAI foncier), 5085574 de 1.163.908 € (PLAI), 5085571 de 1.247.722 € (PLUS foncier) et 5085572 de 2.142.800 € (PLUS), ci-annexé, signé le 7 octobre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 16 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40635, lignes 5085573 de 515.961 € et 5085574 de 1.163.908 €, de type PLAI, et lignes 5085571 de 1.247.722 € et 5085572 de 2.142.800 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 25 PLUS), avenue de l'Argonne à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur PADIE, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Madame BEAULIEU, Monsieur GUICHARD
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle finances Direction du pôle finances	<i>N° 2015-809</i>

Règlement budgétaire et financier métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et les communes mutualisant la fonction financière souhaitent se doter d'un règlement budgétaire et financier commun et adapté afin d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière et la qualité de leurs comptes.

Ce règlement, joint au présent rapport, entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016, pour une application à cette même date pour la Métropole.

Il est proposé à votre approbation.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose désormais aux métropoles la mise en place d'un règlement budgétaire et financier valable à chaque nouvelle mandature (Ordonnance du 11/12/2014).

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Bordeaux Métropole et des communes mutualisant le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M14, M4 et ses déclinaisons. Pour la Métropole, il est tenu compte des textes réglementaires les plus récents : ordonnance 2014-1490 et décret 2014-1746.

Le règlement définit également les règles internes générales propres aux services financiers communs de Bordeaux Métropole dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- ➔ Il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la Métropole et des communes permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

- ➔ Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. L'existence du présent règlement assoit la volonté de la Métropole et des communes concernées de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

Il ne se substitue pas aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois systématiques aux articles concernés.

2. Démarche d'élaboration du projet

Le présent règlement a fait l'objet d'une conduite de projet pilotée en interne par la direction du pôle finances de la Métropole et s'est déroulée sur l'année 2015, associant l'ensemble des acteurs concernés.

Les membres du comité de pilotage étaient les suivants : Monsieur le Vice-président en charge des finances de la Métropole, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du cycle 1 mutualisant le domaine finances, les membres de la commission des finances, les directeurs des services financiers de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux, le Comptable public de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Sur le domaine finances, les communes concernées par le premier cycle sont : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac.

Les membres du comité technique étaient les suivants: les directeurs des finances des communes intégrant le cycle 1 de la mutualisation, les directeurs financiers des services de la Métropole, le Comptable public et l'inspection générale de l'administration.

Trois comités de pilotage et six comités techniques se sont tenus. Les comités de pilotage ont permis de dégager une méthodologie adaptée d'adoption du règlement pour tenir compte des spécificités communales (cf paragraphe 4). Les comités techniques, nombreux et collaboratifs, ont quant à eux permis d'aborder les dispositions techniques afin de dégager une culture commune et d'anticiper sur les différences de gestion, en préalable à une définition future des processus dans les pôles territoriaux.

3. Contenu du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement, décliné par article, se présente en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière, la gestion de l'actif et du passif.

Le contenu, par partie, est le suivant :

- ✓ Le budget

Une première sous-partie partie contient les principales règles relatives au Budget. Une disposition spécifique concerne uniquement la Métropole : le Conseil de la Métropole délègue au Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. Cette partie présente également la gestion budgétaire pluriannuelle. Cette dernière sous-partie adapte le règlement expérimental de gestion en autorisations de programme / crédits de paiement adopté par le Conseil communautaire le 20 décembre 2013. Il est tenu compte de l'expérimentation qui s'est déroulée sur la gestion 2014 et du retour d'expérience sur son exercice dans le Système d'information financière (SIF) mis en place le 1^{er} janvier 2014. Les principales modifications répondent à l'objectif de simplification.

✓ La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement. La comptabilité d'engagement, obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique, fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du comité national de fiabilité des comptes locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice... Il est fait également référence aux engagements juridiques Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

✓ L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées in concreto. Les principes en matière de subvention sont rappelés, au plus près des derniers textes en vigueur et en cohérence avec la démarche qualité en cours dans ce domaine. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité, aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le Comptable.

✓ La gestion de l'actif et du passif.

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. La gestion des actifs sera un enjeu de la certification des comptes d'autant plus important que les transferts de compétences liés au passage en Métropole s'accompagnent de transferts importants d'équipements. Les principes de gestion de la dette sont rappelés. Enfin, et en conformité avec les chantiers nationaux relatifs à la qualité des comptes et avec la démarche qualité de la Métropole en la matière (règlement d'intervention en faveur de l'habitat), un article est consacré aux engagements hors-bilan, en particulier aux garanties d'emprunt accordées aux bailleurs de logements sociaux.

Un glossaire est par ailleurs associé au règlement.

4. Dispositif d'adoption et d'application du règlement budgétaire et financier

En ce qui concerne Bordeaux Métropole, le présent règlement est proposé pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016. Bordeaux Métropole applique l'ensemble des articles.

En ce qui concerne les communes mutualisant le domaine finances, le présent règlement nécessite une adhésion comme cela est prévu dans les conventions de mutualisation. Le délai d'adoption par les Conseils municipaux est de six mois à compter de son adoption par le Conseil métropolitain pour le cycle premier de la mutualisation, et de six mois à compter de l'adoption de la convention de mutualisation par les Conseils municipaux pour les communes concernées par les cycles suivants.

Certains articles sont d'application facultative pour les communes. En effet, les différences de gouvernance et de pratiques sont respectées, en particulierité au sujet de la pluriannualité budgétaire, dans les cas où l'absence d'unification de la règle ne nuit en rien au fonctionnement des services communs ou aux processus décisionnels.

Les Conseils municipaux pourront donc se prononcer sur l'adoption d'articles facultatifs lors du vote d'adoption du présent règlement.

	= application obligatoire de l'article toute collectivité mutualisant le domaine finances
	= application obligatoire de l'article toute collectivité mentionnée
	= application facultative de l'article toute collectivité mentionnée

5. Règles de gestion et d'évolution du règlement budgétaire et financier

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, notamment lors de la mise en place des différents cycles de mutualisation.

Il fera l'objet d'ajustements afin de tenir compte :

- ✓ des différences d'organisation entre les communes membres, notamment sur le domaine budgétaire, dans le respect des spécificités ;
- ✓ des différences et évolutions réglementaires, principalement en référence aux instructions codificatrices budgétaires et comptables et autres normes s'imposant aux collectivités ;
- ✓ des bonnes pratiques constatées, notamment lors de l'entrée d'une nouvelle commune dans le dispositif de mutualisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et L.5217-10-8 tels qu'il résulte de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

VU la délibération n° 2013/0950 du 20/12/2013 du Conseil de Communauté relative à l'approbation du règlement expérimental de gestion en autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la délibération n° 2015/0227 du Conseil de Métropole du 29 mai 2015 portant validation du projet de schéma de mutualisation de la Métropole ;

VU la délibération n° 2015/ 722 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 portant approbation des conventions de création des services communs ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière, et la qualité des comptes de la Métropole

DECIDE

Article 1 : Le règlement budgétaire et financier métropolitain est adopté.

Article 2 : Le règlement budgétaire et financier métropolitain entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Article 3 : de déléguer au Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informera le Conseil de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

Article 4 : Le règlement expérimental de gestion en autorisations de programme / crédits de paiement adopté par le Conseil de Communauté le 20 décembre 2013 est abrogé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction budget, programmation et prospective	N° 2015-810

Bordeaux Métropole - Orientations générales pour le Budget Primitif 2016 - Débat

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

La forme de ce rapport diffère donc des précédents exercices afin de tenir compte de ces récentes évolutions législatives qui réglementent progressivement le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires.

De plus, les articles L.2311-1-1 et D.2311-15 du CGCT soumettent les collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, joint en annexe du présent document.

Enfin, suite à la nouvelle rédaction de l'article L.1111-2 du CGCT, Bordeaux Métropole étant signataire du contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, le rapport présentant la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle

mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, n'est plus annexé au présent rapport mais fait l'objet d'une délibération à part entière selon les modalités définies par le décret du 3 septembre 2015.

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL DE LA FRANCE.....	24
<i>La croissance mondiale devrait s'accélérer en 2016.....</i>	<i>24</i>
<i>La zone Euro : la croissance se raffermira progressivement.....</i>	<i>24</i>
<i>L'économie française soumise aux aléas extérieurs.....</i>	<i>24</i>
<i>L'économie locale : la conjoncture économique locale suit globalement les tendances nationales.....</i>	<i>24</i>
LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIÈRES POUR 2016.....	24
<i>Un paysage institutionnel et budgétaire nouveau.....</i>	<i>24</i>
<i>Le pacte financier et fiscal.....</i>	<i>24</i>
LES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE.....	24
<i>Les principales recettes de fonctionnement.....</i>	<i>24</i>
<i>Les principales dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>24</i>
<i>L'investissement.....</i>	<i>24</i>
LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES.....	24
L'EXÉCUTION PRÉVISIONNELLE 2015.....	24
<i>Evolution des effectifs sur postes permanents.....</i>	<i>24</i>
<i>Evolution de la masse salariale.....</i>	<i>24</i>
<i>Perspectives pour l'exercice 2016.....</i>	<i>24</i>
LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LA FIN DE MANDAT.....	24
LA GESTION DE LA DETTE.....	24
LE RECOURS À L'EMPRUNT EN 2015.....	24
L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2016.....	24
LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS.....	25
LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS.....	26
E- FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS À RISQUE.....	27
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS.....	28
<i>Le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI).....</i>	<i>29</i>
<i>La capacité de désendettement.....</i>	<i>29</i>

LA CROISSANCE MONDIALE DEVRAIT S'ACCÉLÉRER EN 2016

Elle restera cependant modeste par rapport à la période précédant la crise, et sa répartition au niveau mondial sera différente de ce qu'elle était ces dernières années.

L'accélération de l'activité s'appuie sur des politiques monétaires très accommodantes, un ralentissement du rythme d'assainissement budgétaire, la remise en état du secteur financier et la baisse du cours du pétrole. Toutefois, l'investissement qui constitue un élément crucial de la croissance doit encore décoller.

LA ZONE EURO : LA CROISSANCE SE RAFFERMIRA PROGRESSIVEMENT

En zone euro, la reprise se renforce et pourrait être plus forte qu'attendu (de +1,8 % -PLF 2016- à 2,1 % -OCDE-), mais de manière plus ou moins marquée selon les pays. Elle pourrait dépasser 2 % en fin d'année 2016, favorisée par les mêmes facteurs favorisant la croissance, politiques budgétaires, prix de l'énergie et cours de l'Euro.

Toutefois, le chômage ne reculera que progressivement pour une prévision à 10,5 % à la fin de la période et l'inflation atteindrait 1,3 % en raison de la dissipation des effets de la baisse des cours du pétrole et l'intensification de la politique d'assouplissement monétaire.

L'ÉCONOMIE FRANÇAISE SOUMISE AUX ALÉAS EXTÉRIEURS

La croissance économique accélérerait progressivement en 2016 (+1,5 % après +1,0 % prévu en 2015 +0,2 % en 2014). L'économie française profiterait de la même conjoncture favorable que la zone Euro, la baisse des prix de l'énergie, l'amélioration des conditions financières, le raffermissement de la demande extérieure contribueraient à la hausse de la consommation et des exportations en volume.

• L'emploi

En moyenne annuelle, l'emploi salarié s'inscrirait dans une dynamique de redressement en 2016.

Cette évolution serait essentiellement due à des facteurs extérieurs (faiblesses du coût du pétrole, du niveau de l'Euro et des taux d'intérêt) et aux mesures de soutien des pouvoirs publics (le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le pacte de responsabilité et de solidarité, service civique et contrats aidés) et moins à un redémarrage de l'économie qui créerait de l'emploi.

La baisse du chômage sera marginale en raison de la faible confiance des entreprises qui continuera de peser sur l'investissement, freinant les décisions d'embauche.

La consommation des ménages serait le principal moteur de la croissance, elle serait soutenue par le pouvoir d'achat, qui resterait dynamique (+1,3 % en 2016 après +1,5 % en 2015 et +1,1 % en 2014¹).

L'investissement des entreprises accélérerait (+4,9 % en 2016 après +2,5 % en 2015 et +1,6 % en 2014). Il bénéficierait du redressement des marges des entreprises, soutenu par le maintien du prix du pétrole à des niveaux bas ainsi que par les mesures de baisse du coût

¹ Rapport économique social et financier du projet de loi de finances (PLF) 2016 p. 42.

du travail. Le manque de confiance des entreprises pourrait cependant atténuer ces prévisions d'investissement.

Par ailleurs, la réforme territoriale de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la poursuite de la baisse des dotations aux collectivités locales font peser des risques importants dans le secteur des travaux publics mais aussi pour les aides aux entreprises (baisse des volumes et recentrage sur les nouvelles grandes régions).

Pour mémoire, l'investissement public local représente 58 % de l'investissement public total (norme SEC 2010) et près de 70 % de l'investissement public civil. Selon la Fédération nationale des travaux publics 1 Md€ de travaux publics en moins commandé par les collectivités représenterait 7 500 emplois en moins dans ce secteur.

- **L'inflation**

La dépréciation de l'euro ainsi que l'effet de la hausse des salaires sur les prix des services et la stabilisation des prix de l'énergie contribueraient au redressement de l'inflation en 2016 à +1,0 % après +0,1 % prévu en 2015.

- **Cadrage macroéconomique**

Le gouvernement a bâti le projet de loi de finances pour 2016 sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,5 % en 2016, après +1,0 % en 2015 et une inflation modérée, +1,0 %, après une quasi stagnation en 2015 (+0,1 %).

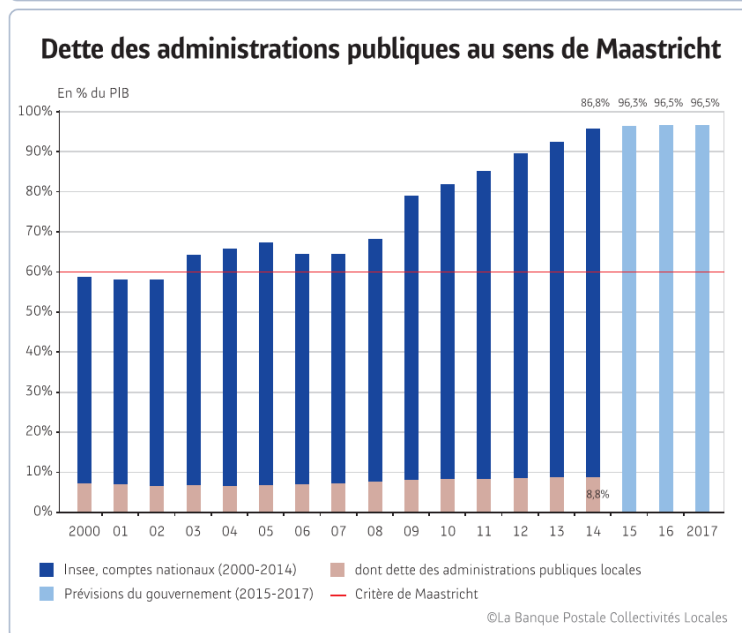
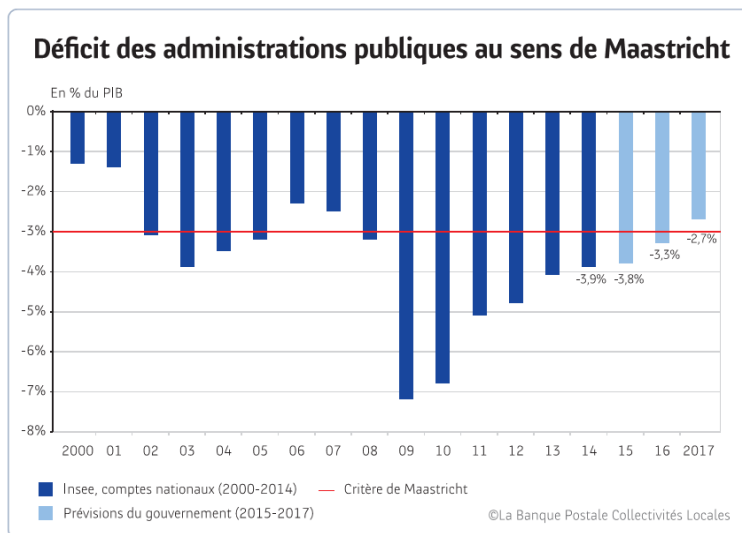
L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques.

Les principaux éléments de cadrage économique prévus dans le projet de loi de finances 2016

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)	2014	2015	2016
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 132	2 175	2 230
Variation en volume (en %)	0,2	1,0	1,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	1,1	1,5	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,6	1,8	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	1,6	2,5	4,9
Exportations (en %)	2,4	6,0	4,8
Importations (en %)	3,8	6,1	5,2
Prix à la consommation (en %)			
Prix hors tabac (moyenne annuelle)	0,4	0,1	1,0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	0,5	0,1	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-57,6	-40,5	-40,3

(1) déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

Sources : Présentation du PLF 2016 par le Ministère de l'économie et des finances « Chiffres clés du PLF 2016 ».



Source : Note de conjoncture novembre 2015 La Banque Postale

L'ÉCONOMIE LOCALE : LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE LOCALE SUIT GLOBALEMENT LES TENDANCES NATIONALES

Au premier trimestre 2015, l'emploi salarié marchand non agricole s'est replié de 0,2 % dans un contexte économique pourtant favorable avec +0,6 % de croissance du PIB au niveau national. Les hausses d'emploi dans le commerce (+0,2 %) et les services marchands hors intérim (+0,1 %) ne sont pas parvenues à compenser les pertes générées par la construction (-1,2 %), l'intérim (-3,4 %) et plus modérément l'industrie (-0,1 %). Le taux de chômage s'est stabilisé en Gironde à 10,2 % fin premier trimestre 2015 (contre 10 % en France métropolitaine), mais le nombre de demandeurs d'emploi a encore progressé (+2,3 % contre 1,4% en France métropolitaine).

Si le cours du vin se replie encore, les exportations aquitaines résistent et le trafic aérien reste bien orienté. L'aéroport de Bordeaux poursuit son expansion annuelle avec 6,9 % d'augmentation du trafic passager au premier trimestre 2015.

Au-delà de la fréquentation aéroportuaire, le point positif demeure la fréquentation touristique qui rebondit. Le taux d'occupation en août 2015 est de 76,9 % dans les hôtels de l'agglomération contre 73,9 % sur la même période de l'année précédente, devançant les autres métropoles françaises à l'exception de Marseille.

Après le constat négatif du 1^{er} trimestre, le 2nd trimestre 2015 est marqué par un rebond sur tous les indicateurs sauf sur les prix d'achat et le taux de chômage qui stagne à 9,9 %.

Les derniers sondages d'opinion de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux auprès des entrepreneurs expriment une confiance évidente en l'avenir de l'économie métropolitaine. Tous les secteurs d'activités enregistrent cette tendance positive, rebond du deuxième trimestre par rapport au premier en particulier le BTP et les services.

Tableau de bord de la conjoncture

Indicateurs clés de la région Aquitaine

Indicateurs clés de la Région Aquitaine

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
Emploi salarié marchand	12/10/2015	2 ^e trim. 2015	715 330	↗	↗
Emplois intérimaires	12/10/2015	2 ^e trim. 2015	27 462	↗	↗
Activité partielle (en milliers d'heures)	07/10/2015	3 ^e trim. 2014	267,3	↘	↘
Taux de chômage (en %)	12/10/2015	2 ^e trim. 2015	9,9	→	→
Demandeurs d'emploi (A, B, C)	05/10/2015	juin 2015	288 493	↗	↗
Offres d'emploi	05/10/2015	cumul trimestriel de juin 2015	39 806	↗	↗
Entreprises					
Créations d'entreprises	17/07/2015	2 ^e trim. 2015	7 506	↘	↘
Défaillances d'entreprises	12/10/2015	cumul annuel au 2 ^e trim. 2015	3 356	↘	↘
Construction neuve					
Logements autorisés	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	26 600	↗	↗
Logements commencés	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	25 100	↘	↘
Locaux autorisés (en milliers de m²)	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	2 884	↗	↗
Locaux commencés (en milliers de m²)	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	1 935	↘	↘
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées)	09/10/2015	août 2015	1 398	↗	↗
Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées)	09/10/2015	août 2015	6 939	↗	↘

(1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :
- défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;
- tourisme : évolution par rapport au même mois de l'année précédente.

Source : Conjoncture INSEE Aquitaine

UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL ET BUDGÉTAIRE NOUVEAU

Le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole.

La métropolisation s'est traduite par :

- des transferts de compétences prévus dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- l'organisation de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, qui permettra à chacun, dès le 1^{er} janvier 2016, d'exercer ses missions dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Ces chantiers ont été conduits tout au long de l'année 2015 par la Métropole en tenant compte des exigences de proximité et de réactivité, notamment avec un renforcement de la territorialisation des services. Leur mise en œuvre effective est prévue à compter de janvier 2016.

• Les transferts de compétences

Dans le cadre défini par la loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, le processus de transfert des compétences initié en 2014 s'est poursuivi en 2015.

Six compétences nouvelles (aires d'accueil des gens du voyage, infrastructures de charge des véhicules électriques, réseaux de chaleur et de froid urbains, concession de distribution publique d'électricité et de gaz, aires de stationnement et politique de la ville) ont été transférées par les communes et mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015 par Bordeaux Métropole.

Ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 décembre 2014, dont le rapport a été adopté suite aux délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée, puis du Conseil de Métropole, avant notifications aux communes le 15 février des attributions de compensation 2015 pour un montant de 1,99 M€². En sus de cette révision de l'attribution de compensation, dans le cadre du transfert de compétence en matière de concession de gaz et en application de l'article L.1521-1 du CGCT, la Métropole a proposé aux communes actionnaires le rachat de l'intégralité des actions qu'elles détenaient dans la société d'économie mixte (SEM) Régaz pour un montant global de 105,42 M€.

En 2015, dix nouvelles compétences ont fait l'objet de discussions avec les 28 communes afin d'en délimiter le périmètre et d'évaluer le coût de ces transferts en CLECT pour une mise en œuvre au

1^{er} janvier 2016 : réserves foncières, habitat, tourisme, aménagement numérique, enseignement supérieur et recherche, lutte contre les nuisances sonores, cimetières d'intérêt métropolitain, défense extérieure contre l'incendie, opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (et groupes scolaires), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le transfert opérationnel des compétences est en cours, à travers notamment le transfert des contrats, des biens et des personnels. Dans le cadre de la compétence tourisme, a été créé un Office métropolitain du tourisme et des congrès.

²soit un montant d'attribution versée aux communes de 54,55 M€ et un montant d'attribution reçue des communes de 15,22 M€.

En plus des transferts prévus par la loi MAPTAM, la CLECT a examiné en 2015 l'impact financier des régularisations de compétences exercées par les communes à la place de la Métropole dans la mesure où la loi impose aux métropoles d'exercer la totalité des compétences des communautés urbaines.

Ces régularisations portent d'une part sur des parkings propriété de la ville de Bordeaux (allées de Chartres, Alsace-Lorraine, Victor Hugo, Grands Hommes), et d'autre part sur les missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie, exercées jusqu'à présent par l'ensemble des communes.

L'ensemble de ces transferts et régularisation de compétences qui seront effectifs au 1^{er} janvier 2016 se traduiront par une révision des attributions de compensation 2016 pour un montant de 29,77 M€, au plus tard le 15 février 2016 après délibération des Conseils municipaux et du Conseil métropolitain.

Enfin, la CLECT aura à examiner au cours de l'année 2016 le transfert de compétences supplémentaires au 1^{er} janvier 2017 : les équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain, les équipements touristiques (dans le cadre de la compétence tourisme), les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, le plan climat énergie territorial, la lutte contre la pollution de l'air, les actions de soutien à la maîtrise de la demande en énergie et la contribution à la transition énergétique.

- **La mutualisation des services**

Le Conseil de Métropole a adopté le 29 mai 2015 un schéma de mutualisation métropolitain, après adoption par 27 Conseils municipaux de ce même document.

Le schéma propose aux communes de mutualiser « à la carte » des activités et selon un calendrier rythmé par plusieurs cycles.

11 communes ont choisi de mutualiser certaines activités dans le premier cycle qui permet la création de services communs le 1^{er} janvier 2016. En outre, 12 communes ont décidé de régulariser le transfert de la compétence propreté par transferts de services à la Métropole. Ce sont ainsi 15 communes au total qui ont transféré une partie de leurs services à la Métropole.

Un contrat d'engagement permettra d'assurer proximité et réactivité des services communs dans une organisation inédite de mutualisation des services entre une Métropole et plusieurs de ses communes. Le contrat fixe le cadre général d'organisation des relations entre la Métropole et la commune et de leurs actions. Il constitue un outil de gouvernance qui permet de garantir une collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en déterminant le niveau de service attendu pour ces activités mutualisées.

A la demande de l'ensemble des maires, les travaux ont été conduits avec la préoccupation permanente de garantir :

- la simplicité et la précision des engagements,
- la réactivité des services,
- la proximité dans la mise en œuvre opérationnelle.

Ces contrats s'appliquent également aux missions de propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie régularisées selon un calendrier identique.

Ces contrats sont associés aux conventions de services communs qui identifient précisément les moyens et le niveau des ressources transférées par chaque commune pour assurer le niveau de service déterminé dans les contrats d'engagement.

2016 sera donc la première année de la mise en œuvre de la métropolisation. Le paysage budgétaire de la Métropole va donc s'en trouver bouleversé. En effet, les personnels transférés ou mutualisés seront, à compter du 1^{er} janvier, des personnels métropolitains au sein de services communs. Les moyens correspondant à l'exercice de leurs missions seront également transférés à la Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole devrait percevoir 99,10 M€ de compensation de charges, après révision des attributions de compensation des communes concernées sur la base de l'évaluation réalisée à partir des comptes administratifs 2014 des communes, dont les 2/3 au titre des charges de personnel.

A l'issue de ces transferts, Bordeaux Métropole, qui était majoritairement débitrice de ses communes membres en raison du transfert de la taxe professionnelle, devient leur créancière (pour 19 d'entre elles) avec un montant d'attribution de compensation à percevoir de 108 M€ environ (contre 15 M€ en 2015) et un montant à verser de l'ordre de 18 M€ (contre 54 M€ en 2015).

- **Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**

En complément des transferts de compétences communales vers la Métropole, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) organise pour 2017 les transferts entre les Départements et les Métropoles.

A ce titre, une concertation a été engagée au 2nd semestre 2015 entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole afin de poser, dans un premier temps, un diagnostic partagé sur les transferts et délégations de compétences qu'il semble opportun de mettre en place.

En effet, la loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2017, à défaut de convention portant sur au moins trois compétences parmi un bloc de sept, hors celles touchant aux routes dont le transfert est obligatoire à cette date, et aux collèges dont le transfert n'est pas obligatoire en cas de refus du Département, l'ensemble de ces compétences est transférée de plein droit à la Métropole sur son territoire.

A l'issue des premières discussions, plusieurs orientations se dessinent :

- Les compétences dont le transfert ne pose pas de problème majeur :
 - les routes,
 - le tourisme et la culture,
 - l'aide aux jeunes en difficulté.
- Les compétences pour lesquelles un transfert est en discussion :
 - les compétences liées au social (service départemental d'action sociale, programme départemental d'insertion, personnes âgées et action sociale),
 - le Fonds social logement (FSL),
 - les actions de prévention spécialisée.
- Les compétences pour lesquelles l'hypothèse d'un transfert n'est pas envisagée :
 - construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges.

Le texte dispose que c'est par convention avec le Département que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert en lieu et place du Département, ou par délégation, au nom et pour le compte du Département, tout ou partie des groupes de compétences indiqués ci-dessus.

Le Conseil de Métropole sera également amené à se prononcer en 2016 sur ces nouvelles compétences dont les incidences financières restent à évaluer.

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Lors de la séance du 30 octobre 2015, le Conseil de Métropole a décidé par délibération n° 2015/0640 d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité comme prévu à l'article 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les travaux ont été très largement consacrés à la révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC), ce flux financier étant le principal reversement direct de la Métropole au bénéfice de ses communes membres. Ils se sont traduits par la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 d'une dotation de solidarité métropolitaine (DSM) conforme aux modalités prévues par la loi reposant sur :

- les critères légaux pour 50 % :
 - 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire,
 - 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.
- des critères optionnels :
 - 5 % sur l'effort fiscal,
 - 25 % sur des critères « sociaux » à savoir :
 - 10 % sur l'écart à la moyenne de proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
 - 15 % sur la population des 3-16 ans.
 - 20 % conformément à la DSC 2015.

Afin de limiter les effets de cette réforme et de les lisser dans le temps compte tenu du contexte de baisse des dotations, le Conseil métropolitain a décidé d'accompagner cette refonte de la mise en place d'une garantie individuelle de +/- 2,5 % à montant de DSC constant.

Ainsi, pour 2016, l'enveloppe globale de la DSC, devenue DSM, versée par Bordeaux Métropole à ses communes membres, évolue en fonction de l'évolution entre 2015 et 2016 des ressources fiscales élargies comprenant :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- les allocations compensatrices de taxe professionnelle (TP) et CET ;
- la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) ;
- la dotation globale de fonctionnement.

desquels est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

L'enveloppe brute de DSM 2016 ainsi calculée atteindrait 32,94 M€. Après application de la garantie individuelle de +/- 2,5 %, la DSM 2016 serait portée à 33,17 M€ ; Bordeaux Métropole prenant en charge, à hauteur de 0,23 M€, la part de DSM écrêtée par cette garantie à +/- 2,5 %.

Le PFF prévoit également de nouvelles modalités de reversement des taxes locales d'équipement (TLE) et d'aménagement (TA) aux communes afin de respecter les termes de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme :

- Le plafond du reversement de la TLE/TA pour l'année N correspondrait au montant collecté au titre de l'exercice N-1 ;

- Sur la base d'un état déclaratif établi en année N, les communes présenteront leurs dépenses réelles d'investissement mandatées en année N-1 dans le secteur diffus de leurs territoires, c'est-à-dire hors périmètre des opérations d'aménagement qui seront déclarés d'intérêt métropolitain par le Conseil ;
- A partir des données déclarées par chaque commune, Bordeaux Métropole instruira les demandes à partir des comptes administratifs transmis par les communes à cette occasion ;
- Au terme de l'instruction, Bordeaux Métropole reversera aux communes, par projet, 1/7^{ème} des dépenses réelles d'investissement hors taxe (HT) mandatées en année N-1, dans la limite du montant de TLE/TA collecté au titre de l'exercice N-1 sur leur territoire et déduction faite des subventions d'équipement reçues sur ces projets.

Dans ce cadre, au regard du potentiel montant des dépenses éligibles mandaté par ses communes en N-1, Bordeaux Métropole prévoit de pouvoir reverser en 2016 à ces dernières, l'intégralité des recouvrements 2015 des taxes locales d'équipement et d'aménagement, soit 4,42 M€ (0,70 M€ de TLE et 3,70 M€ de TA).

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

• La poursuite de la baisse historique des dotations

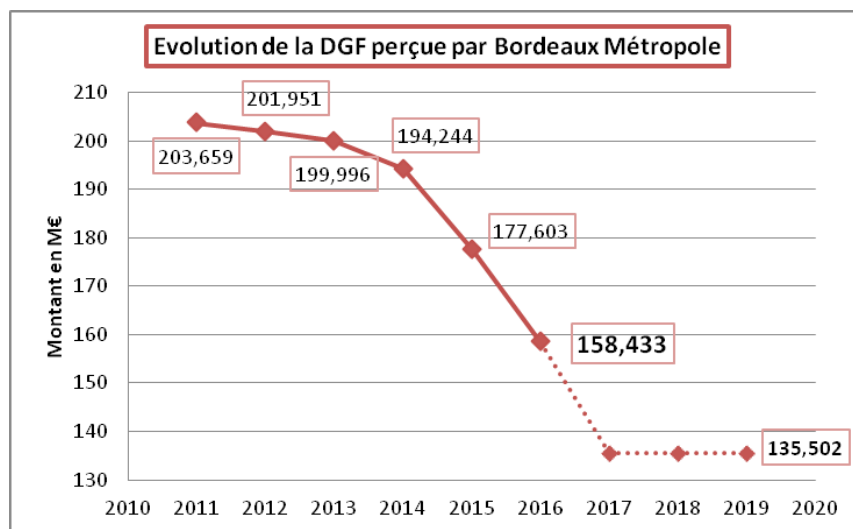
Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015, le projet de loi de finances 2016 (PLF 2016) confirme une baisse supplémentaire de 3,67 Md€ chaque année en 2016 et 2017 pour la dotation globale de fonctionnement (DGF). La brutalité de cette baisse historique pour les collectivités territoriales a été unanimement dénoncée par l'ensemble des associations d'élus, en particulier lors de la journée d'action du 19 septembre 2015.

La répartition des 3,67 Md€ au redressement des comptes publics est fixée selon les mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités, ce qui aboutit au partage suivant :

- 1 450 M€, soit 39,5 % pour les communes,
- 621 M€, soit 16,9 % pour les EPCI à fiscalité propre,
- 1 148 M€, soit 31,3 % pour les départements,
- 451 M€, soit 12,3 % pour les régions.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations porterait donc à nouveau en 2016 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités soit 621 M€ pour les intercommunalités. Les députés avaient voté un amendement selon lequel : « l'assiette des recettes réelles de fonctionnement inclura désormais les budgets annexes autres que ceux afférents aux services publics industriels et commerciaux ». Cette disposition qui aurait sensiblement défavorisé notre Etablissement, alors que les budgets annexes ne bénéficient que de taxes affectées, ne figure toutefois plus dans la petite loi ayant fait l'objet d'une seconde délibération.

La réforme sur la nouvelle répartition de la DGF ayant été reportée à 2017, les mesures du PLF 2016 devraient se traduire pour Bordeaux Métropole par une diminution attendue de la DGF de 10,8 %, soit en valeur 19,17 M€ (158,43 M€ prévus en 2016 contre 177,60 M€ en 2015), dont 15 M€ de contribution 2016 prévisionnelle au redressement des finances publiques (CRFP).



Si la refonte de la DGF, qui avait été initialement envisagée dans le PLF 2016 avant son retrait par le gouvernement, était mise en œuvre en 2017, les anticipations de produit pour Bordeaux Métropole se traduiraient par une nouvelle perte de ressources de l'ordre de 22,93 M€ en 2017. Toutefois, une stabilisation de la dotation pourrait intervenir à compter de 2018 (toute chose égale par ailleurs) en raison du coefficient d'intégration fiscal (CIF) qui deviendrait supérieur à 0,5 de par les effets cumulés des transferts de compétences et de la mutualisation, montrant ainsi un effet positif concret et de court terme de la métropolisation pour les finances du territoire métropolitain.

- **Les produits de fiscalité**

Hors versement transport (VT) et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les produits fiscaux n'augmenteraient en 2016, à périmètre constant, que de 0,97 %, soit un produit supplémentaire de +2,79 M€ (291,83 M€ prévus en 2016 pour 289,04 M€ inscrits au budget 2015). Ce produit se décomposerait de la façon suivante :

- une perte programmée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de -1,71 M€ par rapport à 2015,
- un effet base +2,22 M€ en raison du dynamisme démographique de notre agglomération,
- un effet d'actualisation des valeurs locatives de +2,28 M€ sur la base d'un coefficient d'actualisation présumé des valeurs locatives de 1 % introduit par amendement dans le PLF 2016.

Par ailleurs, s'agissant des allocations compensatrices de produits fiscaux (dites variables d'ajustement³) qui permettent de financer les emplois internes au sein de l'enveloppe normée, le PLF 2016 prévoit un taux de minoration desdites allocations de 5,4 %. Il s'agit toutefois d'une moyenne, les taux variant selon les compensations. Ainsi à titre d'exemple, la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle⁴ (DUCSTP) baisse de -11,4 % par rapport à 2015.

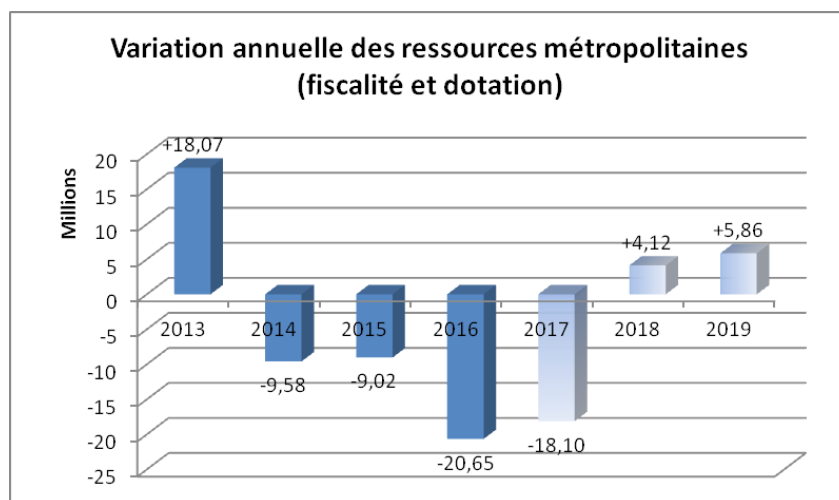
Cette moyenne est nettement plus faible que les années passées (-20 % à -30 %) car le périmètre des allocations compensatrices soumises à minoration est élargi dans le PLF 2016, intégrant ainsi notamment la compensation de l'exonération de foncier bâti et de contribution économique territoriale pour les créations et extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville décidées par l'Etat. Cet élargissement se traduit mécaniquement par une perte de ressources ; cette part servant de variable d'ajustement à l'enveloppe globale.

En intégrant aux produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages et prélèvement des jeux et paris), les allocations compensatrices (103 M€, soit une baisse de -1,75 M€), le montant des recettes 2016 s'élève à 394,79 M€, en progression de 0,26 % (+1,04 M€) par rapport aux recettes du couple fiscalité/dotations 2015 (393,74 M€ hors rôles supplémentaires encaissés en 2015).

Toutefois, en y ajoutant les montants prévisionnels de dotations perçus par notre Etablissement, l'année 2016 constituerait la 3^{ème} année de baisse consécutive avec une perte par rapport à 2015 de -20,65 M€.

³ Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités territoriales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et les allègements de bases décidées par voie législative. Ce sont les compensations d'exonérations qui jouent le rôle de variables d'ajustement. Afin d'assurer la stabilisation puis la baisse de l'enveloppe normée, les compensations ont été revues à la baisse pour financer les effets démographiques, la péréquation verticale (DSU, DSR, DNP). Certaines allocations compensatrices ont été minorées dès 2008 mais la majorité d'entre elles ont été minorées depuis 2009. Le coefficient de minoration s'applique au calcul de la compensation (la compensation se calcule par application d'un taux fixé définitivement par le Comité des finances locales après le vote de la loi de finances.

⁴ Cette dotation perçue par notre Etablissement regroupe, en une dotation unique, les anciens dispositifs de compensations de taxe professionnelle perçus jusqu'en 2010.



S'agissant du versement transport (VT), pour rappel, en application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le Conseil de communauté a décidé, par délibération du 22 octobre 2010, de porter le taux du VT de 1,80 % à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'article 4 du PLF 2016 prévoit, comme annoncé le 9 juin 2015 dans le cadre du plan Macron en faveur des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), le relèvement du seuil d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés.

En séance à l'Assemblée nationale le gouvernement a précisé que la compensation sera intégrale et dynamique puisque le dispositif est basé sur un calcul, chaque mois, de la différence entre ce qui aurait été perçu et ce qui sera perçu. Le montant prévisionnel inscrit dans le projet de loi de finances est évalué à 105 M€ et n'est pas limitatif. Pour autant, à ce stade le gouvernement n'a budgété que l'équivalent de 3 trimestres dans le PLF 2016.

La compensation annoncée par le gouvernement pour les AOM a été simulée pour Bordeaux Métropole à 6,6 M€.

Le montant prévisionnel des produits 2016 du VT sera par prudence maintenu au montant inscrit au budget primitif 2015, soit à 158 M€.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant prévisionnel 2016 s'établit à 84,524 M€ ; ce montant est établi en l'absence de modification de taux.

Toutefois, dans la perspective de la mise en place du plan déchet, mais également d'une réduction de l'ordre de 50 % de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe déchets ménagers (subvention estimée à 9,6 M€ pour 2016 comme en 2015), une augmentation des produits de la TEOM pourrait concourir à ce nouvel « équilibre » du budget annexe ; équilibre minimal puisqu'une couverture à 100% des dépenses devrait être assurée par les ressources propres à l'activité.

Cette augmentation qui se traduirait par une évolution des taux pourrait être envisagée dès 2016 ou progressivement sur une période de 3 années.

Plusieurs scénarii d'évolution des taux de TEOM seront proposés afin de permettre un vote des taux de TEOM d'ici le 31 mars 2016 :

- un scénario prévoyant des taux de TEOM évoluant en fonction du niveau de service rendu, c'est-à-dire de la fréquence de collecte qui représente en moyenne 30 % des charges du service (en effet, les charges fixes du service de collecte sont de 70 %) ;

- un scénario proposant une augmentation uniforme des taux de TEOM ;
- un scénario médian pondérant les taux de TEOM au regard du niveau de service rendu et d'une augmentation uniforme des taux.

Sans augmentation des taux, le produit attendu en 2016 progresserait de 1,5 % avec un effet de l'actualisation des bases de 1 % et un effet population de 0,5 %, soit un produit prévisionnel de 84,52 M€.

Enfin liée à la prise de compétence tourisme et suite à l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine, une recette de 3,5 M€ est inscrite au budget 2016. Cette recette sera affectée aux actions de promotion et de valorisation touristique, notamment au moyen de la subvention de fonctionnement de 2,5 M€ qui sera versé au nouvel Office de tourisme métropolitain à compter de 2016. Une progression de ce produit à 4 M€ pourrait être envisagée sur les années suivantes ; dynamisme qui concourra à la rénovation des équipements touristiques déclarés d'intérêt métropolitain. Pour garantir ce dynamisme et éviter la concurrence entre loueurs professionnels et non professionnels, Bordeaux Métropole a également entrepris des démarches avec d'autres agglomérations afin d'obtenir, comme la ville de Paris, que les plateformes privées de location collectent et reversent la taxe de séjour sur les locations des biens des particuliers.

• **Les atténuations du produit fiscal**

La péréquation horizontale poursuit sa montée en puissance dans la sphère communale avec une progression du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de + 220 M€, soit 1 Md€ en 2016. Le FPIC n'atteindra 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit 1,15 Md€) qu'en 2017. Il s'agit quand même d'une progression de 28 % (au lieu de 47 % à droit constant) dans un contexte de poursuite de la baisse des dotations.

Il convient de noter l'élargissement du champ des exonérations des communes défavorisées situées dans des communautés contributrices. Alors qu'aujourd'hui seules les villes des 150 premiers rangs de dotation de solidarité urbaine (DSU) cibles sont exonérées, seraient exonérées en 2016 les 250 villes de plus de 10 000 habitants de la DSU cible, les 30 villes de 5 000 à 10 000 habitants des premiers rangs ainsi que 2 500 « premières » communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La contribution métropolitaine au FPIC devrait être en augmentation de 61,12 %, soit une charge complémentaire simulée de 2,523 M€ par rapport à 2015, pour atteindre 6,65 M€ en 2016 (4,13 M€ en 2015). A noter, qu'en 2016, en sus de la contribution FPIC de Cenon et Lormont, déjà prise en charge à 100 %, Bordeaux Métropole prendra en charge 100 % de la contribution FPIC de la commune de Floirac (50 % en 2015).

A ce stade, il réside toutefois encore une inconnue pour déterminer plus précisément le FPIC : l'impact géographique de la mise en place des 2 métropoles du Grand Paris et Aix-Marseille. Seul semble acquit le fait que, pour la Métropole du Grand Paris, les Etablissements publics territoriaux seraient considérés comme des EPCI, tandis que pour la Métropole Marseille-Aix-Provence, celle-ci serait l'EPCI unique. En l'état des chiffres en notre possession, l'incidence de la MGP consisterait en un moindre prélèvement sur le territoire de celle-ci de 78 M€, prélèvement toutes choses égales par ailleurs reporté sur le reste du territoire national.

• **Les autres recettes**

Exception faite de l'évolution mécanique du produit des attributions de compensation perçu par Bordeaux Métropole dans le cadre des transferts et de la mutualisation (dont le montant révisé s'élèvera à 108 M€), la principale évolution de recettes attendue vient des produits de redevance des concessionnaires ainsi que des produits financiers du fait de la prise de compétence de distribution de gaz et d'électricité et la perception à ce titre d'une part des

redevances (pour +3,3 M€), et d'autre part, des dividendes liés à la participation détenue au sein de la société Régaz et estimés à 2 M€.

Sur les recettes des services, dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2016, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre le coût du service rendu. Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Cette politique tarifaire est particulièrement importante s'agissant des réseaux de transports et à ce titre la prospective financière du budget annexe des transports intègre l'hypothèse d'une revalorisation annuelle de ces tarifs de 3 % comme prévu dans le cadre de la délégation de service public. Il faut par ailleurs relever que le PLF 2016 reporte de nouveau l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018, privant ainsi les communes et EPCI de recettes importantes (forfait stationnement pour les communes et redevance post-stationnement pour les EPCI), alors qu'ils supportent les charges de la police du stationnement, de la mise en sécurité des voies de circulation et le financement des transports en commun. Ce nouveau report aura des incidences sur la mise en cohérence des tarifications du stationnement en ouvrage et en surface qui ne pourra être que partiellement mis en œuvre d'ici là. Ce point sera intégré dans la délibération sur la tarification des parcs de stationnement concédés.

Par ailleurs, le Code de l'énergie donne à la commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon des modalités définies au niveau national, par conséquent Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

LES PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, face à la stagnation des recettes, les collectivités locales ont commencé à adapter le rythme de progression de leurs dépenses de fonctionnement (+1,8 % en 2015 après +2,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2014). Elles gèrent différemment leurs services publics (mutualisation, nouvelles politiques d'achats...) et opèrent des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires,...). Il n'en ira pas différemment pour Bordeaux Métropole qui doit mettre en œuvre des mesures de gestion et d'optimisation pour éviter une contraction trop importante de son épargne notamment avec le transfert significatif de charges de fonctionnement du fait des transferts et régularisation de compétences et de la mutualisation.

Par ailleurs, il faut rappeler que la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 détermine annuellement depuis 2015 un **objectif national d'évolution de la dépense publique locale** (ODEDEL) pour l'ensemble des dépenses des collectivités locales hors dette. Cet objectif est détaillé depuis le PLF 2016 par type de collectivité. Sa réactualisation pour 2016 est la suivante :

Évolutions indicatives en 2016 des dépenses par niveau de collectivités locales						
		Ensemble des collectivités locales	Communes	Groupements à fiscalité propre	Départements	Régions
ODEDEL	Dépenses totales	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 0,6 %	+ 1,9 %	+ 0,4 %
	dont dépenses de fonctionnement	+ 1,6 %	+ 1,3 %	+ 0,7 %	+ 2,7 %	+ 0,6 %
Calculs LBP	dont dépenses d'investissement	- 0,3 %	+ 0,9 %	+ 0,2 %	- 2,9 %	+ 0,0 %

Source : Note de conjoncture Novembre 2015 La Banque Postale (LBP)

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement de notre Etablissement à périmètre équivalent s'inscriront dans ce cadre.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 523 M€ en 2016, soit une progression de 6 %. Cependant, à périmètre équivalent 2015 (la majeure partie des dépenses nouvelles de fonctionnement liée à la mutualisation et aux transferts de compétences étant compensée par la révision des attributions de compensation des communes), le montant des dépenses réelles de fonctionnement seraient de 477 M€ (Euro 2016 inclus), soit une progression de -3,4 %, à comparer aux 0,7 % fixé par l'ODEDEL pour les EPCI, démontrant les efforts de gestion de notre Etablissement.

Ainsi, durant les prochaines années, la progression de la masse salariale dans son nouveau périmètre devra donc être limitée à 1,75 % maximum, incluant les recrutements nécessaires aux nouveaux domaines de compétence. Une partie spécifique de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.

Les dépenses de fonctionnement courant des services, hors charges mutualisées et à périmètre équivalent de compétences, doivent respecter un objectif annuel de baisse de 1,7 %.

De budget à budget⁵, l'objectif sera à nouveau atteint pour 2016, avec une réduction de l'ordre de 3 % hors budget spécifique, exceptionnel, lié à l'organisation de l'EURO 2016 et qui s'élèverait à 3,5 M€ (avec une recette attendue de 0,4 M€ au titre du plan mobilité).

S'agissant des dépenses de fonctionnement au titre des transferts et de la régularisation des compétences ou liées à la création des services communs, elles représentent une enveloppe totale supplémentaire de 45 M€ en 2016. Tout l'enjeu de la mutualisation dans la compensation de la dynamique de charges transférées à Bordeaux Métropole par la mise en œuvre non seulement d'économies d'échelle mais aussi d'une mobilisation et d'une allocation optimisée des ressources supra-territoriale. L'objectif n'est pas de doubler la dépense publique.

S'agissant des subventions versées aux associations, l'enveloppe globale 2016 (soit 11,5 M€) est en diminution de 3,5 % par rapport à l'enveloppe 2015 à périmètre comparable ; soit une réduction un peu en deçà de l'objectif de 5 % envisagée dans la lettre de cadrage budgétaire 2016. En intégrant les montants liés aux compétences nouvelles (politique de la ville et tourisme), le montant alloué aux subventions s'élèverait à 16 M€.

S'agissant des subventions d'équilibre aux budgets annexes, elles s'élèveraient au global à 68 M€ dont 57 M€ pour le seul budget des transports.

Enfin dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant des attributions de compensation versé aux 9 communes bénéficiaires s'élèverait à 18,21 M€ et le montant de la nouvelle DSM s'établirait à 33,17 M€.

L'INVESTISSEMENT

• Les recettes d'investissement

Le fait marquant du PLF 2016 qui impactera le budget de la Métropole concerne le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui est évalué toute chose égale par ailleurs en 2016, sur la base des dépenses éligibles 2014, à un peu plus de 16 M€.

A ce stade de la discussion du PLF, deux mesures contradictoires concernent le dispositif du FCTVA, d'une part l'augmentation prévisionnelle de son montant de 0,3 % (de 5,961 Md€ à 5,979 Md€), notamment du fait de son élargissement aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, sans que le périmètre de ces dernières ne soit précisé et d'autre part son intégration dans l'enveloppe normée.

⁵ Hors prise en compte des dépenses liées aux transferts de compétences 2015 qui avaient fait l'objet d'une décision modificative dédiée le 13 février 2015.

Ainsi le FCTVA pouvant devenir une variable d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités ; pourrait, soit être décorrélié des montants de TVA acquittés par ces dernières, soit évoluer au détriment les autres éléments de l'enveloppe normée. De ce fait, ce sont les collectivités locales qui seraient amenées à financer leur propre remboursement de TVA. Tout accroissement du FCTVA donnera lieu, si cette mesure est maintenue à une diminution à due concurrence des allocations compensatrices de fiscalité versée par l'Etat aux collectivités locales.

En plus des dépenses d'entretien des bâtis, deux amendements adoptés en première lecture à l'Assemblée Nationale, contre l'avis du gouvernement, élargissent pour le moment l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien de voirie. Là encore si cet élargissement est confirmé il sera financé par les collectivités locales.

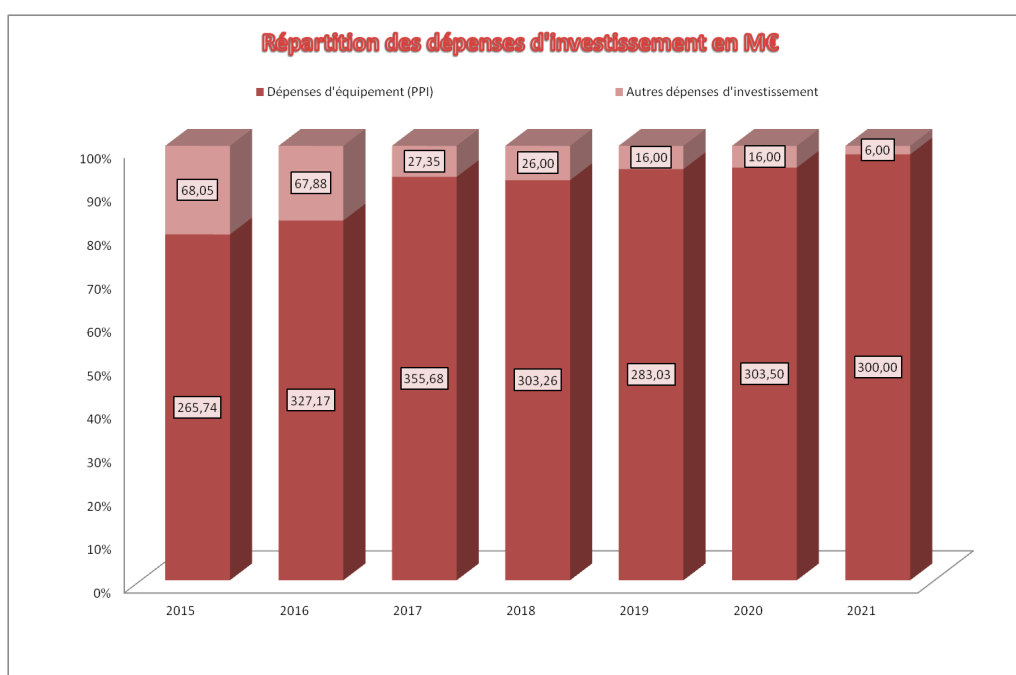
En outre, le PLF 2016 prévoit la création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre avec deux enveloppes de 500 M€ chacune. Il convient d'attendre de connaître les modalités exactes de fonctionnement de ce nouveau fonds, peu doté au final puisque seulement 150 M€ de crédits de paiement ont été ouverts par le Gouvernement dans le PLF pour l'année 2016, pour savoir si la Métropole pourra en bénéficier.

Les autres recettes d'investissement (participations, taxe d'urbanisme, amendes de police) sont relativement stables et estimées pour 2016 à 23 M€.

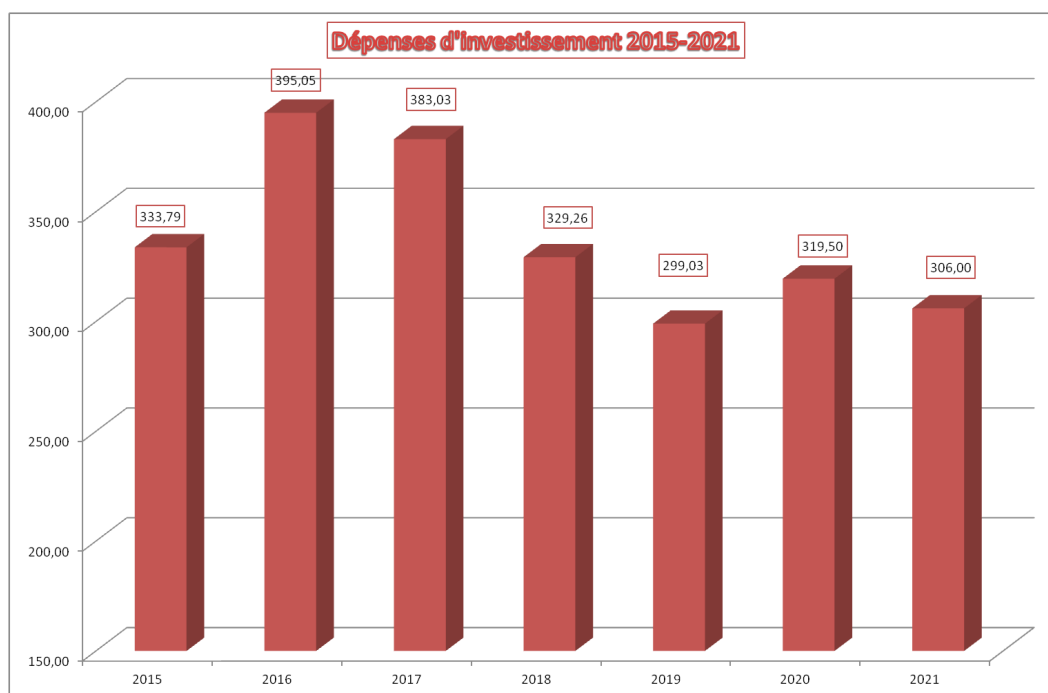
• Les dépenses d'investissement

La Métropole a fait le choix, dans un contexte de crise économique, de continuer sa politique ambitieuse d'investissement visant à renforcer l'attractivité de son territoire mais surtout à apporter à ses habitants et usagers une haute qualité de vie (que ce soit en matière d'habitat, de mobilité et plus largement de services publics urbains). Ces investissements soutiennent le tissu économique local. Cet effort global doit toutefois s'accompagner d'une meilleure programmation des crédits afin de ne pas obérer inutilement les capacités financières de la Métropole, et ce d'autant plus que la diminution de l'autofinancement disponible impose un plus fort recours à l'emprunt.

Pour l'ensemble des budgets, les dépenses d'investissement 2016 s'établissent à 557 M€ et sur la période 2016-2021, plus de 3 Md€ seront investis par Bordeaux Métropole au titre de l'ensemble de ses compétences et missions.



Ainsi jusqu'à 2021, pour le seul budget principal, la projection des dépenses d'équipement permettant de conserver des ratios financiers en deçà des seuils d'alerte pourrait être la suivante.



Pour 2016, les dépenses réelles d'investissement devraient se situer à près de 400 M€ pour le seul budget principal.

A l'intérieur de ces dépenses, il convient de distinguer les dépenses d'équipement présentées dans le plan pluriannuel joint des dépenses à caractère financier comme les achats de titres de participations financières, les avances ou les reversements de participations d'urbanisme. Notamment en 2016, Bordeaux Métropole devra procéder au règlement du second pacte dans le cadre du rachat des titres de Régaz pour 51 M€ au profit de la ville de Bordeaux.

2015 et 2016 sont des années de transition importante en termes de gestion de ressources humaines puisque placées sous le signe de la création de services communs qui viennent impacter fortement la structure telle qu'elle était définie à ce jour. Notre Etablissement a fait le choix de proposer un processus de métropolisation très ambitieux tant en termes de domaines couverts par le schéma de mutualisation que par son ouverture à l'ensemble des communes de la Métropole désireuses de constituer ces services communs.

Il est attendu de cette réorganisation profonde une nouvelle façon d'administrer le personnel qui permette de rechercher des économies d'échelles, des simplifications administratives, le maintien de la qualité actuelle de services tout en inscrivant l'ensemble du processus dans une démarche de qualité de vie au travail.

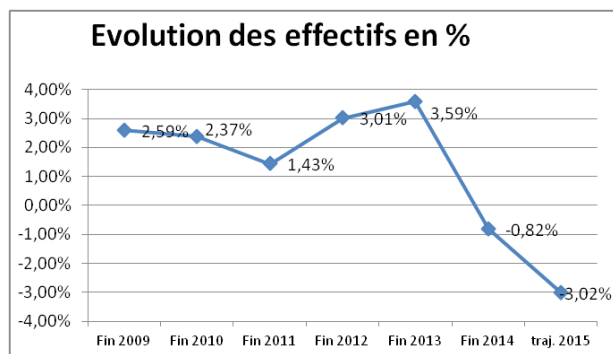
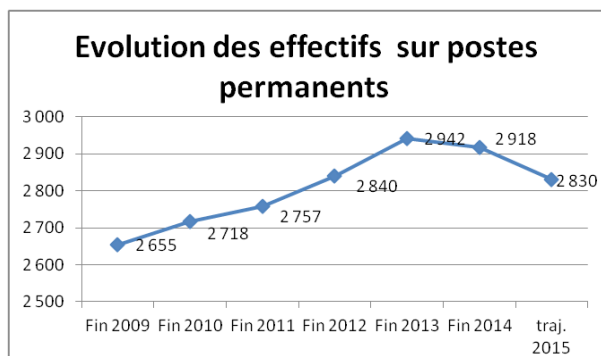
L'EXÉCUTION PRÉVISIONNELLE 2015

Au budget primitif 2015, le budget consacré aux dépenses de personnel se répartissait entre :

- la masse salariale (chapitre 012) pour 136,460 M€,
- les autres dépenses de personnel (frais généraux et mutuelle, subventions aux associations du personnel, remboursements au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 3,915 M€,
- des frais de personnel des groupes d'élus (0,551 M€),
- des frais de personnel des élus (2,827 M€).

EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS

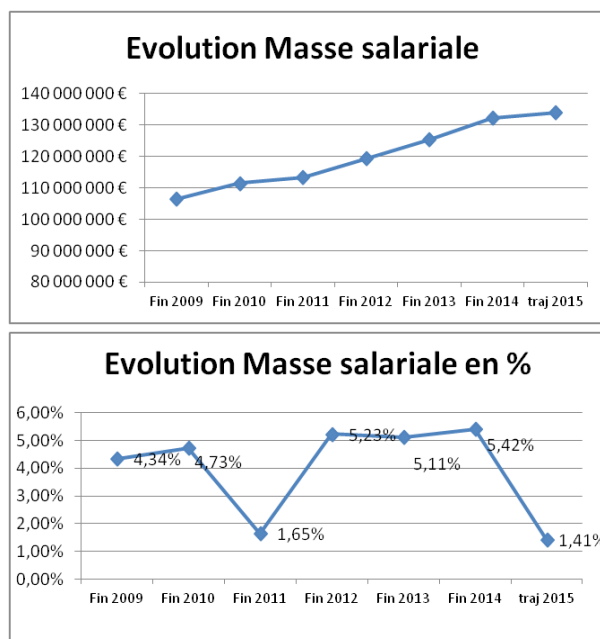
Après une croissance continue et soutenue depuis plusieurs années, l'effectif sur postes permanents se stabilise et affiche même une baisse fin 2015. Ainsi au 31 décembre, les effectifs de Bordeaux Métropole devraient rassembler 2 830 agents permanents.



EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Après une année de très forte évolution de la masse salariale de +5,42 % entre 2013 et 2014, expliquée moins par l'évolution des effectifs par rapport à l'exécution 2013 qu'en raison de l'impact de plusieurs mesures nationales (évolution du taux des contributions patronales CNRACL, réforme statutaire des grilles des catégories C et B, suppression du jour de carence), la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) et la mise en œuvre de la complémentaire santé, l'année 2015 traduit une stabilisation de la masse salariale.

Ainsi, pour 2015, l'évolution de la masse salariale ressort nettement en deçà de sa trajectoire naturelle tendant vers les 2,1 %. La trajectoire 2015 ne devrait pas, à effectifs stabilisés conformément à la lettre de cadrage, dépasser une progression de 1,4 %. Il semble se confirmer qu'au compte administratif 2015, le budget exécuté au titre de la masse salariale ne devrait pas dépasser 134 M€, soit une moindre de charge de 3 M€ par rapport aux crédits ouverts au budget 2015.



PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Métropole le 29 mai 2015, l'année 2016 voit la mise en place au 1^{er} janvier de la mutualisation des services, afin de mettre en œuvre de façon conjointe les compétences respectives des communes volontaires et de la Métropole. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, plusieurs compétences ont été transférées à Bordeaux Métropole entraînant le transfert d'agents municipaux à cette dernière, voire à défaut la compensation financière de tout ou partie de postes à créer.

Au total, la nouvelle administration métropolitaine comptera 4 768 agents contre 2 830 fin 2015.

Plusieurs délibérations ont été votées le 10 juillet 2015 dans les domaines du temps de travail, de l'action sociale et du régime indemnitaire.

Concernant le temps de travail, une mise à niveau du temps de travail est réalisée pour atteindre le cadre réglementaire des 1 607 h, et une simplification du dispositif de la réduction du temps de travail (RTT) sera mise en œuvre.

En matière d'action sociale, il a été acté le maintien du niveau actuel des prestations du comité des œuvres sociales (COS) par revalorisation de la subvention au prorata des effectifs transférés, ainsi que la garantie de l'accès à la mutuelle santé pour tous les agents métropolitains.

Enfin, concernant le régime indemnitaire, les agents mutualisés provenant des communes bénéficiant de régimes indemnitaires et d'avantages acquis disparates, il a été proposé à compter du 1^{er} janvier 2016 un alignement en une seule fois du régime indemnitaire des agents transférés sur le régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de la Métropole.

En vertu de l'article L. 5111-7 du CGCT, il a été proposé aux agents de faire un choix entre le régime indemnitaire versé dans leur collectivité d'origine ainsi que les éventuels avantages acquis (option 1) et le dispositif applicable à la Métropole (option 2). Certains agents dont le régime indemnitaire et les avantages acquis sont plus intéressants au sein de leur collectivité d'origine opteront pour l'option 1 et conserveront leur situation antérieure, d'autres dont le régime indemnitaire et les avantages acquis sont moins intéressants opteront pour l'option 2 et seront alignés sur le régime indemnitaire et les avantages acquis de la Métropole.

Proposition d'évolution de la masse salariale

A effectifs constants 2015, le cadrage budgétaire 2016 prévoit de limiter la progression de la masse salariale à +1,75 % (sur une base de Glissement Vieillesse Technicité –GVT- de +1,01 %) entre les budgets primitifs 2015 et 2016, tout en intégrant deux mesures touchant les agents hors Métropole en 2015 et qui seront mutualisés (voir paragraphe ci-dessus), à savoir :

- L'alignement du régime indemnitaire (soit 1 M€),
- L'élargissement de la participation employeur à la mutuelle IPSEC, soit 0,781 M€.

Par ailleurs, ce cadrage tient compte de :

- la prise en compte de l'impact de la réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (dite PPCR) pour la part qui devrait être mise en place au 1^{er} janvier 2016 (transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire concernant les agents de catégorie B).

- la poursuite de la politique concernant les emplois aidés et aux apprentis (reconduction des montants du budget primitif 2015).

A périmètre constant 2015, la masse salariale devrait donc s'élever à 136 M€ en 2016.

Après intégration des 1 938 nouveaux agents transférés et mutualisés, la masse salariale nouveau périmètre devrait s'élever à 226 M€.

Proposition d'évolution du budget hors masse salariale

Globalement, les autres dépenses du budget consacré aux ressources humaines sont en baisse de 13,05 %, principalement liés aux baisses des lignes formation et déplacements.

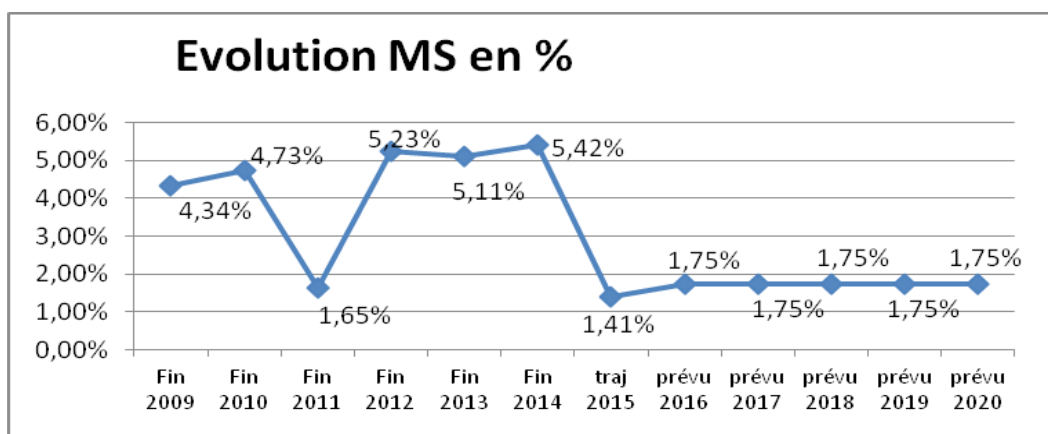
S'agissant des frais de déplacements, une baisse volontaire de 20 % est prévue en application du cadrage budgétaire pour 2016. Sur la formation, les crédits qui seront proposés correspondent aux crédits consommés annuellement.

L'impact de la mutualisation dans ce domaine se traduira par un abondement de 1,08 M€ sur ces enveloppes.

Enfin, concernant les subventions, si l'on excepte la subvention au comité des œuvres sociales, en forte hausse en raison de la mutualisation (+692 024 € par rapport au budget 2015), le reste des subventions est en baisse de 3,96 % (soit une baisse moindre que le cadrage).

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LA FIN DE MANDAT

Comme en 2016, il est prévu à ce stade de limiter la progression de la masse salariale sur son nouveau périmètre à +1,75 % par an d'ici 2020. Cette évolution maximale sera d'autant plus contrainte qu'elle devra intégrer le GVT bien sûr, mais aussi la réforme « PPCR » dont le montant sera particulièrement lourd sur 2017 (estimation à plus de 1 % de hausse de la masse salariale 2016). Cependant, cette réforme va elle-même avoir un impact sur le GVT : une légère baisse, difficile à chiffrer à ce jour.



NB : sur ce graphique la masse salariale (MS) à partir de 2016 est celle après mutualisation.

Comme indiqué, au 1^{er} janvier 2016 les effectifs métropolitains augmentent de 1 938 agents communaux mutualisés sur postes permanents. Par conséquent la masse salariale de Bordeaux Métropole devrait augmenter de 90 M€ (sur la base de 84 M€ estimés par les communes à fin 2014 et avec une revalorisation de 2 % par an sur 2015 et 2016 afin de reconstituer le montant 2016). Ce montant de charge transféré sera d'ailleurs à confirmer sur l'exercice 2016 et pourra faire l'objet d'un ajustement.

Compte tenu des changements d'ampleur budgétaire liés à la mutualisation des services et au transfert des compétences métropolitaines, qui se traduira par un transfert de la dynamique de charges de personnel jusqu'alors supporté par les communes vers la Métropole, plusieurs mesures de gestion de la masse salariale doivent être mises en place dès 2016 :

- un objectif de limitation de la hausse de la masse salariale à +1,75 % par an qui va impliquer une démarche d'optimisation et de recherche d'une meilleure adéquation entre les postes et les activités ;
- un dialogue de gestion avec les directions générales et les pôles territoriaux en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) afin d'adapter au mieux les besoins à cet objectif.

LE RECOURS À L'EMPRUNT EN 2015

A la fin de l'année 2015 notre Etablissement aura remboursé 60 M€ de capital auquel il faut ajouter 41,50 M€ de remboursements anticipés d'emprunts.

Sur ce dernier point en effet, Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa stratégie d'optimisation de la dette, a remboursé par anticipation, en fin d'année 2014 et au cours de l'exercice 2015, 10 prêts dont les conditions financières étaient en moyenne 200 points au-dessus du marché bancaire actuel. Ainsi, notre Etablissement économise les intérêts restant dus de ces emprunts et assure une réduction du montant des intérêts à venir dans l'encours global de dette par une mobilisation de nouveaux prêts à de meilleures conditions financières.

Bordeaux Métropole devrait contracter 100 M€ en 2015, même si les besoins de financement de certains budgets annexes (réseaux de chaleur, déchets ménagers et assimilés) doivent être affinés d'ici la fin de l'exercice :

- une dernière tranche de 50 M€ sur les 200 M€ initiaux financés par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour le budget annexe des transports dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1,02 % ;
- un prêt de 50 M€ afin d'assurer le rachat des actions de la société Régaz à un taux fixe de 2,06 % sur une durée de 20 ans.

En 2016, Bordeaux Métropole disposera a minima de 70 M€ à mobiliser avant le 18 novembre 2016 pour le financement de la Ligne à grande vitesse (LGV) sur index livret A (0,75 % depuis le 1^{er} août 2015) +1%, soit à ce jour un taux de 1,75 %. En outre, notre Etablissement dispose d'une enveloppe de 140 M€ obtenus en septembre 2013 pour le financement de la 3^{ème} phase du tramway, mobilisable jusqu'en 2018 pour une durée de 20 ans et 3 mois sur index livret A +1% également.

L'ENCOURS DE DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2016

BUDGETS	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL RESTANT DU AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	%	DETTE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	%	DONT			
							INTERETS (avec ICNE)	%	CAPITAUX A REMBOURSER	%
BUDGET PRINCIPAL	453 341 093,70	48,12	255 025 446,05	41,82	37 214 171,81	49,65	8 614 794,28	50,72	28 599 377,53	49,34
DECHETS MENAGERS	16 968 697,92	1,80	8 989 925,53	1,47	1 588 112,17	2,12	333 017,67	1,96	1 255 094,50	2,17
ASSAINISSEMENT	36 147 000,00	3,84	17 323 073,98	2,84	2 932 711,91	3,91	628 986,98	3,70	2 303 724,93	3,97
TRANSPORTS	430 000 000,00	45,64	326 891 490,55	53,61	32 833 672,83	43,81	7 386 330,91	43,48	25 447 341,92	43,90
RESEAU DE CHALEUR	5 743 148,62	0,61	1 526 532,86	0,25	380 468,47	0,51	23 043,73	0,14	357 424,74	0,62
TOTAL	942 199 940,24	100,00	609 756 468,97	100,00	74 949 137,18	100,00	16 986 173,56	100,00	57 962 963,62	100,00

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 609,75 M€, contre 611,53 € au budget primitif 2015 soit une baisse de 0,29 % du fait des remboursements opérés.

Sur la base de la population 2015 (758 021 habitants), l'encours par habitant est de 804 € au 1^{er} janvier 2016 contre 841 € en 2015. En comparaison, la dette moyenne par habitant des

communes et EPCI s'élève à 780 € en 2015, mais on constate également que cette dette atteint 1 239 € pour les seules communes de plus de 100.000 habitants⁶.

⁶ Source : Observatoire Finance Active 2015

La prévision de paiement des intérêts baisse de 0,82 %, passant de 17,12 M€ à 16,98 M€, avec un taux moyen de la dette au 1^{er} janvier 2016 qui atteint 2,66 % contre 2,83 % au 1^{er} janvier 2015. Pour mémoire, le taux moyen de la dette s'établit pour l'ensemble des collectivités locales à 2,95 %⁷.

En deux ans, le taux moyen de la dette métropolitaine a reculé de 0,41 % sous l'effet conjugué :

- d'un marché de taux encore très faible en 2015 qui a permis de mobiliser une dernière tranche de 50 M€ à la BEI à un taux record de 1,02% sur une durée de 15 ans ;
- de remboursements anticipés d'emprunts onéreux tels que décrits ci-avant.

L'annuité de la dette pour 2016 se décomposera donc entre les intérêts, estimés à 16,98 M€ tous budgets confondus, et le remboursement du capital estimé à 57,96 M€, soit un total de 74,94 M€. L'annuité atteint 99 € par habitant, légèrement au-dessus de la moyenne du bloc communal (communes et EPCI à 93 €) et très en deçà des communes de plus de 100 000 habitants (140 €).

S'agissant de la durée de vie moyenne de la dette, elle se maintient à 7 années, ce qui est plus court que la durée de vie moyenne des autres métropoles et communautés urbaines (8,9 ans en moyenne)⁸.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est inférieure à celle observée pour l'ensemble des collectivités locales qui s'élève à 14,6 ans, pour 13 ans à Bordeaux Métropole.

LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS

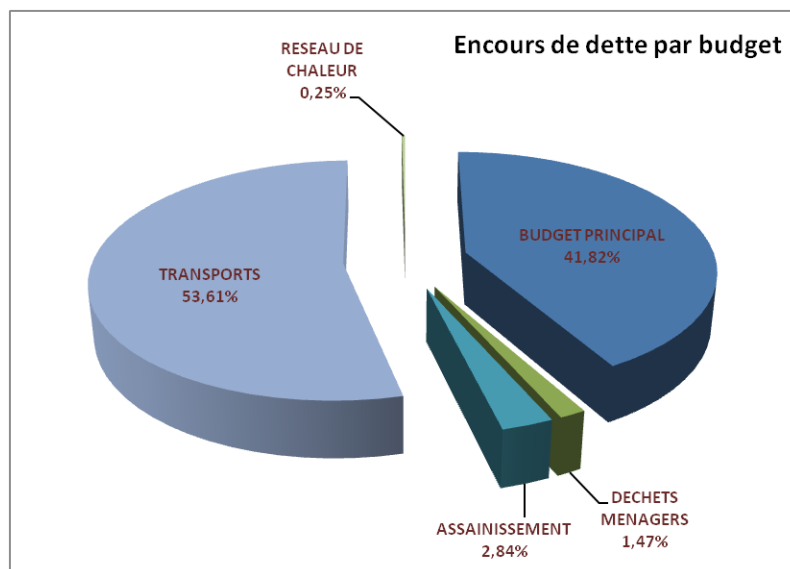
<u>ANNEE 2016</u>				
	Encours au 01/01/2016	%	Intérêts *	Annuités *
Taux fixe	476 445 551,62	78,14	14 583 353,33	52 650 722,90
Taux variable	133 310 917,35	21,86	2 402 820,23	22 298 414,28
TOTAL GENERAL	609 756 468,97	100,00	16 986 173,56	74 949 137,18

La dette est positionnée à 78,14 % à taux fixe et 21,86 % à taux variable. On observe une rigidification à taux fixe qui s'explique par les opportunités dont s'est saisie Bordeaux Métropole compte tenu des taux très bas et privilégiant ainsi une stratégie long terme sécurisée. Les taux de marché sur des emprunts d'une durée de 15 ou 20 ans se stabilisent maintenant à des niveaux très bas. Or, un taux fixe avantageux permet à la fois de se préserver des futures hausses de taux et de cristalliser les intérêts dans le temps pour avoir une vision exacte des charges financières à payer sur toute la durée des emprunts.

Par ailleurs, la mobilisation de 200 M€ au budget annexe des transports au cours des trois dernières années pour faire face aux dépenses d'investissement de la 3^{ème} phase du tramway modifie la répartition de l'encours entre les budgets. Avec 53,61 %, le budget annexe des transports devance désormais le budget principal avec 41,82 % de l'encours total.

⁷ Source Observatoire Finance Active 2015

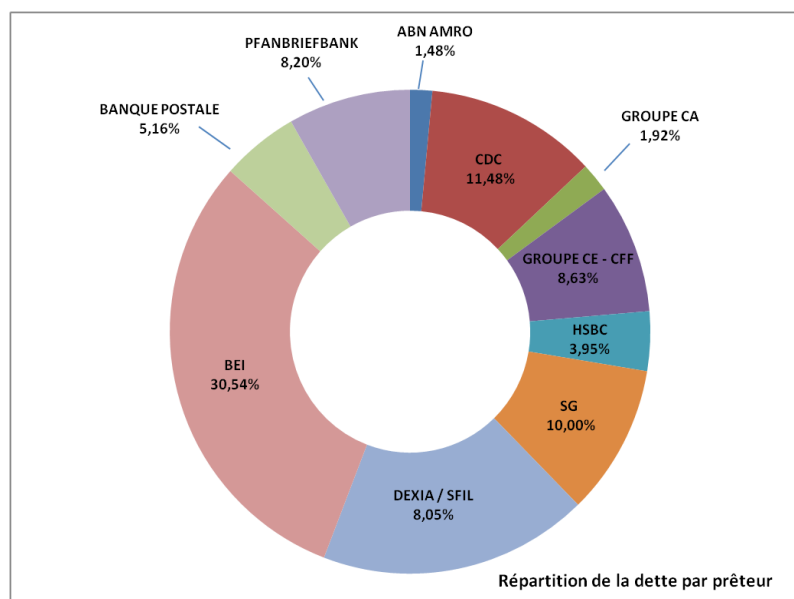
⁸ Source FCL Gérer la Cité



LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS

Ces dernières années, Bordeaux Métropole a privilégié les financements « institutionnels » aux conditions nettement plus favorables que les financements plus classiques des banques commerciales. On remarque donc que la BEI détient presque un tiers de l'encours métropolitain en tant que financeur de la 3^{ème} phase de réalisation du réseau tramway (200 M€ sur trois ans). Pour les mêmes raisons, la Caisse des dépôts (CDC) devrait augmenter sa participation sur les prochains exercices puisqu'un contrat signé fin 2012 prévoit la mobilisation de 140 M€ d'ici 2018.

Quatre banques possèdent chacune entre 8 % et 10 % de la dette métropolitaine assurant ainsi un minimum de diversification de l'encours parmi les prêteurs : Dexia/SFIL, la Société Générale, le groupe Caisse d'Epargne/Crédit Foncier et la Deutsche Pfanbriefbank. Cette dernière entre cette année dans le panel des prêteurs de l'Etablissement. La Deutsche Pfanbriefbank finance en effet le rachat des actions de la société Regaz à hauteur de 50 M€ aux meilleures conditions (taux fixe de 2,06 % sur une durée de 20 ans).



E- FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS À RISQUE

Détenteur d'un emprunt structuré à un niveau de risque extrêmement faible, Bordeaux Métropole a néanmoins sollicité le 28 avril 2015 le fonds de soutien aux emprunts à risque créé par la loi de finances initiale pour 2014.

Cette aide propose la prise en charge de l'indemnité de remboursement anticipé en cas de remboursement du capital restant dû de l'emprunt. Le montant de cette aide est variable en fonction du poids de cet emprunt au sein de la collectivité.

La notification du montant de l'aide doit intervenir à la fin du 1^{er} trimestre 2016. Cependant, notre Etablissement n'étant que très faiblement impacté par cet emprunt (0,99 % de l'encours global de dette avec une durée résiduelle de l'emprunt très courte à 5 ans et des anticipations de marché favorables sur cette durée résiduelle), cette demande n'a été effectuée que dans le cadre global d'optimisation de l'encours. Le montant de l'aide ne devrait pas assurer une possibilité de remboursement anticipé gagnant pour notre Etablissement sur 2016.

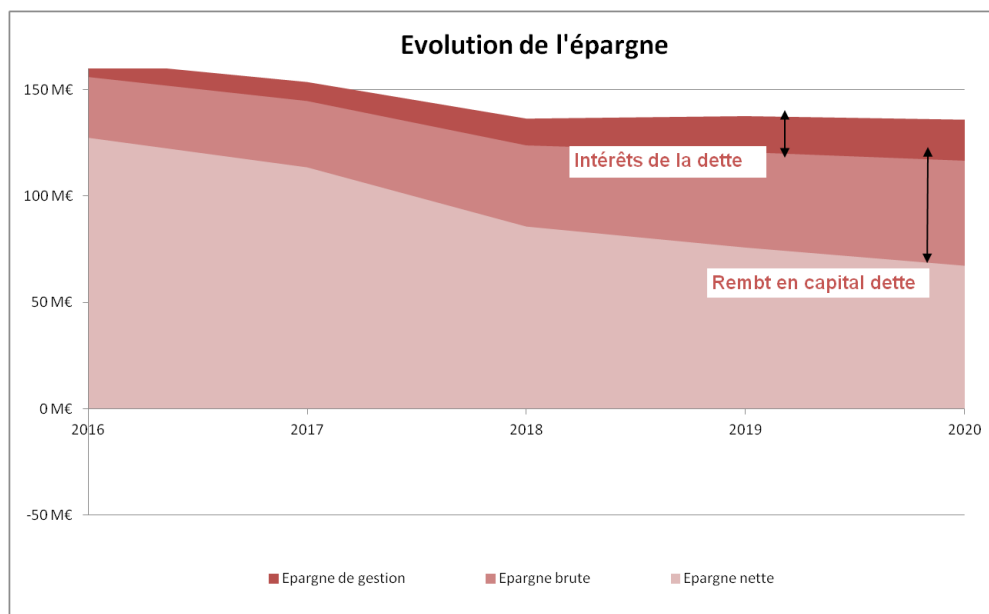
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

La forte diminution des dotations va venir impacter les grands équilibres budgétaires. En lien avec cette baisse et au regard des enjeux en matière d'investissements, certains ratios financiers de la Métropole vont progressivement se dégrader tout en restant dans des niveaux jugés satisfaisants.

Sur la période 2016-2020, la moindre dynamique de recettes en raison de la forte baisse de la DGF va se traduire par la diminution du taux d'épargne. A cette tendance s'ajoute les effets de la dynamique de charge assumée par Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en place des services communs et des transferts de compétence. L'effet de cette dynamique devrait s'atténuer dans le temps au fur et à mesure de la structuration des services communs dans une configuration optimisée.

TABLEAU D'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL - CP 2016-2020 hors impact Ress. Eaux subst.											
(mouvements réels, en milliers d'euros)	2016	% 2016/2015	2017	% 2017/2016	2018	% 2018/2017	2019	% 2019/2018	2020	% 2020/2019	Total 2016- 2020
Recettes de gestion courante	744 857	12,12%	726 316	-2,49%	731 917	0,77%	738 413	0,89%	745 617	0,98%	3 687 121
Dépenses de gestion	581 053	20,34%	572 468	-1,48%	595 296	3,99%	600 614	0,89%	609 488	1,48%	2 958 918
EBF / Epargne de gestion	163 805	-9,73%	153 848	-6,08%	136 621	-11,20%	137 799	0,86%	136 130	-1,21%	728 203
Intérêts de la dette (y compris BEA)	7 468	-31,81%	9 025	20,86%	12 694	40,65%	17 066	34,44%	19 433	13,87%	65 686
CAF / Epargne brute	156 337	-8,32%	144 823	-7,36%	123 927	-14,43%	120 733	-2,58%	116 697	-3,34%	662 517
Remboursement du capital de la dette (y compris BEA)	28 599	-19,23%	31 220	9,16%	38 224	22,43%	44 923	17,53%	49 443	10,06%	192 410
Epargne nette	127 738	-5,46%	113 603	-11,07%	85 703	-24,56%	75 810	-11,54%	67 254	-11,29%	470 107
Recettes définitives d'investissement	63 480	5,45%	94 981	49,62%	62 206	-34,51%	62 870	1,07%	57 869	-7,96%	341 407
Financement propre disponible	191 218	-2,09%	208 584	9,08%	147 909	-29,09%	138 680	-6,24%	125 122	-9,78%	811 513
Dépenses d'investissement	395 049	31,50%	383 030	-3,04%	329 263	-14,04%	299 029	-9,18%	319 502	6,85%	1 725 872
Besoin de financement	202 826	92,97%	170 531	-15,92%	179 542	5,28%	131 188	-26,93%	164 980	25,76%	849 067

On observe ainsi entre 2016 et 2020 une forte érosion de l'épargne brute (-25,36 %), conséquence directe de la baisse des dotations (-65,61 M€ entre 2014 et 2017) et de l'absorption de la dynamique de charges de la mutualisation, avant que celle-ci ne se stabilise (toute chose égale par ailleurs) à 125 M€ environ à compter de 2021.

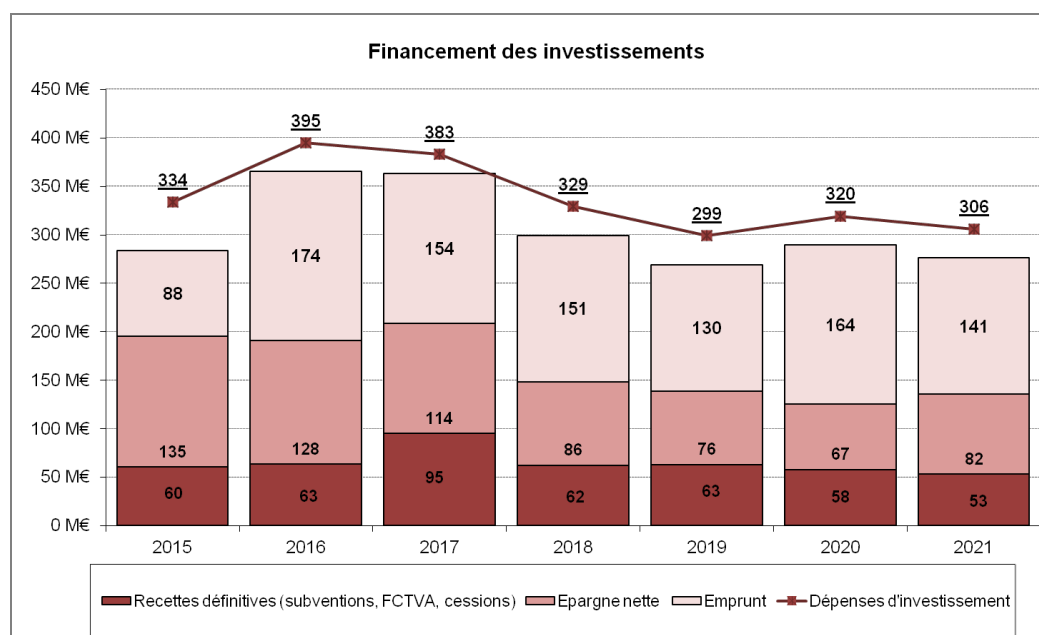


L'évolution de l'épargne nette (127,74 M€ en 2016 pour 67,25 M€ en 2020) est également directement corrélée au maintien d'une politique d'investissements ambitieuse pour notre territoire puisque le recours à l'emprunt (685 M€ de mobilisations nouvelles entre 2016 et 2019 hors besoin liés au projet ressources en eaux de substitution) génère un besoin plus important en remboursement d'annuité.

LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

Concernant le PPI, et plus généralement le financement des dépenses d'investissements, Bordeaux Métropole affichant une capacité d'investissements de 320 M€ par an en moyenne jusqu'à la fin du mandat au titre du budget principal, le financement de ce programme d'investissements se ferait au moyen d'une mobilisation d'emprunts plus importante que les années passées.

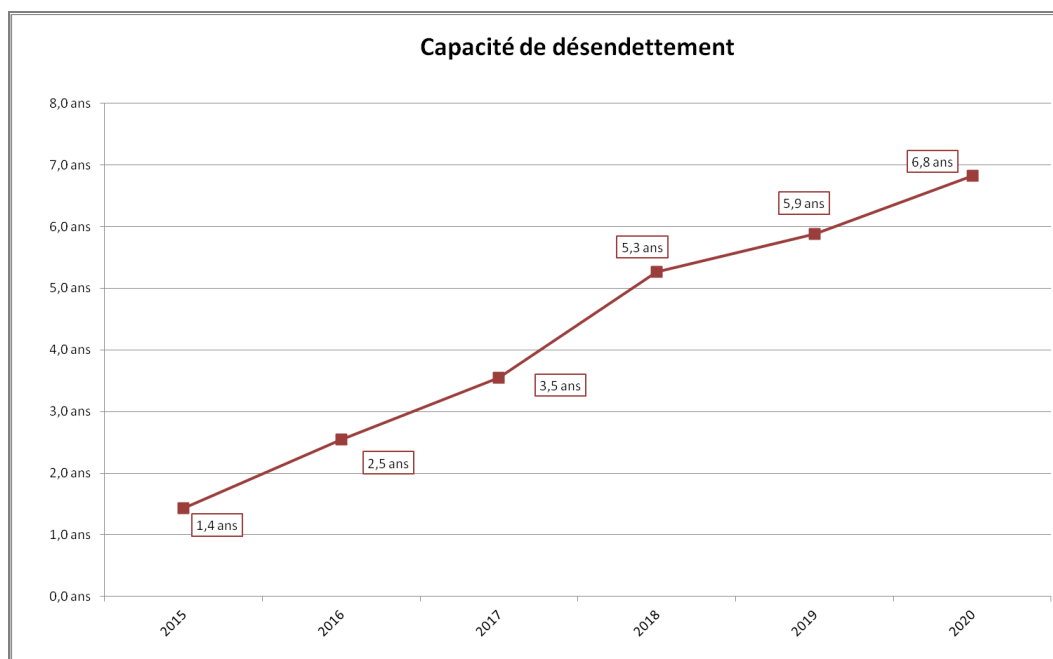
Après retraitement de la dette qui n'est pas destinée à être consolidée dans l'encours du budget principal⁹, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt dépasserait les 30 % certaines années pour s'établir à 42 % en moyenne sur la durée du mandat.



LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à rembourser la dette (hors PPP) passerait de 1,4 an en 2015 à 6,8 ans en 2020 et resterait inférieure à 7 ans sur toute la période.

⁹ Pour avoir une analyse correcte des données financières de Bordeaux Métropole, il convient de retraiter les éléments d'endettement dédié à l'opération d'investissement pour les ressources en eaux de substitution et qui doit faire l'objet d'un portage par le budget principal jusqu'à la mise en exploitation dans le cadre d'un budget annexe dédié et qui aura vocation à s'équilibrer au travers d'une redevance.



+ +

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2016 PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction de la logistique et du courrier	N° 2015-811

Direction de la logistique et du courrier - Projet tri du papier en flux dédié - Exercice 2015 - Signature de l'avenant n°1 à la convention conclu entre la Communauté urbaine devenue Métropole et ECOFOLIO au terme d'un appel à projet lauréat en 2013 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement au changement du tri du papier de bureau en flux dédié, convention dénommée : «Collecte des papiers de bureaux en flux dédié de la Communauté urbaine de Bordeaux » signée le 21 mars 2014 par la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole et le 20 avril 2014 par l'éco-organisme ECOFOLIO en charge de la gestion du papier.

Par cette convention Bordeaux Métropole s'est engagée à développer et sensibiliser à un tri de ses papiers de bureaux en flux dédié. En contrepartie, elle dispose d'une autorisation de remboursement de 75 % de ses dépenses engagées, autorisation accordée sur 3 ans à hauteur de 432 500 €. Ainsi, le montant total de la subvention accordée pour la mise en place de cette expérience s'élève à 324 375 €.

Du fait des délais inhérents à la mise en place de l'expérimentation (délais de signature, d'installation dans les nouveaux locaux communautaires, ceux engendrés par les élections municipales et l'installation des nouvelles instances de validation), le calendrier initial proposé n'a pas pu être exactement tenu. Cet avenant a pour objet de permettre le report du calendrier opérationnel initial sur la période 2014-2017 de la démarche de tri. Elle a débuté par l'expérimentation en février 2013 dans un seul des bâtiments à savoir la tour de l'hôtel communautaire.

Sa signature permettra à Bordeaux Métropole de bénéficier du premier versement de la subvention autorisée par cette convention soit 117 467 € au titre des premières actions mises en place pour développer le projet.

Dans le cadre de cette convention et de son extension par avenant, un soutien financier est également apporté aux juniors du développement durable pour l'organisation de leurs journées annuelles, et une aide à la sensibilisation dans les écoles.

En effet des projets - toujours à titre expérimental -sont en cours de développement dans des écoles primaires et maternelles volontaires pour l'organisation du tri du papier en flux dédié.

A titre d'exemple, une école a ainsi recueilli 1 tonne de papier.

Hors de notre agglomération, au pays basque, des expériences existent et montrent que 3 à 4 tonnes de papier sont un potentiel moyen possible dans les établissements scolaires.

Depuis février 2013 la Métropole a organisé et étendu le tri du papier de bureau en flux dédié au bâtiment bas, à Laure Gatet puis à l'atelier de reprographie. Actuellement elle procède à son extension progressive à l'ensemble des bâtiments du site de Mériadeck.

Elle a ainsi recueilli à fin octobre environ 100 tonnes de papier qui font l'objet d'un sur-tri dans une entreprise adaptée créée sur la rive droite de Bordeaux. Cette expérience a contribué à la création de 18 emplois locaux d'insertion (chômeurs de longue durée ou personnes en situation de handicap).

Par ailleurs il est intéressant de préciser que cette action a permis des bénéfices environnementaux clairs, sur la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, la réduction de pollution comme les rejets de CO₂, la réduction de la pression sur les forêts et le recours à la pâte vierge issue d'arbres pouvant dans certains cas venir de la déforestation directe ou indirecte.

EXPÉRIENCE DU TRI DU PAPIER DE BUREAUX EN FLUX DEDIE BILAN ENVIRONNEMENTAL

	TONNAGE RECYCLÉ	EAU NON CONSOMMÉE (litres)	BENEFICE CO² (kg)	kWh ECONOMISES
2013	21	629 955	11 549	104 993
2014	41	1 233 165	22 608	205 528
2015	36	données : oct 2015		
TOTAL	98	1 863 120	34 157	310 521

De plus le tonnage déclaré et ainsi recyclé bénéficie d'une contribution attribuée par l'éco-organisme d'un montant plus élevé.

En outre, cette action rejoint le principe de l'économie circulaire recherchée par la transition énergétique. Il convient de savoir qu'une fibre de papier se recycle en moyenne 5 fois, et qu'elle peut faire l'objet en fin de circuit d'usage divers comme l'isolation de bâtiment.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L.5217-2-6 qui porte sur les compétences que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, et plus particulièrement en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;

VU la délibération n°2014/034 du 17 janvier 2014 relative à l'Appel à projet de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Attribution d'une dotation d'accompagnement au changement par ECOFOLIO pour l'extension de l'expérimentation du tri du papier de bureaux en flux dédié - Autorisation de signature d'une convention,

VU la convention signée respectivement par les parties le 21 mars 2014 et le 20 avril 2014 par la Communauté urbaine de Bordeaux et ECOFOLIO,

CONSIDERANT l'intérêt de l'expérimentation et l'intérêt financier de la Métropole à la poursuite de la mise en œuvre de cet accompagnement au changement ;

ENTENDU le rapport de présentation :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention signée avec l'éco-organisme ECOFOLIO pour permettre notamment :

1- d'entériner le changement de nom du signataire de Communauté urbaine en Bordeaux Métropole ;

2- d'obtenir après présentation des factures acquittées, la première demande de remboursement des dépenses engagées et des suivantes liées à cette expérimentation auprès de l'organisme ECOFOLIO ;

3- l'étalement calendaire, jusqu'en 2017 et la modification des annexes prévisionnelles permettant à la Métropole de poursuivre le projet avec le même montant total de remboursement des dépenses accordé soit 324 375 €.

Article 2 : d'inscrire en recettes le remboursement des dépenses engagées qui seront retenues dans le cadre de cette convention au chapitre 77- article 7788- CDR GH00 du budget de l'exercice 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Service des activités funéraires	N° 2015-812

Service des activités funéraires - Crématorium - Renforcement des effectifs pour maintenir la qualité du service au public et obtenir la certification ISO 9001 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 a construit le premier crématorium de Gironde en 1982. Depuis, la pratique crématoriste n'a cessé de se développer et, malgré la création d'un équipement privé, rive droite, en 2004, les demandes auprès de notre service public sont en constante augmentation.

Le parc cimetière rive gauche de Mérignac qui intègre le crématorium, est l'un des sites de Bordeaux Métropole qui accueille le plus d'utilisateurs.

Cet établissement, à portée symbolique forte pour la population de la Métropole et du département, remplit une mission d'intérêt général essentielle, en termes d'utilité sociale et d'hygiène publique.

Sur la base de 2 200 crémations avec cérémonie en 2014, avec une moyenne de 20 personnes par cérémonie, on peut évaluer à plus de 40 000 le nombre d'utilisateurs qui assistent à un hommage chaque année, sans compter ceux qui (re)viennent sur site pour une inhumation ou dispersion d'urne, ou pour se recueillir. Le Parc cimetière rive gauche de Bordeaux Métropole est donc l'une des activités les plus visibles de l'institution ; ce service se doit d'être exemplaire en termes de relation à l'utilisateur, et d'offrir les réponses les mieux adaptées aux besoins d'un public à la fois fragilisé et d'une exigence accrue par le contexte de deuil.

Dans ce contexte particulier, notre mission de service public va plus loin que le seul acte technique de crémation : il s'agit avant tout d'organiser un accompagnement des défunts et des familles dans les meilleures conditions, tout en veillant au bien-être des agents du service.

C'est dans cet objectif qu'a été initiée en 2013 une démarche qualité visant l'obtention de la certification ISO 9001. Un audit à blanc a eu lieu en mai 2015, et l'audit de certification pourrait être planifié au second trimestre 2016. Le crématorium de Bordeaux Métropole deviendrait ainsi le premier crématorium public géré en régie directe à recevoir cette certification.

I – Une mission de service public sensible, qui concerne de nombreux utilisateurs et comporte des risques psycho-sociaux pour les agents

De fait, dans le domaine des activités funéraires, le contact avec les familles est particulièrement délicat : les agents ont à accomplir leur activité professionnelle tout en gérant la charge émotionnelle des personnes qu'ils accueillent.

Dans cette optique, des maîtres de cérémonies ayant une expérience pertinente dans le privé ont été recrutés, ce qui a permis une meilleure professionnalisation du service.

La démarche qualité a constaté cette amélioration mais a aussi révélé l'insuffisance en nombre du personnel d'accueil administratif, laquelle entraîne une dégradation à la fois de l'accueil des usagers, mais aussi des conditions de travail des agents.

II – Dans un contexte d'augmentation constante de la pratique crématisiste et de vieillissement des installations du crématorium, Bordeaux Métropole a engagé un vaste programme d'investissement afin d'assurer un service public à la hauteur des besoins de la population

Le rapport de la population au principe de la crémation s'est fortement modifié au cours des dernières décennies : le nombre de crémations en France a été multiplié par 30 entre 1979 et 2009 et a augmenté de 81 % sur les 10 dernières années de cette période. Le développement de la pratique crématisiste semble devoir se poursuivre : si aujourd'hui environ 35 % des obsèques sont réalisées selon cette modalité en France, elle atteint plus de 50 % en Suisse et 70 % en Scandinavie¹. Les raisons qui expliquent cette croissance sont de plusieurs natures : évolution des croyances, volonté d'économiser l'espace, éloignement des familles qui rend difficile l'entretien des tombes, coût des obsèques ...

Afin de faire face à cette augmentation d'activité, plusieurs actions d'adaptation ont été entreprises par Bordeaux Métropole :

- évolution du fonctionnement du service (modification des horaires de travail, élargissement des plages de crémations, notamment au samedi matin²),
- renforcement de l'équipe des maîtres de cérémonie,
- lancement d'une démarche qualité en 2013 avec visée de certification ISO 9001 pour début 2016,
- investissements très importants en 2014 et 2015.

A compter de la fin du premier trimestre 2016, les travaux de mise à niveau des installations seront terminés et le crématorium, avec 4 fours neufs et 2 salles de cérémonies rénovées, sera en capacité de réaliser jusqu'à 12 crémations par jour soit 3260 crémations³ par an contre 2251 en 2014, soit une augmentation pouvant dépasser 40 %.

III – Cependant, des points faibles subsistent dans ce programme ambitieux d'amélioration, qui font peser des risques importants sur le fonctionnement du dispositif et la continuité du service public

Deux principaux points de faiblesse apparaissent dans cette nouvelle organisation, signalés dans le rapport de l'audit à blanc réalisé en mai 2015, et restent à corriger afin de maîtriser l'activité.

1) La situation de l'unité administrative en sous-effectif chronique

D'une part, l'unité administrative du parc cimetière rive gauche vit une situation très tendue qui fait peser des risques sur l'activité :

Cette unité, qui réalise un accueil expert (public fragilisé, organismes de pompes funèbres ...) et des prestations administratives complexes (planification des cérémonies, traitement des dossiers de crémation, vente de concessions ...) est composée d'un agent de

1 Source : site internet de l'association crématisiste de Besançon

2 Délibération 2008/0132 du 22 février 2008

3 2937 crémations prévues en 2016 compte tenu de la date de fin des travaux

catégorie B administratif responsable de l'unité ainsi que de deux agents de catégorie C. Elle gère annuellement un volume d'activité estimé à :

- 7 000 personnes accueillies physiquement,
- 14 000 appels téléphoniques,
- 2 200 dossiers de crémation,
- 220 ventes de concessions ...

L'analyse détaillée de l'activité fait ressortir un besoin de 4 ETP (équivalents temps plein) de catégorie C pour couvrir cette charge de travail dans des conditions normales, compte tenu de l'amplitude horaire de l'accueil (journée continue 8h15-17h + samedi matin) et des spécificités de la fonction (temps accordé aux familles, sécurisation et traçabilité des opérations).

Or, l'équipe ne compte actuellement qu'un responsable administratif de catégorie B, deux adjoints administratifs et 2 contrats aidés. Les agents en contrat d'avenir et contrat unique d'insertion, amenés de fait à remplacer les agents titulaires lorsqu'ils sont absents, ne sont pas habilités à réaliser certaines tâches, ni assurer les permanences du samedi matin, qui sont en conséquence réduites de 66 %. Ce dysfonctionnement participe alors à l'allongement des temps de procédures, pouvant entraîner le dépassement du délai légal de crémation et provoquer l'insatisfaction des familles.

Ainsi, de fait, certaines activités indispensables mais non urgentes ne pouvant être effectuées en tout ou partie (statistiques, vérifications de cohérence entre les dossiers papiers et les dossiers informatiques par exemple), sont décalées dans le temps.

Enfin, les outils informatiques qui organisent et fiabilisent l'activité du crématorium (planification des cérémonies, gestion des dossiers) nécessitent des modifications structurelles qui ne peuvent être réalisées dans le contexte actuel de l'unité, la disponibilité d'un agent administratif étant requise par la direction des systèmes d'information pour co-réaliser les tests et tenir la fonction de référent fonctionnel permanent.

En raison de cette situation d'effectifs insuffisants, le crématorium est confronté à un **risque réel de rupture de service public, les crémations ne pouvant être réalisées en l'absence d'un traitement administratif** des dossiers.

Cette situation est particulièrement préoccupante dans la perspective de fort développement de l'activité à compter du 1^{er} trimestre 2016. Les conditions de travail qui en découlent, deviennent ainsi incohérentes par rapport à l'objectif de qualité de vie au travail des agents, tel qu'il est posé dans la politique qualité du crématorium, mais aussi, posent question en termes de risques psycho-sociaux.

Par conséquent, il est indispensable de doter l'unité administrative de 2 postes supplémentaires de catégorie C, afin d'assurer la présence quotidienne de 3 agents d'accueil (public, téléphone, traitement dossiers et tâches administratives métier) en front-office afin que l'agent de catégorie B reprenne ses missions de responsable d'unité.

2) Un manque de moyens pour le suivi de la maintenance des nouveaux équipements de crémation

Bordeaux Métropole a investi 5 millions d'euros HT dans de nouveaux équipements de crémations (fours, broyeurs de calcius, système de transport automatisé des cercueils) dont la maintenance est cadrée dans un contrat de 10 ans avec le constructeur.

Ce contrat complexe comporte de nombreuses obligations qui exigent un suivi technique, administratif, financier et juridique rigoureux afin que les équipements fonctionnent de manière optimale, permettant d'assurer :

- la satisfaction des besoins du public ;
- le retour sur investissement ;

- de bonnes conditions de travail pour les opérateurs de crémation.

Or, si les aspects administratif, financier et juridique du contrat pourront être suivis dès 2016 par la Direction d'appui administratif et financier (DAAF) de la Direction générale de la haute qualité de vie (DG HQV), elle ne pourra le faire qu'en s'appuyant sur un responsable du suivi technique sur site, en co-pilotage avec la direction des bâtiments. Ce référent devra être en mesure de suivre les délais d'intervention du prestataire, l'efficacité des travaux réalisés, et d'analyser les écarts par rapport aux obligations contractuelles afin de permettre la gestion des éventuelles pénalités de manière pertinente.

A ce jour, le service des activités funéraires (SAF) ne dispose pas de la ressource nécessaire à cette mission indispensable pour optimiser les investissements réalisés.

En conséquence, il est proposé de créer au SAF un poste de catégorie B technique pour assurer une mission globale de suivi de la maintenance des ressources matérielles du site, équipements liés à la crémation, mais également bâtiments, prestations de nettoyage, matériels roulants ...

Ce poste comporterait également une fonction de responsable qualité sur site, en lien avec le service qualité de la direction conseil et organisation, visant à pérenniser la certification ISO 9001.

Cette seconde activité principale peut être estimée à 20 à 25 % du temps de travail si l'on compare avec d'autres services de la Métropole dotés de ce type de poste et certifiés ISO 9001.

IV – Ces charges supplémentaires seront couvertes par l'augmentation des recettes liées aux crémations

Cet élément s'inscrit dans la logique du fonctionnement de ce service.

Le coût chargé relatif aux 3 postes supplémentaires proposés s'élèverait à 87 K€ annuels, charge à laquelle il faut ajouter les surcoûts annuels liés à la situation financière actuelle :

Dotations aux amortissements liées aux nouvelles installations :	141 K€
Coût du contrat de maintenance des nouveaux matériels :	30 K€ ⁴
Fluides (6061)	20 K€

Soit un total de dépenses prévisionnelles supplémentaires liées aux nouvelles installations et aux créations de postes de + 278 K€ maximum par an, qui serait couvert par les recettes supplémentaires de + 316 K€ à partir de 2017 découlant de l'augmentation du nombre de crémations portées à 12 par jour en 2016 (toujours sur 5,5 jours / semaine). En 2016, les recettes supplémentaires générées sur 9 mois s'élèveront à 237 K€.

Un suivi analytique annuel des recettes et dépenses supplémentaires ainsi générées sera opéré et des dispositions prises afin que cette opération, dans son ensemble, ne génère pas de coût supplémentaire dans le temps.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la démarche de certification ISO 9001 initiée en 2013 et l'audit réalisé à cet effet,

VU l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

4 Coût maximum sur la base de 12 crémations par jour soit 3260 crémations par an

CONSIDERANT QUE le crématorium de Mérignac est un service très spécifique de Bordeaux Métropole compte-tenu à la fois du contexte funéraire, du nombre important d'usagers, et de l'augmentation d'activité à venir ;

CONSIDERANT QUE dans ce contexte, le bien-être au travail des agents doit être tout particulièrement préservé ;

CONSIDERANT QUE les investissements importants programmés doivent être optimisés ;

DECIDE

Article 1 :

De créer deux postes de catégorie C administrative (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à l'unité administrative du parc cimetière rive gauche.

Article 2 :

De créer un poste de catégorie B technique (cadre d'emploi des techniciens).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-813

Régie du Service public de l'assainissement non collectif - Accès des agents aux prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole) a été créé sous la forme juridique d'une régie dotée de la seule autonomie financière (donc sans personnalité morale), par délibération n°2005/0980 du 16 décembre 2005, conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" alors en vigueur.

Sa mission est d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes sur le territoire de Bordeaux Métropole et d'apporter conseil et information aux usagers du service.

Pour ce faire, conformément aux dispositions spécifiques relatives à la gestion des services publics industriels et commerciaux, les agents employés par la collectivité et affectés à la régie du SPANC sont des agents de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable qui relèvent obligatoirement d'un statut de droit public.

Les contrats des deux agents de droit privé affectés au SPANC font actuellement l'objet d'un certain nombre de modifications.

Ces agents ne bénéficient pas à l'heure actuelle des diverses prestations et avantages sociaux octroyés par la Métropole dont bénéficient les autres agents de Bordeaux Métropole, quelque soit leur statut.

Il en est ainsi notamment des prestations du Comité des œuvres sociales (COS), de Bordeaux Métropole sport et loisirs (BMSL), de l'arbre de Noël des agents de Bordeaux Métropole, et de l'abondement à la mutuelle prévue par la délibération n°2013/0565 du 12 juillet 2013.

Ces agents sont par ailleurs exclus des diverses manifestations auxquelles sont conviés les autres agents.

Il convient de remédier à cette situation, d'autant que la délibération du 16 décembre 2005 ayant créé la régie du SPANC précisait bien que *"le personnel de la régie sera soumis aux règles de fonctionnement interne en vigueur dans notre établissement au même titre que tout agent communautaire"*.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé de permettre aux agents de droit privé du SPANC de bénéficier des divers prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole et d'acter le principe selon lequel ils seront dorénavant conviés à tous les événements et manifestations organisés par Bordeaux Métropole auxquels sont conviés l'ensemble des agents métropolitains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-8,

VU le Code de la santé publique,

VU la délibération n° 2005/0980 du 16 décembre 2005 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPANC,

VU la délibération n° 2013/0565 du 12 juillet 2013, relative à la participation de Bordeaux Métropole au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU les statuts de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

VU les statuts du Comité des œuvres sociales de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de Bordeaux Métropole sports et loisirs,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC en date du 12 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de permettre aux agents de droit privé du SPANC de bénéficier des divers prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole dont bénéficie l'ensemble des agents métropolitains,
- La nécessité d'acter le principe selon lequel ces agents doivent être conviés à tous les événements et manifestations organisés par Bordeaux Métropole auxquels sont conviés les autres agents métropolitains,

DECIDE

Article 1: De permettre aux agents de droit privé du SPANC de bénéficier des divers prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole dont bénéficie l'ensemble des agents métropolitains,

Article 2: D'acter le principe selon lequel ces agents doivent être conviés à tous les événements et manifestations organisés par Bordeaux Métropole auxquels sont conviés les agents métropolitains,

Article 3: D'imputer les dépenses sur les chapitres et articles des exercices budgétaires concernés au budget annexe de la régie du service public de l'assainissement non collectif :

- Chapitre 012 – Article 6452,
- Chapitre 012 – Article 6472,
- Chapitre 011 – Article 6287.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 14 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-814

Mutualisation - Service commun direction des restaurants - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre de la mutualisation de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux pour la création du service commun de la direction des restaurants aboutira à compter du 1^{er} janvier 2016 au regroupement des restaurants de Bordeaux Métropole et du restaurant du centre technique Alfred Daney.

Les restaurants de Bordeaux Métropole sont intégrés dans une régie à simple autonomie financière créée en 2002. Elle intègre le restaurant de l'hôtel métropolitain, la salle à manger des élus, et le restaurant de Latule. Les recettes de ces restaurants sont encaissées au sein de cette régie.

Les recettes du restaurant d'Alfred Daney sont actuellement perçues dans le cadre de la régie de recettes de la restauration municipale de la ville de Bordeaux. Par délibération ou arrêté sur délégation de la ville, cette dernière terminera son activité le 31 décembre 2015.

Le restaurant sera transféré le 1^{er} janvier 2016 dans le service commun de la direction des restaurants au sein de Bordeaux Métropole avec son matériel et ses agents.

Ce restaurant sera intégré à cette même date à la régie à simple autonomie financière de la direction des restaurants qui regroupera les restaurants de l'hôtel et de la salle à manger des élus, le restaurant de Latule et le restaurant d'Alfred Daney.

La régie de recettes du Restaurant du personnel de la Métropole encaissera les recettes de l'ensemble de ces restaurants après validation du comptable de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

VU la délibération 2015/0273 en date du 29/05/2015 adoptant la nouvelle organisation générale des services de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de transférer le restaurant d'Alfred Daney dans le service commun de la direction des restaurants

DECIDE

Article 1 : Le restaurant Alfred Daney est intégré dans le service commun de la direction des restaurants au sein de Bordeaux Métropole.

Article 2 : Le restaurant Alfred Daney est intégré à la régie à simple autonomie financière de la direction des restaurants.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer dès validation par le Conseil du 18 décembre 2015, avec effet au 1^{er} janvier 2016, l'arrêté modifiant la composition de la régie de la direction des restaurants.

Article 4 : Les dépenses résultant des engagements financiers supportés par cette modification de la régie seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget prévisionnel 2016 du budget annexe de la direction des restaurants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Monsieur FEUGAS, Madame BLEIN, Madame BEAULIEU, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction du pôle administration	N° 2015-815

Modalités de transfert des agents des communes dans le cadre des transferts de compétences et de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie - Fiches d'impact - Approbation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le processus de Métropolisation repose sur 3 axes :

- La mutualisation des services ;
- Le transfert de compétences;
- La clarification des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie.

Les transferts de personnels concernant la mutualisation ont été identifiés dans le cadre des conventions de création de services communs adoptées par le Conseil de Métropole le 27 novembre 2015.

La présente délibération identifie les agents concernés :

- d'une part par les transferts de compétences dans le cadre des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment les compétences tourisme, habitat et opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- d'autre part dans le cadre de la clarification des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie.

Ces agents viennent s'ajouter à ceux qui sont concernés en tout ou partie par une mutualisation de service et sont déjà mentionnés dans les conventions de services communs.

Par ailleurs, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé ce jour à se prononcer sur la définition de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement.

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires.

La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumise au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article stipule que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément au texte précité, les fiches d'impact décrivant sur le mode « avant/après » la situation professionnelle des agents transférés sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5211-4-1 du CGCT relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence,

VU l'avis du comité technique du 03 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les transferts de compétences des communes à la Métropole prévus par la loi entraînant de facto le transfert en son sein à la même date des agents exerçant ces compétences, il est toutefois requis de préciser les modalités de ces transferts sur les fiches d'impact jointes en annexe.

DECIDE

Article unique : D'approuver les fiches d'impact ci-annexées décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BLEIN, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS, Monsieur PADIE, Madame BEAULIEU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction du pôle administration	N° 2015-816

Modalités de transfert des agents du syndicat intercommunal des jalles, de Landes à Garonne (SIJALAG) à Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 novembre 2015, les élus métropolitains ont acté au profit de notre Etablissement, le transfert anticipé au 1^{er} janvier 2016, de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), transfert prévu parmi les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort, cette compétence était jusque-là assurée par le syndicat intercommunal des jalles, de Landes à Garonne (SIJALAG).

Le transfert des agents doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires.

La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumises au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article stipule que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au Syndicat Intercommunal ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur ce dernier point, il est à noter que les agents du SIJALAG ne bénéficient pas actuellement d'avantages acquis au titre de l'article 111.

A cet effet, vous trouverez jointe à la présente la fiche d'impact décrivant sur le mode « avant/après », la situation professionnelles des agents transférés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence ;
VU la délibération n°2015-767 du 27 novembre 2015 actant le transfert anticipé de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;
VU l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

le transfert anticipé de la compétence « GEMAPI » à notre Etablissement au 1^{er} janvier 2016, entraîne de facto le transfert en son sein à la même date des six agents du « SIJALAG ». Il est toutefois requis de préciser les modalités de ces transferts sur la fiche d'impact jointe à la présente.

DECIDE

Article unique : Il est décidé d'approuver la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des six agents du SIJALAG au sein de notre Etablissement, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	<i>N° 2015-817</i>

**Unité sécurité incendie Hôtel de la Métropole : règlement intérieur, organisation et temps de travail -
Décision - Autorisation**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Hôtel de Bordeaux Métropole est un bâtiment classé Immeuble de grande hauteur (IGH). A ce titre, il possède une unité sécurité qui constitue un service atypique de part les missions incendies assurées 24h/24 et d'assistance aux personnes.

Ces missions sont régies par des textes réglementaires spécifiques qui contraignent fortement le fonctionnement de cette unité. Ils fixent également des objectifs de résultat pour l'établissement qui doit assurer une présence permanente minimale de 3 agents 24h/24 dont un détenant un niveau minimal de qualification.

Afin de répondre à cette obligation, l'unité sécurité est composée de 5 équipes de 5 agents et son régime de travail repose sur des vacations effectuées par roulement.

I) L'état de lieux

En 2011, le constat d'un certain nombre de difficultés rencontrées dans le fonctionnement de cette unité a été posé ainsi que le déficit de reconnaissance du travail effectué par ces agents au quotidien et la nécessité de redéfinir les conditions d'exercice de leurs missions.

C'est ainsi que la délibération 2011/0108 du 11 février 2011 est venue apporter un certain nombre de mesures d'amélioration telles qu'un renforcement de l'effectif, l'instauration du principe de hiérarchisation dans les équipes et l'adoption d'un règlement intérieur traitant des aspects organisationnels (temps de travail et planning).

Si ce dispositif a permis une meilleure qualité de travail et un fonctionnement optimisé, les agents ont souhaité que soient revues les modalités d'organisation du planning avec principalement l'introduction du principe de vacations d'une durée de 12h.

En concertation avec les agents et les organisations syndicales, une démarche destinée à identifier la pertinence de cette demande a été menée.

1) Le régime de travail actuel des agents

Le régime des vacations journalières, initialement organisées en 3X8h, a fait l'objet d'un aménagement en 2012 et repose aujourd'hui sur 2 vacations de 7h en journée et une vacation de 10h, de 21h à 7h du matin, afin de répondre à l'obligation de présence de 24h/24.

2) Une demande de nouvelle organisation exprimée par les agents

Les agents composant ce service ont sollicité de façon unanime la mise en place d'un nouveau régime de travail constitué de vacations de 12h, demande relayée par les organisations syndicales.

La motivation de cette demande repose sur les éléments suivants :

→ un aspect amélioration du service public lié à :

- la minimisation des risques liés au passage des consignes et/ou au suivi des entreprises ;

- la facilitation de gestion des emplois du temps et des remplacements ;

→ une optimisation en matière de vie sociale, compatible avec les enjeux de santé au travail en raison des missions accomplies, due à :

- l'optimisation des temps et des fréquences liés aux trajets domicile/travail et l'impact positif financier qui en découle ;

- une vie sociale/familiale améliorée par une plus grande disponibilité, et une diminution du nombre de gardes consécutives.

Une phase de discussion et de concertation a eu lieu en présence de représentants des agents concernés et des organisations syndicales les 12 novembre 2014, 21 janvier, 18 février et 7 octobre 2015.

II) La mise en place d'une nouvelle organisation : pertinence et cadre réglementaire

1) L'examen de la pertinence de la demande

L'administration a souhaité orienter sa démarche de validation d'un nouveau régime de travail avec notamment cet aspect d'augmentation de la durée quotidienne des vacations en regard des facteurs de risques psychosociaux et des aspects organisationnels.

Sur ce point, le service de médecine préventive, associé à cette demande, n'a pas formulé d'objection particulière.

Néanmoins, et afin d'appréhender d'éventuels impacts liés à la mise en place de ce nouveau régime de travail ou de déceler des effets induits résultant notamment des nouveaux cycles et de la durée des vacances, un dispositif de mesure sera déployé.

Sur les aspects organisationnels, la mise en place d'un nouveau planning, accompagné d'un dispositif de gestion des temps de travail et de repos doit permettre d'optimiser le fonctionnement de cette unité.

2) L'instauration d'un cadre réglementaire approprié permettant le passage à une durée de vacance de 12h

En l'état actuel de la réglementation, il n'existe pas de texte dont l'application directe permet d'effectuer un travail en vacances de 12 heures dans la Fonction publique territoriale pour les missions qui sont actuellement exercées par nos agents affectés à l'unité sécurité.

Ainsi, les garanties minimales concernant les temps de travail et de repos actuellement en vigueur limitent à 10h la durée quotidienne du temps de travail.

Ces dispositions sont énoncées par décrets 2000/815 et 2001/623 et visent à garantir aux agents de la fonction publique des conditions de travail conformes aux directives européennes.

Seul un décret pris en Conseil d'État est susceptible d'organiser un régime dérogatoire à ce principe de garanties minimales. Cependant, à ce jour, il est à noter l'absence d'un tel décret spécifique.

Toutefois, les dispositions contenues dans la directive 2003/88 du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 stipulent qu'il peut être dérogé aux principes des durées de temps de travail pour les missions comportant des activités de garde, de surveillance et de protection des biens et des personnes.

Un certain nombre de mesures de cette directive a fait l'objet d'une transposition en droit français. Pour autant, aucune ne semble pouvoir concerner les agents de l'unité sécurité.

Néanmoins, dès lors que le délai de transposition de la directive européenne a expiré et dans la mesure où les dispositions qu'elle énonce sont suffisamment précises et sans condition particulière, il peut être envisageable d'autoriser le bénéfice du principe de dérogation évoqué dans cette directive.

Il appartient toutefois à l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole de faire usage de son pouvoir réglementaire afin de décider de la mise en œuvre des dispositions de l'article 17-3-b de la directive 2003/88/CE .

III) Déclinaison de la nouvelle organisation

1) Mesures organisationnelles

Compte tenu de la nature des mesures abordées, celles ci figurent dans un document annexe appelé « règlement intérieur » lequel constitue le document de référence en matière d'organisation du travail de cette unité.

Ce règlement intérieur traite plus particulièrement :

→ de l'organisation opérationnelle et de son optimisation afin de réguler l'objectif de présence minimale de 3 agents

→ d'un rappel sur la structuration de l'unité sécurité

→ de la mise en place du nouveau planning de travail ;

2) Mesure Protocolaire

Compte tenu du caractère dérogatoire et novateur de ce dispositif, et s'il est apparu qu'une solution juridiquement acceptable serait de nature à apporter les garanties permettant d'organiser ce régime de travail, l'administration a souhaité toutefois qu'un certain nombre de principes soit identifié impliquant ainsi chacune des parties.

Un protocole a donc été élaboré avec pour vocation d'une part d'acter un nouveau régime de travail pour lequel chacune des parties viendra s'appuyer quant aux grands principes de fonctionnement et, d'autre part, de permettre à Bordeaux-Métropole de s'assurer que l'implication des agents est à la hauteur du principe dérogatoire et novateur sur lequel l'établissement s'est engagé.

Ce document, signé par les représentants des organisations syndicales, vient poser notamment le principe d'un dispositif mis en place à titre expérimental, encadré dans la durée et soumis au principe de réversibilité dans une hypothèse de risque de dysfonctionnement.

Ce protocole instaure par ailleurs un dispositif de mesure afin d'appréhender d'éventuels impacts liés à la mise en place de ce nouveau régime de travail ou de déceler des effets induits résultant notamment des nouveaux cycles et de la durée des vacations.

Ce dispositif doit permettre de mettre en exergue l'apparition éventuelle de facteurs de risques, psychosociaux ou autres, en regard notamment de l'augmentation de la durée des vacations.

IV) Déploiement de la nouvelle organisation

1) Des principes cadres

→ un encadrement dans la durée avec une mise en place sur une année pilote ;

→ une réversibilité en cas d'observation de la survenance de risques ou de dysfonctionnements avec remise en œuvre du régime de travail préexistant à celui-ci ;

→ un dispositif de mesures afin d'appréhender l'impact de ce régime de travail.

2) Le déploiement

La mise en place de cette nouvelle organisation interviendra le 1^{er} janvier 2016.

3) Présentation devant les instances représentatives (Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

La spécificité de cette organisation du travail conduisant au constat que ce régime est en tout point dérogatoire à tous les régimes mis en place jusqu'à ce jour au sein de notre établissement et en regard notamment de la durée des vacations portée à 12h, une présentation pour avis devant les membres du Comité technique sur les aspects organisation du travail et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour les aspects liés aux conditions de travail a été recherchée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive 2003/88 du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 ;

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations 2005/863 du 25/11/2005 et 2011/0108 du 11/02/2011 par lesquelles notre établissement a successivement adopté les régimes de travail et obligations concernant le fonctionnement de l'Unité sécurité incendie affectée à l'hôtel de la Métropole ;

VU les avis émis par le Comité technique en séance le 27 novembre 2015 et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en séance du 24 novembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL est proposé de mettre en place une nouvelle organisation du travail à l'Unité sécurité incendie de l'hôtel de la Métropole avec notamment l'instauration de vacations d'une durée de 12h ;

DECIDE

Article 1: La mise en place d'une nouvelle organisation du travail à l'Unité sécurité incendie de l'hôtel de la Métropole avec notamment l'instauration de vacations d'une durée de 12h par activation du principe de dérogation évoqué dans la directive Européenne 2003/88/CE.

Article 2 : L'adoption du règlement intérieur dédié au fonctionnement de cette nouvelle organisation avec notamment la redéfinition du temps de travail attendu en regard des sujétions métiers, dont le travail de nuit, par roulement, de dimanche, auxquelles sont confrontés les agents relevant de cette unité.

Article 3: Autorise le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer le protocole d'accord sur la mise en place d'un nouveau régime de travail en vacations de 12 heures à l'Unité sécurité incendie de l'hôtel de la Métropole.

Article 4 : Les mesures adoptées sont applicables au 1^{er} janvier 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS, Monsieur PADIE, Madame BLEIN;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-818

Mutualisation des services - Politique d'insertion et emploi occasionnel - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole accueille des personnels selon différents dispositifs dans le cadre de son engagement dans une politique de solidarité avec les jeunes mais aussi pour répondre à des besoins identifiés de manière temporaire :

- Agents contractuels de droit public sur emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité, remplacement d'un agent momentanément absent)
- Agents en Contrat unique d'insertion (CUI)
- Agents en Contrat emplois d'avenir (CEA)
- Apprentis
- Stagiaires gratifiés
- Stagiaires non gratifiés.

La mutualisation des services avec certaines communes membres conduit Bordeaux Métropole à devoir augmenter ses capacités d'accueil, notamment s'agissant des contrats emploi d'avenir et à élargir le champ de ses recrutements non permanents selon les dispositifs suivants :

- Agents contractuels sur emploi non permanent pour répondre à des besoins occasionnels saisonniers
- Emplois civiques

En effet, certains agents recrutés selon ces dispositifs par certaines communes vont faire l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier prochain. Les relations financières entre Bordeaux Métropole et les communes concernées seront régularisées au travers de compensations.

I - Contrat à durée déterminée (CDD) en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 (alinéa 1, alinéa 2, alinéa 3-1, alinéa 3-2)

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement temporaire d'un agent momentanément absent.

Le cadre législatif de la rémunération des agents non titulaires de droit public est fixé par l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que ceux-ci sont soumis aux dispositions de l'article 20 al 1 et 2 de la loi du 13 juillet 1983, posant ainsi le principe d'une rémunération d'agents non titulaires calquée sur les mêmes dispositions que celles auxquelles sont soumises les fonctionnaires.

La délibération n°2006/0828 du 24 novembre 2006 prévoit les modalités de rémunération des agents non titulaires de droit public recrutés en vertu de l'article 3 de la loi 84-53.

Un avenant de transfert sera pris pour chaque agent transféré avec une rémunération calculée sur la base de la délibération précitée, plus favorable.

II - Emplois aidés

→ Contrat emploi d'avenir en vertu de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et du décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012

Compte tenu de l'engagement de Bordeaux Métropole à recruter cinquante emplois d'avenir, entériné par la délibération n°2012/0907 du 21 décembre 2012, et afin de poursuivre sa politique de solidarité avec les jeunes, la Métropole ne souhaite plus se limiter dans le nombre de recrutements.

Les recrutements des contrats emploi d'avenir à Bordeaux Métropole, d'une durée de trois ans, concernent les jeunes de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des zones rurales enclavées étant prioritaires.

Accompagnement et formation

Les jeunes sous contrat emploi d'avenir recrutés à Bordeaux Métropole sont accompagnés par un tuteur, désigné sur la base du volontariat. Ce tuteur est chargé d'aider le jeune dans l'apprentissage de son métier, de l'encadrer et de repérer les formations nécessaires à son parcours professionnel.

Compte tenu de l'investissement de ce tuteur, une valorisation financière est octroyée à chacun soit 92,60€ bruts par référence au décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics. Un référent mission locale, du secteur géographique de résidence du jeune, assure un suivi personnalisé en relation avec le tuteur et la direction des ressources humaines et du développement social.

Des formations qualifiantes sont proposées aux jeunes recrutés sous contrat emploi d'avenir afin de compléter leurs connaissances et leur apporter de nouvelles compétences. Le financement des formations est assuré dans le cadre des formations internes et des formations proposées par le CNFPT. Il est également possible de prendre en compte des formations payantes cofinancées par Bordeaux Métropole et la Région Aquitaine.

Rémunération

Les agents en contrat emploi d'avenir sont rémunérés sur la base du Salaire minimum de croissance (SMIC soit 1457,52€ bruts par mois au 1^{er} janvier 2015). L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en contrat emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand qui bénéficient également d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, ceci, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Lorsque les conditions de rémunérations du contrat liant le jeune à la commune sont plus favorables, l'avenant de transfert de contrat vers la métropole fera mention du maintien de ces conditions jusqu'à la fin dudit contrat.

→ Contrat unique d'insertion en vertu de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 et du décret n°2005-243 du 17 mars 2005

Dans le cadre de sa politique d'insertion, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre sa contribution à l'effort entrepris pour lutter contre l'exclusion et le chômage de longue durée au travers des recrutements de contrats unique d'insertion.

Dans cette perspective, Bordeaux Métropole est amenée à recruter des agents en renfort sur des besoins occasionnels identifiés dans les services. Cette décision avait été précédemment entérinée par la délibération n°93/297 du 23 avril 1993. Le nombre de recrutements des contrats unique d'insertion sera défini en fonction des crédits imputés sur la ligne budgétaire créée à cet effet.

Accompagnement et formation

Bordeaux Métropole s'engage à suivre le parcours du salarié pendant toute la durée du contrat, en veillant à ce que les actions d'accompagnement, de tutorat ou de formation professionnelle envisagées soient mises en œuvre. Un bilan est prévu avant chaque renouvellement ou fin de contrat en lien avec la Direction des ressources humaines et du développement social.

La rémunération

En ce qui concerne les modalités financières, les agents en contrat unique d'insertion sont rémunérés sur la base du SMIC (1457,52€ bruts par mois au 1^{er} janvier 2015). Une aide de l'Etat est perçue par l'employeur comprise entre 65 et 85% du SMIC brut.

Lorsque les conditions de rémunérations du contrat liant le salarié à la commune sont plus favorables, l'avenant de transfert de contrat vers la métropole fera mention du maintien de ces conditions jusqu'à la fin dudit contrat.

III - Le Contrat d'apprentissage régi par les articles L6221-1 à L6226-1 du code du travail a été ouvert à titre expérimental au secteur public non industriel et commercial par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992

Ce dispositif a été pérennisé par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 et renforcé par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur le plan de cohésion sociale.

La loi du 5 mars 2014 a confirmé les orientations en faveur de l'apprentissage et une circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial a précisé certains aspects du dispositif.

Dans le cadre de son action en faveur des jeunes, notre Etablissement public souhaite confirmer et conforter les conditions d'accueil des contrats d'apprentissage.

Accompagnement et formation

Les jeunes en contrat d'apprentissage sont accompagnés par des maitres d'apprentissage qui doivent justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R6223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis

Pour répondre à des enjeux tels que :

- l'insertion des jeunes et leur professionnalisation,
- la sécurisation des recrutements sur de nouveaux métiers, sur des compétences spécifiques ou des métiers en tension,
- la valorisation du rôle des maitres d'apprentissage

Il a été décidé de :

- prendre en charge le coût de la formation du jeune en vue de l'obtention de son diplôme,

- permettre également aux apprentis d'accéder aux formations organisées dans le cadre de l'école interne et des intra CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale),
- mettre en place un cycle de formation dédié aux maîtres d'apprentissage, l'objectif étant de valoriser les savoir faire des professionnels expérimentés, la transmission et le partage.

Rémunération

L'apprenti est rémunéré sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son année d'étude.

Le montant de la rémunération minimum correspond à 25% du SMIC pour un jeune de moins de 18 ans en 1^{ère} année, le maximum à 78% du SMIC pour un jeune en 3^{ème} année de 21 ans et plus.

Dans le cadre des modalités de transfert des agents en contrat d'apprentissage, il appartient à l'employeur actuel (la commune), de rompre le contrat en cours d'un commun accord avec le jeune et d'acter cette rupture au moyen de l'imprimé dédié revêtu de la signature de l'employeur et de l'apprenti.

Bordeaux Métropole, futur employeur au 1^{er} janvier 2016, devra faire signer un nouveau contrat ayant comme date de début le jour qui suit la date de rupture du contrat précédent, et comme date de fin, la date de fin mentionnée dans l'ancien contrat. Ce contrat devra être complété et visé par le CFA.

IV - Stagiaires en vertu de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et du Décret n° 2014-1420 du 27 novembre relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel

Depuis plusieurs années, notre Etablissement public participe de manière très active au cursus scolaire ou universitaire de nombreux jeunes en leur offrant la possibilité d'effectuer leurs stages d'études au sein de ses services.

Près de 200 étudiants sont ainsi accueillis en moyenne chaque année afin de préparer ou de valider leurs diplômes.

Depuis la publication du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement de l'accueil des stagiaires, le quota maximum de stagiaires par organisme est fixé à 15% de l'effectif (organisme dont l'effectif est supérieur ou égal à 20).

Pour tenir compte de cette évolution législative, mais aussi d'un contexte de forte demande dans ce domaine, il a été proposé de clarifier et d'organiser les modalités d'accueil et de déroulement des stages.

A cette fin, les services sont saisis chaque année sur l'identification des thèmes, sujets, réflexions ou recherches susceptibles d'être confiés à un stagiaire.

Le rôle et les obligations de notre structure ont ainsi été précisés à savoir :

- la période de stage doit être régie par une convention tripartite (stagiaire/établissement d'enseignement/organisme d'accueil),
- il n'est pas possible de recourir à un stagiaire pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour répondre à un accroissement d'activités, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent,

- un tuteur doit être obligatoirement désigné pour accompagner le stagiaire,
- un délai de carence entre deux conventions de stage doit être respecté,
- il est interdit de confier des tâches dangereuses au stagiaire,
- il est obligatoire de distinguer offre de stage et offre d'emploi dans toute publication sur internet,
- il est obligatoire de prévoir des possibilités de congés et d'autorisations d'absence pour les stages supérieurs à deux mois,
- les stagiaires ont les mêmes conditions d'accès au restaurant d'entreprise que les agents,
- les stagiaires de longue durée (supérieurs à deux mois) ont également accès aux activités sociales et culturelles dans les mêmes conditions que les agents,
- la durée du stage est limitée à 6 mois dans le même organisme par année d'enseignement. Elle peut être continue ou discontinue et doit être calculée en fonction de la présence effective du stagiaire.

Accompagnement et formation

Pendant toute la période du stage les jeunes sont accompagnés par un tuteur.

Ce dernier, identifié sur la base du volontariat a pour missions de soutenir et d'aider le jeune dans la réalisation de son étude ou de son mémoire.

Il doit l'encadrer au quotidien et se charger de répondre à ses besoins matériels (bureau, PC...) ainsi qu'à ses besoins d'information et de conseil.

Gratification

La gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, elle est versée mensuellement. Elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

Elle représente à minima 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale. Sur cette base, le montant versé au sein de Bordeaux Métropole est de 523 euros.

V - Emplois civiques en vertu de la loi du 10 mars 2010

Ce dispositif législatif prévoit l'institution d'un service civique volontaire.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et constitue un outil phare de la politique d'emploi des jeunes et de lutte contre le décrochage scolaire. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois (d'au moins 24 heures par semaine) pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation à savoir :

- La solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire, l'intervention d'urgence.

L'objectif du service civique est à la fois de mobiliser les jeunes sur l'ampleur des défis sociaux et environnementaux à venir et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel.

L'agrément de service civique est accordé par l'Agence de service civique, instance nationale. Sont éligibles à l'agrément d'engagement de service civique, les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public de droit français.

Bordeaux Métropole peut donc le mettre en place, ce qui permettra d'assurer sa continuité dans le cadre notamment du processus de mutualisation avec les communes membres de Bordeaux Métropole ayant d'ores et déjà développé ce dispositif. L'agrément est délivré pour deux ans, au vu de la nature des missions proposées.

Accompagnement formation

L'organisme d'accueil a des obligations à remplir vis-à-vis du volontaire :

- il doit veiller à la diversité des profils des jeunes,
- il doit désigner un tuteur en son sein. Ce tuteur est chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions. Le tuteur est garant du bon déroulement de la mission, il donne un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective,
- il doit dispenser au volontaire une formation civique et citoyenne et l'accompagner dans ses projets d'avenir. Cette formation comprend des modules définis et organisés par l'organisme d'accueil destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

Rémunération

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité à hauteur de 467.34 euros net par mois, prise en charge directement par l'Etat. A cela s'ajoute un soutien complémentaire, en nature (titre repas, accès au restaurant de la structure d'accueil, remboursement de frais) ou en indemnités, pris en charge par l'organisme d'accueil (106,31 euros correspondant aux frais d'alimentation et de transports). Par ailleurs, les jeunes en service civique bénéficient du régime complet de protection sociale financé par l'Etat, des mêmes conditions d'accès au restaurant d'entreprise et aux activités sociales et culturelles que les agents de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 20 al 1 et 2 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 111 et 136 ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle ;

VU la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le code du travail notamment ses articles L 5134-111 et L 5134-118, R 5134-161 et suivants, L 6221-1 à L 6226-1, R 6223-24 ;

VU le décret 2005-243 du 17 mars 2005 relative aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir ;

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel ;

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement de l'accueil des stagiaires ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

VU les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1^{er} et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

VU la délibération 2006/0828 du Conseil de Communauté en date du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires ;

VU l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la mutualisation des services, les agents recrutés dans les services mutualisés par les communes en CDD en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 (alinéa 1, alinéa 2, alinéa 3-1, alinéa 3-2), en CUI, en CEA, en contrat d'apprentissage, en contrat emploi civique, en stage selon les dispositifs précités sont transférés à Bordeaux Métropole à partir du 1^{er} janvier 2016. Bordeaux Métropole doit adapter ses capacités d'accueil des personnels concernés en mettant en place les dispositifs appropriés selon chaque type de contrat.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole est autorisée à recruter des agents selon les dispositifs précités afin de renforcer son action d'insertion professionnelle et répondre à des besoins identifiés de manière temporaire.

Article 2 : Bordeaux Métropole est autorisée à accueillir les agents transférés concernés selon les modalités précitées.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-819

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la future mutualisation des services, l'ajustement d'effectifs dans certaines directions apparaît nécessaire, dans le respect des objectifs relatifs à l'évolution de la masse salariale.

Ces ajustements se traduisent par des transformations, des créations de postes liées au développement et le transfert de certaines compétences et/ou à des missions nouvelles prises en charge par la métropole. Les créations sont compensées financièrement par des redéploiements ou des fermetures de postes dans les directions générales concernées. Certaines créations correspondent aussi à la régularisation d'agents, aujourd'hui en renfort ou repositionnement, qui assurent des missions pérennes au sein d'une direction et/ou qui n'ont pas été retenus sur un poste dans le cadre du processus de mobilité. Ces agents étant déjà rémunérés, il n'y aura aucune incidence budgétaire pour leur régularisation.

Certains postes ont été identifiés comme générateurs d'économies par des gains financiers grâce à la réalisation de travaux en régie avec des coûts internes inférieurs à ceux des opérateurs privés. Enfin, certaines missions non assurées aujourd'hui seront créatrices de recettes supplémentaires pour Bordeaux Métropole (mécénat, développement de l'offre foncière et immobilière à fort enjeu économique....).

Ces ajustements concernent 29 mouvements décomposés comme suit : 15 régularisations de postes, 4 postes financés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), 6 postes financés par de fermetures de postes, 1 poste financé à 50 % par l'ADEME et 3 créations de postes nettes.

Direction Générale Haute Qualité de Vie:

► **Direction des bâtiments : Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A, d'un poste de catégorie C en catégorie B et création de deux postes de catégorie B, d'un poste de catégorie A**

L'augmentation du nombre d'opérations de construction de bâtiments et de grosse maintenance nécessite l'adaptation de l'organisation du service construction et amélioration du patrimoine avec la création d'un centre bâtiments techniques. Le poste de catégorie A assurera la responsabilité de ce centre, c'est la raison pour la-

quelle la direction souhaite la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A technique.

Le centre atelier de Bruges comprend aujourd'hui un poste de technicien exclusivement dédié à des missions fonctionnelles. Un autre poste de catégorie B, destiné à des missions d'encadrement apparaît indispensable au bon fonctionnement de ce site. A cet effet, la direction se propose de transformer un poste de catégorie C vacant en catégorie B technique.

La future cité du vin a pour ambition de poursuivre un double objectif : économique en soutenant et en promouvant la filière viticole, touristique en développant l'oenotourisme et culturel. L'ouverture au public, prévue en juin 2016 justifie au préalable un suivi appuyé, en partenariat avec la ville de Bordeaux, sur la maîtrise d'ouvrage de ce grand chantier. C'est la raison pour laquelle, un poste de catégorie B, technicien, sera dédié à l'accompagnement de cette opération.

Dans cette même direction, l'augmentation et la complexité des marchés publics nécessite la création d'un poste de catégorie B, rédacteur, chargé du montage administratif de l'ensemble des marchés publics du pôle. Cette option apparaît adaptée au regard du plan de charge correspondant et au volume de marchés à traiter. De plus, ce poste devra également jouer un rôle de conseil au choix des procédures et d'assistance juridique en interface avec la Direction de la Commande Publique

Enfin, depuis avril 2013, le service archéologie préventive a réalisé 33 opérations dont plusieurs ont livré des vestiges de cimetières médiévaux. Le nombre de sépultures fouillées s'élève actuellement à près de 600. Les opérations d'archéologie préventive en milieu funéraire nécessitent un protocole particulier afin d'homogénéiser la mise en œuvre du recollement des données. De plus, Bordeaux Métropole s'est engagé pour obtenir l'agrément de l'Etat d'opérateur en archéologie préventive. Au regard de l'enjeu, il convient que les opérations à dominante funéraire soient pilotées et étudiées par un archéo-anthropologue. Cela nécessite donc de créer poste de catégorie A.

Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

► Direction énergie, écologie et développement durable : Création d'un poste de catégorie A pour une durée de 3 ans

Les 350000 logements du parc bâti résidentiel ancien constituent le premier gisement d'économies d'énergie sur le territoire métropolitain. Face à ce constat, le Plan Climat Energie Territorial de la CUB, voté en février 2011, annonce la nécessité de rénover près de 8000 logements par an d'ici 2050. Le lancement du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) par le gouvernement, la nouvelle compétence de la métropole en matière de maîtrise de la demande en énergie et les objectifs affichés dans le récent accord de coopération métropolitaine en faveur de l'efficacité énergétique viennent conforter l'urgence de lancer un dispositif global d'incitation et de stimulation des chantiers de rénovation énergétique sur le territoire de la métropole.

En mars 2015, la métropole a répondu, en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique.

Afin de coordonner l'ensemble des acteurs et des dispositifs existants sur le territoire de la métropole et instruire les demandes de subventions, il apparaît nécessaire de créer un poste de catégorie A, animateur de la plate-forme énergétique, pour une durée de 3 ans, ce qui correspond à la durée de l'AMI. Ce poste sera financé à 50 % par l'ADEME.

Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528,36 € (1^{er} échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 83 502,60 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter la somme brute annuelle de 1083,96 € au titre des primes semestrielles.

► Direction des déchets et propreté : Création de deux postes de catégorie C

Dans le cadre de la mise en service du 3^{ème} centre sur la commune d'Eysines, les agents de collecte de la zone ouest intégreront cette structure à la fin du 1^{er} trimestre 2016. Environ 140 agents de collecte seront rattachés à ce site.

Le centre matériels et sites, qui assure la coordination et la gestion de l'entretien des sites et du matériel de la direction aura donc à prendre en charge la gestion complète du nouveau site. Au regard de cette nouvelle organisation géographique qui entraîne une augmentation des déplacements des bennes (pour les réparations et le lavage vapeur) ainsi qu'une nouvelle organisation managériale, il convient toutefois de créer deux postes de catégorie C, agents de maîtrise, qui seront chargés de l'encadrement de l'unité entretien site et de l'unité entretien matériels. Les effectifs des équipes seront constitués en partie par un transfert des postes des deux unités actuelles.

► Direction de l'eau : intégration d'un agent de catégorie B et d'un agent de catégorie C

Le transfert de ces postes et agents est issu du Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande A Garonne (SIJALAG) à Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) vers Bordeaux Métropole.

Direction générale des Territoires :

► Direction générale : Création d'un poste de catégorie A

Par délibération du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a créé l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport, qui a pour objectif essentiel et principal de garantir l'attractivité et le développement de l'activité et de l'emploi dans l'un des premiers pôles économiques de la métropole et de l'Aquitaine, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble, à court, moyen et long terme. Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, ce qui nécessite de pérenniser la mission de préfiguration de l'OIM Bordeaux Aéroport, pour assurer la direction opérationnelle du projet et la coordination programmatique, opérationnelle et financière des investissements de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce projet. Au sein de cette mission OIM Bordeaux Aéroport, pilotée par la Direction Générale des territoires, il est nécessaire de créer un poste de catégorie A dédié pour assurer la fonction de directeur technique. Ce dernier, rattaché à la DG territoires et fonctionnellement au directeur de projet de l'OIM Bordeaux Aéroport, sera chargé

d'accompagner ce dernier dans la conception et la mise en oeuvre pré opérationnelle et opérationnelle des aménagements et équipements publics, en participant à l'élaboration et la mise en oeuvre du projet d'aménagement d'ensemble et en coordonnant l'action opérationnelle.

Les missions de directeur technique liées à cette opération sont déjà assurées par un agent en renfort, il s'agit de pérenniser cette affectation justifiée par l'importance de ce projet et les enjeux qui le caractérisent.

► Pôle territorial ouest : intégration d'un agent de catégorie B et 3 agents de catégorie C et création d'un poste de catégorie B

Le transfert de ces postes et agents est issu du Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande A Garonne (SIJALAG) à Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations(GEMAPI) vers Bordeaux Métropole.

La ville de Bruges, dans le cadre de la mutualisation du domaine finances, a souhaité financer un poste de catégorie B afin d'assurer les missions de gestion financière, budgétaire et comptable. Cette création de poste, intégralement financée, permettra au pôle territorial ouest d'être doté de ressources adaptées au niveau de service attendu.

► Pôle territorial rive droite : Création d'un poste de catégorie B

Plusieurs communes de la presqu'île d'Ambès ont souhaité s'inscrire dans le cycle 1 de la mutualisation en mutualisant le domaine de la propreté notamment. A ce titre, elles ont transféré exclusivement des agents de catégorie C, agents de propreté ou d'entretien. La création au sein du pôle territorial rive droite du service propreté 1, prestataire de service pour ces communes, ne dispose pas aujourd'hui d'un poste d'encadrement identifié. La création d'un poste de catégorie B s'avère nécessaire pour assurer la responsabilité du service propreté 1. L'ensemble des communes qui mutualisent participeront au financement de ce poste, identifié dans le cadre de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

► Pôle territorial sud : Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A

Au regard de la configuration des projets d'urbanisme et d'aménagement à venir au sein du pôle territorial sud, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe du pilotage, de la conduite et du suivi des études et des projets en matière d'opérations d'aménagement, d'espaces publics et de mobilité par un poste de catégorie A technique. En effet, la participation au montage des études et des opérations en lien avec les directions centrales s'avère de plus en plus complexe. Ce poste pourra être également le référent thématique en matière de déplacement et de stationnement.

Direction Générale Valorisation du territoire :

► Direction générale : ouverture du poste directeur de projet Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport, catégorie A, aux agents non titulaires

Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528,36 € (1^{er} échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 83 502,60 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter la somme brute annuelle de 1083,96 € au titre des primes semestrielles.

► Direction de l'urbanisme : ouverture du poste d'urbaniste-sociologue, catégorie A, aux agents non titulaires

Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste, alliant l'urbanisme et la sociologie, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528,36 € (1^{er} échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 83 502,60 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter la somme brute annuelle de 1083,96 € au titre des primes semestrielles.

► Mission Stratégie territoriale et ingénierie : Création d'un poste de catégorie C

La production cartographique sera assurée de manière centralisée par un bureau d'études mutualisé qui fonctionne aujourd'hui avec un seul agent titulaire. Il est secondé par un apprenti et un agent en contrat unique d'insertion. Afin de répondre aux futurs besoins de production en matière de plans, de cartes et dessins, il est nécessaire de créer un poste de catégorie C technique, dessinateur cartographe.

► Mission Tourisme et Rayonnement métropolitain : Création d'un poste de catégorie C

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit dans l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales que Bordeaux Métropole est compétente en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Lors du Bureau du 28 mai 2015, les élus communautaires ont choisi de concrétiser cette disposition légale par la création d'un office métropolitain, avec comme objectif d'éviter de superposer les organismes au sein d'un même territoire et de développer une stratégie et des actions touristiques, de dimension métropolitaine.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la ville de Lormont accordait une subvention annuelle à l'association « Office du tourisme de Lormont et de la Presqu'île d'Am-bès », permettant l'emploi d'une personne par cette association. Le transfert de la compé-

tence à la Métropole implique que la ville lui transfère les moyens correspondant. Ce transfert a été valorisé à hauteur de 30.000 € dans le rapport présenté le 17 novembre en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le principe d'organisation retenu étant celui de ne pas maintenir plusieurs offices de tourisme sur le territoire, l'objet social de l'association « Office du tourisme de Lormont et de la Presqu'île d'Ambès » sera modifié et la subvention précédemment versée par la ville n'a plus de raison d'être. Il est donc proposé que les moyens financiers transférés par la ville soient affectés à la création d'un poste de catégorie C à la Mission tourisme et rayonnement métropolitain.

Direction générale des Finances :

► Direction de la Performance et de l'Achat : Création d'un poste de catégorie A

La création de ce poste résulte d'un besoin de Bordeaux Métropole qui répond non seulement à un intérêt public (sécurité juridique de la passation des contrats complexes) mais aussi à une meilleure organisation de service dans le cadre de la mutualisation des services fonctionnels.

Ce poste de haute technicité juridique répond à des missions d'expertise et de conseil dans les montages contractuels complexes que sont les Délégations de service public, les contrats de partenariat public privé, les concessions d'aménagement, les BEA... pour Bordeaux Métropole et l'ensemble des 28 communes membres dans un contexte de complète mutation des textes (nouveau dispositif de la commande publique avec les transpositions en cours des directives européennes sur le sujet).

A cela s'ajoute la participation à un montage d'une organisation rationnelle d'un nouveau service avec comme impératif notamment la rédaction de guides ainsi que l'élaboration d'indicateurs d'activités.

► Direction de la programmation et du budget : Création d'un poste de catégorie A

Dans la perspective d'un suivi plus performant des subventions attribuées par notre établissement que ce soit individuellement (avec le guichet unique positionné comme interlocuteur de premier niveau pour les primo demandeurs mais également comme garant du bon déroulement de l'instruction jusqu'au paiement) ou collectivement au travers du nouveau règlement général en matière de subventions aux personnes de droit privé et la mise en œuvre d'une commission des subventions, la régularisation d'un poste occupé aujourd'hui par un agent en renfort est indispensable au bon fonctionnement du service comme cela a pu être attesté sur l'exercice en cours.

Par ailleurs, la démarche de mutualisation qui pourrait s'engager avec les communes ayant mutualisé leur fonction Finances (à minima avec la ville de Bordeaux) et le suivi de la démarche qualité engagée fin 2014 sur le processus des subventions renforceront le positionnement de ce poste en tant que relais du chef de service.

Les missions de ces deux postes sont déjà assurées par deux agents de catégorie A, en renfort au sein des directions concernées. Il s'agit, avec la création de ces deux postes, de stabiliser leur positionnement et d'affirmer la pérennité des missions décrites ci-dessus au sein de la direction générale finances.

► Direction Ressources et ingénierie financière : Création d'un poste de catégorie A

La direction des ressources et de l'ingénierie financière s'attache, en étroite relation avec les directions et services concernés, à rechercher et faire émerger les sources possibles d'optimisation des ressources financières (dotations, subventions...) et fiscales de Bordeaux Métropole et des communes membres ayant mutualisé leurs directions financières. Cette démarche permanente doit assurer un niveau de ressources conforme à la stratégie financière retenue par la Métropole et les communes mutualisées.

La recherche de fonds privés s'inscrit dans cette démarche et elle induit la création d'un poste dédié à ce domaine, Bordeaux Métropole n'étant pas doté à ce jour d'une expérience suffisante dans le mécénat et plus globalement dans la collecte de fonds privés.

Direction générale Ressources Humaines et Administration générale :

► Direction du développement des compétences, de la gestion des emplois et des ressources humaines : Création de deux postes de catégorie A et de deux postes de catégorie B

La création de ces 4 postes va permettre la gestion satisfaisante des agents en situation de repositionnement en les affectant en immersion dans des directions d'accueil, sans pour autant « geler » leur remplacement dans leurs directions d'origine. Elle facilitera la mobilité réalisée par le centre accompagnement / parcours professionnels.

Direction générale Mobilité :

► Direction des transports : Création d'un poste de catégorie A (multimodalités)

L'actualisation du plan vélo prévue pour le premier semestre 2016 est d'ores et déjà inscrite dans la stratégie métropolitaine des mobilités qui sera présentée lors du prochain bureau et au conseil métropolitain de décembre : le premier plan vélo a permis d'obtenir d'excellents résultats en terme de pratique du vélo sur le territoire métropolitain. Il est désormais nécessaire de l'actualiser pour aller encore plus loin et répondre à l'objectif ambitieux fixé par les élus, dans le plan climat, d'une part modale vélo de 15% sur l'ensemble des déplacements métropolitains. Pour cela, il sera nécessaire de poursuivre les actions en cours, tant à la Ville de Bordeaux qu'à la métropole (prêt des vélos, développement du Vcub, poursuite des aménagements de voirie...) mais aussi de lancer de nouvelles actions (mise en place d'un plan d'actions pour le stationnement sécurisé des vélos en ville, multiplication des actions de communication et d'incitation à la pratique du vélo, plan de développement du vélo électrique, actions de découverte du vélo pour les populations de tous les milieux sociaux et de tous les âges, recherche de partenariats financiers extérieurs...). Ces actions vont nécessiter une plus forte capacité d'analyse, de production, plus de besoins en relations extérieures...

Les premiers retours sur le fonctionnement de la Maison du Vélo montrent en outre que des évolutions sont nécessaires, avec notamment une adaptation des heures d'ouverture. L'évolution du mode de fonctionnement sera donc à envisager à terme.

Dans un premier temps, il est proposé la création d'un second poste de A (un seul poste de A pour tout le service dans l'organigramme actuel), afin de seconder le chef de service dans les missions d'analyse, de relations extérieures et de mise en place des nouveaux services de la maison du vélo.

► Direction des transports : Création d'un poste de catégorie A (mission tramway)

Les élus ont voté au conseil métropolitain de décembre le Schéma Directeur des Déplacements Métropolitains (SDODM) qui fixe des objectifs extrêmement ambitieux en terme de développement du réseau structurant de transports de la métropole. Outre les opérations en cours de la troisième phase : extension de la ligne C vers Blanquefort, ligne D, extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon, le SDODM a placé en étude opérationnelle l'amélioration de la desserte de la zone d'activités de l'aéroport, la création d'un bus à haut niveau de service entre Bordeaux et St Aubin de Médoc, et la création d'une liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon par les boulevards (comprenant en outre l'amélioration des Lianes pénétrantes sur les boulevards et la création de la liaison Campus-Campus), ainsi qu'en étude pré-opérationnelle l'extension de la ligne D vers Saint-Médard, la liaison de pont à pont en rive droite et la liaison Parempuyre-Cenon Pont rouge. Enfin, une étude prospective est en cours sur la création d'une liaison extra-rocade reliant les principales zones d'emploi et d'habitat de l'Ouest de l'agglomération.

Il manque des chefs de projets pour mener à bien toutes ces opérations actuellement et la création d'un poste de catégorie A, chef de projet, pour mener à bien les études de la liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon, projet majeur et aux forts impacts en termes de report modal et de circulation est pleinement justifiée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015 ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 1er décembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les démarches de métropolisation (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de mutualisation (loi de décembre 2010) qui conduisent à rénover le fonctionnement de l'action publique

DECIDE

Article 1 : la transformation de 3 postes, la création de 20 postes compensés financièrement comme décrits ci-dessus et l'intégration de 6 agents transférés avec leurs postes.

Article 2 : les mesures adoptées sont applicables au 1^{er} janvier 2016 après adoption par le Conseil de Bordeaux Métropole de la délibération créant les services communs.

Article 3 : le recours à des agents non titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les quatre postes identifiés comme tels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle administration générale Direction bâtiments et moyens	<i>N° 2015-820</i>

Marchés Publics - Travaux de déconstruction d'immeubles sur les communes de la rive gauche de Bordeaux Métropole - Appel d'offres ouvert - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses politiques d'aménagement ou dans le cadre de projets de cession/acquisition, Bordeaux Métropole fait réaliser des travaux de déconstruction de bâtiments sur ses propriétés. Le prestataire sera par conséquent chargé de réaliser, à la demande, ces travaux de déconstruction pour toute typologie et toute taille de bâtiment.

Le marché actuel relatif au lot des travaux de déconstruction sur les communes de la rive gauche de Bordeaux Métropole arrivant à échéance par atteinte de son montant maximum, il a été nécessaire de le relancer.

Le marché à attribuer est un marché fractionné à bons de commande, d'une durée de un an reconductible trois fois et passé pour un montant minimum de 400 000 € hors taxes sur un an, soit 1 600 000 € hors taxes sur quatre ans.

La dépense correspondante est prévue au budget principal pour chaque opération dans les exercices 2015-2019, tous budgets.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 10, 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que de l'article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.
A l'issue de la date limite de réception des offres, quatre candidats ont remis une offre.

Les services métropolitains ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard du critère unique du prix.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2015, a décidé d'attribuer le marché correspondant à

La société Bordeaux démolition services (BDS) située 13 rue Gay Lussac – 33700 Mérignac pour un montant minimum de 400 000 € hors taxes sur un an soit 1 600 000 € hors taxes sur quatre ans.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 1.522.548,00 € hors taxes (soit 1.827.057,60 € TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif estimatif était de 2.115.975,00 € hors taxes (sur 4 ans).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société Bordeaux démolition services pour les travaux de déconstruction d'immeubles sur les communes de la rive gauche de Bordeaux Métropole.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers métropolitains à la direction de la commande publique – Hôtel de Bordeaux Métropole – Bâtiment Bas – 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 novembre 2015 attribuant le marché à la société Bordeaux démolition services pour les travaux de déconstruction d'immeubles sur les communes de la rive gauche de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 26 novembre 2015 la commission d'appel d'offres a attribué le marché de « travaux de déconstruction d'immeubles sur les communes de la rive gauche de Bordeaux Métropole » à :

CONSIDERANT QUE la société Bordeaux démolition services pour un montant minimum de 400 000 € hors taxes sur un an soit 1 600 000 € hors taxes sur quatre ans.

CONSIDERANT QU'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer le marché de «travaux de déconstruction d'immeubles sur les communes de la rive gauche de Bordeaux Métropole » avec la société Bordeaux démolition services située 13 rue Gay Lussac – 33700 Mérignac – n° SIRET : 379 722 804 000 34 pour un montant minimum de 400 000 € hors taxes sur un an soit 1 600 000 € hors taxes sur quatre ans.

Article 2 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal et aux budgets annexes, toutes opérations (exercices 2015 à 2019).

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction bâtiments et moyens	N° 2015-821

Bordeaux - CAPC musée d'art contemporain- Mise à disposition de service ascendante - Programme de gestion des œuvres de la commande artistique - décision - autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain, lancé en 2002 avec la construction du tramway et prolongé en 2012 avec l'engagement de la commande artistique Garonne.

Ce programme a produit des œuvres emblématiques comme *Le Lion* de Xavier Veilhan, *La Maison aux personnages*, d'Ilya et Emilia Kabakov, et récemment, *Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest* de Pascal Convert. Il prévoit la réalisation d'une quinzaine de nouvelles œuvres sur la période 2015/2018, dans une commande Garonne d'ores et déjà classée au rang des grandes commandes publiques engagées en France.

Au delà de ses qualités artistiques, la pertinence de ce programme tient dans la capacité qu'a eu la Métropole à définir un mode de gestion et de valorisation des œuvres, fonction des compétences métropolitaines et d'un partenariat avec les communes et les opérateurs culturels et artistiques du territoire.

Dans ce partenariat, le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux occupe une place essentielle. D'abord parce que le regard qu'il porte sur la création contemporaine est au cœur de sa mission. Ensuite parce que son centre de recherche, son école de la médiation et le savoir-faire de ses équipes constituent une plate-forme de réflexion, de pensée, et d'expertise pour la maintenance, la conservation et la médiation de l'art dans l'espace public.

Depuis 2009, il accompagne la Métropole dans la gestion de la « *Maison aux personnages* », des artistes Ilya et Emilia Kabakov, la faisant bénéficier d'un réseau d'expertise que seul un musée d'art contemporain peut activer et mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui que l'expérience acquise dans la gestion de la *Maison aux personnages* bénéficie à l'ensemble des œuvres de la commande artistique. Pour cela, il est proposé de mettre partiellement à sa disposition les services du CAPC musée d'art contemporain.

En conséquence, cette mise à disposition partielle de service présente, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. En effet, le CAPC est le service de la commune de Bordeaux qui a les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le projet métropolitain en matière de commande artistique. Ledit projet permet, pour la commune de Bordeaux, d'expérimenter une nouvelle collaboration qui pourra servir d'exemple au niveau national, d'élargir son champ d'intervention et de développer ses compétences telles que la mise en place de l'école de la médiation.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans une convention annexée, dont les éléments principaux sont :

1. Objet de la convention : le CAPC musée d'art contemporain assurera le suivi du projet « conservation, restauration, recherche, médiation et communication » des œuvres de la commande artistique « tramway » et « Garonne ».
2. Service partiellement mis à disposition : Le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux est le service mis partiellement à la disposition de Bordeaux Métropole.
La mise à disposition est estimée approximativement à 1,7 équivalent temps plein (ETP) sur toute la durée de la convention, soit :
 - 1 ETP de catégorie A (attaché de conservation de la filière culturelle),
 - 0,7 ETP de catégorie B (assistant de conservation de la filière culturelle), soit 3,5 jours par semaine.
3. Mission du service mis à disposition : Le service mis à disposition assurera le suivi du projet de la conservation jusqu'à la communication et la mise en place des outils numériques.
4. Mise à disposition à titre onéreux : Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel par Bordeaux Métropole à la commune de Bordeaux. Le coût annuel pour l'année 2016 est estimé à 80 709 €.
5. Durée de la mise à disposition : 3 ans, éventuellement reconductible tacitement une fois.

Pour information, la commune de Bordeaux délibèrera prochainement afin d'approuver, après avis du comité technique, le projet de convention ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1 II et IV et D 5211-16,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 portant validation du projet de schéma de mutualisation de la Métropole,

VU la délibération modifiée n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU les avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date des 3 et 13 novembre 2015 sur la présente mise à disposition,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de mettre à disposition de Bordeaux Métropole, le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux, aux fins d'accompagnement du programme de gestion des œuvres de la commande artistique tramway et Garonne.

DECIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole accepte la mise à disposition partielle du service dénommé « CAPC musée d'art contemporain » de la commune de Bordeaux dans les conditions du projet de convention ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la commune de Bordeaux.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal,

- Chapitre 012, Article 6217, Fonction 33 pour la dépense liée au coût réel des Equivalents Temps Plein,
- Chapitre 011, Article 62875, Fonction 33 pour la dépense liée au « forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments » et au forfait « charges de structure ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-822

Adhésion au Centre de gestion de la fonction publique de la Gironde (CDG33) pour "le socle commun" - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 1^{er} juin 2015, la Préfecture a fait savoir à Bordeaux Métropole qu'elle n'exercerait désormais plus le secrétariat de la commission départementale de réforme, et ce dans le cadre de l'application des articles 112 et 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant la loi statutaire du 26 janvier 1984, portant élargissement du champ des compétences des centres de gestion (CDG) en disposant que les collectivités qui ne leur sont pas obligatoirement affiliées (collectivités de plus de 350 agents), ce qui est le cas de notre Etablissement, pouvaient néanmoins leur confier l'exercice d'un ensemble de missions constituant un appui indivisible à la gestion des ressources humaines.

Parmi les six missions figurant au sein de ce « socle commun », deux intéressent tout particulièrement Bordeaux Métropole :

- le secrétariat de la commission de réforme ;
- le secrétariat du comité médical départemental.

Au regard de la taille et des moyens dont dispose notre Etablissement, les autres missions du « socle commun », bien que moins nécessaires, ne sont pas dépourvues d'intérêt pour Bordeaux Métropole.

Ces autres missions sont les suivantes :

- avis consultatif dans la procédure du recours administratif préalable ;
- assistance juridique statutaire ;
- accompagnement individuel à la mobilité des agents en dehors de leur collectivité d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'adhésion au « socle commun » se fait en contrepartie d'une contribution financière de 0,1% assise sur la masse salariale (assiette semblable à celle des cotisations maladie). Elle est de l'ordre de 72 530€/an sur la base du BP (Budget primitif) 2015.

Il est à noter qu'en cas d'adhésion, Bordeaux Métropole n'aura plus à assurer le coût des concours et des expertises médicales, ce qui implique pour l'adhésion au « socle commun » un coût net de 48 922€.

Ainsi, il est proposé l'adhésion au « socle commun », dont le coût est donc proche d'une gestion en régie et qui présente la garantie d'une prise de distance nécessaire dans le suivi et le traitement des dossiers de Bordeaux Métropole. Notre établissement ne sera ainsi pas « juge et partie », puisqu'il n'y aura pas de lien de subordination entre l'employeur et le secrétariat des instances médicales, qui sera confié au CDG. De plus, cette adhésion participe d'une facilité de gestion puisque le CDG a déjà une expérience en la matière, et qu'il s'engage à mettre en place un dispositif conjoint de suivi, d'avancement et d'accompagnement des dossiers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde n°DE-0031-2013 du 24 juin 2013 et n° DE-0051-2013 du 25 novembre 2013, définissant les conditions d'exercice des missions relevant du « socle commun » et fixant le taux de contribution pour l'adhésion audit « socle » ;

VU le recueil de l'avis du Comité technique du 27 novembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en raison des divers avantages que peut retirer notre Etablissement à son adhésion au « socle commun », il est proposé d'y procéder à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE

Article 1 : Il est confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde l'exercice des missions relevant du « socle commun » ;

Article 2 : Bordeaux Métropole adhère par voie de conséquence à compter du 1^{er} janvier 2016 au « socle commun » de missions défini par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans ses délibérations des 24 juin et 25 novembre 2013 précitées ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération et habilité à engager toutes démarches pour l'exécution de cette adhésion pour notamment assurer le versement de la contribution due au Centre de Gestion et s'assurer du bon exercice des missions confiées ;

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget 2016 au Chapitre 012, Compte 6336, Fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-823

Restauration des nouveaux agents métropolitains sur les sites extérieurs à compter du 1er janvier 2016 - Autorisation - Décision

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre de la mutualisation des services de Bordeaux Métropole et des communes du cycle 1 répond aux deux grandes missions de gérer des services publics efficaces au quotidien et de créer les conditions d'un avenir durable de son territoire en accentuant et développant un axe fort de la nouvelle organisation : la territorialisation des services.

Cette territorialisation permet une meilleure mise en œuvre des compétences de Bordeaux Métropole par une mutualisation des services avec les communes au bénéfice des habitants. Les quatre anciennes directions territoriales (DT) deviennent quatre pôles territoriaux (PT) aux moyens humains renforcés par des apports communaux.

Les localisations géographiques de trois de ces pôles territoriaux, sur les communes de Pessac, le Haillan et Lormont ne permettent pas aux agents qui y sont affectés de bénéficier d'une offre directe de restauration sur les restaurants administratifs de Bordeaux métropole. Le pôle territorial de Bordeaux dispose pour sa part de la possibilité d'accès à la restauration sur les restaurants de l'Hôtel métropolitain ou de la Cité municipale de Bordeaux pour les agents basés à Mériadeck. Toutefois, pour certains de ses services situés sur le territoire de la ville de Bordeaux, cet accès ne sera pas possible.

Ainsi, pour les nouveaux agents ci-dessus affectés au sein de ces pôles (Sud, Ouest, Rive Droite et Bordeaux), dont le volume global est d'approximativement 700, la question de leur mode de restauration se pose avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire les conventions existantes suivantes seront maintenues :

- la SNECMA pour le Pôle territorial (PT) Ouest sur la commune du Haillan (restaurant d'entreprise).
- Orange pour le PT Sud sur la commune de Pessac (restaurant d'entreprise)

Des contacts ont été pris avec des structures complémentaires, susceptibles d'accueillir les nouveaux agents métropolitains concernés :

- ville de Pessac pour le PT SUD, sur la commune de Pessac (restaurant administratif) ;

- ville de Mérignac pour le PT OUEST, sur la commune de Mérignac (restaurant administratif mairie)
- ville de Blanquefort pour le PT OUEST, sur la commune de Blanquefort (restaurant administratif)
- SIVU de Bordeaux Mérignac pour le PT Bordeaux, sur les sites de Mattéoti, Dandicoles et Paludate notamment (livraison de repas)
- ville de Bordeaux pour le PT Bordeaux et le personnel de Bordeaux métropole, sur le restaurant de la Cité municipale

Ces structures sont d'accord pour accueillir les agents de Bordeaux Métropole, et dans cet objectif des conventions doivent être signées.

Les modalités pratiques d'accès ainsi que la participation financière de notre établissement aux charges induites par l'usage de ces restaurants feront l'objet d'une convention entre les prestataires de ces offres de restauration et notre établissement.

Ces conventions reprennent les principes généraux de participation adoptés par notre établissement par la présente délibération et sont adaptées aux spécificités de chacun des prestataires concernés par cette offre de restauration.

Sur la base d'une utilisation par l'ensemble des agents des pôles territoriaux concernés et après déduction de la participation de ces derniers à leurs frais de repas, le coût prévisionnel de prise en charge par notre établissement des frais fixes (participation au prix du repas, aux charges de personnel, aux fluides, dotation de cartes utilisateurs,...) est estimé à 629 000 € en année pleine, pour 700 agents.

Les conventions passées avec les communes de Bordeaux, Blanquefort, Pessac et le SIVU de Bordeaux Mérignac sont établies sur la base d'un tarif identique à celui proposé à leurs propres agents.

Pour information, si aucun agent ne bénéficiait d'offre de restauration offerte par Bordeaux Métropole, le coût maximal annuel du bénéfice des indemnités compensatrices de repas pour 700 agents serait de 485 000 € bruts.

Il est précisé en outre que l'indemnité compensatrice de repas est un avantage collectivement acquis pour les actuels agents de Bordeaux Métropole au titre de *l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* et qu'au-delà de ces agents (métropolitains avant le 31/12/2015), à compter du 1^{er} janvier 2016, seuls les nouveaux agents métropolitains ayant opté pour le régime indemnitaire et les avantages acquis de Bordeaux Métropole (option 2) pourront bénéficier de cette indemnité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2011/0105 en date du 11 février 2011 adoptant les modalités de restauration des agents des directions territoriales de la Communauté urbaine Bordeaux,

VU la délibération 2015/0273 en date du 29/05/2015 adoptant la nouvelle organisation générale des services de Bordeaux métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de l'employeur à la restauration des agents est attribuée soit par le versement d'indemnités compensatrices de repas dans les conditions décrites ci-dessus, soit par le versement d'une participation dans le cadre d'une restauration collective de proximité.

DECIDE

Article 1 : Les agents de Bordeaux Métropole affectés en pôles territoriaux pourront bénéficier des indemnités compensatrices de repas en vigueur ou de l'accès à un restaurant collectif conventionné.

Article 2 : L'accès aux restaurants d'entreprises privées existants continuera à se faire dans des conditions financières identiques à celles offertes au restaurant de l'Hôtel métropolitain; la part à la charge de l'agent s'élèvera au maximum à la somme de 4.54 € TTC par repas, soit l'équivalent d'un repas composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert pris à la régie des restaurants.

L'accès aux restaurants administratifs municipaux et la livraison de repas par le SIVU de Bordeaux Mérignac sur certains sites se fera dans des conditions financières identiques à celles appliquées par les communes à leurs agents communaux.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer dès validation par le Conseil du 18 décembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016, les conventions annexées avec les prestataires identifiés pour permettre cette offre de restauration :

- ville de Pessac pour le Pôle territorial SUD, sur la commune de Pessac (restaurant administratif) ;
- ville de Mérignac pour le Pôle territorial OUEST, sur la commune de Mérignac (restaurant administratif de la mairie)
- ville de Blanquefort pour le Pôle territorial OUEST, sur la commune de Blanquefort (restaurant administratif)
- SIVU de Bordeaux Mérignac pour le Pôle territorial Bordeaux, sur les sites de Mattéoti, Dandicole et Paludate notamment (livraison de repas)
ville de Bordeaux pour le Pôle territorial Bordeaux et le personnel de Bordeaux Métropole, sur le restaurant de la Cité municipale.

Article 4 : La dépense résultant des engagements financiers supportés par notre établissement sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 12 article/compte 64 88 de l'exercice budgétaire 2016 dont le montant en année pleine est estimé à un coût maximal de 629 000 € dans le cas de la compensation des frais fixes des repas pour les 700 nouveaux agents métropolitains, ou de 485 000€ dans le cas de l'attribution d'indemnités compensatrices de repas à ces mêmes agents au chapitre 12, article/compte 64 118.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les conventions de restauration nécessaires, à venir, respectant les éléments essentiels de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-824

Régime indemnitaire des agents métropolitains à compter de janvier 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des autres éléments de rémunération obligatoires que sont le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire.

Ce régime indemnitaire est fixé par délibération du Conseil de Métropole conformément à l'article 88-1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au décret n°91- 875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le régime indemnitaire en vigueur à la Métropole repose sur 3 objectifs :

- **La parité entre les filières**
- **La hiérarchie entre les grades**
Pour être incitative, la progression dans la carrière doit s'accompagner d'une hiérarchisation du régime indemnitaire.
- **L'équité avec un principe de régime indemnitaire composé de 3 parts :**
 - **une part forfaitaire liée au grade :**
A chaque grade correspond un forfait mensuel, calculé en fonction des primes et indemnités propres à chaque grade et selon les coefficients d'applications prévus par les textes, dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat.

- **une part complémentaire liée aux fonctions ou sujétions exercées** afin de valoriser des responsabilités et sujétions incombant à certains postes de travail. Ce régime indemnitaire de sujétion est faiblement développé à ce jour au sein de la métropole.
 - ✓ Fonction de directeur
- **une part complémentaire liée à la performance et aux résultats** en lien avec l'entretien professionnel sur certains postes ou cadre d'emplois.
 - ✓ Fonction de directeur
 - ✓ Emplois fonctionnels
 - ✓ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Au 1^{er} janvier 2016 Bordeaux Métropole accueille de nouveaux agents dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015.

Ces agents bénéficient aujourd'hui au sein de leur collectivité d'origine de régimes indemnitaires et d'avantages acquis divers et disparates. Il convient en conséquence de préciser les dispositions qui trouveront à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, tant pour les actuels agents métropolitains que pour les effectifs transférés des communes.

Au terme de l'article L 5111-7 du CGCT les agents transférés « *conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ».

En application de la délibération n°2015/0417 du 10 juillet 2015, Il est donc proposé dès le 1^{er} janvier 2016 d'aligner en une seule fois le régime indemnitaire des agents transférés au sein de la métropole sur le régime indemnitaire actuellement en vigueur à la métropole.

Dans ce contexte, il a été proposé aux agents transférés de faire un choix au travers d'une fiche financière individuelle, en fonction de leur intérêt :

entre

- la conservation du montant de régime indemnitaire versé par la commune d'origine ainsi que des éventuels avantages acquis servis par cette commune (option 1),
- et le dispositif applicable à la métropole en ce qu'il concerne de façon globale à la fois le régime indemnitaire et les avantages acquis (option2).

Dans l'hypothèse d'un maintien individuel des avantages acquis et régimes indemnitaires de leur collectivité d'origine (option 1), le montant brut du régime indemnitaire antérieur sera versé sous la forme d'une indemnité de régime indemnitaire différentielle dont le montant correspondra à la différence entre le régime indemnitaire versé à la métropole et le régime indemnitaire antérieur. Le montant brut de cette indemnité diminuera à chaque revalorisation du régime indemnitaire métropolitain.

Les agents concernés :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent, sous réserve des dispositions plus favorables prévues par l'article L 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, à l'ensemble des agents ci-dessous :

- Titulaires
- Stagiaires
- Non titulaires de droit public

Ainsi ne bénéficient pas des dispositions de la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CAE, CES...)
- Les agents affectés aux groupes d'élus
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires

I Régime indemnitaire

- Régime indemnitaire des agents appartenant à la catégorie C
- Régime indemnitaire des agents appartenant à la catégorie B
- Régime indemnitaire des agents appartenant à la catégorie A

Régime indemnitaire de la catégorie C

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002- arrêté du 14 janvier 2002)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié- arrêté du 24 décembre 2012)

	IAT (Montants mensuels maximum)	IEMP (Montants mensuels maximum)	Montants cumulés mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	299,52 €	288,25 €	587,77 €	321,53 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	309,53 €	288,25 €	597,78 €	326,69 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	313,11 €	369,50 €	682,61 €	339,04 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	317,40 €	369,50 €	686,90 €	360,55 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*Régime indemnitaire de référence :*

- *Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002- arrêté du 14 janvier 2002- arrêté du 25 février 2002)*
- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié- arrêté du 24 décembre 2012)*

	IAT (Montants mensuels maximum)	IEMP (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	299,52 €	285,75 €	585,27 €	288,59 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	309,53 €	285,75 €	595,28 €	289,62 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	313,11 €	301,00 €	614,11 €	291,67 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	317,40 €	301,00 €	618,40 €	303,00 €

Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux*Régime indemnitaire de référence :*

- *Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002- arrêté du 14 janvier 2002)*
- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié- arrêté du 24 décembre 2012)*

	IAT (Montants mensuels maximum)	IEMP (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Agent de maitrise	313,11 €	301,00 €	614,11 €	366,83 €
Agent de maitrise principal	326,70 €	301,00 €	627,70 €	377,12 €

FILIERE CULTURELLE :

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002- arrêté du 29 janvier 2002)
- Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié - arrêté ministériel du 26 août 2010)

	IAT (Montants mensuels maximum)	Prime de sujétions spéciales (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	299,52 €	53,70 €	353,22 €	326,68 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	309,53 €	59,70 €	369,23 €	326,70 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	313,11 €	59,70 €	372,81 €	339,04 €
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	317,40 €	59,70 €	377,10 €	360,67 €

FILIERE ANIMATION :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)(décret n°2002-61 du 14 janvier 2002- arrêté du 14 janvier 2002)
- Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié- arrêté du 24 décembre 2012)

	IAT (Montants mensuels maximum)	IEMP (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	299,52 €	288,25 €	587,77 €	158,24 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	309,53 €	288,25 €	597,78 €	161,56 €
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	313,11 €	369,50 €	682,61 €	260,02 €
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	317,40 €	369,50 €	686,90 €	290,09 €

FILIERE POLICE

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale (décret n°97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006)

- *Indemnité d'administration et de technicité (décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002)*

	ISF (Montants mensuels maximum)	IAT (Montants mensuels maximum)
Gardien	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence)	309,53 €
Brigadier		313,11 €
Brigadier chef principal		326,69 €
Chef de police municipale		326,69 €

Régime indemnitaire de la catégorie B

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- *Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002- arrêté du 14 janvier 2002)*
- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures(IEMP) (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié- arrêté du 24 décembre 2012)*
- *Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)- arrêté du 12 mai 2014*

	IAT (Montants mensuels maximum)	IEMP (Montants mensuels maximum)	IFTS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	392,46 €	373,00 €		765,46 €	484,34 €
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon		373,00 €	571,88 €	944,88 €	484,38 €
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	471,08 €	373,00 €		844,08€	511,37 €
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon		373,00 €	571,88 €	944,88 €	511,41 €
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		373,00 €	571,88 €	944,88 €	552,40 €

FILIERE TECHNIQUE:**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Régime indemnitaire de référence :

- Prime de service et de rendement (PSR) (décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009- arrêté du 15 décembre 2009)
- Indemnité spécifique de service (ISS) (décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié- arrêté du 31 mars 2011)

	PSR (Montants mensuels maximum)	ISS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Technicien	168,32 €	361,90 €	530,22 €	356,03 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	221,66 €	482,53 €	704,19 €	474,18 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	233,32 €	542,85 €	776,17 €	582,04 €

FILIERE CULTURELLE :**Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, arrêté du 29 janvier 2002 et du 14 janvier 2002)
- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques (décret n°93-526 du 26 mars 1993- arrêté ministériel du 30 avril 2012)
- Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) (décret n°2002-63 modifié du 14 janvier 2002, arrêté du 12 mai 2014)

	IAT (Montants mensuels maximum)	Prime de technicité (Montants mensuels maximum)	IFTS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	392,46 €	100,27 €		492,73 €	438,01 €
Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon		100,27 €	571,88 €	672,15 €	438,02 €
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	471,08 €	100,27 €		571,35 €	542,02 €
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon		100,27 €	571,88 €	672,15 €	542,04 €
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe		100,27 €	571,88 €	672,15 €	542,04 €

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n°93-55 du 15 janvier 1993, arrêté du 15 janvier 1993)

	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves			Montants mensuels proposés en euros
	Montant mensuel maximum de la part fixe	Montant mensuel maximum de la part modulable	Montants mensuels maximums	
Assistant d'enseignement artistique	99,93 €	117,41 €	217,34 €	141,70 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	99,93 €	117,41 €	217,34 €	141,70 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	99,93 €	117,41 €	217,34 €	141,70 €

FILIERE MEDICO TECHNIQUE

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

Les techniciens paramédicaux résultent de la fusion des cadres d'emplois des assistants territoriaux médico -techniques et des rééducateurs territoriaux dont les statuts particuliers sont abrogés, Ils bénéficient de ces primes au titre du maintien du régime indemnitaire antérieur à l'intégration dans l'attente de la détermination d'un corps de référence pour ce nouveau cadre d'emplois dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991)

- Indemnité spéciale de sujétions (décret n°200-240 du 13 mars 2000 –arrêté ministériel du 6 décembre 2002)
- Prime de service et de rendement (décret n°70-354 du 21 avril 1970 modifié)

	Indemnité spéciale de sujétions (Montants mensuels maximum individuel)	Prime de service et de rendement (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels proposés en euros
Technicien paramédical de classe normale	793,25 €	5% du traitement brut moyen du grade (soit au 01/01/2016 97,67 €/mois)	380,76 €
Technicien paramédical de classe supérieure	828,75 €	5% du traitement brut moyen du grade (soit au 01/01/2016 114,02 €/mois)	400,29 €

FILIERE SOCIALE :

Cadre d'emplois des Assistants sociaux éducatifs

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP) (décret n°97-1223 du 26 décembre 2012)

- *Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSS) (décret n°2002-1105 du 30 août 2002- arrêté ministériel du 30 août 2002)*

	IEMP (Montants mensuels maximum)	IFRSS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Assistant socio éducatif	304,75 €	554,16 €	858,91 €	394,00€
Assistant socio éducatif principal	304,75 €	612,50 €	917,25 €	484,00€

Régime indemnitaire de la catégorie A

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) (décret n°97-1223 du 26 décembre 2012- arrêté du 24 décembre 2002)*
- *Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)*

	IEMP (Montants mensuels maximum)	IFTS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Attaché	343,01 €	719,14 €	1062,15 €	678,12 €
Attaché principal	343,01 €	980,78 €	1323,79 €	823,07 €
Directeur	373,50 €	980,78 €	1354,28 €	916,00 €

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- *Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (décret n°2014-513 du 20 mai 2014, arrêté du 29 juin 2015)*

Ce dispositif est composé de deux parts, une indemnité principale versée mensuellement de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) dont le montant est déterminé selon le grade détenu par l'agent et un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le versement interviendra annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

	IFSE (Montant maximum mensuel)	CIA (Montant maximum mensuel)	Montants mensuels maximum	Montants mensuels proposés en euros de l'IFSE
Groupe de fonctions 3 : Administrateur	3527,50 €	622,50 €	4150,00 €	1536,27 €
Groupe de fonctions 2 : Administrateur Hors classe	3910,00 €	690,00 €	4600,00 €	2050,01 €
Groupe de fonctions 1 : Administrateur général	4165,00€	735,00 €	4900,00 €	2500,00 €

FILIERE TECHNIQUE :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- Prime de service et de rendement (PSR) (décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009- arrêté du 15 décembre 2009)
- Indemnité spécifique de service (ISS) (décret n°2003-799 du 25 août 2003- arrêté du 31 mars 2011)

	PSR (Montants mensuels maximum)	ISS (Montant s mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	276,50 €	844,43 €	1120,93 €	793,53 €
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	276,50 €	995,22 €	1271,72 €	793,53 €
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon	469,50 €	1296,80 €	1766,30 €	1063,46 €
Ingénieur principal du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon Ingénieur principal 6 ^{ème} échelon (n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade)	469,50 €	1296,80 €	1766,30 €	1195,30 €
Ingénieur principal 6 ^{ème} échelon (ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade)	469,50 €	1538,07 €	2007,57 €	1195,30 €
Ingénieur principal du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon (n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade)	469,50 €	1296,80 €	1766,30 €	1287,45 €
Ingénieur principal du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon (ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade)	469,50 €	1538,07 €	2007,57 €	1287,45 €
Ingénieur principal au 9 ^{ème} échelon (n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade)	469,50 €	1296,80 €	1766,30 €	1389,11 €
Ingénieur principal au 9 ^{ème} échelon (ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade)	469,50 €	1538,08 €	2007,57 €	1389,11 €
Ingénieur en chef de classe normale du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1263,17 €
Ingénieur en chef de classe normale du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1364,76 €
Ingénieur en chef de classe normale 6 ^{ème} échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1364,76 €

Ingénieur en chef de classe normale du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1492,77 €
Ingénieur en chef de classe normale du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1545,60 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 1 ^{er} échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1446,88 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 2 ^{ème} échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1518,94 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 3 ^{ème} échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1579,91 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 4 ^{ème} échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1832,11 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 5 ^{ème} échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1895,85 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 6 ^{ème} échelon (HA1)	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1963,72 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 6 ^{ème} échelon (HA2)	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	2004,57 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 6 ^{ème} échelon (HA3-HB1-HB2-HB3)	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	2059,71 €

FILIERE CULTURELLE :

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine (décret n°90-409 du 16 mai 1990- arrêté du 26 décembre 2010)
- Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (décret n°90-601 du 11 juillet 1990- arrêté du 26 décembre 2000)

	Indemnité scientifique (Montants mensuels maximum)	Indemnité de sujétions spéciales (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Conservateur du patrimoine	658,75 €	547,80 €	1206,55 €	823,07 €
Conservateur du patrimoine en Chef	790,58 €	547,80 €	1338,38 €	915,99 €

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Régime indemnitaire de référence :

- Prime de technicité forfaitaire (décret n°93-526 du 26 mars 1993- arrêté du 17 mars 2005)
- Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)

	Prime de technicité (Montants mensuels maximum)	IFTS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Attachés de conservation du patrimoine	120,32 €	719,15 €	839,47€	678,06 €

Cadre d'emplois des bibliothécaires

Régime indemnitaire de référence :

- Prime de technicité forfaitaire (décret n°93-526 du 26 mars 1993- arrêté du 17 mars 2005)
- Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)

	Prime de technicité (Montants mensuels maximum)	IFTS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Bibliothécaire	120,32 €	719,15 €	839,47€	678,06 €

FILIERE SOCIALE :

Cadre d'emplois des conseillers sociaux éducatifs

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité d'exercice des missions de préfectures (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997- arrêté du 24 décembre 2012)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (décret n°2002-1105 du 30 août 2002- arrêté du 30 août 2002)

	IEMP (Montants mensuels maximum)	IFRSTS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Conseiller socio éducatif	471,25 €	758,33 €	1229,58 €	678,06€
Conseiller supérieur socio éducatif	471,25 €	758,33 €	1229,58 €	678,06€

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- Indemnité spéciale des médecins (décret n°73-964 du 11 octobre 1973- arrêté du 30 juillet 2008)

- *Indemnité de technicité des médecins (décret n°91-657 du 15 juillet 1991- arrêté du 30 juillet 2008)*

	Indemnité spéciale (Montants mensuels maximum)	Indemnité de technicité (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums
Médecin 2 ^{ème} classe	570,00 €	846,66 €	1416,66 €
Médecin 1 ^{ère} classe	575,83 €	850,00 €	1425,83 €
Médecin Hors classe	610,00 €	1098,32 €	1708,32 €

Cadre d'emplois des psychologues

Régime indemnitaire de référence :

- *Indemnité de risque et de sujétions spéciales des psychologues (décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006- arrêté du 11 avril 2013)*

	Indemnité de risque (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums
Psychologue de classe normale	431,25 €	431,25 €
Psychologue Hors classe	431,25 €	431,25 €

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Régime indemnitaire de référence :

Les infirmiers en soins généraux bénéficient de ces primes au titre du maintien du régime indemnitaire antérieur à l'intégration dans l'attente de la détermination d'un corps de référence pour ce nouveau cadre d'emplois dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

- **Indemnité de sujétions spéciales** (décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié)
- **Prime de spécifique** (décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié)
- **Prime de service** (décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié)

	Indemnité de sujétions spéciales (Montants mensuels maximum)	Prime spécifique (Montants mensuels maximum)	Prime de service (Montants mensuels maximum)
Infirmiers en soins généraux de classe normale	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.	90,00 €	7,5% du traitement brut des personnels en fonction ayant vocation à la prime
Infirmiers en soins généraux de classe supérieure		90,00 €	
Infirmiers en soins généraux hors classe		90,00 €	

Rémunération des emplois fonctionnels

- Emplois de Directeur général des services
- Emplois de Directeur général
- Emplois de Directeur général adjoint
- Emplois de Directeur général des services techniques

Régime indemnitaire de référence :

- *Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988) attribuable au directeur d'un établissement public figurant sur la liste fixée par le décret ci-dessus sur la base d'un taux maximum de 15% du traitement brut mensuel.*

Les emplois fonctionnels étant considérés comme des emplois administratifs, il est proposé de leur attribuer le régime indemnitaire de la filière administrative.

- *Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (décret n°2014-513 du 20 mai 2014, arrêté du 29 juin 2015)*

Ce dispositif est composé de deux parts, une indemnité principale versée mensuellement de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) dont le montant est déterminé selon le grade détenu par l'agent et un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le versement interviendra annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

	IFSE (Montant maximum mensuel)	CIA (Montant maximum mensuel)	Montants mensuels maximum
Groupe de fonctions 1 : Poste de DGS, de DG, de DGST	4 165,00€	735,00 €	4900,00 €
Groupe de fonctions 2 : Poste de DGA	3910,00 €	690,00 €	4600,00 €

Frais de représentation :

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes, autorise les collectivités territoriales à attribuer par délibération des frais de représentation à certains emplois fonctionnels.

Les modalités d'attribution des frais de représentation ont fait l'objet d'un avis du conseil d'Etat en date du 1^{er} février 2006 indiquant que l'organe délibérant peut instaurer le versement d'une somme forfaitaire au titre de ces frais, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions, et qu'il soit conforme au principe de parité.

En application des dispositions de l'arrête du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels de l'indemnité pour frais de représentation alloués au membre du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole, l'indemnité forfaitaire annuelle est fixée à :

- 10 740 euros pour l'emploi de directeur général des services (en référence aux dispositions relatives au corps des préfets).

- 5 520 euros pour l'emploi de directeur général adjoint (en référence aux dispositions relatives au corps des sous préfets).

Il est proposé que le cumul de compléments de rémunération pour les emplois de directeurs généraux adjoint (régime indemnitaire + frais de représentation) soit attribué dans la limite des plafonds de l'Etat.

II

Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Référence réglementaire : décret n°76-208 du 24 février 1976, décret n°61-476 du 10 mai 1961

Les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 euros par heure.

Ce montant est porté à 0,80 euros de l'heure en cas de travail intensif (travail continu ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 19 août 1975, arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui effectuent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail peuvent bénéficier d'une indemnité d'un montant de 0,74 euros par heure effective de travail.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Référence réglementaire : article R.1617-1 à R1617-2 du CGCT, arrêté ministériel du 20 juillet 1992, arrêté ministériel du 28 mai 1993, arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires chargés régulièrement des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées peuvent bénéficier de cette indemnité pour un montant annuel fixé selon l'importance des fonds maniés (cf annexe 2).

Indemnité de panier

Référence réglementaire : décret n°73-979 du 22 octobre 1973, arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives peuvent bénéficier d'une indemnité de panier.

Les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de cette indemnité.

Le taux s'élève à 1,97 euros par nuit auquel s'ajoute un complément de 3,20 euros au titre des avantages collectivement acquis, soit une indemnité de 5,17 euros pour les agents métropolitains n'ayant pas opté pour l'option 1, et une indemnité de 1,97 euros par nuit pour les agents ayant optés pour l'option 1.

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Référence réglementaire : décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou

salissants, arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification, Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

1 ^{ère} catégorie Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques,	1,03 €
2 ^{ème} catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination,	0,31€
3 ^{ème} catégorie Travaux incommodes ou salissants,	0,15 €

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, SAUF pour les indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

L'ensemble des tâches donnant droit à l'indemnité, le nombre ou la fraction de taux de base qu'il convient d'allouer à chacune d'elle ainsi que les montants totaux s'y rapportant par demi-journée de travail effectif se trouve en annexe 1.

Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié par l'arrêté ministériel du 7 avril 1982.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant des opérations d'inhumation ou d'exhumation.

Opération	Montant par agent et par opération
Mise en bière	0,67 euros
Exhumation	1,78 euros
Portage de bière	1,31 euros

Indemnités spécifiques des agents affectés à la collecte des ordures ménagères

Indemnité/sujétion des agents de maîtrise collecte :

Les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte peuvent bénéficier d'une indemnité de 5,00 euros par vacation (1 vacation par jour).

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Indemnité/sujétion collecte centre historique :

Les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et affectés à la collecte des ordures ménagères dans le centre historique de Bordeaux peuvent bénéficier d'une indemnité d'un montant de 4,50 euros par vacation (1 vacation par jour).

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Indemnité de collecte d'immondice :

Les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et collectant des immondices peuvent bénéficier de 0,31 euros par demi journée de travail effectif consacrée à la collecte d'immondice.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Indemnité de tutorat d'un agent en emploi d'avenir et d'un agent en situation de handicap

Les agents exerçant la fonction de tuteur d'un emploi d'avenir ou d'un agent reconnu en situation de handicap peuvent bénéficier d'une indemnité de 92,60 euros bruts par mois.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent. Son montant sera versé au prorata du temps travaillé.

Indemnité pour les formateurs de l'école interne

Référence réglementaire : décret n°2010-235 du 5 mars 2010.

L'agent formateur perçoit une indemnisation fixée à 140 euros bruts par journée de formation.

Régime indemnitaire complémentaire d'intérim :

Pour l'agent assurant pendant plus de 3 mois une fonction d'intérim sur un poste de catégorie supérieure, il est proposé, sur la durée de l'intérim, le versement du complément de rémunération au titre de la fonction la plus élevée.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent. Son montant sera versé au prorata du temps travaillé.

III Dispositions particulières :

Maintien des régimes indemnitaires antérieurs plus favorables (option 1) par le versement d'une indemnité différentielle de régime indemnitaire

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire dont le montant est supérieur aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus, conserveront le bénéfice de ce montant à titre personnel.

Ce montant restera fixe et ne pourra être revalorisé dès lors qu'il demeurera supérieur aux montants résultant de l'application de la présente délibération.

Ces agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire de leur collectivité d'origine sous la forme d'une indemnité différentielle de régime indemnitaire dont le montant correspondra à la différence entre le régime indemnitaire versé à la métropole et le régime

indemnitaire antérieur. Le montant de cette indemnité diminuera à chaque revalorisation du régime indemnitaire existant au sein de la métropole.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Transformation de certaines indemnités métropolitaines :

Indemnité de technicité poids Lourds, prime de conduite des chauffeurs de poids lourd dite « 13F » ; indemnité de polyvalence.

A plusieurs reprises tant la Chambre Régionale des Comptes, que le comptable ont alerté Bordeaux Métropole sur la nécessité de mettre fin à ce dispositif non statutaire. Ces primes ne pourront donc pas être maintenues au-delà du 1^{er} janvier 2016.

Afin de ne pas pénaliser les agents bénéficiaires, il est proposé un dispositif de substitution destiné à maintenir le montant mensuel moyen perçu au titre de l'année 2015 au titre des différentes primes supprimées. Les agents concernés bénéficieront d'une indemnité différentielle de régime indemnitaire.

Le montant de ce régime indemnitaire sera établi par arrêté individuel sur la base de la moyenne des montants perçus au titre de l'année 2015.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Le montant de cette indemnité diminuera à chaque revalorisation du régime indemnitaire existant au sein de la métropole.

Régime indemnitaire complémentaire (RIC) dit « de fourrière », « de dessinateur », « d'agent de maîtrise exerçant des fonctions de contremaître, projeteur, chef de projet, surveillant de travaux, chef de travaux »

Dans l'attente de la mise en place d'une véritable reconnaissance de la fonction à envisager globalement au sein de la métropole, il est proposé la disparition des différents RIC aujourd'hui attribués de façon résiduelle à l'échelle de l'ensemble des agents.

Cette disparition sera compensée par l'octroi à titre individuel d'une indemnité différentielle de régime indemnitaire.

Le montant de cette indemnité reprendra le montant du régime indemnitaire complémentaire mensuel perçu au titre de l'année 2015.

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Le montant de cette indemnité diminuera à chaque revalorisation du régime indemnitaire existant au sein de la métropole.

Maintien de rémunération :

Sur appréciation de l'administration et dans certains cas particuliers (recrutement, promotion), les agents qui subiraient une perte de rémunération du fait d'un changement de leur situation pourront se voir proposer un maintien de rémunération brute globale par ajout d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de salaire ».

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

Ce maintien de salaire sera revu à la baisse à chaque fois que la rémunération globale brute progressera jusqu'à disparition de ce régime indemnitaire lorsque le niveau de rémunération

initiale est atteint. Il est proposé d'appliquer cette mesure à l'ensemble des agents titulaires de la métropole.

Eléments ayant un impact sur le montant de régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est altéré dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Conformément à la pratique actuellement en vigueur, pour tout arrêt maladie d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs, le régime indemnitaire sera diminué de moitié (sauf primes versées au titre des avantages acquis dont les conditions de versement restent inchangées), étant entendu que d'une part la métropole verse au profit de ses agents l'exacte compensation de la perte de traitement indiciaire liée à la réglementation sur le congé maladie des fonctionnaires et d'autre part qu'elle maintient le versement du régime indemnitaire dans son intégralité sur les trois premiers mois.

Dispositifs particuliers de régime indemnitaire :

Il est proposé de maintenir en l'état les délibérations ayant institué les régimes indemnitaires particuliers suivants :

- Délibération n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés- Mise en place d'une mesure destinée à reconnaître la pénibilité et à valoriser l'assiduité sous forme d'un régime indemnitaire complémentaire.
- Délibération n°2010/0634 du 28 mai 2010 relative à la collecte de nuit des ordures ménagères dans l'hyper entre de Bordeaux- maintien des dispositions transitoires et exceptionnelles de valorisation à titre provisoire des sujétions imposées aux équipes.
- Délibération n°2007/0185 du 30 mars 2007 relative aux compléments de rémunération des agents communautaires –catégorie A uniquement les dispositions relatives au régime indemnitaire complémentaire de fonction et de performance des agents de catégorie A occupant un poste de directeur.
- Délibération n°94/128 du 25 février 1994 instaurant une prime de fonctions des agents affectés au traitement de l'information.

IV
Maintien de certaines primes versées au titre des avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

Bénéficiaires : agents titulaires stagiaires et non titulaires de droit public

Pour tous les agents métropolitains

- Versement d'une compensation du demi-traitement aux agents en maladie à tous les agents métropolitains quelle que soit l'option retenue.

Pour les agents métropolitains (sauf option 1) :

- **Prime de vacances et de fin d'année** versée semestriellement en mai et novembre pour un montant de 425,34 euros, Cette prime est proratisée selon la quotité de temps de travail de l'agent, Elle est suspendue en cas de service non fait ou d'exclusion temporaire de l'agent.
- **Prime de transport** versée tous les mois pour un montant de 19,44 euros. Elle est suspendue en cas de service non fait ou d'exclusion temporaire de l'agent. Elle n'est pas versée aux agents bénéficiant de la prise en charge de leur abonnement TBC, des 50% transports, d'une autorisation de remisage à domicile pour un véhicule, d'un véhicule de fonction.
- **Indemnités compensatrices de repas :**

Une indemnité compensatrice de repas d'un montant de 3,30 euros par repas est donnée aux agents qui ne bénéficient pas de possibilités de restauration sur place ou qui ne peuvent pas avoir accès à l'offre de restauration proposée par la métropole et dont le cycle de travail se termine au plus tôt à 14 heures. Dans les cas où la métropole a passé une convention avec un organisme de restauration l'agent a le choix suivant :
 - Renoncer à l'indemnité compensatrice de repas et déjeuner à prix subventionné au restaurant conventionné.
 - Disposer de l'indemnité compensatrice de repas et se restaurer par ses propres moyens.
- **Deux mois de pension bruts aux agents prenant leur retraite le mois du départ.**

Pour les agents métropolitains ayant opté pour l'option 1 (conservation du régime indemnitaire et des avantages acquis de leur collectivité d'origine) :

Conformément au décret, ces agents conservent les avantages collectivement acquis existant au sein de leur collectivité d'origine.

Collectivité d'origine	Avantages collectivement acquis
Ambarès et Lagrave	- Prime semestrielle de 525,00 euros bruts versée au prorata du temps travaillé.
Ambès	Néant
Bègles	- Prime semestrielle de 410,22 euros bruts versée au prorata du temps travaillé. - Prime de départ à la retraite de 1486,32 euros bruts correspondant au traitement mensuel afférant à l'échelon minimum de recrutement dans la FPT. - Une indemnité de départ à la retraite correspondant à deux mois de pension nette.
Blanquefort	- Prime semestrielle de 510,00 euros bruts versée au prorata du temps travaillé. - Prime de départ à la retraite de 600 euros bruts.
Bordeaux*	- Prime mensuelle de 95,28 euros versée au prorata du temps travaillé aux permanents fonctionnaires et contractuels. - Prime mensuelle de 79,27 euros versée au prorata du temps travaillé aux non-permanents. - Prime de départ à la retraite correspondant à deux mois de pension bruts aux agents prenant leur retraite versée sur les deux derniers mois.
Bruges	Néant
Floirac	- Prime semestrielle de 517,20 euros bruts versée au prorata du temps travaillé. - Prime de départ à la retraite correspondant à un mois brut du traitement de base de l'agent.
Le Bouscat	- Prime semestrielle de 457,32 euros bruts versée au prorata du temps travaillé.
Le Taillan Médoc	- Prime semestrielle de 548,82 euros bruts versée au prorata du temps travaillé.
Lormont	- Prime semestrielle de 631,02 euros bruts versée au prorata du temps travaillé. - Prime de départ à la retraite correspondant à un mois du traitement de base de l'agent.
Mérignac	- Prime semestrielle de 570,00 euros bruts versée au prorata du temps travaillé. - Prime de départ à la retraite correspondant à un forfait de 2560 euros bruts.
Pessac	- Prime semestrielle de 669,00 euros bruts versée au prorata du temps travaillé. - Prime de départ à la retraite correspondant à 2 fois le dernier traitement indiciaire de l'agent versé le dernier mois avant le départ.
Saint Aubin du Médoc	- Prime semestrielle de 411,00 euros bruts versée au prorata du temps travaillé pour les agents justifiant de 6 mois d'ancienneté.
Saint Louis de Montferrand	- Prime semestrielle de 445,02 euros bruts versée au prorata du temps travaillé.

**Les agents de la ville de Bordeaux perçoivent au titre des avantages acquis : une prime de service d'un montant mensuel de 98,28 euros (pour les agents non-permanents le montant de la prime versée est de 79,27 euros par mois), une prime de départ à la retraite correspondant au versement de deux mois de pension lors de leur départ à la retraite, une garantie de maintien de salaire (en cas de maladie d'une durée supérieure à 90 jours sur une période de référence de 12 mois, les dispositions*

statutaires prévoient que le traitement soit réduit de moitié, cette disposition est compensée par le versement d'un complément de salaire à hauteur de 100%).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation ;

VU la délibération n°2015/0417 du 10 juillet 2015 portant sur la mutualisation des services – action sociale, régime indemnitaire, carrière ;

Vu l'avis du Comité Technique lors de la séance du 27 novembre 2015 et du 14 décembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser le régime indemnitaire métropolitain.

DECIDE

Article 1 : la mise en place du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de Bordeaux Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2016 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi défini respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.

Article 2 : le maintien à titre personnel du niveau de régime indemnitaire antérieur aux agents qui lors de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif subiraient une perte de régime indemnitaire.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole. Le coût total prévu au budget 2016 est estimé à 1 000 000 euros en année pleine.

Article 4 : Les délibérations suivantes sont abrogées:

- Délibération n°2014/0305 du 27 juin 2014 relative à l'instauration du régime indemnitaire de grade des administrateurs généraux
- Délibération n°2013/0796 du 25 octobre 2013 relative à l'instauration du régime indemnitaire du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine-catégorie A
- Délibération n°2013/0363 du 31 mai 2013 relative à l'instauration du régime indemnitaire de grade des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques –catégorie B
- Délibération n°2012/0345 du 25 mai 2012 relative à l'instauration du régime indemnitaire de grade des bibliothécaires –catégorie A
- Délibération n°2012/0280 du 13 avril 2012 relative au régime indemnitaire de grade des agents de catégorie C
- Délibération n°2011/0908 du 16 décembre 2011 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie B
- Délibération n°2011/0658 du 23 septembre 2011 relative à l'instauration du régime indemnitaire de grade des attachés de conservation du patrimoine- catégorie A
- Délibération n°2009/0922 du 18 décembre 2009 relative aux compléments de rémunération du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- Délibération n°2009/0651 du 2 octobre 2009 relative à la rémunération des emplois fonctionnels de Directeur Général, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général Adjoint
- Délibération n°2008/0692 du 24 octobre 2008 relatives aux compléments de rémunération
- Délibération n°2007/0185 du 30 mars 2007 relative aux compléments de rémunération des agents communautaires –catégorie A à l'exception des dispositions relatives au régime indemnitaire complémentaire de fonction et de performance des agents de catégorie A occupant un poste de directeur
- Délibération n°2006/0656 du 22 septembre 2006 relative aux régimes indemnitaire des agents de catégorie B et C

- Délibération n°2004/0663 du 24 septembre 2004 relative à l'attribution d'une prime de sujétions particulières à certains agents de la communauté urbaine
- Délibération n°2004/0115 du 20 février 2004 relatives au régime indemnitaire des agents communautaires

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Madame MELLIER, Monsieur FEUGAS, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE, Madame BLEIN, Monsieur GUICHARD;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	<i>N° 2015-825</i>

Dispositif d'astreintes mutualisées - Mise en place d'une astreinte opérationnelle à la Direction générale numérique et système d'information (DGNSI) - Maintien du dispositif actuel - Modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions en astreintes - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre établissement, par délibération en date du 24/09/2004 a mis en place le système élargi d'intervention, principe d'organisation des astreintes opérationnelles pour l'intervention d'urgence.

Ce dispositif a été complété par la suite en fonction des nécessités rencontrées par notre établissement et des degrés des contraintes de continuité de service.

Toutefois, dans le cadre du projet de métropolisation, de nouvelles compétences vont être transférées à la Métropole, tandis que la commune, collectivité à part entière, continue à disposer d'une dynamique propre à la production de services à la population.

Les autres dimensions du projet, à savoir le renforcement de la territorialisation et la mutualisation à la carte des services de la Métropole et des communes, doivent également être prises en considération dans l'élaboration du futur dispositif d'astreintes mutualisées.

La notion de bassin de risques érigée à l'échelon intercommunal, qu'il s'agisse des risques naturels (inondations...) ou des risques technologiques (Incendies, explosions...), mérite d'être corrélée avec l'organisation territoriale mise en œuvre au sein de la future collectivité.

Le dispositif d'astreintes mutualisées doit donc être appréhendé de manière globale et pérenne dans la mesure où il a une double vocation : répondre avec réactivité et efficacité tant aux sollicitations opérationnelles de la vie courante qu'à une nécessaire montée en puissance, résultant d'événements particuliers voire majeurs à l'échelle de l'agglomération.

Il devra s'articuler avec l'organisation opérationnelle communale en matière d'information, d'alerte, d'assistance et de soutien aux populations tant pour les événements de sécurité civile au quotidien que pour ceux qui

nécessitent l'activation du Plan communal de sauvegarde (PCS); le Maire assurant en vertu de ses pouvoirs de police administrative la fonction de Directeur des opérations de secours.

Le dispositif d'astreintes mutualisées devra également s'intégrer, en cas d'événements majeurs survenant au sein de l'agglomération, au sein de l'architecture-type de l'organisation opérationnelle ORSEC départementale, constituée:

- du Centre opérationnel départemental (C.O.D.), structure modulaire et créée progressivement en interservices pour assurer le suivi, l'appui ou la direction opérationnelle de l'événement au sein de la préfecture de la Gironde,
- selon l'ampleur ou l'étendue de la situation, d'un ou de plusieurs Postes de commandement opérationnels (P.C.O.): organes de commandement interservices mis en place à proximité de l'événement pour la coordination et la mise en œuvre des décisions opérationnelles,
- selon l'ampleur ou l'étendue de la situation, d'un ou de plusieurs Postes de commandement avancés (P.C.A.) au plus près de l'événement pour la conduite des actions opérationnelles sur les plans technique et tactique.

Dans cette perspective, il convient dès à présent d'optimiser le dispositif d'astreinte existant au sein de la Métropole et de la ville de Bordeaux, notamment au sein des strates décisionnelles et d'encadrement, tout en préparant une réflexion transversale sur l'organisation et le dimensionnement des astreintes opérationnelles.

EVOLUTIONS ATTENDUES

Conformément aux dispositions réglementaires, le dispositif d'astreintes mutualisées intègre la typologie des astreintes, à savoir :

- l'astreinte de droit commun appelé astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- l'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires,
- la possibilité d'activer l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

1 - Mutualisation des astreintes de directions générales :

Une fonction opérationnelle unique de Directeur général d'astreinte (DGA), assurée par l'ensemble de la population des Directeurs généraux adjoints (DGA Métropole et ville de Bordeaux), apparaît comme étant la plus adaptée pour constituer l'échelon décisionnel du dispositif.

Effective en dehors des heures ouvrées (16h-8h), l'astreinte de décision DGA permet d'assurer une réponse efficiente aux sollicitations qui résultent d'événements courants et particuliers survenant sur le territoire métropolitain. A noter que durant les heures ouvrées (8h-16h), ce niveau de responsabilité opérationnelle est exercé par les directions générales de l'échelon central ou de proximité concernées par la typologie de l'événement.

En revanche, s'agissant d'événements qualifiés de majeurs, pour lesquels une organisation opérationnelle de type "ORSEC Départemental" est constituée, il sera fait appel, si nécessaire, à un ou plusieurs DGA supplémentaires, afin d'optimiser la gestion de crise.

La fonction opérationnelle de DGA est assurée par l'encadrement supérieur (DGS et 13 DGA) au sein du territoire métropolitain.

Cette configuration qui pose la question des écarts de compétences entre les fonctions assurées actuellement au sein de l'échelon central et celles dites de proximité exercées à l'échelon communal, fera l'objet d'une sensibilisation des cadres concernés. Par ailleurs, un tuilage exercé sous la forme de binômes (Métropole et ville de Bordeaux) sera effectif pour le premier trimestre de l'année 2016.

Sur un plan pratique, cette organisation s'appuiera sur l'élaboration, par le secrétariat du DGS, d'un planning d'astreintes hebdomadaire qui sera transmis pour action à l'UGORA. Durant une période transitoire, elle sera accompagnée, avant chaque prise de fonction, de réunions d'information et de sensibilisation nécessaires à l'exercice de cette fonction. Un bilan hebdomadaire sera réalisé par la Direction Prévention et inclura, si nécessaire, le retour d'expérience des faits marquants de la semaine passée. Enfin, un retour d'expérience annuel sera réalisé pour permettre l'amélioration continue du dispositif global.

2 – Création d'un « pool » d'experts en Sécurité Civile :

Un pool d'experts en Sécurité Civile de la Direction de la Prévention sera positionné en appui du DGA et, durant les heures ouvrées, auprès des cadres en charge du pilotage des interventions, afin d'assurer les missions d'expertise et de conseil technique adaptées aux situations rencontrées, notamment en cas d'activation d'un dispositif de gestion de crise.

Le responsable sécurité civile et ses 2 adjoints de la Direction de la Prévention assureront, dans un 1er temps, cette astreinte de décision sur le territoire de la Ville de Bordeaux et ce, dans l'attente d'un renforcement de l'effectif formé pour atteindre un effectif de 5 voire 6 agents.

3 - Optimisation des astreintes d'encadrement (Cadre d'astreinte Métropole (CAM) et Cadre d'astreinte Commune (CAC)):

Optimisation de l'astreinte de décision « CAM »:

Véritable pierre angulaire du dispositif d'astreintes mutualisées, il est nécessaire de restreindre l'effectif par rapport à la situation existante avec pour objectif de pouvoir s'appuyer sur des agents parfaitement formés et régulièrement mobilisés pour tenir cette fonction (2 à 3 astreintes minimum par an). Le « Cadre d'Astreinte Métropole » est le référent technique pour tous types d'événements particuliers. Il rend compte au DGA et organise, en tant que de besoin, la montée en puissance du dispositif de gestion de crise propre à la Métropole.

Ressources : cette fonction opérationnelle sera assurée par des cadres de catégorie A de la Métropole au sein des directions de gestion de l'espace public, des services de maîtrise d'œuvre des directions du développement et de l'aménagement et des services voirie, ouvrages d'art et signalisation de la Direction Générale de la Mobilité. (Directeurs, Chefs de services, Chefs de centre...).

Maintien d'une astreinte de décision « CAC » :

1er maillon de l'organisation opérationnelle locale, le « Cadre d'astreinte commune » a pour vocation d'intervenir au quotidien, en dehors des heures ouvrées, suite à la sollicitation des services publics de secours, dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police administrative du Maire.

Il évalue la situation en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours puis se met en relation via le standard de la ville de Bordeaux le cas échéant, avec l'élú de permanence, les astreintes opérationnelles à l'échelon communal, ainsi que le responsable UGORA et, si nécessaire, le Cadre d'astreinte Métropole.

En configuration d'événement d'ampleur, il s'intègre au sein du dispositif Plan Communal de Sauvegarde pour mener à bien les missions de terrain complémentaires à l'action des services de secours.

A noter que durant les heures ouvrées, les secrétaires généraux de quartiers assureront, chacun en ce qui les concerne, cette fonction dans le périmètre de leur quartier d'affectation.

Ressources : cette fonction opérationnelle sera assurée par des cadres de catégorie A de la ville de Bordeaux (Secrétaires Généraux de Quartier, Directeurs de la Proximité et des Relations avec la Population auxquels s'ajouteront d'autres cadres A des directions générales – Affaires Culturelles - Education, Sports et Société - Solidarité et Citoyenneté) pour aboutir à un effectif situé entre 18 et 26 cadres communaux.

4 - Cas particulier de l'UGORA:

La gestion par l'UGORA du "Système Elargi d'Intervention" au sein de la Métropole a prouvé son efficacité et mérite d'être pérennisé avec la mutualisation des services sous l'appellation "Dispositif d'astreintes mutualisées".

Afin d'optimiser cet important dispositif dans une dynamique pérenne de progression, une réflexion devra cependant être menée concernant la réception et le traitement des sollicitations opérationnelles.

Celle-ci pourrait être conduite en 2 temps:

- à très court terme, préciser les interfaces et les processus avec le standard de la ville afin de garantir une bonne lisibilité et la réactivité nécessaire à la mobilisation des équipes d'astreinte,
- dans une dimension prospective, réfléchir au concept de création d'une plate-forme opérationnelle placée sous la gestion de l'UGORA et en capacité de traiter, 24h/24, 7J/7 et 365 jour/an, les événements courants survenant sur le territoire métropolitain. Bien entendu, cette structure mutualisée entre la Métropole et la ville de Bordeaux aurait également un rôle pivot en matière d'articulation des niveaux de commandement et de montée en puissance de l'organisation en gestion de crise.

5 - Optimisation et mutualisation des astreintes opérationnelles :

Une réflexion en faveur d'une optimisation et d'une mutualisation des moyens de la Métropole et de la ville de Bordeaux sera menée avec les directions gestionnaires concernées.

Celle-ci permettra d'apporter la lisibilité nécessaire et donc une meilleure efficacité quant aux domaines d'intervention des astreintes opérationnelles, principalement des astreintes d'exploitation mais aussi des astreintes de décision des directions générales supports (cf Informatique par ex.), voire en situation de pré-crise ou de crise des astreintes de sécurité.

Le mode projet est le format retenu pour la conduite de ces travaux, dont l'organisation proposée comprendra les groupes de travail suivants :

- Plate-forme d'alerte et de coordination (Experts Sécurité Civile/UGORA/ Standards)
- Bâtiments
- Espace Public
- Moyens spécialisés

6 – Perspectives et calendrier

La mise en œuvre du dispositif d'astreintes mutualisées est décrit en annexe 1. Un schéma organisationnel est joint en annexe 2.

7 – Mise en place d'une astreinte à la Direction générale numérique et système d'Information (DGNSI)

Le schéma de mutualisation a été adopté par 28 communes et, dans le cadre du cycle 1, neuf communes ont souhaité mutualiser les services numériques et leurs systèmes d'information.

Dans le cadre des contrats d'engagement, le service commun que constitue la Direction générale numérique et système d'information (DGNSI) s'est engagé à développer un système d'information cohérent et performant en synergie avec les communes et présentant toutes les garanties en termes de sécurité des services applicatifs et des infrastructures techniques qui le composent et à assurer le niveau de service actuellement en place tant sur le plan qualité de service que sur le plan présence en proximité communale.

Afin de relever ces défis, il est nécessaire de mettre en place une performance organisationnelle qui est un axe de valeur essentiel d'autant que les premières communes du cycle 2 commencent à se faire connaître. Un dispositif d'astreintes permettant de faire face à certaines contraintes est donc organisé.

Le principe général, le périmètre couvert ainsi que les ressources sont indiqués en annexe 3.

8 – Les astreintes existantes à Bordeaux-Métropole

A ce jour, un certain nombre de dispositifs d'astreintes sont déjà existants en fonction des degrés des contraintes de continuité de service rencontrées jusqu'à ce jour.

→ un dispositif à l'échelle de l'établissement : le système élargi d'intervention (SEI) avec déclinaisons opérationnelles sur certains services ;

→ des dispositifs opérationnels mis en place postérieurement à la délibération cadre sur le SEI (agents de conduite porte conteneurs de l'unité centres de recyclage ; agents du service des activités funéraires ; agents affectés à l'exploitation et à la maintenance du poste central de régulation du trafic) ;

Il est proposé de reconduire dans leurs principes ces dispositifs dans l'attente de l'aboutissement de la démarche de réflexion qui va être engagée et qui permettra de disposer d'une meilleure lisibilité, gage d'une meilleure efficacité dans le domaine des interventions des astreintes opérationnelles.

9 – Dispositif réglementaire applicable en matière d'indemnisation des astreintes et des interventions pendant l'astreinte

Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il fixe également les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'État.

Le décret 2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les arrêtés pris en application est venu redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

Sur la base de ce dispositif réglementaire, Il est proposé de rappeler les principes généraux de l'astreinte, d'en fixer les modalités d'indemnisation et de compensation ainsi que le dispositif applicable pour les interventions pendant les astreintes pour les agents de Bordeaux-Métropole.

A - L'astreinte : définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation

a) Objet

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Les modalités de compensation consécutives au placement d'un agent en astreinte sont déterminées dans les conditions prévues par décrets applicables à la fonction publique territoriale ou des personnels de l'État par application du principe de parité.

b) Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

c) Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

d) Indemnité d'astreinte

1) Montant des indemnités d'astreinte des agents de la filière technique

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

• **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Les montants sont précisés en annexe 4.

Ces montants sont donnés à titre indicatif, leur valeur arrêtée à ce jour pouvant faire l'objet de revalorisation sans que la prise d'une nouvelle délibération soit nécessaire.

2) Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière

Ces montants sont retracés en annexe 4.

3) Octroi d'un repos compensateur

Les valeurs de compensation en temps sont précisées à l'annexe 3. Pour les fonctions techniques, seule l'indemnisation est possible.

De façon générale, le choix de recourir au repos compensateur sera privilégié par les responsables de service dès lors que l'allocation de ce dernier ne contrevient pas au bon fonctionnement du service.

B - L'intervention pendant l'astreinte : définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation

a) Objet

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte y compris si elle se produit à domicile. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps de travail effectif.

Il pourra être dérogé à la règle de continuité du repos de 11h consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte.

b) Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

c) Modalités de compensation ou d'indemnisation

1) Montant de l'indemnité d'intervention pendant l'astreinte des agents de la filière technique

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées de 100 % si ces interventions sont effectuées en heures de nuit et de 66 % si elles le sont pendant un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, une indemnité d'intervention est attribuée (voir annexe 4).

2) Montant de l'indemnité d'intervention pendant l'astreinte des agents de toute autre filière

Ces montants sont retracés en annexe 4.

3) Octroi d'un repos compensateur

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Toutefois, une solution mixte (compensation et rémunération) peut avoir lieu mais sur des temps différents.

De façon générale, le choix de recourir au repos compensateur sera privilégié par les responsables de service dès lors que l'allocation de ce dernier ne contrevient pas au bon fonctionnement du service.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et ses arrêtés pris en application ;

VU la délibération communautaire 2002-246 du 19 avril 2002 décidant la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à la Communauté urbaine de Bordeaux ;

VU la délibération 2004-0661 du 24/09/2004 instaurant le système élargi d'intervention, principe d'organisation des astreintes opérationnelles pour l'intervention d'urgence ;

VU la délibération 2006-0202 du 24 mars 2006 portant application du décret 205-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2006-0738 du 27/10/2006 portant organisation des astreintes opérationnelles au sein de la direction des moyens généraux ;

VU la délibération 2007-0934 du 21/12/2007 relative à la mise en place d'une astreinte opérationnelle pour les agents de conduite porte conteneurs de l'unité centres de recyclage ;

VU les délibérations 2008-0132 du 22/08/2008 et 2013-0797 du 25/10/2013 instaurant le principe d'une astreinte pour les agents du service des activités funéraires ;

VU la délibération 2010/0211 du 16 avril 2010 instaurant le principe d'une astreinte sur l'activité exploitation et maintenance du poste central de régulation du trafic ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 08 décembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONDIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif d'astreintes mutualisées.

DECIDE

Article 1: La consolidation du dispositif d'astreintes existant à Bordeaux-Métropole avec l'instauration du principe de mutualisation des astreintes de directions générales, la création d'un pool d'experts en sécurité civile et l'optimisation des astreintes d'encadrement par le renforcement du rôle du Cadre d'astreinte métropole (CAM) et l'installation du Cadre d'astreinte communal (CAC) dans un premier temps pour la ville de Bordeaux ;

Article 2 : La mise en place d'une astreinte opérationnelle à la Direction générale numérique et système d'information (DGNSI) destinée à permettre de garantir la sécurité des services applicatifs et des infrastructures techniques. Le coût de la mesure est évalué à 76 000€ ;

Article 3: De maintenir les dispositifs opérationnels actuellement en place ;

Article 4: Les mesures adoptées sont applicables au 1^{er} janvier 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-826

Régimes et organisations du travail à Bordeaux Métropole pour les directions et secteurs d'activités présentant des spécificités horaires - Aménagement du temps de travail - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015/0418 du 10 juillet 2015, notre établissement a posé les principes généraux en matière d'organisation du travail à compter du 1^{er} janvier 2016 tout en rappelant les attendus en matière de temps de travail fixé à 1 607 heures annuelles.

Ces principes généraux consistaient à définir les différents cycles de travail, le volume des droits à congés, le modèle horaire journalier général ainsi que les dispositifs et modèles standards d'aménagement du temps de travail et d'acquisition de jours de RTT (réduction du temps de travail).

Cette même délibération est venue maintenir le modèle d'organisation pour les services/secteurs d'activité ayant fait l'objet en leur temps, par voie de délibération, d'une diminution de leur temps de travail en considération des sujétions particulières parmi lesquelles la nature de leurs missions.

Toutefois, l'étendue des domaines d'activités liés aux compétences exercées par notre établissement et la mise en œuvre du principe de mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2016 conduisent au constat d'une grande diversité d'organisations et d'horaires de travail qui n'ont pas été abordés dans la délibération précitée.

De même certains dispositifs nécessitent d'être redéfinis compte tenu de l'évolution de la réglementation ou de la nouvelle organisation. Parmi ces dispositifs, figurent le régime des heures supplémentaires.

La présente délibération vient poser un cadre réglementaire sur ces aspects.

I - PRISE EN COMPTE DES REGIMES ET ORGANISATIONS DU TRAVAIL HORS MODELE JOURNALIER STANDARD ET REGIMES A SUJETIONS PARTICULIERES

Ces régimes particuliers sont destinés à prendre en compte les spécificités des missions et compétences qui ne peuvent être accomplies via un modèle horaire standard.

Ils sont en adéquation avec les missions à accomplir et résultent des contraintes/obligations du service.

Les principes structurants qui ont conduit à l'élaboration de ces régimes et qui ont été appliqués en fonction des missions et des services sont les suivants :

=> la reconnaissance et la prise en compte des spécificités métiers qui impliquent des horaires, des durées journalières/hebdomadaires de temps de travail, des rythmes et des roulements particuliers,

=> la recherche d'un équilibre maintenu sur les régimes qui ne nécessitent pas d'autres ajustements horaires si ce n'est celui résultant de l'effet mécanique du passage aux 1 607 heures,

=> l'introduction et/ou le maintien de dispositifs collectifs permettant d'organiser l'activité sur des durées de cycles inférieures aux 5 jours hebdomadaires,

=> la mise en place de régime de travail en horaires fixes avec des régimes d'acquisition de jours de RTT,

=> la recherche d'une harmonisation lorsque l'activité est déployée de façon identique au sein de plusieurs entités (propreté/espaces verts/voiries dans les pôles territoriaux)

=> le maintien de situations existantes, à titre de démarche transitoire, dans une perspective de redéfinir de nouvelles organisations à l'issue d'une période d'observation propice à l'identification et à l'émergence de nouveaux schémas.

Compte tenu de la multiplicité de ces régimes, ils font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Le principe d'un quantum de présence d'agents tel que mentionné dans la délibération 2015/0418 du 10 juillet 2015 pourra être institué par les responsables de services afin de répondre aux principes de continuité du service public notamment pour les régimes de travail incluant un dispositif d'horaires variables.

Une démarche de dialogue social a été menée sur ces régimes particuliers.

II – MISE EN PLACE D'UN AMENAGEMENT D'UN TEMPS NON TRAVAILLE POSITIONNE DE FACON RECURRENTE

Par délibération en date du 10 juillet 2015, le principe d'un aménagement consistant à accomplir son temps de travail sur une période de 4,5 jours au lieu de 5 jours et de bénéficier d'une demi-journée positionnée de façon fixe et récurrente, dès lors que le temps de travail sur la semaine a été accompli, a été autorisé pour les agents en horaires variables.

Ce dispositif est accordé à titre individuel et nécessite l'accord du responsable hiérarchique.

Il est proposé d'enrichir ce dispositif par la mise en place d'un aménagement sur une période de 2 semaines avec positionnement d'une journée complète non travaillée selon les mêmes principes que précédemment. Un tel aménagement nécessite une organisation collective du temps de travail qui doit être validée par l'ensemble de la hiérarchie concernée.

Cette mesure permet d'offrir une plus grande souplesse et une meilleure lisibilité dans l'organisation du travail tant pour les services que pour les agents. De plus, pour ces derniers, il permet une optimisation des frais de déplacement.

III - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES EN MATIERE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES (HS) – MODALITES RELATIVES A L'INDEMNISATION ET A LA COMPENSATION

Par délibérations 2002/0246 du 19/04/2002, 2006/0283 du 28/04/2006, 2008/0488 du 18/07/2008 et 2009/0653 du 2/10/2009, notre établissement a successivement adopté les dispositions applicables en matière d'heures supplémentaires.

Toutefois, l'évolution d'une part du dispositif d'aménagement du temps de travail avec notamment la suppression du découpage de l'année calendaire en quadrimestres puis en périodes et, d'autre part, la redéfinition des plages horaires avec leur élargissement notamment pour le dispositif des horaires variables conduisent au constat de la nécessité de préciser le cadre réglementaire applicable en la matière à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération définit ce nouveau cadre.

A) Rappel du cadre réglementaire

a) Définition – principes

Les HS sont les heures accomplies à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Leur nombre est limité à **25 heures par agent et par mois**. Les heures du dimanche, des jours fériés et de nuit sont incluses dans cette limite.

Ce plafond des 25 heures peut être dépassé :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique,
- pour certaines fonctions listées par délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique.

b) Reconnaissance et qualification des HS

Seules les HS réellement effectuées peuvent donner lieu à compensation, ce qui nécessite une comptabilisation exacte. L'outil informatique de gestion des temps est destiné à permettre ce décompte.

Pour les services non soumis au badgeage, un état déclaratif du temps de travail est nécessaire.

Les heures supplémentaires accomplies entre 22 heures et 7 heures du matin sont des heures supplémentaires de nuit.

c) Compensation

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation :

- sous la forme d'un **repos compensateur**
- ou sous la forme **d'indemnités**.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires **ou** de les faire récupérer relevant du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et conformément aux spécifications du décret 2000/815 qui priorise la notion de récupération sur la notion de paiement, il est proposé de **privilégier ce caractère prioritaire du principe de récupération**.

Les responsables de service veilleront à la bonne application de ce principe qui ne pourra trouver d'exception que dès lors que son application sera de nature à remettre en cause le bon fonctionnement du service.

Le principe d'une majoration en temps des HS accomplies lorsqu'elles font l'objet d'une récupération est le suivant :

→ HS de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin) : majoration de 100 % du temps de travail accompli,

→ HS de dimanche/jour férié : majoration de 2/3 du temps de travail accompli,

→ Récupération temps pour temps pour les HS accomplies en dehors des créneaux définis ci-dessus.

d) Liquidation

Compte tenu des différents cycles de travail y compris pour ceux abordés dans la délibération 2015/0248 du 10 juillet 2015, il est précisé que le décompte et la liquidation de ces heures interviendra de façon mensuelle.

B) Population éligible aux HS

a) Principe général

L'ensemble des agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires sont concernés.

b) Situations particulières

Pour certaines fonctions, telles que celles de chauffeur au cabinet du Président et à la direction générale, qui se caractérisent par des contraintes et des sujétions particulières en termes de charge et de disponibilité au travail et qui nécessitent de fréquents dépassements horaires, le principe d'une dérogation à la valeur plafond des 25 HS est admis dans la limite du respect des garanties minimales des temps de travail et de repos.

Ce principe a déjà fait l'objet d'une délibération 2009/0653 du 2 octobre 2009.

IV - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Les principes énoncés dans les délibérations 2010/0858 du 26/11/2010 et 2014/0306 du 27/06/2014 sont maintenus en ce qui concerne les modalités de gestion du CET.

Le principe de ce compte est de permettre à son utilisateur d'accumuler des droits à congés sur plusieurs années qui pourront être utilisés ensuite.

Un aménagement mineur est apporté au dispositif par un accès désormais de la quotité minimum épargnable et consommable à hauteur de la demi-journée. Les périodes d'épargne pour les jours de RTT seront aménagées compte tenu de la suppression de la notion de quadrimestre.

L'utilisation des jours épargnés ne peut intervenir exclusivement que sous forme de congés sauf dans les cas visés par la délibération 2014/0306 ou dans les conditions d'exception prévues par décret.

V - DISPOSITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

Un certain nombre de dispositions particulières en matière de temps de travail ont été instaurées par délibérations successives :

- compensation des jours fériés tombant sur un jour de repos (délibération 2002/0842 du 22/11/2002) par deux jours de repos ;
- récupération du jour de temps partiel tombant un jour férié avec proratisation du droit à ARTT (délibération 2002/0842 du 22/11/2002)
- compensation d'un jour férié travaillé par deux jours de repos (protocole d'accord 8/10/2002)
- compensation des temps de trajet entre le lieu de travail et le lieu de restauration lors de la pause méridienne pour les directions déconcentrées et des temps d'habillage/déshabillage/douche (délibération 2003/0821 du 21/11/2003) ;

Par ailleurs, des modalités d'organisations particulières en fonction des services et/ou des activités ont été arrêtées.

Ainsi, certains services ont fait l'objet d'une organisation de leur temps de travail afin de mieux répondre à leurs missions et/ou afin de prendre en compte certaines spécificités :

- organisation du travail pour les missions accomplies sur le domaine de la voie publique (délibération 2006/0283 du 28/04/2006) :

→ Dispositions particulières relatives au travail ponctuel de nuit programmé,

→ Dispositions diverses destinées à compenser des contraintes de fonctionnement spécifiques.

Dés lors que les dispositions ci-dessus ne contreviennent pas à la nouvelle organisation, elles trouveront à s'appliquer et seront déclinées en conformité avec les principes arrêtés en matière de temps de travail. Toutefois, dès lors qu'ils n'entrent pas dans le champ des exceptions, les nouvelles modalités adoptées dans la présente délibération seront applicables.

Il est proposé de reconduire ces dispositifs.

Les points I et II (« Prise en compte des régimes et organisations du travail hors modèle journalier standard » et régimes à sujétions particulières » et « mise en place d'un aménagement d'un temps non-travaillé positionné de façon récurrente ») ont été présentés pour avis aux membres du Comité technique lors de sa séance du 8 décembre 2015.

VI – INDEMNISATION DANS LES SITUATIONS D'UTILISATION DE VEHICULE PERSONNEL

Les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de Bordeaux Métropole uniquement lorsque le recours au réseau de transports collectifs ne permet pas de répondre de façon pertinente au besoin du déplacement ou que l'utilisation d'un véhicule de service ne peut avoir lieu. Cette utilisation sera subordonnée à l'autorisation du responsable hiérarchique et pourra donner lieu au versement d'une indemnité kilométrique prévue à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements domicile/travail ni aux déplacements effectués dans le cadre d'une mission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

I. Concernant les régimes et organisations du travail hors modèle journalier standard et régimes à sujétions particulières ainsi que la mise en place d'un aménagement d'un temps non travaillé positionné de façon récurrente

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération communautaire 2002-246 du 19 avril 2002 décidant la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 8 décembre 2015 et du 17 décembre 2015 ;

II. concernant les dispositions générales applicables en matière d'heures supplémentaires

VU les délibérations 2002/0246 du 19/04/2002, 2006/0283 du 28/04/2006, 2008/0488 du 18/07/2008 et 2009/0653 du 2/10/2009 par lesquelles notre établissement a successivement adopté les dispositions applicables en matière d'heures supplémentaires (HS),

III. concernant les dispositions particulières applicables à diverses situations de travail

VU les délibérations : 2002/0842 du 22/11/2002 portant récupération du jour de temps partiel tombant un jour férié avec proratisation du droit à ARTT ; 2003/0821 du 21/11/2003 portant compensation des temps de trajet entre le lieu de travail et le lieu de restauration lors de la pause méridienne pour les directions déconcentrées et des temps d'habillage/déshabillage/douche ; 2006/0283 du 28/04/2006 portant organisation du travail pour les missions accomplies sur le domaine de la voie publique et notamment :

→ Dispositions particulières relatives au travail ponctuel de nuit programmé,

→ Dispositions diverses destinées à compenser des contraintes de fonctionnement spécifiques,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'une part, de compléter le dispositif adopté par délibération 2015/0418 du 10/07/2015 en matière d'organisations du travail au sein de Bordeaux Métropole et d'autre part, de redéfinir les principes d'application du dispositif des heures supplémentaires et de reconduire certains dispositifs existants en matière d'organisation du travail,

DECIDE

I. Concernant les régimes et organisations du travail hors modèle journalier standard et régimes à sujétions particulières ainsi que la mise en place d'un aménagement d'un temps non travaillé positionné de façon récurrente

Article 1: La mise en place de régimes de travail particuliers destinés à prendre en compte les spécificités des missions et compétences qui ne peuvent être accomplies via un modèle horaire standard.

Article 2 : La mise en place d'une formule d'aménagement d'un temps non travaillé à hauteur de un jour positionné de façon récurrente dans un cycle de travail d'une durée de deux semaines.

II. Concernant les dispositions générales applicables en matière d'heures supplémentaires

Article 3: L'adoption du dispositif de reconnaissance des heures supplémentaires avec ses modalités de valorisation.

III. Concernant les dispositions particulières applicables à diverses situations de travail

Article 4: Le maintien des dispositifs précédemment adoptés par délibérations et applicables à diverses situations de travail et notamment :

=> La compensation des temps de trajet entre le lieu de travail et le lieu de restauration lors de la pause méridienne pour les directions déconcentrées et les temps d'habillage/déshabillage/douche

=> Les modalités d'organisation du travail pour les missions accomplies sur le domaine de la voie publique et notamment :

→ Dispositions particulières relatives au travail ponctuel de nuit programmé,

→ Dispositions diverses destinées à compenser des contraintes de fonctionnement spécifiques.

Article 5 : Le versement d'une indemnité kilométrique dans les situations d'utilisation d'un véhicule personnel.

IV. Concernant la date d'effet

Article 6 : Les mesures adoptées sont applicables au 1^{er} janvier 2016.

V. Concernant l'incidence financière

Article 7 : Le versement des heures supplémentaires ne pouvant intervenir qu'après l'accomplissement de travaux ayant nécessité une participation des agents au delà de leurs obligations, l'impact financier ne peut être identifié par anticipation. Dès lors qu'il y aura une incidence financière, il y sera répondu par la mobilisation des crédits inscrits au budget principal dédié aux personnels métropolitains.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation	N° 2015-827

Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

La mise en œuvre de l'Opération Campus revêt pour Bordeaux Métropole un enjeu fort notamment en termes de réalisation de travaux d'aménagements d'espaces publics. Ces travaux ont été définis au travers des études de conception et de programmation urbaine livrées en novembre 2014. Cofinancées par Bordeaux Métropole, elles ont permis de disposer d'une vision globale et cohérente de chaque site universitaire et des projets pouvant y être réalisés, tant en termes d'aménagement des espaces publics que d'opportunités pour renforcer les activités d'enseignement supérieur et de recherche mais aussi installer du logement et des services et activités économiques.

Créée en 2010 par le pôle recherche enseignement supérieur de l'Université de Bordeaux, la Caisse des dépôts et consignations et la Région Aquitaine, la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux (SRIA), a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intervention sur le patrimoine immobilier et des aménagements décrits dans le projet «Opération Campus» pour le compte de ses actionnaires.

A ce jour, les membres de la SRIA sont l'Université de Bordeaux (51% du capital), la Région Aquitaine (19,5%), la Caisse des dépôts et consignations (19,5%) et l'Université Bordeaux Montaigne (10%).

La SRIA pourrait constituer un des outils essentiels pour la mise en œuvre de l'intervention de Bordeaux Métropole sur le campus.

2. Intérêt d'une entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SRIA

Sur le plan de la mise en œuvre de l'Opération Campus dans son volet « aménagement », l'entrée de la Métropole au capital de la SRIA permettrait :

- à la Métropole, d'utiliser la SRIA comme outil *in house* pour réaliser les travaux d'aménagement sur l'espace public ;

- de disposer, le cas échéant, d'un opérateur unique en capacité d'articuler et de coordonner les travaux sur l'immobilier universitaire avec ceux sur l'espace public, notamment pour les opérations complexes.

Par ailleurs, l'entrée de la Métropole au capital de la SRIA permettrait un meilleur contrôle des engagements financiers de Bordeaux Métropole inscrits à la convention de site et notamment ceux relatifs au volet « bâtiments et équipements de vie de campus » pour lesquels la Métropole n'est pas maître d'ouvrage mais co-financeur. Les investissements concernés portent sur la bibliothèque universitaire de droit et lettres de Pessac (7M€), le pôle de vie Carreire (3M€), la restructuration du bâtiment de l'ex-odontologie cours de la Marne (4,4M€), les installations sportives du campus de Pessac-Talence-Gradignan (4,7M€), soit 19,1 M€ au total. Ce contrôle sera efficacement assuré au travers du Comité d'orientation stratégique et de l'Assemblée générale de la société où le Président de Bordeaux Métropole sera représenté.

Sur le plan de la gouvernance, l'entrée au capital de la SRIA constituerait aussi, et plus largement, le moyen pour la Métropole de peser davantage sur les priorités d'intervention de la société aux côtés des autres partenaires dont la Région. La SRIA devenant ainsi le lieu de regroupement et de décision de l'ensemble des acteurs locaux associés à l'Opération Campus.

3. Coût d'une entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SRIA

L'entrée au capital de la SRIA par Bordeaux Métropole se ferait sans augmentation de capital, mais par un rachat de parts aux autres partenaires de l'Opération Campus. Les actions rachetées par Bordeaux Métropole nécessiteraient un investissement de 126 947 €, pour 5 % des parts, minimum nécessaire pour que Bordeaux Métropole soit en mesure d'exercer une influence tant sur les objectifs stratégiques de la SRIA que sur les décisions importantes de cette société.

Ainsi, le capital de la SRIA évoluerait de la façon suivante :

Capital actuel de la SRIA

Université de Bordeaux	1 298 856 €	51 %
Région Aquitaine	495 092 €	19,5 %
Caisse des dépôts et consignations	495 092 €	19,5 %
Université Bordeaux Montaigne	253 894 €	10 %
Capital total de la SRIA	2 542 934 €	100 %

Capital de la SRIA avec Bordeaux Métropole

(si un rachat de parts à l'Université Bordeaux Montaigne est retenu)

Université de Bordeaux	1 298 856 €	51 %
Région Aquitaine	495 092 €	19,5 %
Caisse des dépôts et consignations	495 092 €	19,5 %
Université Bordeaux Montaigne	126 947 €	5 %
Bordeaux Métropole	126 947 €	5%
Capital total de la SRIA	2 542 934 €	100 %

Suite à l'adoption de la présente délibération, la procédure pour entrer au capital de la SRIA sera la suivante :

- Le Président devra engager la démarche auprès du Préfet de Région pour demander une saisine du Conseil d'Etat ;
- Le Conseil d'Etat devra autoriser Bordeaux Métropole à participer au capital de la SRIA, société commerciale, en application de l'article L. 3231-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour la Région Aquitaine, la production de ce décret a pris plus de six mois ;
- Parallèlement, une assemblée générale de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux devra être convoquée dans le courant de l'année 2016 pour acter le principe de participation de Bordeaux Métropole au capital de la Société.

En conséquence, l'entrée de Bordeaux Métropole se fera si possible dans le courant du second semestre 2016, et au plus tard au début de l'année 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du CGCT définissant les compétences obligatoires des métropoles ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle coopération entre l'Université, la Région et Bordeaux Métropole – Convention de site » ;

VU la Convention de site de l'Opération campus du 20 décembre 2010 ;

VU le rapport en Bureau du 7 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et Bordeaux Métropole » ;

VU le rapport en Bureau du 5 mars 2015 « Interventions de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche » ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de développer les outils nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de la convention de site de l'Opération Campus,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet de Région pour demander une dérogation par décret du Conseil d'Etat, qui permettra l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux, société commerciale par action simplifiée,

Article 2 : De valider les statuts de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux et le futur pacte d'actionnaire joints en annexe,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux,

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2016, sous réserve de son adoption, au chapitre 26 – article 261 – fonction 23 « enseignement supérieur ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-828

**PESSAC - Avenue Marc Desbats - Cession des parcelles cadastrées CX 194 et CX 36 partie - Décision
- Autorisations**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole détient en réserve foncière deux parcelles sises avenue Marc Desbats à Pessac.

En premier lieu il s'agit de la parcelle non bâtie cadastrée CX 194 pour une contenance de 1 454 m² et en second lieu, lui étant contigüe, la parcelle bâtie cadastrée CX 36 pour une contenance de 942 m².

Après étude de faisabilité en liaison avec la ville de Pessac, l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis s'est porté acquéreur de ces deux biens.

Il dispose en effet d'un projet visant à la construction de 15 logements locatifs sociaux soit 10 en prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) venant ainsi compléter l'offre d'habitat du quartier.

Ce projet consiste en l'édification de bâtiments R+2, les logements en question étant constitués de 6 T3, 4 T4 et 5 T5.

En accord avec Aquitanis, les modalités financières de cession de ces deux parcelles ont été définies comme suit :

S'agissant en premier lieu de la parcelle CX 194, il sera fait application d'une décote foncière au bénéfice d'Aquitanis en vertu du règlement métropolitain d'intervention en faveur du logement social, cette parcelle étant en effet constitutive du stock foncier métropolitain.

Une décote de 35 % sera par conséquent appliquée sur le prix fixé par France Domaine (436 000 €) ramenant ainsi le prix de cession à 283 400 euros auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge de 1 558,92 euros au taux de 5,5 %.

En second lieu la parcelle bâtie, non éligible au dispositif de décote foncière, et dont la surface à céder après alignement de l'avenue Marc Desbats s'établit à 839 m² environ sera cédée à Aquitanis à son prix de revient d'acquisition, soit 385 308,64 euros, ce montant n'étant pas inférieur à l'avis de France Domaine.

Au total la recette de cession s'établit à 670 267,56 euros, dont 1 558,92 euros de TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU les avis de France Domaine n° 2015-318V2073 du 31 juillet 2015 et 2015-318V2107 du 4 août 2015,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2014 portant règlement d'intervention en faveur du logement social

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre du projet de l'OPH Aquitanis visant à compléter dans ce secteur de la ville de Pessac l'offre de logements locatifs sociaux, il importe de lui céder les parcelles cadastrées CX 194 et CX 36 partie sises avenue Marc Desbats.

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à l'OPH Aquitanis dont le siège social est situé 1 avenue André Reinson à Bordeaux, les deux parcelles métropolitaines sises avenue Marc Desbats à Pessac, respectivement cadastrées CX 194 pour une contenance de 1 454 m² environ et CX 36 partie pour une contenance de 839 m² environ, moyennant le prix global de 670 267,56 euros dont 1 558,92 euros de TVA sur marge au taux de 5,5 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer en recette le produit de cession au chapitre 72, compte 775, fonction 824 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du pôle dynamiques urbaines	N° 2015-829

Charte Bordeaux Métropole - Promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux sur la mise en œuvre du programme 50 000 logements

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réponse aux objectifs ambitieux en matière de qualité et de typologies du Programme 50 000 logements, piloté par Bordeaux Métropole et mis en œuvre par la Société publique locale, La Fabrique Métropolitaine (La Fab), nécessite la mobilisation de tous.

Le Comité partenarial du Programme, composé de représentants de la Fédération des Promoteurs Immobiliers et de la Conférence Départementale HLM (Habitation à loyer modéré), s'est réuni à plusieurs reprises pour formaliser le cadre partenarial entre les opérateurs, Bordeaux Métropole et les communes.

La charte du Programme 50 000 logements vise à réunir les conditions de la coopération nécessaire entre les acteurs du Programme 50 000 et sera signée par chacun des opérateurs souhaitant y prendre part.

Bordeaux Métropole, les communes mobilisées et La Fab s'engagent, sur les territoires du Programme 50 000 logements, à un dialogue continu avec les opérateurs, à se donner les moyens de leurs ambitions en utilisant les outils nécessaires et par le biais de la mise à disposition d'une ingénierie adaptée. Les attendus, constants dans le temps, seront déclinés pour chaque opération et seront précisés le plus tôt possible aux opérateurs. Le processus sera également sécurisé pour chacune des parties par le biais d'un protocole précisant les engagements des parties prenantes pendant la phase d'études pré-opérationnelles, avant la formalisation d'une convention de partenariat (descriptif détaillé du projet, champs d'intervention, rôles et engagement de chacun, modalités de travail) puis de la convention de réalisation (respect des délais, respect du projet, respect des prix de vente des logements).

Les opérateurs, qui y adhèrent, s'appuieront sur les cibles de Bordeaux Métropole pour la négociation avec les propriétaires fonciers en matière de qualité des logements et en matière de programmation (1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 de logements en accession à prix maîtrisés - location-accession et logements abordables - à un prix maximum recherché de 2 500€/m²TTC stationnement compris, et 1/3 de logements privés). Ce prix de vente de 2 500€/m²TTC stationnement compris pour les logements en accession à prix maîtrisés s'entend par opération de logements. Afin de permettre de différencier les logements tout en répondant aux possibilités d'acquisition des ménages, les prix de vente entre les logements d'une même

opération devront être compris dans un écart de + ou -6% (soit entre 2 350 et 2 650€/m²TTC stationnement compris).

Chaque opération devra donc participer au bilan global du Programme 50 000 en tendant vers, et si possible en dépassant 60% minimum de logements locatifs sociaux et de logements en accession à prix maîtrisés. Les opérateurs se fixent pour plafond de référence un prix d'acquisition de 280€/m² de charge foncière moyenne, valeur devant permettre d'atteindre les objectifs de production et de prix de vente cités plus haut.

Les opérateurs échangeront avec La Fab dès la phase amont sur les conditions d'interventions foncières respectives de chacun des acteurs et appliqueront les clauses anti-spéculatives retenues par Bordeaux Métropole sur le logement en accession abordable. Les acquéreurs éligibles, dont le logement devra constituer la résidence principale, devront ainsi disposer de ressources financières inférieures aux plafonds PTZ (Prêt à taux zéro) en vigueur pour les célibataires et PTZ+20% pour les autres. Pendant une durée de 10 ans (sauf nouvel enfant, divorce, décès, mutation professionnelle à plus de 70 kilomètres, ou chômage longue durée), le logement pourra être revendu mais la plus-value réalisée par le vendeur par rapport au prix d'achat initial sera reversée à Bordeaux Métropole.

La Fab sera en charge du suivi de l'atteinte de ces objectifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/22200 en date du 19 décembre 2014 relative aux modalités d'intervention de la SPL La Fabrique Métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'atteinte des objectifs du Programme 50 000 logements rend nécessaire la coopération entre l'ensemble de ses parties prenantes.

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer la Charte Bordeaux Métropole - Promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux sur la mise en œuvre du Programme 50 000 logements.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS, Madame BLEIN;

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 13 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-830

**MERIGNAC - Cession du gymnase du collège désaffecté Paul Langevin - rue Paul Langevin -
Autorisation - Décision**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Mérignac d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 231 d'une contenance de 1 411 m² sise rue Paul Langevin supportant le gymnase du collège désaffecté Paul Langevin qui a fait l'objet d'une convention d'occupation transitoire avant cession au profit de la ville de Mérignac qui utilise cet équipement pour y promouvoir la vie sportive et associative sur sa commune.

Afin de répondre à sa demande, Bordeaux Métropole s'est engagé à céder ce bien à la commune de Mérignac à hauteur de 75 % de l'estimation de France Domaine (soit 510 000 €) en application de la délibération de politique foncière en date du 22 juin 2007 de La Cub devenue Bordeaux Métropole. Dès lors, la vente pourrait s'opérer au prix de 382 500 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales art L 5211-37,

VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Mérignac en date du 2 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2007/0440 du 22 juin 2007 relative à la politique foncière de la Communauté urbaine de Bordeaux

VU l'avis des domaines n° 2015-281V2883 en date du 29 octobre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de céder à la ville de Mérignac cet équipement pour lui permettre de mener à bien son projet de développement de la vie associative et sportive mérignacaise.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole cède au profit de la ville de Mérignac, l'emprise du gymnase du collège désaffecté Paul Langevin, à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 231 d'une contenance de 1 411 m² moyennant un prix de 382 500 € (soit 75 % du montant fixé par l'estimation de France Domaine à 510 000 €).

Article 2 : La recette provenant de cette cession sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77 compte 775, fonction 824.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2016	 Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-831

BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble des bassins à Flot - Rue Lucien Faure et quai Armand Lalande - conclusion d'un bail emphytéotique sur une emprise bâtie d'environ 627 m² - Décision - Autorisations

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire, sur le territoire de la commune de Bordeaux, et plus particulièrement dans le périmètre des bassins à flot, d'un ensemble de parcelles supportant des bâtis en mauvais état d'une contenance totale cadastrale d'environ 745 m², sis à l'angle de la rue Lucien Faure et du quai Armand Lalande, cadastrés RZ 16, 17, 18, 19 et 20.

L'Association Laïque du Périgord pour l'Education des Adolescents (ALPEA) qui est spécialisée dans l'insertion des jeunes en situation de handicap a déjà ouvert dans l'agglomération périgourdine une « guinguette » sociale et souhaite développer une structure similaire sur l'agglomération bordelaise selon un concept d'économie sociale et solidaire.

Pour ce faire elle s'est associée à CFA Atlantique (Promoteur) et à la SCI « Jardins de Garonne Invest » qui soutiennent cette initiative .

Le projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier puis sa mise à disposition selon un bail commercial à l'association ALPEA, autorisant une activité de restauration permettant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap ou en difficulté a reçu l'accord de l'ensemble des parties.

Cette opération sera réalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans moyennant une redevance annuelle indexable de 3 000 euros HT, étant précisé que l'exploitation des biens restructurés par l'association ALPEA à titre de guinguette sociale est une condition essentielle et déterminante du bail.

Il est à préciser que le montant de la redevance demandée n'est pas inférieur à celui de l'avis de France Domaine n° 2015-063V0657 du 26 mars 2015.

La SCI « Jardins de Garonne Invest » a signé le 10 Novembre 2015 la convention préalable au bail emphytéotique stipulant les modalités susvisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-12,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-063V0657 du 26 mars 2015,

VU les pouvoirs du signataire de la SCI Jardins de Garonne Invest

VU la convention préalable au bail emphytéotique signée le 10/11/2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Le caractère social, et l'intérêt du projet de la SCI Jardins de Garonne Invest visant à réhabiliter un ensemble immobilier pour le mettre ensuite à disposition de l'association ALPEA pour la création d'une activité de restauration en vue de réinsérer professionnellement des jeunes en difficulté.

DECIDE

Article 1 : Un bail emphytéotique est consenti à la SCI « Jardins de Garonne Invest » dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt (92) 123 rue du Château , immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le n° 810 964 700 stipulant la mise à disposition à son bénéfice pour une durée de 45 ans et moyennant une redevance annuelle indexable de 3 000 euros HT, d'une emprise bâtie d'environ 627 m² à prendre ou à détacher des actuelles parcelles cadastrées RZ 16, 17, 18, 19 et 20 sur la commune de Bordeaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents se rapportant à la régularisation de cette mise à disposition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JANVIER 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-832

Mutualisation des services - Services communs - Bordeaux bail emphytéotique administratif par la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole de divers immeubles - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du processus de mutualisation conséquence de la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 (dite loi RCT) et, afin d'assurer une meilleure coordination des activités, un ensemble des services techniques constitués en service commun de la Métropole et de la ville seront localisés sur certaines propriétés dépendant du domaine public de la ville de Bordeaux.

Ce regroupement de services nécessite des travaux de restructuration de certains de ces sites pour les rendre plus opérationnels : travaux devant être réalisés dès 2016 et qui sont estimés à 3.427.000 euros pour le pôle technique Alfred Daney et à 600.000 euros pour le site de Latule, à l'exclusion des dépenses liées aux modulaires devant accueillir les équipes le temps de la réalisation desdits travaux.

Les modalités de mise en commun et de mise à disposition de ces locaux seront définies dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit de Bordeaux Métropole, qui pourra investir, le temps de la durée du bail dans des travaux de réaménagement, de renouvellement de maintenance et d'entretien de ces biens. Il convient de rappeler qu'au titre de ce transfert des charges du propriétaire, l'attribution de compensation de la ville de Bordeaux sera diminuée d'un montant de 342 914 euros par an.

La durée du BEA sera de trente années et la redevance fixée à l'euro symbolique. A cet égard France Domaine a été régulièrement saisi le 16 novembre 2015 et a rendu un visa conforme le

A l'issue des 30 années susvisées, ou par anticipation, plus particulièrement si désaffectation ou dans le cadre d'un changement d'affectation, les immeubles ci-après désignés réintégreront le patrimoine de la ville de Bordeaux gratuitement et sans indemnité.

Les biens immobiliers, objet du ou des BEA, sont les suivants :

- Un immeuble en nature de hangars, bureaux, sis 7 rue de Saïgon, cadastré section BS n° 70 pour une contenance de 10 a 65 ca,
- un immeuble dénommé « magasin mutualisé » (stockage de matériel, bureaux) d'une emprise d'environ 1 800 m2 à détacher de la propriété communale 31 avenue du Docteur Schinazi, cadastrée TM n° 25 pour une contenance de 2 ha 28 a 43 ca,
- le « site de Latule » contenant locaux de stockage, hangars, entrepôts, bureaux situé 206 Boulevard Alfred Daney/angle rue Jean Hameau, cadastré section SW n° 1 et 2 pour une contenance de 2 ha 41 a 51 ca,
- le « pôle technique municipal » situé rue du Professeur Lannelongue, cadastré section SY n° 3 pour une contenance de 1 ha 32 a 58 ca,

Etant ici précisé qu'il conviendra de créer une servitude de passage sur la propriété restant à la ville de Bordeaux, pour permettre l'accès au « magasin mutualisé « avenue du Docteur Schinazi ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au BEA,

VU l'article L 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques également relatif au BEA,

VU l'article L5211-39-1 du CGCT relatif à la mutualisation des services,

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n° 2015-253 du 29 mai 2015 visant les mécanismes de financement de la mutualisation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des services techniques communs nécessite un regroupement sur des sites propriétés de la ville.

CONSIDERANT QUE France Domaine a été régulièrement consulté.

DECIDE

Article 1 : de prendre à bail emphytéotique administratif, de la ville de Bordeaux, pour une durée de 30 ans moyennant une redevance à l'euro symbolique, les biens immobiliers sus-désignés.

Article 2 : de bénéficier, afin de permettre l'accès au magasin mutualisé sis avenue du Docteur Schinazi, d'une servitude de passage sur le fonds restant propriété communale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux emphytéotiques administratifs à intervenir avec la ville de Bordeaux ainsi que tout document, acte qui s'avérerait nécessaire à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-833

Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS) - Signature de la charte du réseau des contributeurs de l'OAFS - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Présentation de l'Observatoire aquitain de la faune sauvage

En Aquitaine, la flore et les habitats naturels sont inscrits dans le champ d'intervention du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) depuis son agrément en 2008. Diverses études conduites en partenariat entre 2008 et 2010 ont validé ce besoin de conservation et commencé à identifier les contours d'un dispositif rassemblant les producteurs aquitains de données faunistiques : l'Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS).

L'OAFS a, officiellement, été lancé le 1er janvier 2013. Le portage du dispositif a été confié à l'Unité mixte de recherche biodiversité, gènes et communautés (UMR BioGeCo) qui associe l'Université de Bordeaux (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

L'OAFS est un dispositif dédié à la coordination et à la valorisation des informations faunistiques en Aquitaine. Il a pour objectif de réunir l'ensemble des structures régionales contribuant à la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, au sein d'un même réseau d'acteurs : le **Réseau des contributeurs de l'observatoire aquitain de la faune sauvage (RCOAFS)** qui regroupe à ce jour 23 membres.

Le RCOAFS est doté d'une instance décisionnelle, nommée **conseil de gouvernance**, qui oriente les actions de l'observatoire.

La **cellule de traitement** de l'OAFS est le centre de ressources techniques et scientifiques du réseau de contributeurs. Elle est chargée d'assurer la réalisation des objectifs portés par l'OAFS et des priorités annuelles définies par le conseil de gouvernance.

Enfin, l'OAFS s'appuie sur une troisième composante : le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Aquitaine, identifié comme le **conseil scientifique de l'OAFS**.

Afin de formaliser le partenariat de la Métropole avec l'OAFS il est proposé la signature d'une charte et d'une convention de mise à disposition de données naturalistes.

2/ Présentation de la charte du réseau des contributeurs de l'OAFS

Les objectifs de la charte sont de :

- définir les missions de l'Observatoire aquitain de la faune sauvage
- présenter les différentes composantes du dispositif (réseau des contributeurs, Conseil scientifique, cellule de traitement)
- expliquer son articulation avec le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et l'Observatoire national de la biodiversité (ONB). Les données de synthèse « de référence » produites par l'OAFS alimentent le SINP et peuvent être utilisées pour l'élaboration d'indicateurs nationaux de biodiversité au sein de l'ONB.

La présente Charte constitue le cadre du partenariat pour chaque structure souhaitant participer à l'OAFS.

En signant cette charte la Métropole s'engage à respecter les conditions suivantes :

- approuver les missions de l'OAFS
- accepter les modes d'organisation et de fonctionnement de l'OAFS
- participer régulièrement aux rencontres organisées par l'OAFS
- favoriser les partages de compétences et d'expériences entre membres du RCOAFS
- Faciliter l'échange, la standardisation et l'interopérabilité des données faunistiques régionales

En signant la charte, la Métropole :

- aura accès aux différents outils et services proposés sur la plate-forme de l'OAFS et pourra notamment :
- consulter, télécharger et utiliser l'ensemble des données publiques
- consulter les données de synthèse
- consulter, télécharger, utiliser les données de synthèse « de référence »
- pourra formuler des propositions concernant les objectifs et missions de l'OAFS
- pourra participer aux travaux de l'OAFS

La Métropole approuverait ainsi la poursuite d'objectifs communs et partagés avec l'ensemble des autres partenaires du dispositif, regroupés en trois collèges (collectivités territoriales et leurs établissements publics ; associations et bureaux d'études ; services et établissements publics de l'État et centres techniques, scientifiques et universitaires)

3/ Présentation de la convention de mise à disposition de données naturalistes

Cette convention permet de détailler précisément les modalités de mise à disposition, de traitement, d'accès, d'usages ou encore de diffusion des données fournies par Bordeaux Métropole. Elle traite notamment des aspects liés à la propriété et à la valorisation des données, au sein de la plate-forme de l'OAFS. Elle s'accompagne de la ratification de la charte du réseau des contributeurs de l'OAFS (RCOAFS) par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole, par la signature de cette convention :

- met à la disposition de l'UMR BioGeCo des Données élémentaires d'échange et de livraison sur la faune en Aquitaine (DEELFA). La mise à disposition de DEELFA n'a aucune incidence sur la propriété même de ces données, qui continuent à appartenir à Bordeaux Métropole.
- concède à l'UMR BioGeCo, à titre non-exclusif et gratuit, les droits d'utilisation des données dont il est l'auteur ou pour lesquelles les droits d'auteur lui ont été cédés, pour une exploitation à titre non commercial.
- accepte la consultation des données de synthèse de l'OAFS par l'ensemble des autres membres du RCOAFS sur la plateforme cartographique de l'observatoire.

L'OAFS devra informer Bordeaux Métropole de toute demande de mise à disposition de ses données par des tiers.

4/ Lien avec les autres démarches de la Métropole en faveur de la biodiversité

L'adhésion à l'Observatoire aquitain de la faune sauvage constitue une grande opportunité pour la Métropole.

En effet, depuis plusieurs années, la Métropole a mené de nombreux travaux en faveur de la biodiversité :

- réalisation d'un atlas de la biodiversité métropolitain ;
- financement du réseau biodiversité et paysage de la Gironde ;
- financement d'inventaires naturalistes communaux et des restaurations de milieux dans le cadre des contrats de co-développement ;
- adhésion au Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (syndicat mixte).

Ainsi, la Métropole a acquis (ou a aidé à acquérir) de nombreuses données naturalistes qui vont être intégrées à l'OAFS. En mettant à disposition ces données, la Métropole va aider à une meilleure prise en compte et à une meilleure compréhension des enjeux liés à la préservation de la biodiversité. En retour, la Métropole aura accès aux outils d'aide à la décision que met en place l'OAFS en rassemblant des données naturalistes venus de nombreux contributeurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette action vise au développement de la connaissance sur la biodiversité, et permet à la Métropole d'exercer sa compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la charte du réseau des contributeurs de l'OAFS ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de partage des données naturalistes.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Noël MAMERE

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-834

**Villenave-d'Ornon - Plan de gestion de l'espace naturel sensible du bassin versant de l'Eau Blanche
(5ème année) - Subvention - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Convention -
Autorisation**

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave-d'Ornon s'est engagée, depuis 2010, à mettre en place, sur une période de 5 ans (2011-2016), des actions visant à préserver et gérer les éléments de qualité assurant la diversité écologique du bassin versant de la vallée de l'Eau Blanche. La ville a adopté ce plan de gestion lors de son comité de pilotage du 14 septembre 2010.

Ce plan d'actions bénéficie de la reconnaissance de l'Agence de l'eau pour les acquisitions foncières et les actions du plan de gestion. Le Département reconnaît également ce site d'intérêt départemental et apporte son soutien au programme d'actions.

La ville a inscrit cette action aux contrats de codéveloppement 2012-2014 et 2015-2017 conclus avec Bordeaux Métropole. Pour la période 2015-2017, cette action figure dans la fiche action C035500013 intitulée « **Plan de gestion et de valorisation de la vallée de l'Eau Blanche** ».

1 – Situation de l'Espace Naturel Sensible

La vallée de l'Eau Blanche, classée pour partie en Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de la ZPENS porte sur un territoire situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion de ce site, notamment via l'entretien pastoral mis en place, est planifiée sur 2 sites : prairies bocagères de l'espace naturel sensible et prairies de Baugé localisées en Zone urbaine sensible (ZUS).

2 – Bilan des actions de la 4^e partie du plan de gestion

Par délibération n° 2014/0413 du 11 juillet 2014, Bordeaux Métropole a apporté sa participation financière pour la 4^e partie du plan de gestion. Les actions suivantes ont été réalisées :

Volet 1 - Restauration des milieux

Elle s'est déroulée sur les nouvelles parcelles acquises et la partie bocagère qui représente une surface de 20 ha. Les actions suivantes ont été menées:

- le fauchage réalisé par une entreprise sur certaines parcelles ;
- la charte Natura 2000 ;
- le projet apicole.

Volet 2 - Missions de suivi et d'accompagnement

Ces mesures de suivi ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés accompagnés par le chargé de gestion ENS (Espace naturel sensible) :

- nettoyage des prairies en cours d'enfrichement ;
- nettoyage des saules par girobroyage ;
- entretien des haies par le passage d'une épareuse ;
- nettoyage des berges ;
- enlèvement des encombrants dans le cours d'eau qui sera poursuivi par les services de la ville ;
- entretien pastoral.

Les nouvelles actions sur le suivi et l'accompagnement, concernaient notamment :

- les suivis : du cuivré des marais sur les prairies ; des odonates ; des insectes nocturnes ; l'écorçage des érables négundo le long de l'Eau Blanche ;
- une intervention auprès des services de Réseau de transport d'électricité (RTE).
- une sensibilisation des prestataires d'entretien des lignes très haute tension conformément au plan de gestion.

Volet 3 - Communication

Des manifestations de sensibilisation sur la gestion de l'ENS de l'Eau Blanche ont permis de toucher le grand public : la « Fête de la Nature » et la « Transhumance urbaine ».

Un ouvrage sur la mémoire de l'ENS a également été publié.

Un court métrage a été présenté à la population pour poursuivre la sensibilisation du grand public aux pratiques passées et à venir.

3 – Contenu de la 5^{ème} partie du plan de gestion

Pour la 5^{ème} partie du plan de gestion, la ville a sollicité, par courrier du 22 mai 2015, la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action C035500013 du contrat de co-développement conclu pour la période 2015-2017. Elle concerne les actions suivantes, validées par le comité de pilotage du 3 mars 2015 :

- **Acquisitions foncières**

La ville procédera à l'achat d'un terrain de 9350m² situé à proximité de l'Eau Blanche.

A l'issue de cette acquisition, le foncier maîtrisé par la ville se portera à 32h soit 41 % de la surface totale de l'ENS.

- **Restauration des milieux**

Elle se poursuit sur les nouvelles parcelles acquises et la partie bocagère qui représente une surface de 20 ha. Sont prévues les actions suivantes :

- le nettoyage des prairies en cours d'enfrichement ;
- le nettoyage des saules par girobroyage
- l'entretien des haies par le passage d'une épareuse ;
- le nettoyage des berges ;
- l'enlèvement des encombrants dans le cours d'eau ;
- l'entretien pastoral ;
- le fauchage ;
- la charte Natura 2000.

- **Missions de suivi et d'accompagnement**

Ces mesures de gestion nécessitent des expertises extérieures, notamment pour les suivis écologiques et les relevés. Ces suivis réalisés par des bureaux d'études spécialisés seront accompagnés par le chargé de gestion ENS :

- nettoyage des prairies en cours d'enfrichement ;
- nettoyage des saules par girobroyage ;
- entretien des haies par le passage d'une épareuse ;
- nettoyage des berges ;
- enlèvement des encombrants dans le cours d'eau qui sera poursuivi par les services de la ville ;
- entretien pastoral.

Les actions de suivi lancées en 2014 seront poursuivies (cuivré des marais, odonates, insectes nocturnes) de même que le suivi des interventions, la surveillance de milieux et la sensibilisation de la population. Une nouvelle mission viendra compléter les précédentes :

- une campagne de piégeage de rats laveurs ;

- **Communication**

Des manifestations de sensibilisation sur la gestion de l'ENS de l'Eau Blanche permettent de toucher le grand public : la « Fête de la Nature » ; la « Transhumance urbaine » ont été mises en place dans ce but.

Pour compléter ces événements, la ville en partenariat avec l'EARL (Entreprise agricole à responsabilité limitée) Bêêêles de Baugé organisera la première journée Portes Ouvertes de cette nouvelle exploitation agricole installée sur Villenave-d'Ornon.

4 – Calendrier prévisionnel

Dans son courrier du 22 avril 2015, la ville a sollicité l'autorisation de démarrer l'opération par anticipation des financements, afin de suivre le calendrier de réalisation des travaux :

- début des travaux : 1^{er} mai 2015,
- fin des travaux : 31 décembre 2015.

5 – Financements accordés précédemment

La commune de Villenave-d'Ornon a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de ce plan de gestion, pour un montant total de 121 687 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{re} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^e partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^e partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n°2014/0413 du 11 Juillet 2014 (4 ^e partie du plan de gestion)	39 661 €

6 - Coûts prévisionnels de la 5^{ème} partie du plan de gestion

Le tableau ci-dessous précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL HORS TAXE				
DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Restauration	69 967	Agence de l'eau Adour Garonne	40	48 711
Mission de suivi et d'accompagnement	49 212	Commune de Villenave-d'Ornon	20	24 356
		Bordeaux Métropole	20	24 356
Communication	2 600	Département de la Gironde	20	24 356
Total dépenses	121 779	Total recettes	100	121 779

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole sera de 24 356 €, ce qui correspond à 20 % de l'estimation globale qui est de 121 779 € hors taxe.

Cette subvention ne pourra pas être révisée à la hausse. A contrario, elle sera réduite au prorata des dépenses réellement constatées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-8 et L5215-26,

VU la délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 relative à la démarche de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet a pour finalité la valorisation d'espaces naturels qui revêtent un intérêt pour la préservation des milieux et de la biodiversité sur le territoire de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 24 356 € est attribuée à la commune de Villenave d'Ornon au titre du financement de la 5^{ème} partie de l'opération « Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) – Plan de gestion de l'espace naturel sensible du bassin versant de l'Eau Blanche », d'un coût global prévisionnel de 121 779 € hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2015 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Noël MAMERE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de la voirie	N° 2015-835

Fourniture de matériel de signalisation de direction - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre et entretient le matériel de signalisation de direction sur le territoire de la Métropole.

Afin d'assurer la fourniture des panneaux de jalonnement, de leurs supports et fixations, des potences, portiques et hauts mâts, et des Relais d'information service (RIS), il est apparu opportun, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, de regrouper tous les besoins à l'intérieur de marchés de type à bons de commandes, le nombre et la fréquence de ces besoins ne pouvant être définis précisément à l'avance.

Un appel d'offres ouvert a été lancé, prévu en 3 lots décomposés comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros H.T.	
		Mini annuel	Maxi annuel
1	Fourniture de matériel de jalonnement	400 000,00	2 000 000,00
2	Fourniture de portiques, potences et hauts mâts	Pas de seuil mini	150 000,00
3	Fourniture de Relais information service (RIS)	Pas de seuil mini	200 000,00

Le lot 1 ayant déjà été attribué par la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2015 à la société Sud Ouest Signalisation, cette délibération concerne le lot 2.

Les prestations du lot 2 feront l'objet de marchés à bons de commande passés en application des articles 33-3^{ème} – alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics et conformément à l'article 77.

Ce marché à intervenir sera exécuté sous forme de marché à bons de commande pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le montant global maximum du lot n° 2 s'élève à 600 000 € HT sur quatre ans.

La dépense résultant des opérations concernées par ce marché sera imputée sur les crédits ouverts au budget concerné des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 :

- Article 23152 - Chapitre 23 - Fonction 847
- Article 60633 - Chapitre 011 - Fonction 847
- et autres natures analytiques et entité financière (budget principal et budgets annexes) concernées.

À l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2015 a décidé d'attribuer le marché correspondant :

- Le lot 2 à l'entreprise Lacroix pour un montant de 127 956,55. € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5217-2 et L5217-4 ;

VU le code des marchés publics et, notamment, ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 pour lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2015 attribuant le marché du lot 2 à la société Lacroix.

VU les documents de la consultation et les pièces du marché mis à la disposition des élus de Bordeaux Métropole, en application des articles L2121-12 et L2121-13 du code général des collectivités territoriales, à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

Que, dans le cadre de ses compétences, Bordeaux Métropole doit mettre en œuvre et entretenir le matériel de signalisation de direction sur son territoire ;

Que, par sa décision en date du 26 novembre 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la fourniture de matériel de signalisation de direction :

- Le lot 2 à l'entreprise Lacroix.

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché "Fourniture de matériel de signalisation de direction" avec :

- Lot 2, l'entreprise Lacroix qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 127 956,55 €HT (soit 153 547,86 € TTC).

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts au budget concerné des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 :

- > Article 23152 - Chapitre 23 - Fonction 847
- > Article 60633 - Chapitre 011 - Fonction 847
- > et autres natures analytiques et entité financière (budget principal et budgets annexes) concernées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de la voirie	N° 2015-836

Règlement général de voirie - Mise à jour des zones de vigilance renforcée - Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de préserver son patrimoine de voirie, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, a adopté en 2001 son Règlement général de voirie (RGV) qui fixe notamment les règles d'ouverture et de réfection des fouilles sur la voirie.

Modifié en septembre 2013, le règlement général de la voirie instaure maintenant la présence de Zones de vigilance renforcée, dites ZVR, où un haut niveau de service est recherché. Ces zones de vigilance renforcée sont constituées par le secteur sauvegardé de Bordeaux et les centres urbains des autres communes traités en matériaux modulaires ou à forte valeur patrimoniale. Cette liste limitative de voies est mise à jour régulièrement en fonction des évolutions du contexte urbain.

Afin de prendre en compte les dernières évolutions des tissus urbains, il est procédé à la mise à jour du listing des voies classées en zones de vigilance renforcée de la façon suivante :

	ZVR Listing 2013	ZVR Mise à jour 2015
Linéaire total de voies	61,80 km	59,88 km
Nombre de voies ou tronçons de voie ajoutés	-	12
Nombre de voies ou tronçons de voie retirés	-	7

Le document joint en annexe présente dans le détail les voies constituant les zones de vigilance renforcée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L141-11 et L141-12 ;

VU le règlement général de voirie, notamment l'article 7.2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la préservation du patrimoine constitué par les voiries métropolitaines nécessite la mise à jour des voies classées en zones de vigilance renforcée ;

DÉCIDE

Article 1 :

La présente délibération et pièce annexe y référent sont adoptées.

Article 2 :

Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'arrêté portant mise à jour de la liste de voies situées en zones de vigilance renforcée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction territoriale Sud	N° 2015-837

PESSAC - Requalification de l'avenue Jean Jaurès entrée de ville - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques - Approbation - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'avenue Jean Jaurès à Pessac constitue une entrée de ville sur le tronçon compris entre la rue Chateaubriand et l'avenue Nancel Pénard. Elle correspond à l'axe de transit majeur de l'ancienne route d'Arcachon et se développe sous la forme d'une artère commerciale située entre le centre ville à l'ouest et le quartier des Echoppes à l'est. Le projet de voirie consiste à requalifier ce tronçon de l'avenue en affirmant sa fonction d'entrée de ville à paysager. Il s'agit de modérer la vitesse automobile et poids lourds, de sécuriser les piétons et les cyclistes sur cet axe majeur de trafic local et de transit tout en garantissant l'accessibilité et la lisibilité des nombreuses activités riveraines présentes. Ce projet est également l'opportunité de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques qui parcourent aujourd'hui l'avenue sur une partie de son linéaire (compris entre rue Chateaubriand et rue Pin Vert) et à rénover l'ensemble de l'éclairage public en agrémentant la voie d'un mobilier urbain plus qualitatif.

Au titre de sa nouvelle compétence en matière de concessions de la distribution d'électricité (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM du 27 janvier 2014), Bordeaux Métropole doit aujourd'hui assumer la prise en charge financière des travaux d'enfouissement des réseaux électriques en lieu et place des communes. Afin de garantir une véritable cohérence dans ce projet d'aménagement, de limiter la gêne des riverains et usagers et d'optimiser les investissements publics, la ville de Pessac et Bordeaux Métropole se sont entendues afin de confier à la ville sa conception globale et sa réalisation parallèlement aux opérations de réfection de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux télécoms dont elle a la charge.

La ville de Pessac a donc sollicité Bordeaux métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de tous les réseaux, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP).

Le coût prévisionnel des travaux d'enfouissement de réseau électrique est estimé à 103 306,31 € TTC :

- Construction d'ouvrages aériens BT et HTA	1 143,43 €
- Travaux souterrains – Génie civil :	28 984,56 €
- Travaux de dépose :	2 937,22 €
- Matériel Basse Tension :	15 671,55 €
- Fourniture de câbles :	11 017,46 €
- Réfections :	26 334,38 €
TOTAL HT :	86 088,59 €
TOTAL TTC :	103 306,31 € (taux TVA : 20%)

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5217-2,

VU l'article 2-II de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'avenue Jean Jaurès entrée de ville nécessite qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage soit signée entre la ville de Pessac et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux d'enfouissement des réseaux électriques à la ville de Pessac dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout acte s'y afférant.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, sur les crédits ouverts au programme : 05P066 chapitre 23 article 2315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction territoriale Sud	N° 2015-838

Pessac - Requalification de l'allée Radio - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques - Approbation - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'allée Radio est une voie en impasse de catégorie 4 dans le réseau hiérarchisé de Bordeaux Métropole. Le projet de voirie consiste à rénover la voie en maintenant l'ambiance paysagère existante et en favorisant les cheminements doux. Ce projet est également l'occasion de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques qui parcourent aujourd'hui cette rue et à réfectionner l'ensemble de l'éclairage public en agrémentant la voie d'un mobilier urbain plus qualitatif.

Au titre de sa nouvelle compétence en matière de concessions de la distribution d'électricité (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM du 27 janvier 2014), Bordeaux Métropole doit aujourd'hui assumer la prise en charge financière des travaux d'enfouissement des réseaux électriques en lieu et place des communes. Afin de garantir une véritable cohérence dans ce projet d'aménagement, de limiter la gêne des riverains et usagers et d'optimiser les investissements publics, la ville de Pessac et Bordeaux Métropole se sont entendues afin de confier à la ville sa conception globale et sa réalisation parallèlement aux opérations de réfection de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux télécoms dont elle a la charge. La ville de Pessac a donc sollicité Bordeaux Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de tous les réseaux, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP).

Le coût prévisionnel des travaux d'enfouissement de réseau électrique est estimé à 134 463,02 € TTC,

- Travaux souterrains – Génie civil :	33 902,42€
- Travaux de dépose :	7 239,75 €
- Matériel Basse Tension :	40 547,65 €
- Fourniture de câbles :	13 408,00€

- Réfections :	16 954,70 €
TOTAL HT :	112 052, 52 €
TOTAL TTC :	134 463,02 € (taux TVA : 20%)

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5217-2,

VU l'article 2-II de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'Allée Radio nécessite qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage soit signée entre la ville de Pessac et Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux d'enfouissement des réseaux électriques à la ville de Pessac dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tout acte s'y afférent.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, sur les crédits ouverts au Programme 05P066 chapitre 23 article 2315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction territoriale Ouest	N° 2015-839

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place de la République et ses abords immédiats - Autorisation - Désignation des membres du jury.

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Saint-Médard-en-Jalles compte aujourd'hui environ 30 000 habitants. Sa géographie, son histoire ont façonné l'organisation spatiale actuelle, à savoir un ensemble de quartiers bien identifiés (Centre-Ville, Cerillan, Gajac, Magudas, Caupian, Berlincan, Corbiac et Hastignan) mais pour certains relativement isolés, et un centre-ville spatialement contraint par de vastes emprises (le site du Bourdieu, le site d'Hérakles) et traversé d'est en ouest par une série d'infrastructures routières (Dupérier, Montaigne) ou plus douces (piste cyclable Bordeaux Lacanau).

Le domaine du Bourdieu, vaste emprise de 28 hectares, est situé en plein cœur de la ville. Ce site, qui comporte un château construit au 18^{ème} siècle, constitue l'un des enjeux majeurs de requalification du centre-ville.

La ville possède aujourd'hui une opportunité historique de conforter le centre-ville avec la mutation de deux sites stratégiques :

- Le Bourdieu dont les franges ouest et sud sont amenées à se densifier, et sur lequel la ville souhaite développer un parc public,
- Le site Hérakles, qui a vocation à accueillir un programme immobilier significatif.

Ainsi, le projet de requalification de la place de la République vise à relier ces deux nouvelles polarités. Le cœur de cette liaison est à organiser autour du Carré des Jalles, équipement culturel d'échelle d'agglomération et la place de la République, qui en constitue en quelque sorte le parvis.

L'objectif de requalifier le centre-ville, à partir du site du Bourdieu et dans le prolongement de la ZAC Cœur de Jalles, autour de la place de la République, est affirmé dans le cadre du contrat de co-développement 2015/2017 conclu entre la ville et Bordeaux Métropole.

Afin d'y répondre, il est envisagé de lancer un accord-cadre ayant pour objet une **mission de maître d'œuvre** pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la République et de ses abords immédiats.

Le montant prévisionnel des travaux est de 3 000 000 € HT (valeur 2015).

Pour mémoire, Bordeaux Métropole s'est engagée dans le cadre du contrat co-développement 2015-2017 à établir le programme, réaliser l'étude préliminaire et mener la concertation.

De ce fait, les financements liés à la réalisation des travaux seront à négocier le cas échéant sur le contrat de co-développement 2018-2020.

Cet accord-cadre pourra comprendre à titre indicatif jusqu'à 7 marchés subséquents. Les prestations confiées au titulaire du marché iront de la définition d'un plan-guide d'aménagement des espaces publics du centre-ville à une mission de maîtrise d'œuvre (étude préliminaire, Avant Projet, Projet) ainsi que toutes les missions classiques de suivi des travaux :

- assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT),
- plans d'exécution (EXE),
- direction de l'exécution des travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

Compte tenu de la durée prévisionnelle des études et de la réalisation des travaux, il est proposé de déroger à l'article 76 du Code des marchés publics et de conclure un accord cadre pour une durée de 5 ans. L'accord cadre de maîtrise d'œuvre est estimée à 300 000 € HT.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les documents de la consultation sont consultables par les élus métropolitains à la Direction de la Commande Publique –Hôtel de Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article 24-I du Code des marchés publics, le jury de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sera composé comme suit :

- le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative.

Le Président du jury devra désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'article 24-I-e), avec voix consultative. Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'article 24-I-d), avec voix consultative, sans que leur nombre n'excède 5.

Le Président du jury pourra en outre inviter :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection de la population (DDPP) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des finances publiques de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de séance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver les documents de la consultation du marché ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ ou des liste(s) déposée(s) suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner en qualité de membres du jury au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des marchés publics, 5 membres titulaires et 5 suppléants parmi la/les liste(s) déposée(s).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-1 et 2121-21,

VU le Code des marchés publics,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation :

Considérant qu'il convient de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République et de ses abords immédiats à Saint-Médard-en-Jalles,

CONSIDERANT le résultat des opérations électorales de désignation des membres du jury ;

DECIDE :

Article 1 :

Un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République et de ses abords immédiats à Saint-Médard-en-Jalles sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre jugée la plus avantageuse.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 6 :

A l'issue des opérations électorales, les membres du jury sont :

Titulaires :

- Michel DUCHENE
- Bernard JUNCA
- Frédérique LAPLACE
- Jacques GUICHOUX
- Gérard CHAUSSET

Suppléants :

- Jacques BOUTEYRE
- Magali FRONZES
- Eric MARTIN
- Serge TOURNERIE
- Jean-Claude FEUGAS

Article 7 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, article 23151, fonction 822, étude de projet de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-840

**Conventions relatives aux modalités de financement des renforcements de réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie entre le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc (SIAO) et Bordeaux Métropole et entre le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle (SIAEA) et Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en application des articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est compétente en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT, lorsque l'approvisionnement des points d'eau de défense extérieure contre l'incendie fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc, créé par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1936, assure la construction et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable notamment sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc, communes par ailleurs membres de Bordeaux Métropole.

Par arrêté en date du 7 mars 2012, le Préfet de la région Aquitaine a prononcé l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux par l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle. La commune a effectivement intégré la Communauté urbaine le 1^{er} juillet 2013. La compétence en matière d'eau potable et d'assainissement sur cette commune est assurée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalle (SIAEA).

Les présentes conventions ont pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable de ces syndicats lorsqu'ils sont réalisés dans l'intérêt du service de Défense extérieure contre l'incendie.

La nature des travaux entrant dans le cadre de ces conventions concerne :

- Réalisation de branchement incendie,
- Renforcement de réseau pour la DECI,
- Maillage de réseau pour la DECI,
- Travaux visant à restituer la capacité initiale du réseau (renouvellement de réseau ou curage,...),
- Autres travaux pouvant être nécessaires à la mise en conformité de la DECI,
- Extension.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable est par principe assurée par le Syndicat. Cependant, les parties pourront convenir expressément à titre dérogatoire, pour des opérations spécifiques, que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par Bordeaux Métropole.

La prise en charge financière des travaux est partagée entre les cocontractants de la façon suivante :

- Branchement incendie :

Ces travaux sont exclusivement pris en charge financièrement par Bordeaux Métropole.

- Renforcement de réseau :

Ces travaux sont pris en charge financièrement par les parties selon les modalités suivantes :

1- Lorsque le renforcement a une double motivation, c'est-à-dire lorsqu'il s'inscrit dans le plan de renouvellement des réseaux du Syndicat et qu'il est également nécessaire à la défense incendie, la part du renouvellement de canalisation est financièrement à la charge du Syndicat et la part du renforcement incendie est financièrement à la charge de Bordeaux Métropole.

La part du coût du renforcement pris en charge par Bordeaux Métropole se calculera par différence entre le devis établi (sur la base des marchés du syndicat) pour le renouvellement de la canalisation avec un diamètre supérieur à l'existant pour répondre à la problématique incendie et le devis de renouvellement de la canalisation pour un diamètre équivalent à l'existant.

2- Lorsque le renforcement a comme motivation unique la défense incendie, les dépenses globales des travaux sont partagées à parts égales entre Bordeaux Métropole et le Syndicat.

- Maillage de réseau :

Ces travaux seront exclusivement financièrement pris en charge par le Syndicat dans le cas où ils apportent une amélioration des temps de séjours en supprimant les antennes. Dans le cas où ils ne répondraient qu'aux seuls besoins de la DECI, ils seraient exclusivement financièrement à la charge de Bordeaux Métropole.

- Travaux visant à restituer la capacité initiale du réseau :

Ces travaux sont pris en charge financièrement par le Syndicat.

- Autres travaux pouvant être nécessaires à la mise en conformité de la DECI :

Les travaux non prévus dans la convention qui pourraient être nécessaires ultérieurement donneront lieu à des avenants à la présente convention dans le cas où la participation de Bordeaux Métropole serait nécessaire.

Les frais de maîtrise d'œuvre du Syndicat sont ajoutés au montant global des travaux.

Ils seront remboursés par Bordeaux Métropole selon les mêmes modalités que celles définies pour les travaux sur présentation de justificatifs à même de confirmer leurs coûts réels pour le Syndicat.

Il en sera de même pour le coût des prestations du coordonateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Il n'est pas prévu par le Syndicat d'appliquer de frais de maîtrise d'ouvrage.

Les Syndicats s'engagent à faire respecter par tout moyen les termes de la présente convention à leurs exploitants si le service n'est pas géré en régie directe.

Les conventions sont conclues sans limitation de durée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1, L5217-2 et L.2225-3 ;

VU l'article 43 de la loi n °2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1936 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2012 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle ;

VU les compétences de Bordeaux Métropole en matière de Défense extérieure contre l'incendie, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc, et du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle en matière d'eau potable ;

VU la délibération n° 9/15 en date du 7 juillet 2015, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc, portant sur l'adoption de la convention relative aux modalités de financement des renforcements de réseau d'eau potable pour la DECI,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc est compétent pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc,
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle est compétent pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable sur la commune de Martignas-sur-Jalle,
- Certains travaux sont nécessaires pour assurer la Défense extérieure contre l'incendie,

- il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de prévoir les modalités techniques et financières d'exécution de ces travaux par les Syndicats.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre Bordeaux Métropole et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc ci-annexée ;

Article 2 : D'approuver les termes de la convention entre Bordeaux Métropole et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle ci-annexée ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées et leurs éventuels avenants ;

Article 4 : D'imputer les dépenses résultant des présentes conventions sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal :

- Chapitre 204 – Compte 2041582 – Fonction 113.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	<i>N° 2015-841</i>

Régie du service public de l'eau industrielle - Modification du règlement de service - Décision - Adoption

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Service public de l'eau industrielle est un service public à caractère industriel et commercial créé par délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0858 du 24 novembre 2006, dont les charges doivent être couvertes par des recettes perçues auprès des usagers du service, en respect des dispositions de l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Service public de l'eau industrielle de Bordeaux Métropole a pour objet principal de délivrer aux industriels de la presqu'île d'Ambès une eau destinée au seul usage industriel afin de limiter l'exploitation de la nappe de l'Eocène prioritairement réservée à l'usage de l'eau potable.

Ce service peut également être utilisé par différents professionnels ou collectivités pour un usage de type strictement professionnel sous réserve d'une consommation minimale.

L'eau distribuée aux industriels, professionnels ou collectivités est pompée en Garonne puis traitée par décantation sur l'usine de Saint-Louis-de-Montferrand (abattement de la concentration en matières en suspension), et stockée dans les étangs de Beaujet et de la Blanche.

Elle est ensuite reprise par les stations de pompage de Cantefrêne et de Beaujet puis envoyée sur le réseau spécifique de distribution constitué de 2 antennes principales (respectivement desserte Nord et desserte Sud) qui traverse les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens et Saint-Louis-de-Montferrand.

Le règlement de service définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique suivant lesquelles la fourniture d'eau industrielle aux abonnés sera établie, exécutée et réalisée.

Il porte, en particulier, sur les conditions suivantes :

- accès au service/abonnement,
- distribution de l'eau,
- réalisation et entretien du branchement,
- comptage, prix et facturation de l'eau industrielle.

Il rappelle également des dispositions d'ordre général.

Le règlement de service actuel a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2003/0695 en date du 19 septembre 2003. Son adoption a été confirmée par la délibération n° 2006/0858 du 24 novembre 2006, actant la création de la régie du service public de l'eau industrielle.

Après une période de 12 années, il y a lieu d'en vérifier la validité juridique. Par ailleurs, le règlement de service modifié clarifiera les relations avec les usagers du service, et simplifiera la gestion du service.

En termes financiers, les modifications des modalités de facturation apportées visent à améliorer la trésorerie de la régie jusqu'à présent structurellement déficitaire.

➤ **Périmètre géographique desservi du service public d'eau industrielle**

Le périmètre actuellement desservi par le réseau d'eau industrielle est situé sur le territoire des communes d'Ambès, d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Saint-Louis de Montferrand. L'article 2 est modifié et celui-ci autorise désormais l'extension du périmètre du service à des communes voisines sans modifier le règlement de service.

➤ **Accès au service/abonnement**

L'accès au service public de l'eau industrielle est étendu aux collectivités et aux professionnels hors industriels, soit par le moyen d'un branchement permanent au réseau d'eau industrielle soit par l'utilisation de bornes monétiques raccordées au réseau d'eau industrielle.

Concernant l'abonnement, plusieurs modifications sont introduites :

- le contrat d'abonnement est supprimé sous sa forme actuelle. Une première facture d'accès au service est adressée aux usagers. Le règlement de cette facture vaut acceptation par l'industriel des dispositions du règlement de service,
- des précisions sont apportées sur les conditions d'accès au service pour les branchements et l'accès à la borne monétique,
- les conditions de cession de l'abonnement sont modifiées,
- les abonnements pour l'utilisation de la borne monétique ne peuvent faire l'objet d'une cession,
- les modalités de résiliation de l'abonnement sont précisées avec l'ajout de la faculté de résiliation unilatérale par Bordeaux Métropole et les conditions de résiliation par l'abonné sont mieux encadrées.

➤ **Tarifs et facturation**

Des modifications structurelles sont apportées. Elles concernent :

- la périodicité de la facturation sur les consommations trimestrielles : l'abonnement sera réglé en début d'année et non plus au terme du premier semestre,
- le régime des pénalités est modifié : des pénalités sont créées pour infraction telle que la violation du règlement de service, la fraude et les dégradations par malveillance des installations affectées à l'abonné.

Il est proposé aux usagers une mensualisation sur 10 mois basée sur 90% de la consommation de l'année précédente, la régularisation interviendrait à la fourniture par l'exploitant de la consommation réelle de l'année.

➤ **Caractéristiques techniques du service public d'eau industrielle**

Concernant les caractéristiques techniques du service, les modifications portent sur :

- la possibilité pour la collectivité de facturer toute dégradation commise à l'encontre du réseau de distribution,
- l'obligation de constitution de servitudes pour les réseaux situés avant le branchement en propriété privée, droits de propriété et autres sujétions foncières nécessaires à l'installation et à l'exploitation des canalisations et ouvrages destinés à la desserte du client.

➤ **Fonctionnement de la borne monétique**

L'installation de bornes monétiques est prévue. Le règlement de service se devait d'intégrer ce nouveau mode de fourniture de l'eau industrielle, et de définir les conditions d'utilisation de cette borne monétique.

Cette borne est réservée aux professionnels hors industriels et aux collectivités.

La demande d'abonnement sera adressée à Bordeaux Métropole.

Comme pour une fourniture d'eau industrielle classique, une facture d'accès au service, valant contrat, sera envoyée par Bordeaux Métropole au nouvel abonné. Un accusé réception du règlement devra être renvoyé par l'abonné.

La facture d'accès sera accompagnée du règlement de service d'eau industrielle.

Les cartes magnétiques seront envoyées, contre règlement de l'abonnement, au nouvel abonné. Elles ne constituent pas une valeur.

Les consommations d'eau seront facturées par Bordeaux Métropole selon les volumes d'eau consommés.

➤ **Branchement et installations intérieures de l'abonné**

Le régime des branchements est largement remanié. Le branchement est facturé à l'abonné à partir d'un nouveau bordereau des prix annexé au règlement de service. Les responsabilités respectueuses de l'exploitant et de l'abonné sont redéfinies.

La définition des installations intérieures est également précisée : ces dernières sont constituées des installations en aval de la bride de branchement et situées en domaine privé.

➤ **Objectifs d'exploitation**

Les objectifs d'exploitation sont modifiés avec de nouvelles valeurs qui garantissent une qualité de l'eau aux usagers et l'introduction de la mesure d'un nouveau paramètre, le Carbone organique total (COT), en sus des paramètres Matières en suspension (MES), chlorures, chlore total et conductivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-1,

VU la délibération n° 2003/0695 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2003, relative au règlement de service de l'eau industrielle,

VU la délibération n° 2006/0858 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, relative à la création de la régie de l'eau industrielle,

VU les statuts de la régie du service public de l'eau industrielle,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 20 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 14 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de modifier le règlement de service en vigueur depuis 12 ans, afin de clarifier les relations entre la Métropole et les usagers du service public de l'eau industrielle, et simplifier la gestion de ce service public,
- Qu'il convient de garantir la trésorerie de la régie de l'eau industrielle,

DECIDE

Article 1: D'adopter le nouveau règlement de service concernant le service public d'eau industrielle annexé à la présente délibération, et de le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-842

**Marché Public - Construction d'une station de pompage des eaux usées avec galerie sous fluviale -
Marché de maîtrise d'œuvre - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2012/0552 du Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2012 a approuvé le projet initial de connexion des réseaux d'assainissement du quai de Brazza vers les réseaux du quai de Bacalan au moyen d'une liaison sous-fluviale et a autorisé le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réalisation d'une liaison sous-fluviale entre les quais.

Dans un second temps, la délibération n° 2015/0460 du Conseil de Bordeaux Métropole en date 29 mai 2015 a acté la nomination des membres du jury ayant pour mission de désigner l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les modifications techniques et financières du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Les modifications techniques ont porté sur la construction du bâtiment de la station de pompage pouvant accueillir du public ; l'objet initial du marché (délibération n° 2012/0552 du Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2012) étant des travaux de réalisation d'une liaison sous-fluviale entre le quai de Brazza et le quai de Bacalan ainsi que la création d'une station de pompage.

Le périmètre financier des travaux était estimé en 2012 à 10 833 333,33 € HT, soit 13 000 000,00 € TTC, et la mission de maîtrise d'œuvre à 870 000 € HT. Or, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée, en 2015, à 14 000 000,00 € HT (mois de référence : mai 2015) soit 16 800 000,00 € TTC (délibération n°2015/0303 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015).

Suite à la délibération du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole s'est engagée sur le transfert des effluents de la rive droite (secteur Bastide – Brazza) vers la rive gauche, au moyen d'une station de pompage positionnée en rive droite en aval immédiat du pont Chaban Delmas. Cette dernière refoulera dans deux canalisations logées dans une galerie sous fluviale, l'exutoire du refoulement étant situé rue Lucien Faure, au droit de la place Armand Lalande, en rive gauche.

Le bâtiment de la station de pompage sera intégré dans le parc aux Angéliques, aménagé par la ville de Bordeaux. Outre les équipements pour l'assainissement, il accueillera également des locaux d'exploitation pour les agents de la Métropole travaillant sur le pont Jacques Chaban Delmas, ainsi qu'un espace de vente.

La galerie sous-fluviale pourra accueillir également les réseaux d'autres concessionnaires, en particulier pour l'eau potable et l'électricité. Ces occupations feront l'objet de conventions d'autorisation d'occupation temporaire.

Par conséquent, un dossier de consultation des entreprises a été mis au point afin de lancer un avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3ème alinéa, 57 à 59 et 74-III-4 a) du Code des marchés publics.

Une mise en publicité a été effectuée le 2 juin 2015. A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée le 24 juillet 2015, 4 candidats ont remis une offre.

Un rapport d'analyse des offres a ensuite été réalisé, et a établi le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection suivants :

- Critère n°1 « valeur technique » sur 80 %,
- Critère n°2 « prix des prestations » sur 20 %.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres, suivant l'avis du jury réuni le 29 octobre 2015, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de pompage des eaux usées avec galerie sous-fluviale, au candidat suivant :

- Groupement conjoint – Mandataire LYONNAISE DES EAUX et co-traitants SAFEGE, ATELIER SCHWEITZER et FONDASOL pour une rémunération provisoire de 980 018,42 € HT, soit 1 176 022,10 € TTC.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le Groupement conjoint – Mandataire LYONNAISE DES EAUX et co-traitants SAFEGE, ATELIER SCHWEITZER et FONDASOL.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers métropolitains à la Direction de la commande publique – Hôtel métropolitain – Bâtiment Bas – 3^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MOP (loi relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) du 12 juillet 1985 modifiée,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 74-III-4 a),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU la délibération n°2012/0552 du Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2012 relative à la maîtrise d'œuvre pour la connexion des réseaux d'assainissement du quai de Brazza vers le quai de Bacalan par liaison sous-fluviale,

VU la délibération n°2014/0770 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014 adoptant la révision des autorisations de programme votées au titre de l'année 2014 ainsi que les nouvelles autorisations de programme pour 2015, et notamment l'autorisation de programme prévue pour le budget annexe assainissement « Stations d'épuration et zones d'influences » d'un montant total de 32 522 561 € (dont 14 035 787 € pour le secteur Brazza),

VU la délibération n°2015/0303 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015 relative à la maîtrise d'œuvre de construction d'une station de pompage des eaux usées avec galerie sous-fluviale,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 29 octobre 2015 attribuant le marché au groupement conjoint – Mandataire LYONNAISE DES EAUX et co-traitants SAFEGE, ATELIER SCHWEITZER et FONDASOL.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'évolution de la mission confiée au maître d'œuvre,
- Que Bordeaux Métropole a procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des marchés publics, en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,
- Que par sa décision en date du 29 octobre 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à la construction d'une station de pompage des eaux usées avec galerie sous-fluviale au groupement conjoint – Mandataire LYONNAISE DES EAUX et co-traitants SAFEGE, ATELIER SCHWEITZER et FONDASOL,
- Qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer le marché avec ce groupement d'entreprise,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station de pompage des eaux usées avec galerie sous-fluviale avec le groupement conjoint – Mandataire LYONNAISE DES EAUX et co-traitants SAFEGE, ATELIER SCHWEITZER et FONDASOL qui a émis l'offre économiquement la plus

avantageuse, pour une rémunération provisoire de 980 018,42 € HT, soit 1 176 022,10 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe assainissement, au titre des exercices 2016 à 2018 et suivants comme suit :

- Chapitre 23 – article 2315,
- Chapitre 23 – article 2313.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016	 Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Inspection générale et audit	N° 2015-843

GERTRUDE - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de la loi du 2 janvier 2002 - Rapport 2015 - Exercice 2014 - Adoption

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la société GERTRUDE-SAEM, société anonyme d'économie mixte, dont Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital.

Trois chapitres seront traités successivement : le premier relatif à la vie sociale énoncera les principales décisions prises en conseil d'administration (CA) et en assemblée générale (AG) à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre s'arrêtera sur les relations contractuelles de la société avec l'établissement public de la Métropole.

Enfin, un point sera fait sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés. Ce point intègre les comptes 2014, qui ont été présentés au conseil d'administration du 26 mai 2015.

Par ailleurs, est annexée à ce rapport la fiche d'identité de la société.

I – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté (01.01.2014) à la date d'établissement du présent rapport sont présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

RÉUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2014	2015*
	3	2

Nombre de réunions du conseil d'administration (CA)	1	0
Nombre de réunions de l'assemblée générale (AG) (dont A.G Mixte)	0	0
Nombre de commissions consultatives	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2014	2015*
Publics	Oui**	Non***
Privés	Non	Non
ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2014	2015*
Changement du montant du capital		
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Non

* Jusqu'à la date de rédaction du rapport

** Suite aux élections municipales de mars 2014, les administrateurs représentant les 3 actionnaires ont été remplacés :

- Pour la Cub, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, Mesdames et Messieurs De François, Lire, Bonnin, Sainte Marie, Olivier et Quancard ont été remplacés par Madame Chabat et Messieurs Le Roux, Lothaire, Lamaison, Martin et Turon.
- Pour la ville de Bordeaux, Monsieur Duchène a été remplacé par Monsieur David.
- Pour la ville de Mérignac, Monsieur Girard a été maintenu dans ses fonctions.

*** En date du 25 septembre 2015, Monsieur S Lamaison qui a démissionné a été remplacé par Monsieur J. Guichoux.

<u>PRINCIPALES DECISIONS 2015</u>		
Instance	Date	Nature de la décision prise
CA ⁽²⁾	26 mai 2015	- Approbation du procès-verbal du CA du 8 avril 2015. - Présentation des comptes de l'exercice 2014 et proposition d'affectation du résultat. - Abandon de créance de 30 000 euros sur la filiale Gertrude Algérie EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). - Perspectives 2015

CA ⁽²⁾	8 avril 2015	– Présentation synthétique des comptes provisoires 2014. – Point sur les mesures sociales en faveur du personnel et l'activité de la société. – Agrément d'un projet de cessions d'actions de l'actionnaire Expanso Holding à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. – Accord sur la signature d'un contrat d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de crédit impôt recherche.
PRINCIPALES DECISIONS 2014		
Instance	Date	Nature de la décision prise
AG ⁽¹⁾	31 octobre 2014	– Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes. – Approbation du procès-verbal de l'AG du 27 juin 2013
CA ⁽²⁾	29 septembre 2014	– Adoption du procès-verbal du CA du 30 juin 2014. – Présentation des comptes de l'exercice 2013 et proposition d'affectation du résultat. – Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL
CA ⁽²⁾	30 juin 2014	– Élection du nouveau Président et du nouveau Vice-président du CA. – Présentation des nouveaux représentants de La Cub, de la ville de Bordeaux et de la ville de Mérignac. – Renouvellement des fonctions de M. F en tant que directeur général délégué de Gertrude SAEM et en tant que gérant de Gertrude Algérie EURL. – Approbation du projet d'intéressement aux salariés allant de 2014 à 2016.

		- Approbation de la signature d'un contrat commercial avec la société Turque YAPI MERKEZI. - Adoption du procès-verbal du CA du 14 mars 2014.
CA ⁽²⁾	14 mars 2014	- Adoption du procès-verbal du CA du 11 juin 2013. - Nomination de M. JP Garnier, administrateur et représentant de La Cub en remplacement de M. JJ Bonnin, démissionnaire. - Remplacement de M. PS, représentant de la société EXPANSO SDR, par M. JLM. - Point sur l'évolution de la rémunération de M. F, directeur général délégué de Gertrude SAEM.

⁽¹⁾ AG : Assemblée générale ou AGO : Assemblée générale ordinaire

⁽²⁾ CA : Conseil d'administration

⁽³⁾ AGE : Assemblée générale extraordinaire

⁽⁴⁾ CC : Commission consultative

⁽⁵⁾ AGM : Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

II - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE

2.1 Documents contractuels

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

1. **Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation**

- Contrat en date du 13/03/2013 (date de notification)
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 13/03/2013 au 12/3/2014 reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 100 000 euros à 2 000 000 euros HT.
- Contenu du marché GERTRUDE-SAEM peut assurer les prestations suivantes ; Recueils de données et d'antériorités ; examen de performances ; Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ; Réalisation et mise à jour des documentations techniques ; Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ; Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ; Formation et assistance technique des utilisateurs.

2. **Contrat de maintenance des logiciels du poste central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole**

- Contrat en date du 25/02/2011 (date de notification)
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 08/03/2011 au 07/03/2012 reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 50 000 euros à 90 000 euros HT.
- Renouvellement Contrat renouvelé jusqu'au 07 mars 2015
- Contenu du marché GERTRUDE-SAEM assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole.

Ce contrat a été renouvelé en juin 2015 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour un montant de 50 000 euros annuel.

3. **Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1^{er} étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à BORDEAUX**

- Contrat en date du 01/01/2012
- Nature du contrat Contrat administratif
- Propriétaire Bordeaux Métropole
- Durée 3 / 6 / 9 ans à compter du 01/01/2012 soit jusqu'au 31/12/2020
- Montant du loyer : 48 200 euros HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4^{ème} trimestre de l'année).

2.2 Exécution des contrats CUB/GERTRUDE-SAEM

Le chiffre d'affaires généré par les divers contrats passés avec la Communauté urbaine de Bordeaux s'est élevé à 190 430 euros HT en 2014 contre 309 715 euros HT en 2013. La baisse de ce chiffre d'affaires est due en partie au fait que les équipes de La Cub assument et assurent directement des travaux qui étaient auparavant confiés à la SAEM Gertrude.

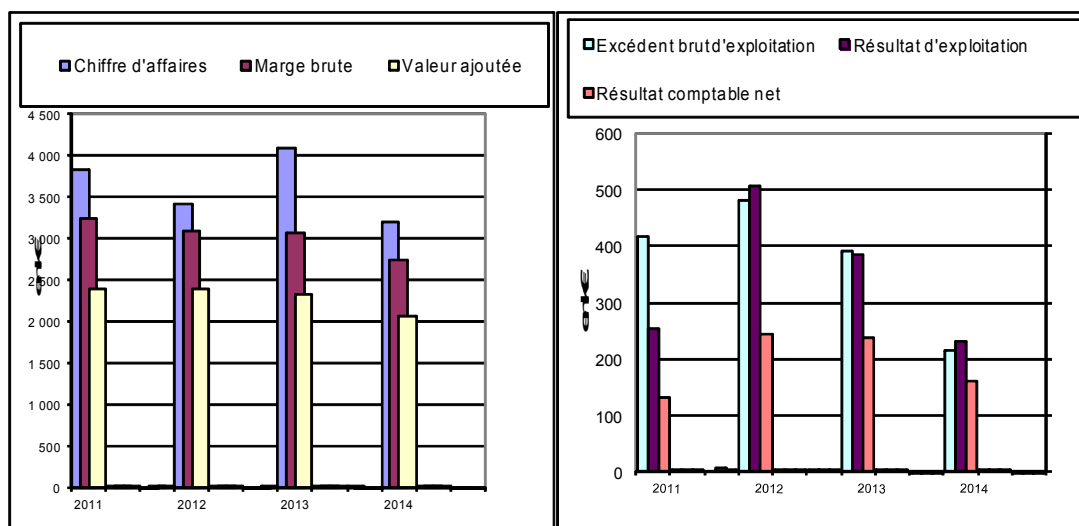
III - SITUATION FINANCIERE DE GERTRUDE-SAEM

3.1 Principaux chiffres (en milliers d'euros)

Les tableaux, ci-après, présentent :

- Le chiffre d'affaires et les différents niveaux de résultat issus des comptes de la société : en valeur sur les quatre derniers exercices, en % du chiffre d'affaires et en variation annuelle exprimée en pourcentage,
- Les éléments clés du bilan en valeur sur les quatre derniers exercices.

ns : Non Significatif	2011			2012			2013			2014		
Chiffre d'affaires	3 820	100%	-16%	3 415	100%	-11%	4 083	100%	20%	3 205	100%	-22%
Marge brute	3 246	85,0%	4,0%	3 096	90,7%	-4,6%	3 068	75,1%	-0,9%	2 732	85,2%	-11,0%
Valeur ajoutée	2 386	62,5%	2,2%	2 399	70,2%	0,5%	2 333	57,1%	-2,8%	2 054	64,1%	-12,0%
Masse salariale	1 887	49,4%	-16,1%	1 838	53,8%	-2,6%	1 859	45,5%	1,1%	1 749	54,6%	-5,9%
Excédent brut d'exploitation	417	10,9%	ns	481	14,1%	15,3%	391	9,6%	-18,7%	214	6,7%	-45,3%
Résultat d'exploitation	254	6,6%	912,2%	507	14,8%	99,6%	385	9,4%	-24,1%	230	7,2%	-40,3%
Résultat financier	-81	-2,1%	ns	-43	-1,3%	ns	-5	-0,1%	ns	12	0,4%	ns
Résultat exceptionnel	3	0,1%	-76,4%	-59	-1,7%	-2066,7%	-12	-0,3%	ns	-12	-0,4%	ns
Résultat comptable net	131	3,4%	27,6%	245	7,2%	87,0%	238	5,8%	-2,9%	162	5,1%	-31,9%
Effectif moyen	27		-25%	27		0%	26		-4%	25		-4%
Bilan et trésorerie												
Capital social	595			595			595			595		
Capitaux propres	993			1 238			1 475			1 637		
Total du bilan	2 325			2 976			3 176			3 773		
Capitaux propres/Total bilan	43%			42%			46%			43%		
Immobilisations nettes	27			31			39			41		
Disponibilités	363			1 164			1 914			2 429		
Fond de roulement	970			1 211			1 440			1 600		
Besoin en fond de roulement	607			47			-474			-829		
Trésorerie nette	363			1 164			1 914			2 429		



3.2 Commentaires

3.2.1 Rappel de l'activité de la SAEM

Crée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la société Gertrude SAEM assure le développement, la promotion et la commercialisation du système de gestion du trafic urbain « Gertrude Temps Réel » dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 70, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, Gertrude sait convaincre de la qualité de ses solutions et gagner des marchés en France et à l'export.

En France, à ce jour, 14 villes sont équipées des solutions et du système Gertrude. Les ressources de l'entreprise sont constituées de 24 salariés en France, d'une filiale en Algérie et d'agents commerciaux dont la mission est la promotion des solutions techniques du système Gertrude.

Au cours des 5 dernières années, la SAEM a concentré ses signatures de contrats et son activité sur des projets liés aux transports en commun, le plus souvent en site propre (exemples : tramway de Montpellier et de Bordeaux pour la France ; tramway de Casablanca et d'Alger pour l'export).

L'entreprise développe et améliore ses solutions et reste soucieuse de rester à la pointe des nouvelles technologies en matière de gestion des déplacements urbains.

3.2.2 Activité en 2014

La situation financière de la SAEM

- Le compte de résultat

La baisse du chiffre d'affaires de plus de 20 % par rapport à 2013 est la conséquence :

- D'une forte diminution des activités sous-traitées et des activités de « négoce » par l'achat et la revente de matériel. Rappelons que ces activités ne constituent pas pour Gertrude SAEM un objectif, c'est la raison pour laquelle elles peuvent être variables d'un exercice à l'autre.
- D'une diminution prévisible du chiffre d'affaires compte tenu du ralentissement de l'activité ressentie dès le milieu du second semestre 2013.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires est plus proche de celui de 2012.

La marge brute s'est dégradée de 11 % et la valeur ajoutée de l'entreprise diminue dans les mêmes proportions grâce à la maîtrise des charges externes.

Avec un effectif moyen quasiment identique à l'exercice précédent (25 salariés contre 26 l'exercice précédent) et à une masse salariale contenue, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation positif pour 214 K€ en baisse malgré tout de 45 % par rapport à 2013.

Les comptabilisations de provisions pour risques de non recouvrement de créances clients et de reprises sur provisions ont peu d'impacts significatifs d'un point de vue financier puisque le résultat d'exploitation ressort positif pour un montant de 230 K€.

Le résultat financier ressort bénéficiaire pour un montant de 12 K€ ; il s'améliore du fait de l'augmentation de la trésorerie due aux efforts consentis au sein de la structure ces quatre dernières années.

Après un résultat exceptionnel négatif de 12 K€, la comptabilisation de la participation aux salariés à hauteur de 20 K€ et de l'impôt société pour 48 K€, la SAEM Gertrude dégage un résultat net comptable bénéficiaire à hauteur de 162 K€, en baisse de 32 % par rapport à 2013.

- Le bilan

S'agissant du bilan, il est constaté que les capitaux propres s'améliorent du fait des résultats positifs de ces 5 dernières années ; ils représentent 43 % du total du bilan contre 46 % l'exercice précédent.

Les disponibilités s'élèvent à 2.4 M€ fin 2014 (dont 825 K€ de valeurs mobilières de placement) contre 1.9 M€ fin 2013.

Les produits constatés d'avance, en lien avec cette amélioration de trésorerie s'élèvent en parallèle à 967 K€ contre 433 K€ fin 2013. Cette augmentation provient de la facturation anticipée de 2 contrats importants (Fort-de-France et Monterrey).

Il convient de noter que l'entreprise détient toujours une part importante de dettes sociales dues à des retards de prises de congés payés du personnel.

A la date de clôture, ces dettes, qui s'élèvent à plus de 400 K€, ont été stabilisées puisqu'elles sont identiques à celles de l'exercice précédent.

La répartition du chiffre d'affaires au travers des différents secteurs d'activité

Les secteurs principaux constituant le chiffre d'affaires comparés sur 5 ans sont les suivants :

	2010		2011		2012		2013		2014	
Chiffre d'affaires (en k€)		Variation 10/09		Variation 11/10		Variation 12/11		Variation 13/12		Variation 13/12
1- Contrats d'exploitation et de maintenance	1 001	-34%	466	-53%	437	-6%	425	-3%	524	23%
2- Activité de projets	3 522	29%	3 820	8%	2 978	-22%	3 658	23%	2 681	-27%
Total Chiffre d'affaires	4 523	6%	4 286	-5%	3 415	-20%	4 083	20%	3 205	-22%
Dont export	269	-31%	844	214%	825	-2%	843	2%	940	12%
Export en % du Chiffre d'affaires	6%		20%		24%		21%		29%	
Dont chiffre d'affaires avec La cub	993	-47%	668	-33%	484	-28%	310	-36%	190	-39%
Niveau de dépendance par rapport à La cub	22%		16%		14%		8%		6%	

Pour mémoire, jusqu'en 2009, les conditions de stabilité du chiffre d'affaires et d'équilibre de l'entreprise étaient principalement liées à la récurrence des contrats d'exploitation du poste central de La Cub et des contrats de maintenance des systèmes Gertrude installés dans les différents sites.

Depuis plus de 18 mois, le secteur d'activité ressent nettement les effets de la compression des finances publiques.

Les activités de projets comprenant les études, l'ingénierie de trafic, l'installation des systèmes Gertrude restent des activités à fortes valeurs ajoutées que la SAEM s'efforce de développer afin de combler la perte de chiffre d'affaires avec La Cub (pour mémoire + de 1 M€).

Le niveau de dépendance par rapport à la collectivité est en nette diminution et ne représente plus que 6 % du chiffre d'affaires en 2014 contre 8 % en 2013.

Les dernières négociations avec la Métropole devraient générer encore moins de prestations en 2015 puisque l'enveloppe financière du nouveau marché de maintenance a été plafonnée à 50 K€ par an.

Les prestations à l'export et à l'international sont en augmentation de 12% (940 K€ en 2014 contre 843 K€ en 2013).

Cette année a été marquée par la signature d'un contrat important portant sur le bus à haut niveau de service (BHNS) à Fort-de-France ; l'obtention d'un avenant dans le cadre de l'extension du tramway d'Alger et d'un marché supplémentaire suite à l'extension d'activité à Wroclaw en Pologne.

Au niveau national, le marché du poste central de Caen et les prestations pour la ville du Mans se sont poursuivis.

Très faibles depuis ces dernières années, les activités de développement ont amorcé une reprise au cours de l'exercice autour de 3 sujets principaux :

- La génération d'une nouvelle version de l'interface graphique de supervision du système Gertrude;
- Le développement d'une solution de télésurveillance des carrefours ;
- Le développement de nouvelles techniques de gestion de la priorité des tramways ou des bus.

3.2.3 Commentaires sur les perspectives 2015

Compte tenu des carnets de commandes pour les deux prochaines années, l'exercice 2015 devrait dégager un résultat positif équivalent à celui de 2014.

Néanmoins, le type de marchés majoritaires de l'entreprise aujourd'hui, confère un caractère très fluctuant de ses activités.

De plus, la conquête de nouveaux projets est toujours plus difficile compte tenu de la pression de la concurrence.

Par ailleurs, les exigences en termes de documentations, justifications ou démonstrations représentent de plus en plus de temps passés à l'exécution des contrats et pas toujours valorisables financièrement. En conséquence, les marges sortantes demeurent toujours plus faibles qu'autrefois.

La baisse régulière d'activité avec La Cub depuis 5 ans rend les équilibres financiers plus complexes à obtenir, d'autant plus que les budgets des collectivités en général et ceux consacrés au cœur de métier de l'entreprise, à savoir la régulation intelligente du trafic, sont revus à la baisse.

C'est une situation de risque potentiel.

Au cours de l'exercice 2015, la SAEM Gertrude a obtenu l'attribution d'un marché pour la ville d'Antibes, répondu à un appel d'offre important à Casablanca et participé activement au congrès ITS à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5.1 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 qui stipule que les administrateurs des collectivités territoriales doivent présenter chaque année un rapport écrit à leur assemblée délibérante.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société d'économie mixte GERTRUDE SAEM, au titre de 2014, a transmis à Bordeaux Métropole les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, conformément aux obligations légales.

DECIDE

Article unique : d'adopter le rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de GERTRUDE SAEM, au titre de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur LE ROUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	<i>N° 2015-844</i>

Floirac - ZAC des Quais - Cession à la société Cardinal Investissement de l'îlot M2 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de plusieurs îlots dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais de Floirac, dont l'îlot M2, formé de la parcelle cadastrée AX 128 offrant une surface totale de 15 597 m² environ.

Dans le cadre de sa relocalisation, recherchée dans le secteur de l'OIN (Opération d'intérêt national) Bordeaux Euratlantique et plus particulièrement sur la rive droite, la polyclinique du Tondu (représentée par la société Polyclinique Bordeaux Tondu, membre du groupe C2S, groupement de cliniques privées des régions Rhône-Alpes, Auvergne et Aquitaine) a manifesté son intérêt pour cet îlot.

Par son emplacement, au débouché du futur pont Jean-Jacques Bosc et à proximité du futur parking de la grande salle de spectacles, par sa surface, de 14 423 m² environ, par sa capacité constructive, cet îlot dispose des caractéristiques recherchées par le groupe C2S.

Bordeaux Métropole, en accord avec la ville de Floirac, a validé la proposition de C2S de relocaliser la clinique dans la ZAC des Quais.

Le groupe C2S a confié à la société Cardinal Investissement la réalisation du programme de construction de la polyclinique.

La polyclinique du Tondu exploitera les locaux par l'intermédiaire d'un bail conclu avec la société Cardinal Investissement pour une durée de 12 ans.

A l'issue des séances de mise au point du projet, la programmation suivante a été retenue :

- la polyclinique proprement dite sera développée sur 9 500 m² de surface de plancher,

- un bâtiment réservé aux consultations sera développé sur 4 200 m² de surface de plancher.

Par avis n°2014-167V0198, France Domaine a validé le prix unitaire de 200 € HT/m² de surface de plancher. La cession s'effectuera au prix de 3 274 696,01 € dont 534 696,01 € de TVA sur marge au taux de 20 % pour la surface de plancher considérée de 13 700 m².

Afin de concrétiser son engagement, le président de la société Cardinal Investissement a signé la convention de cession de l'îlot M2 en octobre 2015.

La société Cardinal Investissement s'est engagée à respecter le calendrier suivant :

- dépôt du permis de construire : au plus tard le 31 mars 2016,
- démarrage du chantier : au plus tard le 31 mars 2017,
- livraison des bâtiments : au plus tard le 31 juin 2019,
- achèvement du programme : au plus tard le 31 août 2019.

Selon l'évolution de l'activité de la polyclinique, des surfaces complémentaires pourront être réalisées, à hauteur de 6 000 m² de surface de plancher, qui seront réservées à l'extension de la clinique et à l'accueil d'activités relevant du champ médical, paramédical et des services à la personne. La construction de logements, de locaux d'activités de type petites et moyennes entreprises (PME) / petites et moyennes industries (PMI), de locaux relevant de l'hôtellerie/restauration, d'établissement d'hébergement pour personnes âgées (dépendantes ou non) ne pourra être autorisée.

L'éventualité de cette vente complémentaire est prévue dans la convention de cession. Si elle se concrétise, elle fera au préalable l'objet d'une nouvelle saisie de France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté (devenu Conseil métropolitain le 1^{er} janvier 2015), du 24/11/2006 approuvant la modification du dossier de création/réalisation de la ZAC des Quais,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10/04/2015 donnant un avis favorable au dossier modificatif de création de la ZAC des Quais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/08/2015 portant création modificative de la ZAC des Quais de Floirac,

VU l'avis de France Domaine n° 2014-167V0198 en date du 12 mars 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Pour permettre la relocalisation et le développement de la polyclinique du Tondu dans la ZAC des Quais, il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 14 423 m² environ formant l'îlot M2 à la société Cardinal Investissement.

DECIDE

Article 1 :

La cession à la société Cardinal Investissement dont le siège social est situé 42 quai Rambaud à Lyon, ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle pourrait se

substituer pour la réalisation de son opération, une emprise foncière non bâtie actuellement cadastrée AX 128 pour 14 423 m² environ.

Article 2 :

De céder ce terrain au prix de 3 274 696,01€ dont 534 696,01€ de TVA sur marge au taux de 20%.

Article 3 :

De percevoir la recette correspondante au budget annexe ZAC des Quais – Floirac de l'exercice en cours au chapitre 70, article 7015, fonction 020.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-845

Floirac - ZAC des Quais - CRAC 2014 - Approbation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais a été créée par délibération du 19 juillet 1991, et approuvée par délibération du 29 mars 1993 de l'assemblée délibérante de La Cub devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, afin de réaliser une zone d'activités de 43 ha.

C'est une opération aménagée en régie par Bordeaux Métropole.

Elle a fait l'objet de deux dossiers modificatifs en 2001 et en 2006, pour s'adapter à l'émergence de nouveaux besoins en termes de programmation (introduction de logements), de desserte, de composition urbaine.

En 2006, a été mis en place le budget annexe de la ZAC des Quais destiné à retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'opération.

1- L'activité 2014 pour la ZAC

1.1 Etudes et procédures générales

Différentes procédures administratives ont été menées :

- **l'étude d'impact** comprenant notamment le diagnostic faune, flore sur les quatre saisons. Suite à l'avis de l'autorité environnementale, cette étude a été mise à la disposition du public du 17 novembre au 5 décembre 2014 et devra être complétée par celle du pont Jean Jacques Bosc (dépôt prévu en juin 2015) et des éléments relatifs à la circulation dans le cadre du dossier de réalisation ;

- **loi sur l'eau, autorisation** au titre de la création d'un fossé sur l'îlot L, du remblaiement d'un fossé provisoire traversant les îlots M1 (grande salle de spectacles) et J1 (parking de la grande salle), régularisation des remblais réalisés entre 1997 et 2008 ;

- **saisine du Comité national de protection de la nature (CNP)** pour le déplacement d'espèces protégées (grenouilles rieuses, tritons palmés, crapauds calamites).

Une consultation pour la désignation d'un écologue a été lancée afin de procéder au déplacement des espèces protégées, ainsi que la relance du marché de l'architecte coordonnateur de la ZAC.

Une réunion de concertation s'est tenue en juillet 2014 afin de présenter l'état d'avancement de la ZAC et de lancer les ateliers de concertation sur les espaces publics.

1.2 Les espaces publics

Avant de lancer les études sur les derniers espaces publics à réaliser, notamment ceux à proximité du centre bourg de Floirac, une démarche de concertation a été menée avec les Floiracais selon la méthodologie développée par le Conseil de développement durable (C2D).

Afin d'aborder la mixité dans l'espace public, trois ateliers en groupe non mixte ont donc été menés.

Il s'agissait de comprendre dans un premier atelier, les pratiques et le vécu des habitants du quartier, d'exprimer leurs ressentis sur les espaces publics livrés il y a deux ans, et très peu appropriés. Puis, dans un deuxième atelier, il s'agissait de recueillir leurs attentes et leurs idées d'aménagement de la voie Bordeaux Eymet et de la future place Nougueys.

Les habitants du quartier souhaitent que cette place soit une place à la fois vivante, dynamique et sécurisante, plantée d'arbres avec une terrasse de café ou un restaurant pouvant accueillir des marchés, vide greniers ou autre événement. Les femmes ont précisé qu'elles souhaitaient que le futur café/bar/restaurant soit mixte car les actuelles terrasses de café de la rue Jules Guesde sont exclusivement masculines.

L'espace Bordeaux Eymet est imaginé comme un espace, mixte et intergénérationnel, de loisir, de détente où l'on peut lire, faire du sport, jouer et manger sur une étendue d'herbe. Des jeux, des tables de pique-nique, des jardins partagés, des circuits de remise en forme seraient les bienvenus.

Le troisième atelier a permis de synthétiser et de traduire ces intentions dans le programme des futurs espaces publics.

1.3 Les logements

Ilot F : L'opérateur de cet îlot est LP promotion pour la réalisation de 45 logements en accession libre. Le permis de construire a été délivré en décembre 2014.

Ilot H1 : Réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 60 logements par Aquitanis. Une fiche de lot a été établie par l'architecte coordonnateur en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération par le porteur du projet.

1.4 Les équipements

La grande salle de spectacles (îlot M1) : le traité de concession de la grande salle de spectacle a été signé le 16 avril 2014, le permis de construire a été déposé le 19 décembre 2014.

Le parking (îlot J1) : la capacité du parking à proximité de la grande salle de spectacle a été retravaillée ce qui a abouti à l'abandon de la phase provisoire de 500 places de stationnement et a porté à 958 places l'ouvrage définitif en R+5 avec possibilité d'évolution à R+7 (786 places en silo et 172 places en surface).

Parcub a lancé un concours restreint sur esquisse pour le parking en juillet 2014. En novembre 2014, trois équipes appelées à concourir ont été retenues.

Le parking poids lourd/bus tournées (îlot J2) : la capacité du parking a été ramenée de 30 à 15, mais l'exploitant de la salle a besoin d'un parking complémentaire sécurisé pour les soirs de grand spectacle.

Le groupe scolaire (îlot S) : le permis de construire du groupe scolaire a été délivré le 28 novembre 2014. La consultation des entreprises a été lancée mais deux lots ont été déclarés infructueux en fin d'année. Il a été décidé de relancer une consultation pour ces deux lots.

La clinique du Tondu (îlot M2) : a manifesté son intention de se relocaliser. Des séances de travail se sont tenues en 2014 en vue d'un dépôt de permis de construire fin 2015.

1.5 Les activités économiques

Ilot L : CFA Atlantique développe 10 000 m² de surface de plancher (SDP) de locaux d'activité en accession. La convention de cession signée en décembre 2014. Le permis de construire a été déposé le 5 novembre 2014.

Ilot K : Redman développe 10 000 m² de surface de plancher (SDP) de locaux d'activité en location pour les petites et moyennes entreprises (PME) / petites et moyennes industries (PMI). La convention de cession a été signée et le permis de construire est en phase de mise au point.

1.6 Conséquences financières

Tout cela se traduit en termes de dépenses à **556 154 € TTC pour l'année 2014**.

Elles ont concerné :

- **Les frais d'aménagement pour un montant de 380 348 € TTC** correspondant aux travaux de finition des espaces publics (trottoirs, espaces verts), de signalisation et d'études de maîtrise d'œuvre liées à ces derniers et d'entretien de la ZAC (location de matériel, tonte...).

- **Les études** pour un montant de **176 843 € TTC**, relative aux missions de l'architecte coordonnateur, du bureau d'étude global ingénierie et de la mission de coordination réalisée par Algoé.

- **Les frais d'acquisitions et de libération des sols** pour un montant de **91 478 € TTC** correspondant à l'acquisition de la propriété Dupart et les frais liés à cette acquisition.

- **Des frais divers : - 92 515 € TTC correspondant au montant du mécanisme de la TVA encaissée/reversée.**

En terme de recette, aucune recette n'a été encaissée en 2014. Elles sont attendues pour l'année 2015 avec les îlots K et L notamment.

- Le programme global de construction.

Le programme global de construction s'établit à **1442 logements** soit une baisse de 160 logements (10%) par rapport au CRAC 2013, liée à l'implantation de la clinique du tondu sur l'îlot M2.

Ce nouveau programme s'établit donc à **194 459 m²** surface hors œuvre nette/surface de plancher (SHON/SDP) dont **110 081 m² SHON/SDP dédiées à du logement soit 57%** (24 033 m² SHON/SDP de logements locatifs conventionnés ; 30 275 m² SHON/SDP d'accession aidée ; 55 772 m² SHON/SDP d'accession libre) et **84 738 m² SHON/SDP dédiées à des activités**, bureaux, commerces, services (**soit 43 %**).

2- L'actualisation du bilan Aménageur

Le bilan du CRAC 2014 arrêté au 31/12/2014 s'établit à **62,43 M€ TTC**. Il est en hausse de 2 % par rapport au CRAC 2013.

La participation versée au budget annexe de la ZAC par le budget principal s'élève à **13,67 M€ TTC** soit une augmentation de **392 099 € TTC (3%)** par rapport au CRAC 2013.

Cela s'explique par la provision pour l'aménagement de la troisième phase des espaces publics de la ZAC.

En effet le projet urbain ayant évolué, de nouveaux espaces publics sont apparus :

- les voies de desserte du futur parking, de la salle, les îlots économiques J2, J3 et de créer une possible liaison à terme avec le lotissement de la Jacquotte,

- l'espace piéton entre la salle et la future clinique,

- sans oublier la place Nougueys, la sente piétonne, la voie Eymet et divers travaux de finition (trottoirs...).

3- Les bilans consolidés de l'opération

3.1- Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole (BM)

L'investissement brut de Bordeaux Métropole s'établit à **34,55 M€ TTC**.

Il comprend :

- les réserves foncières opérées par BM (**10,21 M€ TTC**) ;
- la participation du budget principal au budget annexe dédié à la ZAC pour un montant de **13,67 M € HT/TTC** ;
- la prise en charge exceptionnelle de la construction d'un groupe scolaire de 16 classes pour un coût estimé à 6,40 M € HT (**soit 7,68 M€ TTC**) ;
- le coût de l'assainissement primaire pour un montant de 2,37 M€ HT soit **2,83 M€ TTC** ;
- la participation à l'enfouissement des réseaux à l'occasion de la requalification de la rue Jules Guesdes, la ville étant intervenue pour le compte de l'aménageur soit **156 756 € HT**.

Déduction faite de la cession des réserves foncières de Bordeaux Métropole du budget principal au budget annexe (10,21 M€) et d'une participation du bilan aménageur aux travaux d'assainissement primaire (0,4 M€ TTC), l'investissement net de Bordeaux Métropole s'élève à **23,94 M€ TTC**.

3.2- Le bilan consolidé pour la ville

L'investissement brut de la commune s'établit à 0,41M€ TTC.

Il comprend :

- une participation au groupe scolaire évaluée à ce jour à **230 000 € TTC**, montant prévisionnel qu'il conviendra de réactualiser le cas échéant,
- l'enfouissement des réseaux à l'occasion de la requalification de la rue Jules Guesde, la Ville étant intervenue pour le compte de l'aménageur pour un montant de 187 480€ TTC.

Déduction faite d'une participation de Bordeaux Métropole à l'enfouissement des réseaux à l'occasion de la requalification de la rue Jules Guesdes, (la ville étant intervenue pour le compte de l'aménageur) soit **156 756 € HT** ; **l'investissement de la commune s'élève à 0,260€ TTC**.

4- Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Floirac

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Floirac. Ainsi, à partir des données prévisionnelles, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SDP, qu'ils soient destinés au logement ou à

l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Il convient enfin de préciser que cette estimation ne prend pas en compte la future salle de spectacles.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 0,78 M€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 1,34 M€ pour la commune de Floirac.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en 2015, à partir des données prévisionnelles de SDP, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €.
- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir des activités économiques projetées à ce jour, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 0,78 M€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Le suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal de ces impôts « économiques ».

Au global et en synthèse, les retours fiscaux prévisionnels s'établissent comme suit :

- Pour Bordeaux Métropole 1,56M€ TTC soit 53,79%
- Pour Floirac 1,34M€ TTC soit 46,20%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

VU la délibération n°1991/501 du 19 juillet 1991 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC des quais de Floirac,

VU la délibération n°1993/203 du 29 mars 1993 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Quais de Floirac,

VU la délibération n°2001/0567 du 18 juin 2001 par la quelle le Conseil de Communauté a approuvé un premier dossier modificatif de création – réalisation,

VU la délibération n° 2006/0837 du 24 novembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé un deuxième dossier modificatif de création – réalisation de la ZAC des Quais de Floirac,

VU la délibération n°2006/0838 du 24 novembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à l'opération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la décision prise par le Conseil communautaire dans sa délibération n°2006/0838 du 24 novembre 2006 de présenter chaque année un CRAC pour cette ZAC métropolitaine conduite en régie.

DECIDE

Article 1

d'approuver le CRAC 2014 de la ZAC des Quais à Floirac et l'augmentation de la participation de 392 099 € TTC, soit une participation attendue (hors groupe scolaire) de 13,67 M€ TTC

Article 2

D'inscrire au budget annexe les crédits de dépenses et de recettes correspondants aux besoins de cette ZAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Monsieur GUICHARD, Madame BLEIN, Monsieur PADIE,
Madame BEAULIEU, Monsieur FEUGAS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-846

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Prix de cession des charges foncières pour les logements aidés - Décisions

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations cadres prises par le Conseil de Communauté ont depuis la fin des années 1990 posé le principe d'application de prix de cession de charges foncières minorés en ZAC (zones d'aménagement concerté) pour les produits de logements aidés, à savoir pour les PLUS (Prêt locatif à usage social) et PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), le prix minoré actuel est de 140,49 € HT/m² SDP (surface de plancher), les PLS (Prêt locatif social) et l'accession sociale sont au prix minoré actuel de 202,29 € HT/m² SDP. Le choix qui était fait consistait à vendre les m² de surfaces construites à des prix notablement inférieurs aux prix du marché marquant ainsi une volonté politique forte de soutenir la production de logements sociaux. Le principe était que ces prix minorés (validés par les bailleurs sociaux) permettaient la réalisation de programmes de logements aidés sans solliciter d'aides supplémentaires de Bordeaux Métropole. Il avait été adopté également le principe d'une actualisation annuelle de ces prix en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers. Il en résultait une minoration des recettes dans les bilans de ZAC, compensée en partie par des participations versées par notre établissement.

Le dispositif applicable était donc le suivant :

- En ZAC, les bailleurs sociaux acquièrent les terrains à un prix inférieur aux prix du marché leur permettant de réaliser des opérations de construction de logements sociaux sans aucune autre aide de Bordeaux Métropole,
- Hors ZAC, les bailleurs sociaux acquièrent des terrains auprès de propriétaires privés à des valeurs de marché plus élevées, et sollicitent une aide de Bordeaux Métropole (aide à la pierre) pour financer leur programme de logements sociaux.

Dans le cadre de l'audit interne à la Métropole en matière de politique de l'habitat réalisé en 2013 il avait été préconisé de supprimer ce dispositif de minoration des charges foncières en opération d'aménagement (par soucis d'unicité des aides sur tout le territoire métropolitain et de lisibilité de l'aide globale apportée par la Métropole : une seule aide, un seul mode de calcul, un seul guichet (Direction de l'Habitat)) et d'attribuer une aide globale à la production de logements dits sociaux par le biais d'une instruction unique par la direction de l'Habitat. Depuis, les trois directions concernées (Habitat, Foncier et Urbanisme) ainsi que les SPL (sociétés

publiques locales) se sont réunies afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Il ressort de ces travaux ce qui suit :

- L'inapplicabilité d'un principe de prix unique de cession de charges foncières pour tous les produits de logement car les décisions prises par la Métropole (hors opération d'aménagement) conduisent à appliquer des « décotes graduées » en fonction du caractère social du programme projeté,
- L'impossibilité actuelle de la Direction de l'Habitat d'attribuer une aide pour les programmes d'accession abordable (environ 1000 € HT de moins que les prix du marché de l'accession libre).

Il est donc proposé :

- De maintenir ce dispositif de minoration des prix de cession de charges foncières pour les logements aidés, dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et quelque soit le mode opératoire,
- D'arrêter le prix de cession pour les logements sociaux à 180 € HT/m² de surface de plancher (SDP) minimum conformément au règlement d'intervention de la Direction de l'Habitat et aux règles applicables sur tout le territoire de la Métropole (ce prix est en effet le prix plancher fixé dans le diffus),
- D'arrêter le principe d'un prix minoré pour l'accession abordable en fonction des caractéristiques du projet urbain et des valeurs du marché des logements libres, et dans une fourchette que l'on peut aujourd'hui estimer à l'instar des valeurs de l'accession sociale et le PLS entre 200 et 250 € HT/m² de surface de plancher (SDP). Ce prix sera précisé pour chaque opération d'aménagement.

Ces valeurs minorées se traduisant par des recettes minorées pour les opérations d'aménagement et justifiant une partie de la participation apportée par la Métropole, il vous est proposé d'en faire clairement mention dans les bilans d'opérations approuvées par notre établissement permettant ainsi d'identifier plus complètement l'effort global de la Métropole en matière de production de logements aidés.

Par ailleurs, l'enjeu de proposer un niveau d'aide financière à la production de logements sociaux équivalent sur le territoire de Bordeaux Métropole peut se traduire par l'introduction d'un cumul de l'aide à la pierre et de la cession minorée ce qui aboutit à mobiliser davantage de crédits d'aide à la pierre que par le passé. Cette nouvelle dépense sera compensée par la baisse des participations aux bilans d'opération (budget Direction de l'Urbanisme) du fait du passage du prix de cession de 140,49 à 180 €/m² de surface de plancher (SDP) pour le logement social.

Enfin, conformément au règlement d'intervention de la Direction de l'Habitat, il est proposé de ne plus prévoir de dispositif d'actualisation de ce prix de 180 € HT/m² de surface de plancher (SDP) étant un prix plancher qui peut être majoré en fonction des valeurs de marché du secteur considéré.

Chaque opération d'aménagement devra en conséquence préciser et justifier des prix de cession proposés pour ces produits de logements aidés en cohérence avec les objectifs du projet urbain et avec les caractéristiques du marché immobilier communal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2007

VU le règlement d'intervention applicable à Bordeaux Métropole en matière de financement logement social adopté par délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la politique de Bordeaux Métropole de soutien à la production de logements aidés répondant au plus grand nombre,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le prix de cession des charges foncières en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain pour les logements sociaux à 180 € HT/m² surface de plancher (SDP) minimum

Article 2 : d'arrêter le prix de cession des charges foncières en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain pour l'accession sociale entre 200 et 250 € HT/m² de surface de plancher (SDP).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-847

Gradignan - ZAC Barthes-Malartic - Suppression de la ZAC - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 70/608 bis du 21 novembre 1970, le Conseil de Communauté a adopté le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Barthes Malartic à Gradignan et a confié, par convention, l'aménagement au Groupement d'intérêt économique pour la promotion du logement social en Aquitaine (GILSA).

En effet, dans le cadre des programmes nationaux de 15 000 et 7 500 logements lancés à l'époque par le Ministère de l'équipement, le site de Malartic, sur la commune de Gradignan, a été retenu pour la réalisation d'un important ensemble de logements individuels en accession à la propriété à prix de vente modéré.

Cette opération avait donc pour objet la création, sur un terrain d'environ 57 hectares (ha) appartenant à l'aménageur, le GILSA, de :

- construire 1.498 logements dont 1.060 logements « opération Chalandon », tous en accession à la propriété ou en HLM (habitation à loyer modéré) locatif ;
- créer des équipements scolaires (maternelles, primaires et Collège d'enseignement secondaire (CES) et de loisirs ;
- réaliser un « ensemble commercial ponctuel de 2.300 m² » sur le territoire de la commune de Gradignan (délibération n°70/608 du 21 novembre 1970 ; arrêtés préfectoraux des 19 juillet 1971 et 7 décembre 1971) ;
- réaliser des espaces verts.

Aujourd'hui, l'ensemble du programme de l'opération a été réalisé et il convient de procéder à la clôture administrative et financière de l'opération et à la suppression de la ZAC au sens de l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

I. REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'opération prévoyait :

- L'implantation d'équipements scolaires :
 - 10 classes maternelles ;
 - 29 classes élémentaires ;
 - 1 collège d'enseignement secondaire de 600 places ;
 - 1 équipement socio-éducatif (château de Malartic) ;
- L'implantation d'un centre commercial ;
- L'implantation d'une zone de sport (surface dédiée de 11.000 m²).

La réalisation de la ZAC était entièrement concédée à l'aménageur, le GILSA, à l'exception des infrastructures scolaires et sociales.

Selon la convention de concession d'aménagement, le GILSA devait prendre en charge :

- la réalisation et le financement des équipements nécessaires à la desserte des constructions ou à l'usage privatif des habitants ;
- les autres équipements publics d'infrastructure et de superstructure nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement de zone hormis les équipements scolaires et le centre social.

Evolution du programme des équipements publics

Le programme de la ZAC a fait l'objet des modifications suivantes :

- Augmentation à 900 places de la capacité d'accueil du Collège d'enseignement secondaire (à la demande des services académiques) ce qui a entraîné une extension de la surface initialement destinée à cette infrastructure et une diminution de la surface d'un îlot initialement dédié à la construction de logements. La surface ainsi perdue pour la construction de logements a été transférée vers une autre parcelle d'environ 3 ha et 96 a acquise par le GILSA (délibération n°72/500 bis du Conseil communautaire du 17 juin 1972 et arrêté préfectoral du 8 août 1972).
- Extension des infrastructures sportives en réponse à une demande forte de la population : 4.630 m² ont été ajoutés aux 11.298 m² initialement affectés à cet équipement. La surface complémentaire nécessaire est prélevée sur le quartier d'habitation n°13. La perte de surface de ce quartier est compensée par une modification du Coefficient d'occupation des sols (COS) de ce secteur (délibération du Conseil communautaire n° 76/207 du 19 mars 1976 ; arrêté préfectoral du 12 juillet 1976).

Par ailleurs, des travaux de voirie supplémentaires ont été réalisés :

- une seconde voie d'accès par le Nord a été créée au-dessus de l'Eau Bourde, sur demande de la mairie de Gradignan : l'allée du Château Barthes ;
- La voirie tertiaire a été reprofilée et recouverte d'enrobés à chaud ;
- La création de nouvelles places de stationnement pour véhicules lourds et légers ainsi que l'aménagement d'espaces verts sur les parcelles cadastrées section AH n°s 288 et 246 (délibération communautaire n°82/667 du 24 septembre 1982 et arrêté préfectoral du 12 janvier 1983).

Les diverses modifications du Plan d'aménagement de zone ont augmenté la superficie des équipements publics : extension du collège, extension des infrastructures sportives et créa-

tion de nouveaux espaces de stationnement. Ces modifications ont été opérées sur des espaces initialement prévus pour construire des logements sans réelles compensations des espaces consacrés à l'habitat.

Réception et remise des ouvrages

Les équipements publics de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics ont été réalisés, réceptionnés et remis aux gestionnaires.

Le poste de refoulement en ligne, initialement prévu, est bien réalisé sous l'allée de Barthez et pris en gestion par la Société de gestion de l'Assainissement de la Métropole (SGAC).

L'ensemble de la zone est desservie par un réseau de gaz de ville.

Un réseau télécom/fibre est également en place sur l'ensemble de la zone.

II. REALISATION DU PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTION

En matière d'habitat, deux zones de résidences distinctes ont été aménagées :

- des logements collectifs au Nord et à l'Ouest de la zone en bordure de la voie circulaire ;
- des maisons individuelles à l'intérieur et au sud du bouclage.

Pour mémoire, un centre social a également été implanté dans les locaux du château de Malartic.

La délibération du Conseil communautaire n°73/867 du 27 juillet 1973 prévoyait la réalisation de 3 groupes scolaires. Ces derniers ont été réalisés : école primaire Malartic, école maternelle Malartic et école Pin Franc.

Le centre commercial, d'une superficie d'environ 4 600 m², accueille aujourd'hui une enseigne de distribution de supermarché ainsi que quelques commerces divers (coiffeurs, fleuriste, habillement, boulangerie, restaurant, tabac-presse...), une pharmacie et un centre médical (médecins, kinésithérapeute).

A ce jour, en comptant le supermarché et les professions libérales, le centre commercial propose 12 enseignes.

Le programme prévoyait la réalisation de 1 498 logements dont 750 logements individuels et 748 logements collectifs.

Les observations notamment sur site ont permis de recenser 1 396 logements dont :

- 748 logements individuels ;
- 648 logements collectifs en R+4.

La disparition du GILSA et l'impossibilité d'obtenir en conséquence un bilan qualitatif de l'opération n'ont pas permis d'affiner ce décompte de logements.

III. BILAN DE LA ZAC

L'ensemble des éléments disponibles et l'absence de documents de pilotage et/ou de suivi de l'opération ne permettent pas de reconstituer le bilan de cette opération maintenant très ancienne.

Une assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 1985 a décidé la cessation complète des activités du GILSA, la dissolution par anticipation du groupement et a opté pour une liquidation amiable sous le régime conventionnel de l'époque.

La clôture des opérations de liquidation a été constatée le 29 février 1988. Aucune pièce comptable et aucun bilan d'opération relatifs à la ZAC Barthes Malartic n'ont pu être retrouvés.

Aussi, il est proposé de conserver le bilan prévisionnel comme bilan de clôture.

Le bilan prévisionnel annexé à la délibération du Conseil de Communauté du 2 octobre 1971 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Barthes Malartic » et à la convention entre La Cub et le GILSA du 23 décembre 1971 (converti en Euros HT) était le suivant :

Dépenses	HT en €	Recettes	HT en €
1. Acquisitions foncières	16 254 €	1. Foncier	16 254 €
		1.1. Financement La Cub	8 127 €
		1.2 Subventions Etat	8 127 €
2. Équipements scolaires	1 208 035 €	2. Équipements scolaires	1 208 035 €
		2.1 Financement La Cub	154 151 €
		2.2 Subventions Etat	822 200 €
		2.3 participation aménageur	231 684 €
TOTAL	1 224 289 €	TOTAL	1 224 289 €
dont bilan aménageur		dont bilan aménageur	231 684 €
dont La Cub		dont La Cub	162 278 €

Il convient de rappeler que cette opération s'est déroulée dans un cadre contraignant puisque le respect des conditions du programme « Chalandon » conduisait à plafonner les prix de cession des logements construits. Le volume des recettes d'opérations étant peu extensible, il était donc nécessaire que les dépenses d'aménagement soient contenues pour maintenir l'équilibre financier de l'opération. Les éléments évoqués ci-dessus ont certainement impacté l'opération et son bilan final.

IV. SUPPRESSION DE LA ZAC

Selon les dispositions de l'article R. 311-12, le rapport de présentation relatif à la suppression d'une ZAC doit exposer les motifs de la suppression.

La ZAC Barthes Malartic est une opération urbaine à vocation principalement résidentielle, inscrite dans le cadre des programmes nationaux 15.000 et 7.500 logements lancés par le ministère de l'équipement. Elle avait pour objet la création, sur un terrain d'environ 57 ha appartenant à l'aménageur, le GILSA., de 1.498 logements dont 1.060 logements « opération Chalandon », tous en accession à la propriété ou en HLM locatif, de créer des équipements scolaires (maternelles ; primaires et CES) et de loisirs et de réaliser un « ensemble commercial ponctuel de 2.300 m² » sur le territoire de la commune de Gradignan (délibération n°70/608 du 21 novembre 1970 ; arrêtés préfectoraux des 19 juillet 1971 et 7 décembre 1971).

La ZAC a fait l'objet de plusieurs modifications au gré de la réalisation de l'opération, notamment :

- L'accroissement de la capacité d'accueil du Collège d'enseignement supérieur à la demande des services académiques et l'extension du périmètre de la ZAC et la modification des Plans d'aménagement des zones et Règlements d'aménagement des zones afin de permettre la réalisation de l'ajustement de la ZAC (délibération n°72/500 Bis du Conseil communautaire du 17 juin 1972 et arrêté préfectoral du 8 août 1972) ;
- L'accroissement du programme de la ZAC consacré aux équipements et infrastructures sportives en réponse à une demande de la population – Modification en conséquence du PAZ et du RAZ (délibération du Conseil communautaire n° 76/207 du 19 mars 1976 ; arrêté préfectoral du 12 juillet 1976)
- La création de nouvelles places de stationnement pour véhicules lourds et légers - Modification des PAZ et RAZ en conséquence (délibération communautaire n°82/667 du 24 septembre 1982 et arrêté préfectoral du 12 janvier 1983).

Le bilan établit la réalisation physique de l'ensemble du programme, justifiant par là même la suppression de la zone d'aménagement concerté dite « Barthes-Malartic » à Gradignan.

Cette décision de suppression fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R-311-5 et R311-12

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1971 créant la ZAC « Barthes Malartic »

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1972 approuvant la première modification de la ZAC

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1976 approuvant la deuxième modification de la ZAC

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1983 portant approbation de la troisième modification de la ZAC « Barthes Malartic »

VU la délibération n° 70/608 bis du 21 novembre 1970 décidant la création d'une ZAC à Gradignan sur le site Malartic

VU la délibération n°71/558 du 2 octobre 1971 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Barthes Malartic »

VU la délibération n°72/500 bis du 17 juin 1972 relative à la première modification de la ZAC

VU la délibération n°76/207 du 19 mars 1973 relative à la deuxième modification de la ZAC

VU la délibération n°82/667 du 24 septembre 1982 relative à la troisième modification de la ZAC

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le programme des équipements publics et le programme global de construction de la ZAC « Barthes Malartic » à Gradignan ont été réalisés.

DECIDE

Article 1 : Le bilan de clôture de la ZAC « Barthes Malartic » à Gradignan est arrêté à 1 224 289 € hors taxes (HT).

Article 2 : La suppression de la ZAC « Barthes Malartic » à Gradignan est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à prendre toute disposition qui s'avérerait nécessaire à la clôture financière de l'opération et à la suppression de la ZAC « Barthes Malartic » à Gradignan ainsi qu'à signer tout document y afférant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2016	

	Conseil du 18 décembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	<i>N° 2015-848</i>

Convention financière du site de covoiturage du Département de la Gironde - Approbation - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de la pratique du covoiturage est un enjeu fort pour la Métropole afin d'accompagner sa croissance démographique, son développement urbain et économique. Le covoiturage contribue à la fois à désaturer le réseau routier en heure de pointe, à améliorer la qualité de l'air et à apporter des gains significatifs au pouvoir d'achat des ménages.

Dès 2008, Bordeaux Métropole, la Préfecture de Gironde, le Département de Gironde, la Région Aquitaine puis la ville de Bordeaux se sont associés en signant une convention pour offrir à leurs agents, la possibilité de se déplacer en covoiturage. L'objectif de cette démarche était de réduire l'utilisation individuelle des véhicules personnels et contenir l'espace urbain dédié au stationnement. Ce partenariat a donné lieu à la création le 22 septembre 2008 du site de covoiturage mojecovoiture.com dont la Métropole assurait la maîtrise d'ouvrage.

En 2011, les différents partenaires ont acté, d'une part, le principe d'une poursuite du partenariat sur le développement de cet outil en intégrant la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux représentant 54 400 entreprises, d'autre part en ouvrant le site aux établissements en démarche de Plan de déplacement d'entreprise (PDE), afin de conforter la spécialisation de cet outil dans les trajets domicile-travail, tout en garantissant l'engagement des établissements bénéficiaires à en faire la promotion auprès de leurs salariés. Cette collaboration s'est naturellement inscrite comme l'un des outils au service des actions du Club de la mobilité, co-animé par l'ADEME Aquitaine (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont les missions sont de sensibiliser et d'accompagner les organisations publiques et privées dans la mise en œuvre de politique de mobilité, à travers des plans de déplacements (PDA (Plan de déplacement d'administration), PDE et PDIE (Plan de déplacement inter entreprise) et de promouvoir les mobilités douces et alternatives auprès de leurs salariés, y compris le covoiturage. La convention de partenariat relative au suivi et à l'évolution de cette plateforme de covoiturage avait été actée par délibération du 13 juillet 2012 et a pris fin en décembre 2014.

Depuis 2012, le Département de la Gironde a mis en place un plan de développement d'un réseau d'aires de covoiturage en partenariat avec les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale. Bordeaux Métropole s'est inscrite dans les objectifs de cette démarche par délibération du 15

novembre 2013. A ce jour, 73 aires ont ainsi été ouvertes en Gironde dont 22 sur le périmètre de l'agglomération. Par ailleurs, le Département de la Gironde a été désigné comme « chef de file » pour la mise en œuvre du Plan coordonné de covoiturage inscrit dans la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée le 06 février 2015. C'est donc dans ce cadre que le Département, en accord avec ses partenaires, a décidé de l'évolution du site moijecovoiture.fr vers une nouvelle plateforme de mise en relation des covoitureurs élargie à un public dépassant la cible « salariée ». Profitant de la refonte de son système d'information voyageurs transgironde.fr en 2014, le département a souhaité proposer un module de covoiturage mutualisé avec Bordeaux Métropole et ses partenaires du Club de la mobilité. En effet, le covoiturage apparaît comme une pratique de mobilité alternative particulièrement pertinente pour les habitants des zones extra-rocades et extra-métropole se rendant quotidiennement sur leur lieu de travail dans les principaux pôles d'emplois de la Métropole.

Ainsi depuis le 1^{er} avril 2015, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole (au titre du Club de la mobilité) proposent un site unique de covoiturage en lieu et place du site « Moi je covoiture », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Gironde.

Dans ce contexte, il convient donc aujourd'hui de définir par convention, le partenariat technique et financier entre le Département de la Gironde et ses partenaires du Club de la mobilité pour la promotion et l'administration du module covoiturage du site TransGironde.fr. Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- la maîtrise d'ouvrage du volet covoiturage du site transgironde.fr est assurée par le Département de la Gironde, en sa qualité de maître d'ouvrage du site www.transgironde.fr, les données de moijecovoiture.com ayant été transférées par Bordeaux Métropole au Département.
- Le Département fournit aux membres du Club de la mobilité des données statistiques (nombre d'inscrits, de trajets, évolutions dans le temps...).
- Le Club de la mobilité et le département assurent la promotion du site auprès des entreprises. Les parties définiront une véritable stratégie de communication afin de promouvoir la démarche auprès des Girondins.
- Le Club de la mobilité est le contact privilégié des entreprises pour les accompagner dans leur démarche de mobilité. Toute entreprise ou groupe d'entreprises qui souhaite bénéficier d'un site de covoiturage ou être partenaire du site, devra signer une charte d'adhésion. De la même façon, le Département de la Gironde est le contact privilégié des territoires. Si un territoire souhaite bénéficier d'un espace dédié au sein d'un module de covoiturage, il devra signer une convention avec le Département de la Gironde.
- Des comités de pilotages valideront les différentes étapes du projet. Des comités de suivis (au minimum 3 par an) assureront le suivi, l'évaluation et les évolutions du site.
- Le financement du système d'information voyageurs transgironde.fr et de ses évolutions intégrant un module de covoiturage, sera assuré par le Département de la Gironde.
- Les créations et les frais de fonctionnement des communautés d'entreprises seront financés par Bordeaux Métropole au titre d'un outil de covoiturage proposé aux entreprises dans le cadre des démarches de PDE/PDIE. Le coût de création d'une communauté d'entreprise est de 250€ H.T., le coût de fonctionnement annuel est de 250€ H.T./an. Le paiement des frais de création et de fonctionnement des communautés d'entreprises sera effectué annuellement sur présentation d'une demande émanant du Département de la Gironde accompagnée d'un décompte

définitif des sommes réellement acquittées l'année précédente au titre du présent partenariat.

- Les créations des espaces territoires seront financées par chaque territoire. Le coût de création d'un espace territoire est de 250€ H.T., le coût de fonctionnement annuel est de 250€H.T./an.

La présente convention entrera en application à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin du contrat passé entre le Département de la Gironde et le prestataire du site TransGironde.fr, soit le 18 Septembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Plan climat adopté le 11 février 2011 ;

VU le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) aquitain approuvé le 15 novembre 2012,

VU la charte des mobilités du 6 février 2015 ;

VU le PLU (plan local d'urbanisme) 3.1 de Bordeaux Métropole adopté le 10 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde du 30 novembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la création et la gestion de communautés d'entreprises sur le site covoiturage.transgironde.fr pour un montant annuel estimé à 3 000€ TTC.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le partenariat technique et financier entre le département de la Gironde et Bordeaux Métropole au titre du Club de la mobilité pour la promotion du site covoiturage.transgironde.fr dans le cadre de ses actions d'accompagnement aux changements

Article 2 : d'approuver la convention de suivi et d'évolution d'une plateforme commune de covoiturage.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Article 4 : d'imputer la dépense sur le budget principal des exercices 2016 & 2017, chapitre 65, compte 65733, fonction 77, sous réserve de leur adoption.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	le Vice-présidente,
	 Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-849

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de subvention - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2012/0674 du 28 septembre 2012, n°2013/0988 du 20 décembre 2013 et n°2015/0041 du 23 janvier 2015, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Métropole, ou salariés d'établissements situés sur le territoire de la Métropole ayant mis en œuvre un plan de déplacement d'entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un Vélo à assistance électrique (VAE) ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle,
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle,
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par Bordeaux Métropole,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos à assistance électrique, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants et les tricycles sans assistance électrique,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, vingt-quatre délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à novembre 2014, puis par les Conseils métropolitains de janvier à octobre 2015 ont permis l'attribution de subventions pour 794 dossiers de demande correspondant à un montant de 138 867,53 € pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 24 août 2015.

Sur 2015, le budget est de 70 000 euros. Sur ce dernier 50 750,81 € ont été consommés.

Pour la période du 25 août 2015 au 22 octobre 2015, 80 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur ces 80 dossiers, 14 concernent de vélos pliants, 9 des vélos cargos et 40 demandes bénéficient du montant maximum autorisé, 45 demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, 40 demandes sont effectuées par des femmes.

En application des délibérations n°2012/0674 du 28 septembre 2012, n°2013/0988 du 20 décembre 2013 et n°2015/0041 23 janvier 2015 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention métropolitaine, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 25 août 2015 et le 22 octobre 2015. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 16 375,07 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir le consulter à la Direction de la coordination, de la gestion et du contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4ème étage – 33000 Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-13 ;

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le plan des déplacements urbains ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du plan des déplacements urbains avec la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2014/0767 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2015 ;

VU la délibération n°2015/0041 du Conseil métropolitain en date du 23 janvier 2015 approuvant la reconduction du dispositif de subvention pour l'année 2015 ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 25 août 2015 et le 22 octobre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à assistance électrique, de vélos pliants et de vélos cargos.

Article 2 : de verser la subvention en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par Bordeaux Métropole ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Article 4 : d'affecter un montant global de 16 375,07 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2015 – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 844.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'habitat	N° 2015-850

Bordeaux - Aire d'accueil des gens du voyage de "La Jallère" sise 245 avenue de Labarde - Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil des gens du voyage de "La Jallère" au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En mai 2007, la ville de Bordeaux a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire. La gestion de cet équipement incombe désormais à la Métropole et ce en application d'une nouvelle réglementation intéressant les métropoles. Cette aire dénommée « La Jallère » est située 245 avenue de Labarde et présente un certain nombre de caractéristiques :

- elle est dotée d'une surface de 10 057 m² à détacher d'une parcelle plus vaste cadastrée GT 22,
- elle est divisée en 16 emplacements d'une superficie de 153 m² chacun, destinés à l'accueil de 32 places de caravanes.

Selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce « *de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

Les articles L 5211-5 et L 1321-1 du code général des collectivités territoriales et suivants, sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la dite compétence.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à divers échanges contradictoires avec les communes afin de produire un certain nombre de documents : états des lieux, procès verbaux de transfert de biens immobiliers intéressant les aires d'accueil destinés à dresser, par suite les actes authentiques correspondants.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole d'avaliser ledit transfert de propriété de l'aire d'accueil de « La Jallère » à Bordeaux par la prise d'une délibération.

Aussi, en application des dispositions précitées, l'aire d'accueil des gens du voyage de « La Jallère », sise au 245 avenue de Labarde est transférée à titre gratuit et ce à compter du 1er janvier 2015, à Bordeaux Métropole, afin de lui permettre d'exercer pleinement la nouvelle compétence qui lui a été dévolue.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l' article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence et qu'à ce titre l'aire d'accueil des gens du voyage de « La Jallère » appartenant à la commune de Bordeaux doive faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole de l'aire d'accueil des gens du voyage de « La Jallère » située, 245 avenue de Labarde, sur la commune de Bordeaux et ce compte tenu de la nouvelle compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents pour mener à bien cette opération de transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'établir l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'habitat	N° 2015-851

Saint-Médard-en-Jalles - Aire d'accueil des gens du voyage sise 91 avenue de Mazeau - Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2005, il a été procédé à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage et la ville de Saint-Médard-en-Jalles a assuré la gestion de cet équipement sur son territoire. Cette gestion incombe désormais à la Métropole et ce en application d'une nouvelle réglementation intéressant les métropoles. Cette aire, située 91 avenue de Mazeau, se compose :

- d'une parcelle cadastrée IS 30 d'une surface de 7 143 m² accueillant 15 emplacements d'une superficie de 150 m² chacun, destinés à l'accueil de 30 places de caravanes,
- d'une parcelle cadastrée IS 56 d'une surface de 954 m² accueillant un bassin de rétention.

Selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce : « *de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

Les articles L 5211-5 et L 1321-1 du code général des collectivités territoriales et suivants, sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la dite compétence.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à divers échanges contradictoires avec les communes afin de produire un certain nombre de documents : états des lieux, procès verbaux de transfert de biens immobiliers intéressant les aires d'accueil destinés à dresser, par suite les actes authentiques correspondants.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole d'avaliser ledit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune de Saint-Médard-en-Jalles par la prise d'une délibération.

Aussi, en application des dispositions précitées, l'aire d'accueil des gens du voyage, sise au 91 avenue de Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles est transférée à titre gratuit et ce, à compter du 1er janvier 2015, à Bordeaux Métropole afin de lui permettre d'exercer pleinement la nouvelle compétence qui lui a été dévolue.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 portant « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant à la commune de Saint-Médard-en-Jalles doive faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole, de l'aire d'accueil des gens du voyage située 91 avenue de Mazeau, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles compte tenu de la nouvelle compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents pour mener à bien cette opération de transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'établir l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction du développement durable et de la participation	N° 2015-852

**Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux Aquitaine. Subvention de fonctionnement.
Décision. Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux-Aquitaine (MNE) est une association loi 1901, fondée en 1995.

Elle rassemble une cinquantaine d'associations adhérentes œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la protection de l'environnement et du cadre de vie, représentant au moins 15 000 personnes physiques. Elle comprend des centaines de bénévoles.

Elle mène une action globale de réflexion, de sensibilisation et d'éducation en matière d'environnement, assure la coordination des activités associatives de ses membres, leur apporte un ensemble de services logistiques et constitue une interface entre le monde associatif, le grand public, les collectivités, l'Etat et les acteurs sociaux professionnels.

Bordeaux Métropole a déjà subventionné l'association à deux reprises :

- fin 2012, à hauteur de 5 000 €, pour son programme 2012-2013 axé autour de deux axes : la création et le début d'animation du centre de documentation et le développement des actions de l'Université populaire de l'environnement (UPE), qui est un laboratoire d'idées, un espace de réflexion, de débats, d'expérimentation et de mobilisation collective,
- début 2014, à hauteur 8 000 €, pour son projet 2013-2014 visant au développement du centre ressource, comprenant le Centre de documentation et l'Université populaire de l'environnement.

Détail du projet :

Pour l'année 2015, l'association sollicite à nouveau Bordeaux Métropole pour permettre le développement de son centre de ressources.

Le centre de ressources est composé :

- d'un centre de documentation,

- d'un pôle de compétences,
- d'un service animation-communication.

La MNE a procédé à l'embauche en contrat à durée indéterminée en mars 2015 d'une chargée de mission à temps partiel pour piloter le centre de documentation mutualisé, mettre en place un pôle de compétences et piloter le service animation-communication en lien étroit avec les administrateurs de la MNE et associations partenaires.

En ce qui concerne le centre de documentation, il a été réalisé en 2015 le renouvellement d'abonnement de 18 titres périodiques, ainsi que l'amélioration de la charte graphique de l'interface de recherche en ligne du centre de documentation, l'amélioration des contenus WEB et la mise en réseau du centre de documentation.

Un pôle de compétences à destination des associations membres de la MNE a également été mis en place en 2015, afin de renforcer le centre ressources, principalement autour de moyens de communication. Un panel de prestations est donc disponible depuis janvier 2015. Elles concernent l'archivage, la gestion documentaire, la mise en page, la reprographie, la gestion des contenus web, l'e-mailing, le montage vidéo, des conseils juridiques, des conseils sur l'éco-gestion des déchets ou encore un soutien dans la constitution de dossiers d'appels à projets. En plus de ces prestations, du matériel est à la disposition des associations en location, selon une convention de partenariat. On peut ainsi louer à moindre coût des éco-cups, un vidéoprojecteur mobile et un caméscope. De plus, quelques barnums et du matériel d'exposition dont le besoin a été présenté par les associations membres ont été achetés.

En parallèle, la MNE a souhaité développer ses activités en matière d'animation et de communication, par exemple en :

- réalisant un guide de l'évènement éco responsable à destination des associations membres et de tous les acteurs associatifs du monde de l'environnement,
- réalisant un agenda en ligne inter-associatif et institutionnel,
- créant une newsletter, le "mag" à destination des associations membres et du grand public qui a pour mission de sensibiliser le public aux activités de la MNE, d'offrir des informations de type juridique dans la gestion des associations, de fournir une revue de presse...

Les animations proposées en 2015 ont été nombreuses, notamment dans le cadre de l'UPE qui a proposé plus d'une quinzaine d'animations (projections, débats, conférences...).

De plus, la MNE a continué d'apporter son soutien logistique et de communication à l'équipe organisatrice d'Alternatiba qui a d'ores et déjà prévu différents événements afin de sensibiliser le public girondin à la question du changement climatique en vue de la 21ème Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur le climat (COP21) qui se tiendra à Paris fin 2015.

CHARGES	MONTANT(1)			PRODUITS	MONTANT(1)		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Immobilisations				Ressources propres	7 130		
terrain	0						
construction	0			Subventions :			
matériel	2 425			État			
mobilier	0			Région	12 000		
				Département	3 000		
Charges				Bordeaux Métropole	8 000		
Achats	0			Autres			
Prestations de services	8 000			Commune(s) FIL	2 000		
Matières et fournitures	2 050						
Services extérieurs				Bénévolat			
Locations	0			Emplois aidés			
Entretien	2 000			Autres recettes attendues			
Assurances	0			(précisez)			
Autres services extérieurs				Ressources indirectes affectées			
Honoraires	1 000						
Publicité	235						
Déplacements, missions	125			Emprunts			
Charges de personnel							
Salaires et charges	15 880						
Frais généraux	415						
TOTAL DES CHARGES	32 130			TOTAL DES PRODUITS	32 130		
Emplois des contributions volontaires en nature (2)				Contributions volontaires en nature (2)			
Secours en nature				Bénévolat	10 000		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole	10 000			Dons en nature			
Total	10 000			Total	10 000		

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(2) Les contributions volontaires en nature sont indiquées à titre d'information.

Lien avec les démarches de développement durable de la Métropole :

Ce projet participe pleinement aux objectifs de l'Agenda 21 et du Plan climat énergie territorial (PCET) métropolitains, puisqu'il permet une meilleure information sur des thématiques développées dans l'Agenda 21 et le PCET, telles que le changement climatique, la transition écologique, l'agriculture et l'alimentation...

Coût et financement du projet :

Le détail du budget prévisionnel tel qu'établi par l'association dans sa demande figure dans le tableau suivant.

Ainsi, l'association sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 8 000 €.

Il est proposé que Bordeaux Métropole attribue une subvention d'un montant de 7 600 € (réduction de 5 % par rapport au montant attribué en 2014).

Sur ces bases, le montant de l'assiette subventionnable doit donc être ramené à 31 730 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L 5217-2

VU la loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'actions du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de l'association est en cohérence avec les objectifs de l'Agenda 21 et du PCET métropolitains, en particulier sur les thématiques du changement climatique, de la transition écologique et de l'agriculture et l'alimentation, et qu'il permet à Bordeaux Métropole de collaborer avec un intervenant représentant près de 50 associations œuvrant dans des domaines intéressant ses activités.

DECIDE

Article 1 :

d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.600 € à l'association « Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux-Aquitaine ».

Article 2 :

d'approuver la convention financière ci-annexée (annexe).

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention financière.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation	N° 2015-853

Projet d'évaluation d'impact en santé (EIS) - Subvention de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) à Bordeaux Métropole - Convention - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une lettre d'intention, co-signée par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Aquitaine et Bordeaux Métropole le 26 juin 2015, a affirmé la volonté réciproque, de Bordeaux Métropole et de l'ARS d'Aquitaine, d'améliorer la qualité de vie pour tous et de promouvoir la prévention et la réduction des inégalités de santé.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole met en place quatre types de démarches concrètes.

La première intègre le développement du volet santé du contrat de ville signé le 2 novembre dernier. La deuxième consiste en l'élaboration d'un Contrat local de santé à l'échelle métropolitaine avec et en direction des 28 communes (en cours). La troisième est la mise en avant de la santé, vue toujours de façon globale, dans la future politique de développement durable de la Métropole. Enfin, la quatrième propose l'expérimentation d'une démarche d'évaluation d'impact en santé (EIS) qui fait l'objet de la présente délibération.

Présentation de la démarche d'évaluation d'impact en santé (EIS)

L'évaluation d'impact en santé est une démarche en déploiement en France, dont la réflexion a été initiée en 2010 lors d'un comité national de santé publique, du discours de la Ministre de la santé et de la Société française de santé publique.

Les EIS ont émergé par une double filiation : une démarche réglementaire de protection de l'environnement et une approche de la promotion de la santé dont l'action est centrée sur les déterminants de santé, qu'ils soient liés aux caractéristiques et modes de vie individuels, aux milieux de vie ou aux conditions socio-économiques, culturelles et environnementales.

Depuis, quelques réalisations d'EIS ont été recensées. Elles touchent principalement les politiques d'aménagement urbain.

Ont ainsi déjà été menées l'EIS de Plaine Commune sur sa politique urbaine et de transport, avec un objectif de décongestion du trafic routier, une EIS à Rennes sur la requalification et le réaménagement d'une halte ferroviaire, et une EIS dans le Jura Suisse sur l'effet potentiel des éoliennes sur la santé.

L'EIS a été définie lors du Consensus de Göteborg, en 1999, par le Centre européen de l'organisation mondiale de la santé (OMS) pour la politique de santé (EHP) comme une «combinaison de procédures, mé-

thodes et outils par lesquels une politique, un programme ou un projet peut être jugé quant à ses effets potentiels sur la santé de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population ».

Dans cette approche, l'objectif majeur est que les projets réalisés permettent d'amener la population à un état de santé la meilleure possible, tout en respectant quatre valeurs :

- La démocratie : en insistant sur le droit de la population à participer à une démarche transparente tant dans la formulation que dans l'application et l'évaluation de politiques qui concerne sa vie ;
- La justice sociale, en insistant sur le fait que les EIS ne se limitent pas seulement à rechercher l'impact global d'une politique donnée sur la santé de la population, mais aussi la répartition de cet impact au sein de la population en fonction de caractéristiques de sexe, d'âge, d'origine ethnique ou de conditions socio-économiques.
- Le développement durable, en insistant sur le fait que les impacts plus ou moins directs aussi bien à long terme qu'à court terme sont pris en considération
- L'aspect éthique de données probantes, parce que l'utilisation de données quantitatives et qualitatives doit être rigoureuse et fondée sur des disciplines et méthodes scientifiques pour que l'évaluation des impacts attendus soit aussi complète que possible.

L'EIS de Bordeaux Métropole

Le 30 avril dernier Bordeaux Métropole envoyait son projet d'EIS sur la ZAC « Les vergers du Tasta » à Bruges à l'Institut national de promotion et d'éducation pour la santé. Le projet a été retenu le 20 octobre. Il devient le premier projet d'EIS à l'échelle de la future grande nouvelle région Aquitaine, Limousin, Poitou - Charente et revêt un fort enjeu d'exemplarité pour la nouvelle ARS régionale, qui souhaite déployer cette démarche.

Pour soutenir ce projet, l'INPES attribue une subvention de 40 000€ à Bordeaux Métropole.

Le projet, innovant et transdisciplinaire, démarre par une formation en EIS d'un groupe d'agents de l'ARS et de la Métropole, les 7 et 8 décembre.

Concernant plus spécifiquement la ZAC « Les vergers du Tasta » à Bruges, une étude sera menée pour mettre au jour les conséquences possibles des options d'aménagement en termes de santé, de bien – être et de qualité de vie. L'EIS analyse en effet les impacts de l'opération urbaine au regard d'une part des impacts négatifs sur la santé, par exemple l'exposition aux polluants, aux nuisances sonores, au stress mais d'autre part, des impacts positifs sur la santé comme le sentiment de sécurité, la promotion de l'activité physique.

Le projet de ZAC « Les vergers du Tasta » a été proposé de part l'intérêt de l'opération d'aménagement, la diversité des interventions urbaines qui la composent et la capacité d'intégrer dans le calendrier de l'opération, le temps et la démarche d'évaluation d'impact en santé. L'aménagement de la zone est dans sa troisième phase. Cette dernière phase est l'occasion d'affirmer les caractéristiques identitaires du lieu : présence de l'eau, passé maraîcher, qualités écologiques et naturelles. A destination des familles, l'aménagement du quartier affiche la volonté d'intégrer de nouveaux espaces de sociabilité et des espaces publics pour répondre aux besoins. Enfin il vise à s'inscrire dans une démarche respectueuse du développement durable.

Les recommandations formalisée à l'issue de l'EIS devraient permettre de proposer ou de réorienter certaines options d'aménagement urbain afin de minimiser les effets négatifs sur la santé de la population habitante et usagère des lieux.

Madame le Maire de Bruges a été informée de ce projet d'évaluation d'impact en santé à l'occasion de réunions préparatoires de l'opération de ZAC, de même que la directrice du service aménagement de la ville, et ce par le référent du projet au sein de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole. Ces deux dernières personnes participent à la formation en EIS des 7 et 8 décembre 2015.

La démarche d'évaluation d'impact en santé expérimentée par Bordeaux Métropole pourra servir de tremplin pour l'insertion de cette préoccupation de santé dans les divers secteurs d'intervention de la Métropole. De façon générale, la démarche a vocation à entrer dans les pratiques professionnelles et à faire monter en compétence tous les acteurs.

Le calendrier de l'EIS est défini

L'organisation du processus d'EIS, bien que non réglementaire, est soumise à un protocole rigoureux en cinq étapes :

- avril 2015 : repérage de l'opération visée, ici la ZAC « Les vergers du Tasta » à Bruges ;
- février 2016 : validation de l'opération visée et cadrage du périmètre de l'évaluation, des enjeux à analyser, du calendrier, de la population ciblée, du type de rapport attendu. Cette phase donnera lieu à la première réunion du comité de pilotage de l'EIS ;
- février à mai 2016 : évaluation et analyse par les prestataires que sont l'Instance régionale d'éducation et de promotion pour la santé (IREPS), l'Observatoire régional en santé d'Aquitaine (ORSA), l'intervenant en concertation (à définir), l'Agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine (a'urba), la plateforme de recherche – action Cassiopée de l'Institut supérieur de santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED) de l'Université de Bordeaux ;
- juin à septembre 2016 : réalisation du rapport et des recommandations, valorisation du rapport
- septembre 2016 : suivi et évaluation.

L'organisation rigoureuse de l'EIS

Un comité de pilotage sera constitué en janvier 2016. Les membres seront sensibilisés à la démarche et à la méthodologie de l'EIS par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Ce comité de pilotage est l'instance de validation des étapes de l'EIS. Il est constitué des représentants de Bordeaux Métropole, de la ville de Bruges, de l'ARS (délégation territoriale de la Gironde et siège Aquitaine), de toutes les instances concernées et impliquées par le projet d'aménagement et des habitants.

Le travail d'évaluation est porté par une équipe évaluatrice (ARS, A'urba, Bordeaux Métropole, IREPS, ISPED et ORSA), alimentée par des personnes ressources locales et d'experts mobilisables au niveau national.

Le budget de l'EIS

L'affectation du budget est concentrée sur les prestations d'étude de l'équipe évaluatrice (61 600€), qui comprennent notamment la formation initiale réalisée en décembre 2015 par l'EHESP. Le budget comprend également la rémunération de deux stagiaires de l'ISPED, étudiants en master 2 en santé publique, accueillis pour l'un au sein du service « santé – qualité de vie » de Bordeaux Métropole et pour l'autre à l'ARS, sur une durée de six mois (7 000€). Il prévoit enfin les charges de fonctionnement du projet d'EIS telles que l'édition du rapport, la diffusion de l'expérience et les communications (5 000€).

Trois partenaires participent au financement de l'opération : Bordeaux Métropole, l'ARS et l'INPES.

Le coût total de l'EIS est de 73 600 €.

L'INPES accorde à Bordeaux Métropole une subvention de 40 000€.

L'ARS finance le projet à hauteur de 19 100€.

Bordeaux Métropole participe au financement à hauteur de 14 500€.

Le projet est conduit sous co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et de l'ARS. L'ARS financera directement les prestations relevant de son champ d'intervention comme prévu dans le budget.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L. 1434-17,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie,

VU le code de la santé publique, article L. 1311 relatif au plan national en santé environnement (PNSE3), et notamment l'intégration de la santé environnement dans les contrats locaux de santé

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0711 du 14 octobre 2011 relative à l'Agenda 21 de La Cub,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/ 55 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du Contrat de ville, dont son volet « santé ».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Métropole souhaite s'engager et agir pour la promotion de la santé publique, en partenariat avec l'ARS (ARS) d'Aquitaine, et ce en cohérence avec le Contrat local de santé métropolitain en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT QUE la Métropole souhaite s'engager dans une démarche concrète et expérimentale telle que l'évaluation d'impact en santé (EIS) ;

DECIDE

Article 1 : de lancer une première démarche expérimentale d'évaluation d'impact en santé sur le projet de ZAC « Les vergers du Tasta » à Bruges ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe afin notamment de permettre à la Métropole la perception de la subvention de l'INPES ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout autre document à intervenir relatif au projet d'EIS, notamment les conventions à venir avec l'ORSA, l'IREPS et l'ISPED ;

Article 4 : d'acter la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 14 500 € ;

Article 5 : d'imputer la dépense globale à hauteur de 54 500 € au chapitre 011, article 617, fonction 76 du budget principal de l'exercice 2016 ;

Article 6 : d'imputer les recettes de subventions à venir pour un montant global de 40 000 € de l'INPES, au chapitre 11, article 617, fonction 76 du budget principal de l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	N° 2015-854

**Partenariat de Bordeaux Métropole avec des structures de l'économie sociale et solidaire en matière de gestion des déchets - Banque alimentaire et Bâti action - Attribution d'une subvention pour l'année 2015
Conventions - Décision -Autorisation.**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du cadre partenarial avec des structures de l'économie sociale et solidaire en matière de gestion des déchets

Les structures de l'économie sociale et solidaire partenaires de Bordeaux Métropole sont des structures associatives, situées dans le champ du secteur non marchand, et intervenant dans le cadre de l'action sociale communale. Elles bénéficiaient, jusqu'en juin 2008, d'un accès gratuit au centre de recyclage de Bordeaux Latule.

Il s'agit de structures situées sur le territoire de la Métropole et ayant notamment pour cœur de métier, l'insertion par l'activité économique (Bâti action) ou la collecte et le don de denrées alimentaires à des personnes en situation d'exclusion (Banque alimentaire).

Avec l'arrêt de l'accès gratuit au centre de recyclage de Latule, un conventionnement pluriannuel a été mis en place pour la période 2009-2011 et a été renouvelé une fois pour 2012-2014.

13 associations avaient sollicité Bordeaux Métropole en 2014 pour un montant total de 138 080 € (délibération n°2014/0688). Seules 2 associations ont sollicité une aide au titre de l'année 2015 et post conventionnement 2012-2014.

Ainsi, Bâti action et la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, dans la continuité de la convention triennale 2012-2014 ont sollicité Bordeaux Métropole pour une demande de subvention pour l'année 2015.

Au-delà d'une compensation financière ponctuelle, l'objectif de l'aide apportée par Bordeaux Métropole est de contribuer aux actions menées par ces structures en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des déchets : ces actions peuvent porter sur des initiatives de formation, de sensibilisation, de communication auprès des différents publics (bénévoles, salariés, habitants) et toutes autres propositions d'actions innovantes.

En contrepartie des aides attribuées par Bordeaux Métropole, les structures bénéficiaires seront amenées à développer un plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés prévu à l'article 5 du projet de convention et adapté à chaque structure.

2 – Bilans et programme d'actions pour 2015

- La Banque alimentaire est une association régie par la loi de 1901, créée en 1986, elle regroupe, en Gironde, 144 adhérents, 180 bénévoles et 18 salariés. Elle a pour objet la lutte contre la faim et le gaspillage, par la collecte de denrées alimentaires consommables, elle assure le stockage et récupère auprès des producteurs, transformateurs et grands distributeurs, des produits alimentaires sains, qu'elle redistribue pour subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité dont plus de 11 000 habitent sur le territoire de la Métropole. L'association bordelaise a travaillé avec 144 partenaires en 2014, dont 1/3 de CCAS (Centres communaux d'action sociale) et 2/3 d'associations. Elle assure l'information et la formation des bénévoles des associations, en liaison avec les services vétérinaires de la Préfecture de la Gironde, sur le respect des conditions d'hygiène, sur le tri sélectif des déchets, lors des interventions de l'atelier cuisine-mobile (6 000 participants en 9 ans d'activité) et des ateliers de la « Cuisine solidaire » en fonction depuis 2013. En 2014, le volume porté en déchetterie s'élevait à 176 tonnes (173 en 2013) pour un coût annuel de 36 769 €. Ce montant ne prend pas en compte les frais d'acheminement de la marchandise et les frais de tri et de déconditionnement. Les volumes traités augmentent chaque année en raison du nombre croissant de bénéficiaires de l'aide alimentaire en Gironde. L'association a mis en place des actions pour améliorer son système de traitement des déchets, de la valorisation des cartons et plastiques avec l'acquisition d'une nouvelle presse à balle plus performante (compacteur). L'acquisition de ce matériel permettra de juguler l'augmentation des coûts relatifs à la destruction par incinération. L'association est partenaire de sociétés animalières et d'éleveurs qui récupèrent les denrées non consommables. Elle a créé un atelier ABC-E, en partenariat avec Agrisud, pour la transformation des fruits abîmés en confiture, potages et smoothies.

En 2015, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 12 000 € pour participer au développement des actions de la Banque alimentaire. A titre indicatif, l'aide apportée par Bordeaux Métropole en 2014 était de 12 000 €. De même, Bordeaux Métropole a attribué à ce même organisme une aide de 17 600 € pour l'année 2015, au titre de leur gestion des déchets non ménagers collecté en porte à porte.

- Bâti action est une association loi 1901, créée en 2004 et agréée Atelier et Chantier d'insertion, elle regroupe 50 salariés. Elle intervient sur la commune de Pessac et le territoire du PLIE – Plan local pour l'insertion et l'emploi des Sources et a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés. L'association a engagé des actions en faveur du développement durable (ramassage d'encombrants, tri sélectif, déchets verts). Le volume de déchets traités représente 148,8 tonnes composées de bois, Déchet industriel banal (DIB), et déchets verts pour un coût annuel de 18 487 € en 2014. L'association a engagé des actions en faveur du ramassage et du tri sélectif dans les quartiers, sur les notions de développement durable avec l'Agenda 21. Bâti action souhaite mettre en place de

nouvelles techniques de travail pour le tri et le recyclage et acquérir une machine de broyage plus performante pour le recyclage des déchets verts. Afin de pouvoir développer ses activités, la structure sollicite une aide auprès de Bordeaux Métropole de 9 000 € en 2015. A titre indicatif, l'aide apportée par Bordeaux Métropole en 2014 était de 8 000 €. Au vu des bilans et des programmes d'action, il est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer pour 2015, une subvention de 12 000€ à la Banque alimentaire et de 8 000€ à Bâti action.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec ces associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les demandes de subventions de la Banque alimentaire, d'un montant de 12 000 €, et de Bâti action, d'un montant de 9 000 €, au titre du plan d'actions 2015 sont respectivement recevables à hauteur de 12 000 et 8 000 €. En effet, ces actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de gestion des déchets, d'économie sociale et solidaire et de dynamique économique du territoire.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 €, au titre du plan d'action 2015, à la Banque alimentaire, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €, au titre du plan d'action 2015, d'une subvention à Bâti action.

Article 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à signer les conventions financières ci-annexées, destinées notamment à déterminer les modalités de versement des subventions métropolitaines.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 - article 6574 - fonction 90 - CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction de la coordination et de l'appui pôle développement	N° 2015-855

UEFA EURO 2016-Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique-Convention de mise à disposition ascendante avec la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0243 en date du 29 mai 2015, le Conseil métropolitain a validé le principe de portage et de prise en charge par Bordeaux Métropole de l'organisation de l'UEFA EURO 2016 sur son territoire, ainsi que la nécessité d'un partenariat avec la ville de Bordeaux, qui, depuis l'origine du projet, a cultivé le lien avec les organisateurs et les services de l'Etat afin de mener à bien les objectifs poursuivis, en assurant également la coordination du club des sites hôtes regroupant les 10 villes ou métropoles.

Dans ce cadre, a été actée l'opportunité que les services de la ville de Bordeaux, et plus particulièrement la Direction générale Education, sport et société (DGESS), se voient confier la coordination et le pilotage de cet évènement pour le compte de Bordeaux Métropole, via une mise à disposition ascendante de services au profit de la Métropole, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

En complément de cette décision de principe, il convient donc, aujourd'hui, de préciser les formes et conditions de cette mise à disposition, reprises dans un projet de convention qui doit être soumis à la validation des instances métropolitaines.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'évènement, il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique portant sur les domaines suivants :

- les aménagements des équipements sportifs et de leurs abords (Nouveau stade, camp de base), en collaboration avec Euro 2016 SAS et Stade Bordeaux Atlantique (SBA),
- l'organisation des conditions d'accueil des spectateurs et des supporters pendant toute la durée de l'évènement (coordination du plan de mobilité, organisation des mesures de sécurité...),
- la gestion administrative, logistique et technique du programme des volontaires,

- la coordination de l'ensemble des actions d'animation sur le territoire métropolitain (dispositif fan zone, logistique liée aux autres actions d'animation, gestion des outils numériques...),
- le pilotage du programme héritage (organisation de l'appel à projets et du jury de sélection, relais avec Euro 2016 SAS...),
- la coordination du montage du plan de communication et de sa mise en œuvre, ainsi que la gestion du protocole,
- la garantie du respect des règles en matière de protection des droits,
- la prise en compte des exigences du développement durable dans l'ensemble du processus,
- la préparation des comités techniques et comités de suivi.

Ces modalités d'action impliquent, pour être efficaces, de pouvoir s'appuyer sur un savoir-faire spécifique dans le domaine sportif, dont notre établissement public ne dispose pas à ce jour et qui confirme donc l'intérêt, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des ressources (en évitant la démultiplication des structures), que ces interventions soient conduites par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, cette collaboration prendra ainsi la forme d'une mise à disposition ascendante d'agents communaux au profit de la Métropole. Les agents en question seront, pour cet événement, placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole.

Cette mise à disposition, estimée, pour la durée de l'évènement, à environ 3 équivalents temps plein d'agents de catégorie A (deux conseillers des APS au 3^{ème} échelon ; un attaché territorial de la filière administrative au 6^{ème} échelon), donnera lieu à une compensation financière dans les conditions fixées par une convention avec la ville de Bordeaux.

Cette compensation respecte strictement les modalités de calcul très précises et déterminées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (repris à l'article D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, précisant les compétences dévolues aux Métropoles,

VU les articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les caractéristiques de l'UEFA EURO 2016 justifient les modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique de cet évènement soient conduites par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux via une mise à disposition ascendante de services au profit de la métropole,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique selon les modalités sus-évoquées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de la mise à disposition ascendante,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, respectivement :

- pour la compensation des frais de personnel mis à disposition par la ville de Bordeaux, au chapitre 012, article 6217, fonction 95,
- pour la compensation des autres frais supportés par la Ville de Bordeaux, au chapitre 011, article 62875, fonction 95.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur HURMIC, Monsieur CHAUSSET,
Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BOUTHEAU, Monsieur MAMERE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 4 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Mission urbanité et cultures	N° 2015-856

Ville de Floirac - Manifestation cirque - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque...) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont mis en place par la ville de Floirac afin de garantir la diversité des propositions.

Ainsi, une convention de partenariat culturel 2015-2017 a été conclue entre la Ville de Floirac et le Centre de rencontres pour l'action culturelle (CREAC) de Bègles.

Pour l'année 2015, le pôle programmation culturelle M270 de la ville de Floirac et le CREAC de la ville de Bègles se sont associés pour co-programmer et co-produire les propositions circassiennes suivantes.

- **Mad in Finland de Galapiat Cirque**

Les sept artistes qui forment **Mad in Finland** ont en commun d'être femmes, circassiennes, finlandaises et d'avoir toutes quitté la Finlande pour vivre de leur passion du cirque.

Avec beaucoup d'humour, d'amour et d'énergie, elles vous livrent leur pays tel qu'elles le voient ou le rêvent. Une Finlande imaginaire et réinventée, où la *dépression finlandaise* a quelque chose de magique, où la rudesse du climat crée des caractères forts.

Le spectacle parle aussi du cirque, parce que c'est un choix de vie engageant, celui de l'itinérance, du chapiteau, des théâtres, des cabarets, des projets à l'autre bout du monde et des numéros poussés au plus haut niveau. Trapèze ballant, fil, tissu, rola-bola, duo de trapèze, main à main, chant et musique en direct composent les mots et les phrases de ce récit généreux.

- **Lento de la Compagnie NUUA**

Lauréats de Circus Next 2012-2013, dispositif d'accompagnement européen coordonné par Jeunes Talents Cirque Europe et soutenu par la Commission Européenne, les deux artistes de la Compagnie NUUA ont composé un spectacle onirique et apaisant autour de dizaines de ballons gonflés à l'hélium qu'ils s'efforcent de ne pas laisser s'envoler.

Manipulés par le finlandais Olli Vuorinen et le brésilien Luis Sartori do Vale, ces ballons vont et viennent, s'évaporent et s'évanouissent. Ils flottent et semblent libres mais, à y regarder de plus près, de fines cordes les maintiennent en suspension et les rattachent à d'autres êtres, terrestres.

- **Bianco de NoFit Sate Circus**

NoFit State s'aventure toujours plus loin dans les très grandes formes du Cirque, repoussant les lois de l'apesanteur dans un véritable show aérien.

Bianco est un spectacle de cirque grandiose, entre maelström circassien et show « Rock'n'Roll » piloté comme un engin puissant et infatigable, par des voltigeurs internationaux et des musiciens aux sonorités déroutantes. La perte de repères, le brouillage des pistes, le carambolage des équilibres et des disciplines, deviennent les ingrédients essentiels d'une discipline qui s'invente de nouveaux horizons, de nouvelles esthétiques en repoussant sans cesse les limites de taille et de genre. En totale immersion, le spectateur est libre de se déplacer et de vivre l'expérience de l'intérieur où chacun choisi son propre parcours, s'implique dans la création, vivant *Bianco* comme une expérience unique, puissante et singulière.

- **Le délirium du Papillon de la Compagnie 7^{ème} Sol**

Il s'agit d'un spectacle de clown dans lequel le clown Typhus est enfermé dans une chambre où tout est blanc. Le public, lui est enfermé dans sa tête où tout est désordonné à cause du papillon qui s'agite à l'intérieur de lui.

Digne descendant des clowns Bonaventure Gacon et Ludor Citrik, Typhus Bronx tisse un fil subtil entre réalité et poésie sombre. À la fois naïf et sauvage, enfantin et cruel, il renverse les évidences pour nous offrir une immersion burlesque et grinçante dans les arcanes de la folie.

La participation de Bordeaux Métropole a été prévue dans le contrat de co-développement de la ville de Floirac détaillée dans la fiche action n°0004.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour la première fois en 2015 pour un soutien financier de 18 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 201 715.78 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part cofinanceurs en %
Cachets	152 220.80	Ville de Floirac	10 456.78	5.18
Transports	5 081.30	Bordeaux Métropole	18 000.00	8.92
Droit annexes	5 066.85	CREAC de Bègles et autres partenaires	173 259.00	85.89
Repas/hébergements	5 902.10			
Technique location	14 725.11			
Technique personnel	2 400.93			
Sécurité incendie	88.69			
Loges/frais divers	210.00			
Logistique	15 000.00			
Communication et affiches	20.00			
Médiation culturelle	1 000.00			
TOTAL	201 715.78	TOTAL	201 715.78	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/332 du 26 juin 2015 relative à la « Présentation des contrats de co-développement 2015-2017 » et notamment la fiche action n°0004,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la « manifestation cirque » relève des contrats de co-développement conclus entre notre Etablissement et la ville de Floirac,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 18 000 € en faveur de la ville de Floirac pour l'organisation de manifestations circassiennes,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention relative aux règlements des subventions précitées,

Article 3 : les dépenses relatives au règlement de ces subventions seront imputées au chapitre 65 ; article 657341; fonction du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel HERITIE
PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2016	

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-857

Groupement des éleveurs girondins - Construction d'un abattoir de proximité à Bègles - Aide à l'investissement matériel et immobilier - Convention - Adoption - Autorisation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la fermeture du Complexe de la viande de Bordeaux, et conformément aux délibérations 2009/0536 du 4 septembre 2009 et 2011/0680 du 23 septembre 2011, il avait été convenu de soutenir deux projets alternatifs permettant de soutenir l'activité d'abattage dans le département.

C'est ainsi que les travaux de modernisation et d'extension de l'abattoir public de Bazas d'un montant total de 3 421 113 € H.T. ont bénéficié du soutien de la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, ainsi que de la Région et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Notre établissement avait accordé, par délibération 2012/0537 votée le 13 juillet 2012, une subvention d'un montant de 420 000 €. Cet abattoir a une capacité annuelle de 1300 tonnes, avec une possibilité d'augmentation du volume traité à 1600 tonnes. Il ne permet pas actuellement, sauf à réaliser de nouveaux aménagements, de traiter l'abattage rituel.

L'autre projet que Bordeaux Métropole s'était engagé à soutenir, concernait la construction d'un abattoir par le Groupement des éleveurs girondins (GEG), afin de permettre le maintien d'un outil d'abattage sur le territoire métropolitain.

Le GEG est une coopérative agricole. Il comprend 150 éleveurs et emploie 45 salariés, dont 30 au niveau des 4 boucheries du groupement. Une Société « les éleveurs girondins abattage » a été créée le 28 décembre 2011 pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'abattoir privé du GEG.

Ce projet d'initiative privée est désormais passé en phase opérationnelle.

Le projet de construction :

Le GEG a déjà obtenu le permis de construire ce nouvel équipement sur une emprise de 6 201 m² située à Bègles, rue radio Londres. Le foncier est en cours d'acquisition par le GEG auprès de SNCF Immobilier.

Le Groupement va disposer avant la fin de l'année 2015 d'une promesse de vente établie par SNCF Immobilier, avec une autorisation de jouissance anticipée permettant le démarrage des travaux. L'acte de propriété devrait être signé début 2016.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Montant des travaux : 3 112 600 € H.T. (hors foncier).

Capacité du futur abattoir : 650 tonnes/an (bovins et ovins) avec possibilité d'extension à 1 000 tonnes.

Recrutements prévus : 5.

Il s'agit d'un projet global du groupement de la production (viande de qualité bœuf certifié « signature Gironde » et agneau de pauillac) avec les exploitations agricoles, l'abattage et la commercialisation avec les boucheries de proximité déjà existantes (Daignac, Toulence, Mérignac et Lesparre).

Cette initiative privée permet de privilégier une filière courte de commercialisation, créatrice de valeur ajoutée. et s'inscrit dans une démarche de développement durable, avec une limitation du transport. Le futur abattoir permettra de traiter l'abattage rituel.

Pour optimiser la qualité de la viande, l'abattoir multi espèces (bovins et ovins) sera doté d'une chambre froide de maturation. Une salle de découpe a été prévue.

Le programme de construction comprend les aménagements suivants :

- une bouverie
- des postes d'abattage et chaînes d'abattage bovins et ovins
- des chambres froides
- une salle de mise en quartiers ou cartons
- un quai d'expédition
- des locaux de stockage (emballages/déchets et coproduits)
- des locaux sociaux.

Le plan de financement prévisionnel :

Il est proposé d'accorder à la SAS abattage une subvention de 420 000 € sur une assiette éligible à subvention de 3 088 505 € H.T. (hors foncier) sachant que ne sont pas retenus les

postes de dépense correspondant au foncier, certains honoraires (dossier Installations classées pour la protection de l'environnement, Sécurité protection santé et études de sols) ;

Cette subvention représente 13,6% de l'assiette éligible, sur un pourcentage maximum de subventions publiques de 40%.Ce projet devrait bénéficier de fonds européens et régionaux qui ont été sollicités.

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Foncier	155 000		
Voirie et réseaux divers	300 000	Région :	350 000
bâtiment	1 415 000	Fonds européens	465 402
Equipements et matériels	1 017 600	Bordeaux Métropole	420 000
Station de prétraitement des effluents	200 000	emprunt	1 800 000
Ingénierie et honoraires	180 000	autofinancement	232 198
TOTAL	3 267 600	TOTAL	3 267 600

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-2, L1511-1 à L1511-3,

VU le régime cadre exempté de notification SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (période 2015/2020), le programme opérationnel Fonds européens de développement régional (Feder) 2014/2020 et le règlement Feder axe 1.4

VU la demande de subvention adressée par le Groupement des Eleveurs Girondins

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt présenté par le projet d'initiative privée mené par le Groupement des éleveurs girondins consistant dans la construction d'un abattoir de proximité sur le territoire de la Métropole qui contribuera à la fois à maintenir un outil d'abattage sur la Métropole, à favoriser le développement de circuits courts et à créer des emplois ; et qu'il est donc opportun que Bordeaux Métropole contribue à son financement par l'octroi d'une subvention ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la SAS abattage, filiale du GEG, une subvention de 420 000 € pour la construction d'un abattoir d'initiative privée, sur le secteur de Bègles Hourcade.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de ladite subvention, conformément à la convention annexée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 204, compte 20422, fonction 90 de l'exercice 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Max COLES

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-858

**Bègles Hourcade - Réalisation de travaux de VRD - Groupement des éleveurs girondins - Participation
- Offre de concours - Adoption - Autorisation**

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération du Conseil de communauté n°2014/0017 du 17 janvier 2014 et au contrat de co développement 2012/2014 signé avec la ville de Bègles, Bordeaux Métropole a programmé des travaux pour l'amenée des réseaux voirie, réseaux divers (VRD) : extension eaux usées, eau potable, gaz, électricité, eaux pluviales, haut débit, à Bègles sur la zone Hourcade Nord.

Ces travaux, d'un montant estimatif de 391 076 € TTC sur la zone concernée, vont desservir notamment le terrain d'assiette (6 201 m²) d'un futur abattoir d'initiative privée.

Le Groupement des éleveurs girondins (GEG) et sa filiale la société « les éleveurs girondins abattage » sont en effet porteurs d'un projet concernant la réalisation d'un abattoir d'une capacité de 650 tonnes à Bègles, sur le secteur Hourcade nord.

La société a obtenu, pour ce projet d'une superficie de bâti de 850 m² un permis de construire le 26 décembre 2012 ayant fait l'objet d'une prorogation. L'acquisition du terrain est en cours auprès de SNCF Réseau.

Le GEG et sa filiale se sont révélés intéressés par la réalisation de ces travaux publics, qui desservent le terrain d'assiette de leur construction. Ils proposent donc de contribuer à leur financement par l'octroi à la Métropole d'une offre de concours.

Le GEG a donc proposé à Bordeaux Métropole, à travers sa filiale la société « les éleveurs girondins abattage », une participation au financement de ces travaux publics sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 133 000 € représentant 34 % des travaux publics programmés.

Il semble opportun que Bordeaux Métropole accepte cette offre.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Dans l'éventualité où le montant des travaux serait inférieur au montant prévu, un réajustement serait effectué lors du règlement du solde.
- Ce montant fera l'objet d'un paiement échelonné, conformément au calendrier proposé par la société et dans les conditions définies par le protocole d'accord ci-joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0017 du 17 janvier 2014 portant décision de faire les travaux de desserte en voirie et réseaux sur le secteur de Hourcade nord,

VU le contrat de co développement signé avec la ville de Bègles, pour la période 2012/2014,

VU la proposition de participation aux travaux de desserte VRD adressée par la société « les éleveurs girondins abattage » le 23 octobre 2015,

CONSIDERANT que la société « les éleveurs girondins abattage » souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la réalisation par la Métropole de travaux de voirie et réseaux sur le secteur de Bègles Hourcade où elle développe un projet d'abattoir privé, via une offre de concours

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer l'offre de concours avec la SAS les éleveurs girondins abattage, filiale du GEG, relative au versement d'une participation évaluée à 133 000 € pour les travaux de desserte VRD du terrain d'assiette de son projet d'abattoir privé sis à Bègles dans le secteur Hourcade, selon les modalités prévues à la convention ci-annexée.

Article 2 : La recette sera imputée au chapitre 13, compte 1328 fonction 61 sur les exercices 2018 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Max COLES

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-859

Blanquefort - Actions de gestion du domaine de Tanaïs - Lutte contre les espèces végétales envahissantes et restauration du plan d'eau dans le domaine de Tanaïs - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Convention - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort, propriétaire du domaine de Tanaïs (espace boisé de 65 hectares situé à l'ouest de la commune), a confié, en 2011-2012, à l'association Cistude Nature, le soin de réaliser un plan de gestion. Achievé en septembre 2012, ce dernier fixe comme objectif à long terme de maintenir la biodiversité par la mise en place d'une gestion conservatoire et par une adaptation des activités de loisirs et de tourisme pratiquées dans cet espace ouvert au public. Ce plan de gestion est validé à différentes étapes par un comité de pilotage composé des différents services communaux ainsi que du Département de la Gironde (service des Espaces Naturels Sensibles).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la réalisation d'inventaires naturalistes a bénéficié d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole d'un montant de 2 166 € par délibération n°2014/0628 du Conseil du 31 octobre 2014.

La commune poursuit les actions du plan de gestion en 2015 par :

- la mise en place de mesures visant au contrôle des espèces envahissantes et notamment le Robinier faux acacia. Cette espèce est fortement nuisible pour les espèces locales en raison de son pouvoir colonisateur et de l'effet de ses racines sur la qualité du sol. L'espèce se répand facilement et afin de traiter son expansion, il est préconisé de réaliser un anelage des sujets adultes.
- la restauration hydraulique du plan d'eau du domaine. En effet, des saules ont colonisé près de 50 % de la surface du plan d'eau et risquent d'entraîner la fermeture de ce milieu. Afin de préserver la biodiversité, il est préconisé la suppression des saules et de leur système racinaire.

La commune souhaite confier la réalisation de ces deux actions à un prestataire .

Par courrier du 20 juillet 2015 la commune sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole à ce projet pour la somme de 6 739 €, ce qui représente 33,20 % d'un budget prévisionnel de 20 300 € hors taxes.

DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES (HT)	Montant €

Traitement des robiniers faux acacia	12 000	- Département (33,20 %)	6 739
Arrachage des saules	8 300	- Métropole (33,20 %)	6 739
		- Commune (33,60 %)	6 822
Total Dépenses	20 300	Total Recettes	20 300

Ce projet est inscrit au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort, fiche action C030560051 « Nature : études faune/flore du domaine de Tanaïs », et correspond aux opérations pouvant être soutenues dans le cadre du règlement d'intervention nature de la Métropole.

La participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 739 €, attribuée dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avèrait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature

VU la délibération n°2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de codéveloppement pour la période 2015-2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action, inscrite au contrat de codéveloppement conclu entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort, contribue à la valorisation des espaces naturels métropolitains

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 6 739 € est attribuée à la commune de Blanquefort, pour son action de « lutte contre les espèces végétales envahissantes et restauration du plan d'eau dans le domaine de Tanaïs ».

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andr��a KISS

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-860

**Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan du 15 octobre 2015 - Gouvernance alimentaire -
Décision - Signature - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une mobilisation internationale accompagne l'exposition universelle de Milan « Nourrir la planète, énergie pour la vie » dont le thème fait écho aux démarches dans lesquelles le territoire métropolitain s'engage depuis une dizaine d'années. Les engagements que porte le « Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan du 15 Octobre 2015 » font déjà l'objet de réflexions locales. Ce pacte a pour objet de relever le défi de l'alimentation en s'appuyant sur un réseau de villes innovantes s'engageant dans la recherche d'un système alimentaire local, raisonné et durable.

1- Le pacte de Milan

Conscients des enjeux, le Département de la Gironde et la ville de Bordeaux ont signé le pacte de Milan. Ce dernier est l'occasion de se rallier à un réseau et de bénéficier d'un partage d'expériences sur un sujet touchant aux besoins primaires d'une métropole.

Bordeaux Métropole porte déjà aujourd'hui plusieurs des engagements auxquels le pacte invite et une signature de celui-ci permettrait d'ancrer et d'explicitier la démarche, notamment vers le grand public. Elle permettrait également de donner une cohérence dans la poursuite des objectifs, à l'échelle qui nous concerne. Les territoires signataires doivent s'engager, via le développement d'outils dans le cadre de leurs compétences propres, à une mise en réseau des différents acteurs du système alimentaire local et une cohérence interne sur cette thématique transversale, de la sorte :

1. s'appuyer sur une politique locale de soutien à l'émergence de systèmes alimentaires durables et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, dans les documents d'urbanisme et via tous les outils juridiques et de protection existants. Ces réflexions et initiatives sont déjà menées par la Métropole à l'heure actuelle.
2. s'inscrire dans une démarche transversale au sein des différentes directions concernées de la Métropole (appui technique, économique, foncier, de communication...) et assurer une coordination sur cette thématique très transversale pour adopter une politique alimentaire urbaine durable intégrée.
3. utiliser le cadre d'actions défini par le pacte de Milan comme point de départ pour développer un système alimentaire local propre au territoire et informer des progrès accomplis.

4. définir une politique et un programme d'actions en collaboration avec tous les secteurs du système alimentaire local, y compris les autorités voisines, les producteurs, le secteur privé et la société civile.
5. encourager d'autres villes à se joindre aux actions de politique alimentaire que Bordeaux Métropole engage pour valoriser l'initiative locale à une échelle plus large et pertinente pour le territoire.

2- La gouvernance alimentaire locale

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole peut s'appuyer sur une démarche locale de gouvernance alimentaire, impulsée par l'Etat et suivie par un comité de pilotage composé de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF Aquitaine), l'Agence régionale de santé (ARS), la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la ville de Bordeaux.

L'objectif du comité de pilotage et de ce chantier, animé par l'association International Urban Food Network (IUFN) est aujourd'hui de constituer un conseil de gouvernance alimentaire, porté par les élus.

Ce conseil vise à mettre en réseau tous les acteurs du système alimentaire afin de développer une politique locale alimentaire durable. Il définira des objectifs communs en phase avec les orientations du pacte de Milan et adaptés aux problématiques et atouts du territoire métropolitain.

Il est donc proposé que Bordeaux Métropole se joigne à la mise en place de ce conseil et participe aux réflexions que ce comité de pilotage mène, dans le respect des engagements portés par le pacte de Milan, en s'appuyant sur une démarche transversale localement implantée et en menant ses propres actions.

3- Dynamique agricole, développement durable et gouvernance alimentaire

La dynamique de Bordeaux Métropole sur ces sujets donne aujourd'hui le cadre porteur de son intervention sur cette thématique transversale. Les politiques nature, agricole et de développement durable légitiment une véritable politique publique alimentaire et agricole, locale et durable, appelée par les habitants, le réseau local d'acteurs de la chaîne alimentaire et les réflexions à l'échelle internationale.

Cette dynamique, dans le cadre de la politique qu'elle met en œuvre et au regard de l'engagement d'intégration soulevé par le pacte de Milan, nécessite aujourd'hui l'appui et le regard de l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole et notamment dans les domaines de l'économie, du foncier et de la communication.

Au regard de ces éléments, il est proposé que :

- Bordeaux Métropole soit signataire du pacte de Milan ;
- Bordeaux Métropole s'implique dans la création d'un conseil de gouvernance alimentaire, visant de fait l'un des objectifs du pacte et permettant d'explicitier la démarche locale en lien avec les autres politiques métropolitaines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le pacte de politique alimentaire urbaine de Milan du 15 octobre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'est engagée, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, dans la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine, qui participe d'une politique alimentaire urbaine durable,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le pacte de politique alimentaire urbaine de Milan du 15 octobre 2015 ci-annexé

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-861

Avenant n°1 à la convention de participation financière entre le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua et Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat du Guâ été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux, autour de 8 communes de La Cub (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis de Montferrand), et 5 communes hors Cub (Tresses, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint- Loubès, Yvrac, ces 4 dernières communes étant aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté de communes du secteur Saint-Loubès).

Par délibération n° 2010/0928 en date du 17 décembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de se substituer au sein du syndicat à ses communes membres, c'est-à-dire les communes d'Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon- Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand, au motif que l'activité du Syndicat était consacrée à des missions d'assainissement pluvial entrant bien dans le champ de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux. Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011, Monsieur le Préfet de la Gironde a pris acte de cette substitution au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau du Guâ.

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua a pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, ainsi que la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et enfin la protection des biens et des personnes.

La Communauté urbaine de Bordeaux (devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole) et le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Gua ont signé, en date du 1er avril 2014, une convention de participation financière pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua, *l'étude étant conduite sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine*. Cette convention prévoyait qu'en cas de financement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'aide financière obtenue serait réduite de la participation financière du syndicat. Cette aide n'a pu être obtenue.

En revanche, les modalités de prise en compte d'aides financières provenant d'autres acteurs n'étaient pas prévues. Or, la DDTM 33 (Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde) a décidé

d'octroyer une aide d'un montant maximum de 158 400 € au projet par décision en date du 1^{er} octobre 2014.

L'avenant n°1 à la convention a ainsi pour objet de revoir la participation du syndicat compte tenu d'une part de cette nouvelle aide et d'autre part du montant mandaté révisé de l'opération de 347 626,95 € HT.

Le paiement s'effectuera en 2 fois, 50 % de la participation financière du Syndicat sera versée au 1^{er} mars 2016 et les 50 % restants au 1^{er} mars 2017.

	DEPENSES ESTIMEES CONVENTION	DEPENSES REELLES MANDEEES PAR BORDEAUX METROPOLE HT
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	100 000,00	99 920,00
RELEVES TOPOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES		62 809,50
MARCHE ETUDES	140 000,00	153 295,00
Sous-total	240 000,00	316 024,50
MOE (10% du s/total) (Conformément à convention)	24 000,00	31 602,45
TOTAL DEPENSE	264 000,00	347 626,95
SUBVENTION DDTM	0,00	158 400,00
BASE SUBV° A VERSER PAR SYNDICAT	264 000,00	189 226,95
PART° GUA (56%)	147 840,00	105 967,09

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2010/0928 en date du 17 décembre 2010 de la Communauté urbaine de Bordeaux, relative à la substitution de La Cub à ses communes membres au sein du syndicat du Gua,

VU la délibération n°2014/0055 du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2014 relative à la convention de participation financière entre le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua et Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua,

VU la convention de participation financière entre le syndicat mixte du Gua et Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua, en date du 1^{er} avril 2014,

VU la décision attributive de subvention de la DDTM en date du 1^{er} octobre 2014, relative à l'étude hydraulique sur le bassin versant du Gua,

VU les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de revoir, par la voie d'un avenant, la participation financière du syndicat mixte du Gua compte tenu du versement d'une nouvelle aide financière et du montant révisé de l'opération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre le syndicat mixte du Gua et Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua, ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé, ainsi que les éventuels avenants à la convention.

Article 3 : D'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Au titre de la participation du syndicat mixte du Gua : Chapitre 13 – Article 13158 – Fonction 831,
- Au titre de la subvention DDTM : Chapitre 13 – Article 1311 – Fonction 831.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame JACQUET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT